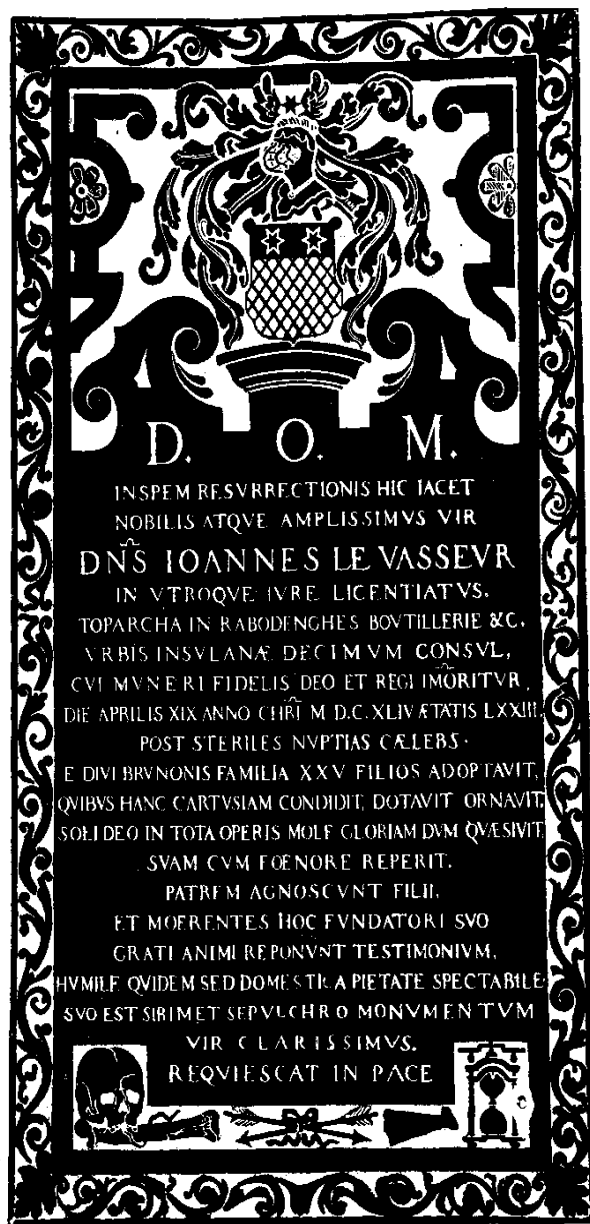
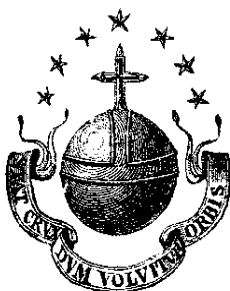
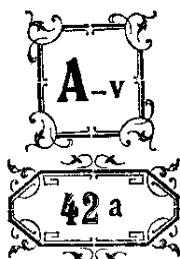




PIERRE TOMBALE DE JEAN LE VASSEUR († 1644)
 classée par décret ministériel du 1^{er} février 1934 (2 m. x 1 m.)
 (Crypte de la Basilique-Cathédrale N.-D. de la Treille à Lille. — Chapelle absidale)

ARCHIVES DE LA GRANDE CHARTREUSE



A. 5
42 a.

CHARTREUSE de la **BOUTILLERIE**

✻ Notre-Dame des Sept-Douleurs ✻

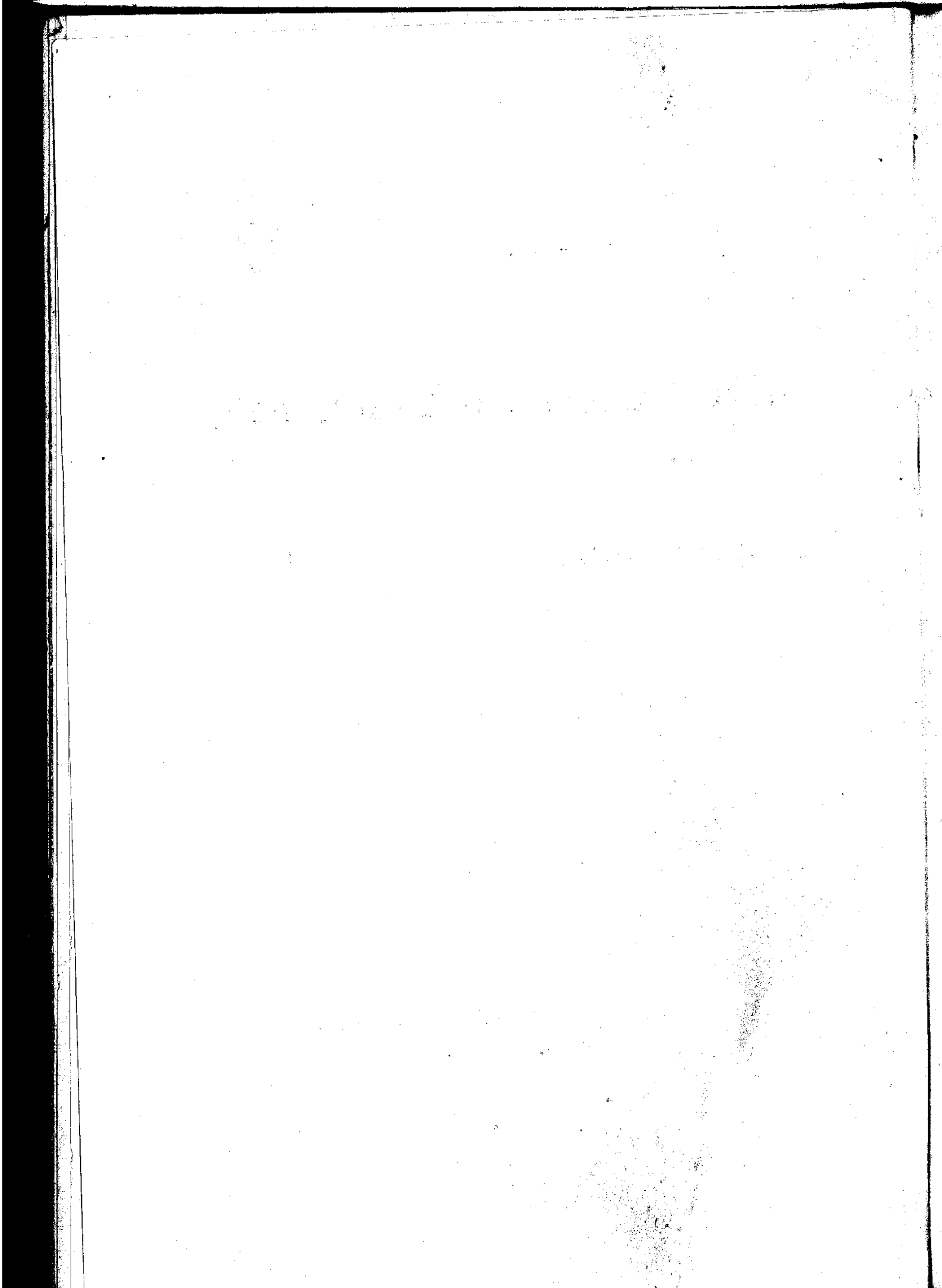
(PROVINCE DE PICARDIE)



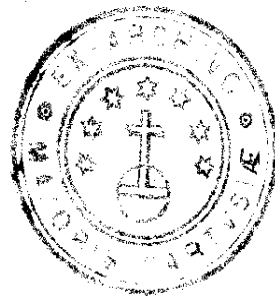
Manuscrit du Ven. Père Dom Palémon BASTIN

Charbreuse
de
Notre-Dame des Douleurs
à
La Boutillerie
près de Lille. -

1618-1791. -



Mémoires
sur la
Vie de M^r Jean Levasseur
Maireur de la ville de Lille au 17^e siècle,
et sur la fondation
de la chartreuse de la Boutillerie
par Dom Michel Cuvelier
Religieux de la dite Chartreuse.



Lille

L. Lefort, Imprimeur-Libraire.

— 1854. —

(Brochure en 8^e de 180 pages.)

Nota. — Pour avoir l'explication des notes ajoutées après coup avec cette indication « msc. B. » qui veut dire manuscrit de l'abbé Bourgeois, voir à la page 150. — Le manuscrit appartient aujourd'hui (janvier 1896) à M. Edmond Bequart, notaire à Laventie, Pas-de-Calais, qui la gracieusement prête à son cousin V. Albert Courtray, jeune avocat de Montreuil. — 6 janvier 1896. p. l'abbé B. —

Cf. Les lettres de Don Albert M.^r Courtray, dans la correspondance de Don Pascal B.
3. Bast. 6 = 11 janv. 1876 - 28 oct. 1895. 21 déc. 1895. 1 fév. 1896.

Les Mémoires que nous offrons au public présentent pour la ville de Lille un intérêt réel, puis qu'ils rappellent l'histoire d'un magistrat intègre, dix fois revêtu de la première dignité municipale, et qu'ils retracent le souvenir d'une fondation religieuse, remarquable à bien des égards.

Le nom de M. Levasseur se rattache à un fait mémorable et pieux de l'histoire locale; ce fut lui qui, en 1634, se trouvant placé à la tête du Magistrat, consacra la ville de Lille à la Sainte Vierge, invoquée sous le vocable de Notre-Dame de la Vieille; et la Providence a permis que les révolutions ramènassent le cercueil du vénérable magistrat dans le cimetière de Sainte Catherine, près du sanctuaire où devait être placée, quelques années plus tard, l'image de la sainte patronne de la cité.

Le bon religieux, annaliste du cloître, et auteur de ces Mémoires, s'est étendu sur tous les détails avec une complaisance naïve; sa reconnaissance est parfois diffuse, et croyant s'adresser aux générations futures des enfants de saint Bruno, il n'a pas craint de fatiguer les lecteurs; il énumère volontiers les bienfaits reçus, il signale avec joie les vertus du bienfaiteur. Ce livre n'était pas destiné à voir le jour; les révolutions l'ont dérobé aux archives du monastère, et l'ont remis entre nos mains; ce n'est pas une œuvre de littérature, c'est un feuillet des archives de notre pays, que nous voulons consacrer à la postérité comme un monument précieux de la foi et de la libéralité de nos pères, comme un souvenir intéressant pour la ville de Lille et pour les familles qui sont alliées à celle du généreux Levasseur. —

p. 5. Mémoires sur la vie de M. Jean Levasseur, magistrat de la ville de Lille, et sur la fondation de la chartrreuse de la Boutillerie de Fleurbaix. —

Jean Levasseur, fondateur de la chartrreuse de Notre-Dame des Douleurs ou de la compassion de la Sainte Vierge, au hameau de la Boutillerie, chatellain

châtellenie de Lille et paroisse de Fleurbaix, un des quatre villages qui font le petit pays de Calloeu, est né à Lille et a été baptisé dans l'église paroissiale de St-Etienne vers la fin de l'an 1570 ou au commencement de 1571.

Il a eu pour père Jean Levasseur, bourgeois et rentier de la dite ville de Lille (qui était fils de Jean, aussi bourgeois et marchand dans la même ville et d'Antoinette Destours - Msc Bourgoin) - Lequel Jean Levasseur ^(fils de Jean et père de Jean, notre fondateur, est décédé - Msc Bourgoin) avait épousé en premières noces Jeanne Deloyot, fille p. 6. de Hubert et de Marie Baillet, laquelle étant décédée sans enfant, il prit en secondes noces Marie de Fourmestiaux, fille de Jacques et de Marguerite Dubotquiel, de laquelle il a eu quatre enfants, savoir: Jean notre fondateur avec trois filles, Marguerite, Marie et Antoinette Levasseur.

Marguerite a épousé Jacques de Lannoy, d'où est descendu Jean Bte, chevalier, seigneur Desprez, Ballomé, etc. Marie a été mariée à Antoine de Thieffries, seigneur, dont le fils unique, nommé aussi Antoine, est mort sans laisser d'enfant, quelque temps après qu'il avait acheté la terre et seigneurie de la Boutillerie du comte de Barlaymont, en l'année 1612.

Antoinette a épousé maître Martin Du Rivage, licencié en loix, et ont eu ensemble un fils nommé Antoine, qui est mort prêtre vers la trentième année de son âge, et une fille nommée Marie, qui a épousé Allard Caron, argentier de la ville de Lille, qui eurent ensemble six filles et un fils unique appelé Walleran, qui, après avoir consommé tout son bien, s'est retiré en cette chastelle, et y a demeuré depuis le mois de septembre 1670 jus qu'au jour de sa mort, qui fut le 29 mars 1700; il y est enterré en notre cimetière auprès de la croix.

Pour revenir à Jean Levasseur, notre illustre et magnifique fondateur, il commença dès son bas âge à donner des indices et des apparences extérieures que Dieu l'avait doué d'un bon naturel. et lui avoit donné une bonne âme; de sorte qu'il pouvoit dire ces paroles du livre de la Sagesse, non point en se vantant ou glorifiant de quelque chose, mais en louant et remerciant l'Auteur de toutes les graces: *Quis erans ingeniosus et sortitus sum animam bonam. Sap. VIII. 19. 11. J'étois* p. 7. *un enfant bien né, et j'avois reçu de Dieu une bonne âme.* car il était comme naturellement porté au bien et à la vertu; il était si sage, si modeste, si retenu en ses discours et en ses actions, que l'on disoit de lui de même que du bon Tobie: qu'il n'avoit jamais été jeune, (unus erat junior. nihil tamen juvenis gessit in opere

opere. Tob. I. 4) d'autant qu'il n'avoit jamais commis ni aimé les frivolités et légèretés, auxquelles la jeunesse est ordinairement inclinée et sujette.

Après qu'il eut achevé ^{les Msc. B.} les études que l'on appelle humanités, en la ville de Lille, il fut envoyé par ses tuteurs, ayant alors perdu son père et sa mère, dans l'université de Douay pour y étudier la philosophie. Ce fut là qu'il fit voir qu'il étoit un bon et fidèle ménager de l'argent qu'on lui donnoit pour ses usages et nécessités, puis que non seulement il ne faisoit aucune dépense inutile ou superflue, mais ^{maison Msc. B.} qu'encore il rendoit un compte très exact de tout jusqu'aux moindres choses qu'il étoit obligé d'acheter, au grand contentement et même au grand étonnement de MM. ses parents et tuteurs.

Ayant fait son cours de philosophie, il s'adonna avec beaucoup d'application à la recherche de la jurisprudence, et bien qu'il dispose de toutes choses avec douceur (disponit omnia suaviter. sap. VIII. 1) et qu'il sçait et connoit parfaitement toutes les choses bien longtemps auparavant qu'elles arrivent (^{not Msc. B.} Nisi omnia ante quam fiant. Dan. XIII. 12), prévoyant que M. Levasseur devoit un jour lui fonder une chartreuse ^{au Msc. B.} et le destinant pour une oeuvre si grande, permit et disposa qu'étudiant en droit ^{p. B.} il demeurât chez un célèbre docteur nommé Ferrarius, où il apprit quel étoit l'institut des Chartreux, et où insensiblement il a commencé à l'aimer; car, comme il se comportoit ^{est toujours sérieux Msc. B.} très sérieusement, évitant les dérèglements et les débauches de ses contemporains, et que parmi les grandes licences et libertés que prenoient plusieurs jeunes gens de mêmes volées et de mêmes études, il conservoit une grande fierté et une grande intégrité de mœurs, demeurant comme le saint-homme Tobie ferme et inébranlable dans la crainte du Seigneur (immobilis permanens in timore Dei. Tob. II. 14); cela causa que ledit docteur Ferrarius lui portoit beaucoup d'affection, qu'il se plaisoit à s'entretenir familièrement avec lui, ^{p. Msc. B.} jus qu'à lui faire part de ses sentiments intérieurs de dévotion et à lui communiquer les secrets mouvements de son cœur, et entre autres choses il lui découvrit l'inclination toute particulière qu'il avoit pour les chartreux, lui en faisant souvent et relevant beaucoup leur antiquité, leurs austérités, leur parfait éloignement du monde, leur attachement au silence et à la solitude, toute la vie inférieure que mènent les religieux solitaires; ce qui fit une telle impression dans le cœur ^{du jeune}

du jeune juriste, que depuis ce temps là il se sentait toujours poussé à les aimer et estimer, quoique pour lors il n'eût jamais vu personne de cet ordre, et qu'il n'eût aucune connoissance de ce qui s'y faisoit et pratiquoit que par ce que lui en disoit M. Ferraribus chez qui il demouroit.

Insuite des études de droit, qu'il soutint dans l'université de Douay avec p. 9. applaudissement, il reçut, le 4^{de} mai 1593, le degré de licence en utroque jure, et le 3 de juin suivant, il fit sa profession de foi selon la formule et constitution du Pape Pie IV en date du 13 novembre 1594 (1564?) ^{il a fait profession. Mss. B.} ^{et de Mss. B.}

Le 18 octobre 1594, il a épousé d'amoiselle Antoinette Delyot, fille de Guillaume ^(bourgeois de Lille) et d'Antoinette Dubot, avec laquelle ay ant vécu près de dix-huit ans dans une étroite amitié et une parfaite union conjugale, elle est décédée sans enfans, le 29 d'avril 1612. Elle avoit deux sœurs, dont l'aînée, appelée Marie Delyot, a épousé M. Jean Dragon, et de ce mariage sont venus les MM. Dragon, seigneurs de la grande Flamengrie, Mons en Baroeul etc., desquels M. Lerallieur ^{et la dite nommée Mss. B.} a été tuteur après la mort de la dite Marie Delyot leur mère; et la seconde, nommée Jeanne, a été mariée à André de Fourmestranx, depuis chevalier, seigneur de Waziers, Vertbois etc. ^{parce que nous avons eu quelques semelles d'autant que la dite femme est antérieure de sa femme à M. Lerallieur, il prétendait avoir part dans les ventes de Melinsheim, Riquennes et Allennes qui estoient assignées pour notre fondation, comme ayant été acquises pendant leur mariage. Il y eut un procès intenté par nous et de Flandres à Gand, qui fut terminé à l'amiable par acte du 22 fev. 1647.} ^{Mss. B.}

Après le trépas de son épouse, M. Lerallieur prit la résolution de passer le reste de ses jours dans le célibat et de donner entièrement et uniquement à Dieu toutes les affections de son cœur, (qui auparavant avoit été partagé avec la créature) ^{Mss. B.} C'est pourquoy, ^{ayant consacré depuis long-temps une grande vénération pour les ordres des chanoines et considérant qu'il n'y avoit point de chartreuse au près de la ville de Lille ni dans l'étendue de sa châtellenie, il pensa aussitôt aux moyens d'y en faire une; mais néanmoins ce dessein lui paroissant trop grand et au dessus de ses forces, il prioit Dieu avec beaucoup d'instances et de persévérance, pour qu'il daignât lui faire connoître sa sainte volonté, et quel usage il devoit faire de ses biens qu'il lui avoit donnés, ^{et en quel il demandoit qu'il les avoit employés pour faire une autre action agréable aux yeux de Dieu.} ^{Mss. B.}}

C'est une opinion fort commune, et l'on dit comme par tradition dans la ville p. 10. de Lille, qu'il a eu envie de fonder un collège de chanoines dans l'église de St. Etienne, la paroisse; mais que quelques difficultés, survenues avec MM. du magistrat pour la collation des prébendes, l'ont fait changer de résolution. Je n'oserois point dire que cela ne soit point véritable, mais que plusieurs ^{personnes}

personnes honorables le disent; mais j'en oserois point être tout-à-fait assuré, puis que lors qu'il exposa au Révérend Père et au chapitre général la résolution qu'il avoit prise de bâtir et d'oter une nouvelle chartreuse, par la lettre que j'e rapporterais ci dessous, il semble qu'il n'a jamais eu aucune autre inclination que pour une chartreuse, et qu'elle lui durât depuis longtemps. Il est croyable que s'il a pensé de faire quelque autre fondation, ce n'a été que parce qu'il jugeoit que l'entreprise d'une nouvelle chartreuse étoit trop grande pour lui; or, comme la fondation d'un collège de chanoines n'est pas moindre que celle d'une maison de chartreuse, il semble que l'on peut justement ^{inferer} ^{M. D.} qu'il n'a jamais eu le dessein de fonder des canonicats. Ceci se confirme par les faibles raisons qu'on apporte, et que l'on dit être la cause pourquoi, changeant de volonté, il s'est arrêté de fonder des chartreux à la Bastille, au lieu des chanoines à St-Etienne; car plusieurs disent que ça été parce qu'ils voulaient que M. M. ses parents et heritiers auroient été collateurs des bénéfices, et que M. M. de ville prétendaient pour eux mêmes. D'autres ont dit que ça été à cause qu'il désiroit mettre ses armes au principal endroit du chœur de St-Etienne, et que M. M. du magistrat voulaient que les armes de la ville y fussent; Mais comme M. Lesseur étoit grandement ^{humble et qu'une telle folie de monseigneur de...} ^{M. D.} humble et fort éloigné de cette folle d'orgueil qui règne si étrangement de mettre des armes partout et même dans les places et choses les plus saintes, comme nous verrons dans la suite, et qu'ayant dans toutes ses actions une vraie pureté d'intention, ainsi qu'il le témoigné manifestement en bien des rencontres, il semble que l'on peut juger et croire assurément qu'il n'auroit point laissé de poursuivre et d'achever une oeuvre qu'il eût désiré de commencer et d'entreprendre pour la gloire de Dieu, par des raisons ^{(si bonnes et si...) M. D.} ^{telles que toutes les sus assignées, M. D.} raisonnables et humaines, telles que celles qu'on lui assigne.

Quoiqu'il en soit, tandis que peut-être il travailloit encore, et que plusieurs fondations pieuses se présentent à son esprit, il étoit dans l'irrésolution de celle qu'il entreprendroit, ou pour mieux dire de celle que Dieu, qu'il consultoit incessamment par ses prières, demandoit qu'il entreprît, M. Curillon⁽¹⁾, de la ville

(1) Un I. Curillon, de Lille, religieux de la compagnie de Jésus, assistoit au concile de Trente en qualité de théologien du roi de Navarre. —

de Lille, son ami intime, l'invita d'assister à la vesture de son fils qui étoit
 reçu à la chartreuse de Mont-St-André auprès de Lournay. Il ne fallut pas faire
 de grandes instances pour qu'il consentît à cette prière; car ayant depuis
 longtemps une grande affection pour les chartreux et un grand désir de voir
 une maison chartreuse, il profita avec joie de cette bonne occasion qui se
 pressentoit d'aller à celle de Lournay. Aussitôt qu'il y fut arrivé, ce fut de
 voir le cloître, la forme et la manière qu'il étoit construit; ce fut de considérer
 les cellules et habitations des religieux et façons de vivre; ce fut d'assister
 à tous les offices du jour et de la nuit, et regarder les cérémonies; ce fut enfin
 de remarquer minutieusement et s'informer soigneusement de toutes choses avec
 un singulier contentement.
 Pendant qu'il se sentoit ainsi en même temps poussé et confirmé
 de temps en temps de bâtir une chartreuse au voisinage de Lille, laquelle
 il pourroit fréquenter, laquelle il espéroit devoir apporter du bonheur à sa
 chère patrie, laquelle enfin il croyoit que Dieu demandoit et attendoit de
 lui. Et quoique d'ailleurs, étant très prudent et très sage, il apprenoit à
 d'être peu suffisant pour un si grand dessein, et que par ainsi il se trouva en-
 core agité de divers mouvements de crainte et de désirs, il ne laissa néan-
 moins pas, devant sortir de la chartreuse pour retourner à Lille, de se dé-
 couvrir naïvement au vénérable père prieur, qui étoit alors Dom Leclerc, natif
 de Lournay et profès de la grande chartreuse, qui depuis a été fait prieur de
 la chartreuse de Bruxelles et visiteur de la province.

Il n'a pas été bien difficile au dit vénérable père prieur d'encourager et
 de fortifier M. Lesclapart dans sa pensée de fonder une chartreuse; car en-
 core bien qu'aussitôt après l'être déclaré il fit paroître quelques craintes, il
 lui avoua même ingénument son infirmité pour une telle entreprise; né-
 anmoins il lui fit aussi connoître qu'il ne pouvoit plus douter que
 cette inspiration, ainsi continuée et persévérante depuis si longtemps, ne fût
 de Dieu, qu'il avoit instamment et très souvent réclamé pour ce sujet, et
 que partant il mettoit toute sa confiance en sa divine bonté et puissance,
 à qui rien n'étoit impossible, et qu'enfin il espéroit fermement que Dieu lui
 ayant

ay ont donné cette volonté, il lui donneroit aussi les biens nécessaires pour effectuer et accomplir, promettant de les employer fidèlement sans y rien épargner, et ruminant souvent les passages de l'écriture sainte, qui excitent à s'appuyer sur les secours du ciel, comme sont: Quis speravit in Domino et derelictus est ab eo? Beatus vir qui confidit in Domino et erit dominus. Ducia jub. Tacta super Dominum, curam tuam, et ipse te eructet, et plusieurs autres semblables dont les livres saints sont remplis. Son espérance n'a pas été vaine, et Dieu, qui lui avoit inspiré ce dessein n'a pas manqué de lui fournir des moyens pour le mettre en exécution. car M. de Thieffried, son neveu et fils unique de la sœur Marie, comme il est dit ci-dessus, mourut cette même année; le quel pour la bonne affection qu'il portoit à sa dite mère et pour d'autres bonnes raisons à lui connues, l'ay ont fait et déclaré quelque temps auparavant héri-^{mi}tière de tous ses biens fiefs, tant de ceux qui lui étoient échus par le trépas de son père que de ceux qu'il avoit acquis depuis, et la dite mère venant à mourir quelque temps après lui, M. Levassour, son frère unique, hérita la terre et sign-
curie de la Boutillerie, le fief de l'arguerie, à Bremaque, et plusieurs autres parties ^{alleg} considérables, qu'il donna aussitôt pour la fondation et dotation de la chartreuse qu'il avoit projetée en son cœur, ne pouvant assez louer et admirer la divine Providence, de ce qu'après l'avoir prudemment initié et poussé à entre-
prendre cet ouvrage elle lui suscitait cet expédient et lui administrait les facultés pour le commencer et achever, selon qu'il espéroit de sa pure bonté et mis-
éricorde.

Il estoit dans une grosse assemblée, où MM. les parents et plusieurs autres personnes ^{honorables} ^{M. B.} notoables se trouvoient, lorsqu'on lui vint dire que M. de Thieffried, son neveu, estoit ou mort ou prest à mourir, et que icelle sa mère, qu'il avoit faite son héritière, étoit aussi à la dernière extrémité, c'estoit une hoire très considérable qui lui tombait ou qui lui estoit tombée sur la tête. Et comme quelqu'un de la compagnie le congratuloit de cette succession, et particulièrement de la terre de la Boutillerie, qui est d'un assez bon revenu et qui a tou-
jours été possédée par des personnes d'une grande qualité de la maison de Luxembourg et puis de celle de Beaufort et de Bealagnon, il lui répondit en
per

peu de mots : C'est Dieu qui me l'a donnée, je la rendrai à Dieu. Personne des assistants n'a compris ce qu'il vouloit signifier par ces paroles, jus qu'à ce qu'on a su qu'il vouloit bâtir une maison où Dieu seroit honoré, en y bâtant une chartreuse, où ceux qui l'habiteroient employeroient une bonne partie du jour et de la nuit à chanter ses divines louanges.

On loue et on admire avec juste raison la patience et la parfaite résignation à la volonté de Dieu du saint homme Tob, qui voyant que tous ses grands biens estoient perdus, ses amples protections enlevées par ses ennemis, et que de plus riche et de plus puissant des pays orientaux, il étoit devenu en peu de temps le plus pauvre et le plus indigent, il ne percha point par les larmes et ne proféra rien contre Dieu qui fût indiscret ou qui témoignât de l'impatience; mais il dit avec une véritable soumission: ^{les M. B.} Le Seigneur m'a tout donné, ^{les M. B.} et le Seigneur m'a tout ôté; il ne m'est arrivé que ce qu'il lui a plu; que le nom du Seigneur soit béni. ^{Je suis sorti du ventre de ma mère et j'y retournerai. Le Seig. M. B.} (Dominus dedit, Dominus abstulit; sicut Domino placuit, ita factum est; sit nomen Domini benedictum. Tob. I. 21.) Ne doit on pas aussi louer et admirer la modération et le parfait détachement de M. L'aveur, qui au même temps qu'on lui annonça dans une grande assemblée une grosse succession au lieu de s'en réjouir et de s'en élever, ainsi que font la plupart des hommes, dit avec beaucoup de retenue: Dieu m'a donné cette succession, je la lui rendrai. Tob ne s'impatiente point de ce qu'on lui ôte de grands biens, et lui ne s'élève point de ce qu'on lui donne de grands biens, mais reconnaissant tous deux que tout venoit de la main de Dieu, ils le remercient tous deux avec humilité et soumission. Il n'est pas moins difficile de ne point se réjouir et s'élever dans la prospérité, que de ne point s'affliger et s'impacienter dans l'adversité. Cette succession donc ne fit que confirmer M. L'aveur dans son dessein de faire bâtir une chartreuse; elle ne fit que le fortifier dans la sainte résolution qu'il avoit prise de s'appuyer en toute cette grande affaire d'avantage sur le secours du ciel que sur ses forces et ses richesses; elle ne fit qu'augmenter sa confiance en la bonté de Dieu et en la protection de la sainte Vierge, à la quelle il étoit fort dévot, proposant de rapporter tout à leur gloire et honneur, et de ne s'attribuer autre chose que d'être un petit instrument dont Dieu s'ouroit bien voulu servir.

p. 16. servir pour l'exécution d'un ouvrage si relevé. Et est sans doute pour ce sujet qu'il a fait sculpter sur la boiserie de la porte du chœur par dedans: Non nobis, Domine, non nobis, sed nominis tui de gloriam. C'est encore dans cette vue et pour la même fin que sur la principale fenêtre, derrière le grand autel, à l'endroit le plus honorable, où les seigneurs des lieux, les fondateurs ou principaux bienfaiteurs ont coutume de faire mettre leurs noms ou leurs armes pour marquer leur juridiction ou perpétuer les souvenirs de leurs insignes bienfaits, il a fait mettre en gros caractères ces trois mots: Soli Deo gloria. -

Le fils de M. curillon, procureur de la ville de Lille, ayant achevé l'année de son noviciat, il fit sa profession le 17 novembre 1666, jour dédié à saint Hugues, évêque de Lincoln, dont il a pris le nom. *Histoire que de voir pag. 155. (d)*

M. Lesseur ne manqua pas d'aller encore à la chartreuse deournay, non point néanmoins pour assister seulement à cette profession, ^{ainsi qu'il firent} mais aussi, ^{plusieurs qui y étoient invités comme lui, mais n'y furent pas.} pour faire part au vénérable père prieur de la succession qui lui étoit venue depuis le temps qu'il lui avoit parlé, et pour lui déclarer que c'étoit une chose qu'il avoit résolue et fixement arrêtée de bâtir une chartreuse en la terre de la Boutillerie, à l'honneur de Dieu, de la main d'un quel il l'avoit reçue; comme aussi pour communiquer par ensemble et voir les mesures qu'il faudroit prendre pour que cette grande affaire pût réussir, ainsi qu'il le souhaitoit de tout son cœur. *Etant arrivé à la char. deournay etc. voir p. 155. (d)*

M. Lesseur donna au père prieur une déclaration des fiefs, terres et héritages qu'il destinoit pour la fondation de la chartreuse, qui pouvoient faire six mille florins de revenus par an.

p. 17. Sçavoit: la terre, cense et seigneurie de la Boutillerie, avec ses appartenances et appendances, laquelle consiste en cinquante bonniers de terre (un bonnier forme environ un hectare ^{42 msc. B.} quarante ards), et comme il sera dit plus amplement dans le rescrit qu'ont fait les vénérables pères commissaires, de la part de l'ordre, ci dessus. — Item, les fief et cense de l'ermite, ^{celles - Msc. B.} consistant en 28 bonniers d'héritage, gissans à Frelingham au delà de la rivière du Lys, dont 25 bonniers sont tenus en un seul fief de la seigneurie d'Ypres, à dix livres parisis de relief et vingt sols parisis de ^{campeslage - Msc. B.} cambréage, aux quels appendent des rentes ^{seigneurie}

seigneuriales au terme de St Remy dix arots de bled, mesure d'Ypres, qui sont à la mesure de Lille quatre rozières, un avot et deux quarts de bled, et au Noël quinze chapons et quatre livres seigneurs parisis par argent; et les trois autres bonniers, ou environ, restant, sont tenus partie en fief, partie en coterie de la seigneurie de Flinques;

Item, une cense et maison à Esquermes, qui consiste en vingt deux bonniers, ou environ, de terres, tenues en coterie, excepté un demi bonnier en fief de divers seigneurs, et pour la plus grande partie de la prévôté du dit Esquermes, étant chargée de rentes assez grosses; mais il n'est rien dû en vente ni en relief;

Item, environ douze bonniers de terre à labour, situés à Emmerin, dont quatre bonniers sont tenus en fief et trois en coterie de l'abbaye d'Anchin, et les autres cinq sont aussi tenus en coterie de divers seigneurs;

Item, le fief et cense de Layens, au village d'Allennes sur les marais, contenant vingt trois bonniers et trois cents d'héritage, dont vingt un bonniers sont tenus en un seul fief, à dix livres parisis, de la seigneurie d'Allennes; et les deux bonniers trois cents restants sont tenus, tant en fief qu'en coterie, de la dite seigneurie;

Item, toute bonniers et demi d'héritage en une seule masse des paroisses de Filers et d'Annafes, dont quinze bonniers et quatre cents sont tenus en un fief nommé le fief de Lannoy, à dix livres parisis de relief, et quatre bonniers et deux cents en coterie de la seigneurie de Vahagnies; dix autres bonniers tenus en fief, nommé le fief Duquesne de la seigneurie de Bocque, et semblables reliefs; et les vingt cents restants tenus en fief de la seigneurie de la ^{Moultomerie. M. B.} Moudoudrenie, à cent sols parisis de relief;

p. 11. Item, quatre bonniers de terres à labour situés en la paroisse de la Madeleine vers l'abbaye de Marquette, tenus en fief, appelé le fief Courtois de la seigneurie de Dadi-gelle, à dix livres parisis de relief;

Item, cinq bonniers de terre à labour, situés au quartier de Rosebois, paroisse de Fournes, tenus en fief, nommé le fief Desprez de la baronie de Lysving, à dix livres parisis de relief;

Item, la cense de Laquerie, au village de Prémèsque, contenant environ douze bonniers, dont huit bonniers et demi sont tenus en fief avec douze cents en coterie de la seigneurie ^{Hellendrie. M. B.} Hellendrie, et le surplus tenu d'autres seigneurs;

Et finalement, une petite maison, située sur le marché au Verjus en la ville de Lille, avec un assez grand jardin et héritage, haboutant d'un côté au derrière de la dite maison, et d'un autre côté à l'héritage de M. Desmaziers, faisant front à la rue des Pères Ténistes, pour servir de refuge à la dite chartreuse. —

Peu de temps après que M. Lavalleur eut donné la liste et déclaration des biens qu'il assignoit pour sa fondation, les ^{Donateurs - M. B.} h^{ds} frères sous-prieurs de la chartreuse de Valenciennes et ^{Agapit Leclerc sieur} Dom Leclerc, prieur de la chartreuse deournay, sont allés à la cour pour obtenir l'amortissement des dits fonds, et aidé du vénérable père D. Brune Doutclair, prieur de la chartreuse deournay, qui avoit de vieux ans amis à la cour, et entre autres le seigneur de Noyelles, comte de Marles, chef des finances, dont il avoit été secrétaire avant d'entrer dans l'ordre; ils ont obtenu de la clemence des sérénissimes archiducs Albert et Isabelle d'Espagne, princes souverains des Pays-Bas, l'amortissement désiré, moyennant une finance de trois mille florins, une fois, et une reconnaissance annuelle de vingt-cinq florins payables à la recette du domaine de Lille, et de douze deniers de la mesure du fief de ^{Coronides - M. B.} Coronides, payables tous les ans au receveur d'Ypres, et à condition d'être participant de la fondation et de deux messes solennelles du St-Esprit pendant leurs vies, au jour p. 19. de leur naissance respectivement, et après leurs trépas, au lieu des dites messes du St-Esprit, deux obits solennels aux jours d'iceux trépas; qui se célébreront chacun ou par moitié les chartreuses de Valenciennes et deournay, tant et si longtemps que celle de la Boutillerie ne sera pas en état de les décharger; dont celui du premier archiduc arrivé le 13 juillet, et celui de la dernière infante d'Espagne, le dernier décembre, aux quels jours ils sont décédés, lui en 1681 et elle en 1633.

Toutes lesquelles conditions ont été acceptées par les susdits frères prieurs de Valenciennes et deournay, qui ont promis au nom de l'ordre de les accepter et accomplir tout et chacun d'icelle, obligeant à ce le temporel de la nouvelle chartreuse; se faisant fort, si besoin estoit, de les faire agréer du h^d père prieur de la grande chartreuse, leur supérieur général; et ils ont signé et mis le cachet de leurs maisons à l'acte qu'ils ont donné au mois de janvier 1619. Mais il semble que le dit amortissement ait été accordé par les princes sur la fin de l'an 1618, puis que les lettres patentes qui en ont été données et aux quelles est appendu le grand sceau des dits ^{archiducs}

archivés, en cire verte avec une liasse ^{liasse msc. B.} de soie rouge et verte, sont datés du mois d'avril 1618.

Aussitôt après cet amortissement obtenu, savoir le 18 du dit mois d'avril 1618, par devant Jean et Allard Cuvillon, notaires publics résidant en la ville de Lille, et comparu M. Jean Levasseur, licencié es loix, seigneur de la Boutellerie, bourgeois de la dite ville de Lille, et a passé acte par lequel il est dit que, désirant faire tout ce qui est agréable à Dieu, et afin de faire prier Dieu pour lui, pour demoiselle Antoinette Delmot, qui fut sa femme, pour les âmes de ses père et mère; d'autres, ses parents alors vivants et d'autres défunts; et pour cet effet bâtir une nouvelle chartreuse en la dite seigneurie de la Boutellerie, qui s'enit nommée Notre-Dame des Douleurs, il a fait donner par don d'entre-vif et irrévocable et sans rappel, à l'ordre des Chartreux, pour la fondation et dotation de la dite chartreuse, les parties d'héritages fonds et rentes ci-dessus déclarés, pour par ceux dudit ordre jouir, user et posséder des dits fiefs, maisons et héritages depuis le jour de son trépas en ayant héritablement et à toujours, à la charge de tels reliefs, rentes seigneuriales et foncières dont ils pourront être chargés, et à condition que du revenu (s'il venoit à mourir avant l'accomplissement des bâtiments) les dits chartreux seroient tenus et obligés de les faire achever; pour par après este ledit revenu entièrement employé à la nourriture d'autant de religieux qu'il pourra suffire et aux autres ^{de la famille} nécessités de la dite chartreuse pour y faire et exercer le saint service divin, comme il convient, sans qu'ils se puissent divertir et appliquer à d'autres usages. Laquelle donation étant acceptée par les notaires sus nommés, au nom dudit ordre des Chartreux, le sieur Levasseur a promis la maintenir et entretenir sous l'obligation de ses biens et héritages, vers tous seigneurs et justices, et se déshériter des dites parties de fiefs, maisons et héritages au profit de ceux dudit ordre, pour par eux et leurs commises en estre adhérités et saisis, et en jouir dès l'instant de son trépas et non auparavant; ayant pour faire effectuer les dits déshériterments, en son nom, ^{p. 21.} nommé et constitué ses procureurs André de Fourmestaux, sieur Deswagiers, sieur de la Villed, sieur, seigneur de Ninove, et Jean et François Ghesquieres, labou-
reurs, auxquels et à chacun d'eux il a donné pouvoir d'aller à son nom com-
paraître par devant les seigneurs, leurs baillifs, lieutenants et gens de loi, dont
les dits

les dites parties de fiefs et héritages sont tenus et mouvans, et s'en d'ist'heriter en son non, et consentir l'adhérentement, possession et aideine en estre donné à ceux du dit ordre pour par eux en jouir, selon qu'il est dit ci devant; promettant auoir pour agréable et d'entretenir tout ce que par les dits procureurs, ou l'un d'eux, seroit fait en son non, au regard de ce que dessus, renonçant à toutes choses ^{cont-} ^{aires.}

Au même temps ^{tenus} que M. Levesneur fit la donation des biens susdits à l'ordre des chartreux, il écrivit ^{la lettre, suiv. ante. n. 8.} une lettre au vénérable père prieur de la grande chartreuse et au chapitre général pour leur offrir et les prier d'accepter la dite donation.

Le titre de la lettre étoit: « Reverendissimo in Christo Patri Ordinis cartusianis

« Generali dignissimo et venerabilibus patribus Definitoribus capituli generalis.

« Reverendissime in X^{to} Patres et venerabiles patres, Spiritus sanctus qui ubi
« vult spirat, et vocat, ejus audit, sed nescit unde veniat aut quo vadat, a multis
« jam retro annis dederat mihi pro quodam et benedixit affectu venerari et
« prosequi sacrum vestrum cartusianum ordinem, mihi tunc solo nomine
« patri cognitus: optabam ergo et tunc temporis, ut ei vel in aliquo prodessem,
« et de eo bene mereri liceret: sed ut verum fateor negotiis secularibus inten-
« tus, sterilis et sine fructu illa voluntas die substituit et remansit, quod ut que
« libertate viduali (percharissimæ uxoris sine liberis obitu) fruens, in me
« de novo persensui illud desiderium reviviscere et indies accrescere. Statui

p. 22. « ergo, favente divini auxilio, novum cartusianum erigere et dotare, quod ven-
« erabili patri ^{patri priori. n. 8.} domus bornacensis primum, declaravi, qui non voluntatem meam,
« paternitati vestre per litteras significavit; quæ ut ^{omni} mature fierent, admo-
« dum venerabili patri visitatori Picardie in mandatis dedit, ut eum, ab om-
« nibus venerabilibus patribus prioribus domorum Vallencensis et bornacensis,
« locum, per me edificium construendis designationem accederent et diligenter
« perlustrarent, nemine de his negociis agerent. Quibus jussu exequantibus
« et locum, solitudinis cartusiæ et alias per opportunum judicantes, decla-
« ravi me pro dotatione fundos et census assignare velle pro valore quinque
« vel sex mille flororum seu francorum gallicorum annui redditus, in alimen-
« tum tot religiosorum, familie et aliis ad divinum cultum necessariis,
« quæ dicti redditus, omnibus examinatis et in ordine redactis, poterit conve-
« nire

« nire et sufficere ; quorum declaratio, charta huic petitioni affixa continetur. Et eo-
 « rum utrumque, integrum, liberamque et absolutam, administrationem, mihi reti-
 « neo et reservo, quamdiu vixero, quam, (per gratiam Dei) cum aliis adhuc, non in
 « aliis usus, quam in constructionem, edificiorum, et post hoc in alimentum, religio-
 « rum, et familie necessitatibus expendere et consumere spero, ut post obitum meum,
 « et non antea cedant ordini et monasterio ; si vero contingat me ex hac vita mig-
 « rare ante inchoatam, vel perfectam, constructionem, edificiorum, obviae pater-
 « nitates vestras rogo (nam, ea intentione et fine supradictos fundos et redditus deo et
 « assigno) ut opus hoc perficiatur et eo completo officium divinum celebretur, et
 « religiosi memores beneficiorum, pro anime mee, uxoris et omnium parentum
 « salute orant. Deinde ut cuncta ordine peragerentur, et stabili fieret donatio
 « nostra, dictis venerabilibus patribus prioribus a serenissimis archiducibus belgii prin-
 « cipibus nostris impetrarent amortisationem, ut vocant, dictorum fundorum, sine
 « qua effectum sortiri nequibat. Superest nunc, ut id, quod finantiae propter dictam
 « amortisationem, rogant et imposuerunt (recognitione annua accepta) satisfiat,
 « quibus preces et completis, humiliter precor, ut venerabiles paternitates
 « vestre donationem, hanc nostram, et oblationem, quam simplicitate cordis mee
 « lectus obtuli Domino, et in manus vestras offero Deo meo, suscipiatis, ad illius
 « scilicet majoris gloriæ, sanctissime yus parentis et beatorum Joannis Baptistæ
 p. 23. « et Brunonis sacri vestri ordinis patronorum, honorem, sub invocatione beate Mariæ
 « Compassionis de la Bontillonne pro nostro erga illam, singulari et devoto affectu,
 « in unguentis venerabilibus patribus prioribus Vallencensibus et Lomacesis, et Gossay
 « tanquam magis vicinis, ut mecum huic operi promovendo et perficiendo invigilent
 « juxtaque consilio, quorum judio me libens subicio. » -

Le R^e Père Général, qui étoit alors Don Bruno d'Haffrignies, natif de H. Omer,
 et qui étoit savant docteur en droit et de chanoine et grand vicaire de l'évêché
 de carpentras ; dans le comtat d'Avignon, s'étant fait religieux de la grande char-
 teuse, en 1592, en fut choisi prieur et Général de tout l'ordre des chartreux,
 en 1600, et est mort le 1^{er} de mars 1632, répondit à cette lettre au ces termes
 pleins d'honnêteté, de religion et de reconnaissance ; et comme il avoit déjà
 donné commission au vénérable père Don Martin Blaquie, prieur de la chartreuse

du Pal Saint-Pierre, vicaire de la province de Picardie ; Dom Pierre Leon (Lyon),
 prieur de Valenciennes, consistoriens ; et b. Agatha Leclerc, prieur de celle de
 Courmay, de descendre sur les lieux et voir les biens que M. Levasseur offroit à
 l'ordre pour la fondation d'une nouvelle chartreuse, selon qu'il le témoigne dans
 sa lettre, les dits vénérables pères ; après avoir vu et mûrement considéré le
 lieu de la Boutillerie, ils l'ont jugé propre et commode pour y bâtir la dite
 chartreuse, et que les revenus assignés étoient suffisants pour l'entretien de dix-
 huit à vingt religieux, avec la famille nécessaire ; et ensuite de leur rapport,
 le d't Révérend Père a accepté, au nom de l'ordre, la susdite fondation, pendant
 le chapitre général de l'an 1618, et a ordonné de nouveau aux susdits vénérables
 pères et ensemble au père prieur de la chartreuse de Gisy, Dom Bruno Doutalain,
 depuis prieur de Bruxelles, de remercier M. Levasseur au nom de tout l'ordre,
 p. 26 de la grande et singulière affection qu'il lui portoit, d'accepter au d't nom, la
 nouvelle fondation, et de conférer avec lui des moyens pour l'avancer et l'achever,
 promettant d'agréer et d'approuver tout ce que conjointement ou séparément
 ils feroient ou jugeroient devoir être fait, ainsi que l'on pourra voir par le
 rescrit des dits vénérables pères commissaires.

« Honorabilis vir D. Joannes Levasseur annuus, citatis agens quadregesimus
 « octavus, civis inclitae urbis Insularum, virtutum, et morum, meritis proceris
 « conspicuus, laetibus centum nec minus sensu, qui cum, mirè industriis habetibus,
 « sublimioribus reipublicae officiis pluribus prosecutus est. Et ipsi quidem, exactis
 « in connubio annis octodecim, et conjuge absque libris defuncta, Spiritu Dei sug-
 « gerente, in mentem subit, partem bonorum suorum, fructu impendere. operibus
 « et caritativis, caritativè condere et sufficientibus redditibus dotare ad alendos
 « et fovendos octodecim aut viginti religiosos ; quae quidem, ejus intentio cum
 « per annos duodecim, latuisset et nemini innotuisset, tandem, nuper foras erupit,
 « et ad auctorem nostrorum consilio, ex suis proceribus unum elegit (quod
 « vocatur la Boutillerie) arbitratus non aliud fore convenientius structurae domus
 « monasticae, distans illud tribus circiter milliariis a dicta urbe Insulari et ab
 « oppido quod dicitur Armentiers uno milliario. Et ipsum, quidem, plurimè est cond-
 « itum, arboribus et ingenuis circumfusum, aquis et ex decantibus quibus constat terra
 « jugibus

« juvenibus, pars quæ videretur aptior deputaretur ecclesiæ, claustris et aliis necessa-
 « riis officin^{is} construendis, residuum in pascua et agriculturam, relinqueretur. Quæ
 « locum, nos subignati ex mandato R^{di} Patris visitavimus et accurate perlustra-
 « vimus, et aliam vix posse reperiri censuimus solitudini cartusianæ accomoda-
 « tiorem, et ab omni strepitu remotiorem, cui pro externis necessaria suppeditabunt
 « urbes prænominate et uno tantum, milliari distans fluvius; porro redditus pro-
 « portionem in votum assignatorum, ascendunt ad summam sexcentis mille flororum
 « vel circiter, quorum declaratio, quia latine vix potest exprimi, verbis gallicis,
 « ut nobis dictus Dominus eam, tradidit hic subiungitur. » Suit le détail de la
 « donation, comme nous l'avons transcrit page 9. — Premièrement etc. voir pag. 156. —
 « Nos subignati, ut dictum est, de mandato R^{di} Patris prefatus locum dictum
 « la Boutillière visitavimus quem construendo monasterio aptissimum judicavi-
 « mus, et redditus supra dictorum proportionem, sufficientes censuimus ad sustentatio-
 « nem octiduarum, vel viginti religiosorum, cum familiâ necessaria. hanc signati.
 « fr. M. de Blencas humilis prior domus Vallis Stⁱ Petri et visitator provincie Lior-
 « dice. Fr. Petrus Leo humilis prior domus Vallencenarum, fr. Agathangelus Leclerc
 « humilis prior Montis Stⁱ Andree prope Lornacum. » —

Les v^{rs} commissaires envoyèrent ou portèrent eux-mêmes ce leur sentiment
 par écrit au chapitre général de l'an 1618, et voir l'acceptation que ledit chapitre
 général fit ensuite de leur rapport de la fondation que M. Levasseur avoit
 présentée à l'ordre, et la nouvelle commission qu'ils eurent de l'aller reconnaître
 au nom de l'ordre, comme j'ai déjà dit ci dessus.

« Itaque relatione supra dicta patrum, commissariorum, a R^{do} Patre cartusien
 « specialiter deputatorum, eisdem, committimus necnon venerabilibus patribus
 « prioribus, Goumay ut nomine ordinis gratias agant spectabili domino Joanni
 « Levasseur pro suo magno in ordinem affectu, et ut dicto nomine acceptant
 « hanc novellam plantationem, omniaque cum eodem domino Levasseur
 « faciant, quæ pertinerent ad perfectionem operis consummandam,
 « quæ nos grata et rata habituros pollicemur et quodquid ipsi fecerint et
 « alter eorum, in quorum fidem, presentes nobiscum et sigillum ordinis
 « consuetum, apponi iussimus. Cartusie sedente capitulo generalis, 17. Maii 1618.
 «

estoit signé : Fr. Bruno prior cartusiae. Et plus bas : Fr. Justus Perrot, civis a R^{de} Patris
et capituli generalis, avec le scel de l'ordre (imprimé sur moult blanc, n. 8) —

Le Révérend Père et les Définitours du chapitre général ne se contentèrent
pas de charger les quatre susdits frères prieurs de remercier humblement M.
Lerasseur, de la part de l'ordre, pour sa grande affection et bienveillance;
mais afin de lui donner quelques marques plus évidentes de leur gratitude et
sincère reconnaissance, ils les chargèrent aussi de lui porter et de lui mettre en
main la lettre de la messe de Notre-Dame partout l'ordre, qu'ils y envoient de
lui accorder pendant le même chapitre.

p. 26. En voici la teneur : « Frater Bruno humilis prior domus majoris | cartusiae ac
« totius ordinis cartusiensis generalis Minister, ceterique Definitores capituli generalis,
« Domino Joanni Lerasseur civi Insularum, juris utriusque licentiate salutem, in Domino.
« Sancta sanè et salubris est hanc cogitatio ita facultatibus tuis tanquam a
« Deo sibi commodatis uti, et quasi precarium, possessorem earum, se agnoscere,
« ut postea quam quis eam, tandem teneat quod ille permisit, qui proestitit,
« restatut ad eam possessio qui utendas concessit. In igitur anima tua op-
« time consulisti qui non in incerto divitiarum, sperans, thesauris asti tibi foni-
« damentum, bonum, in futurum, caducas scilicet mundanarum facultates, in
« sempiternas celestium possessionum ^{opet. n. c. b.} opus conferens. Sed quomodo certum tibi
« habeas repositum, retributionem a Domino, nos tamen quantum tibi congrua
« mus et ampliores fieri exoptamus, hoc nostro spiritali beneficio significare,
« equum esse duximus. Quapropter presentium, tenore tibi concedimus missam,
« de beata Maria per totum ordinem nostrum, a singulis personis ejusdem, post
« obitum, tuum persolvendam, Perge igitur, homo Dei, qui velut sapiens architectus,
« computasti sumptus et invenisti necessarios ad perficiendum opus quod edificare
« coepisti, consumma. Et nos interim Deum orabimus, ut qui pro tua bona volum-
« tate dedit velle, det et perficere. Datum cartusiae sedente capitulo generali,
« 16 maii 1618. »

Et sur la replis étoient : sigillantur. Fr. Bruno prior cartusiae, avec le scel de
l'ordre pendant à un ruban violet.

Les quatre susdits frères prieurs ne tardèrent guère après le chapitre général de
l'auquillon

s'acquitter de leur commission et de venir à la Bastille, selon qu'il leur étoit enjoint, pour visiter M. Lesseur et le remercier avec toute la reconnaissance possible pour tant de bontés qu'il avoit pour l'ordre; lequel fut très aise de les voir, et les reçut avec des démonstrations d'une amitié toute singulière, et il les remercia bien des fois du bénéfice de la messe de Beata qu'ils lui avoient apportée, dont il fit très grande estime; ils y restèrent quelques jours pour conférer ensemble sur le plan de la maison, sur le lieu où l'on mettroit p. 27. l'église et les autres gros bâtiments, et ils furent tous également satisfaits. M. Lesseur et ces dits vénérables frères (pères) commissaires et eux de M. Lesseur, et louèrent beaucoup la prudence et la modestie qui paroisoit en toutes ses paroles et actions.

Ces heureux commencements combletoient de joie M. Lesseur, mais d'une joie sainte et toute chrétienne; car bien loin de lui élever ou enfler le cœur, comme font ordinairement les joies et les prospérités du monde, elle le rendoit tout au contraire plus humble, plus reconnaissant, et le faisoit entrer dans une sainte confusion à la vue des grandes bontés dont Dieu usoit en son endroit, en secondant ses bontés et en leur donnant tout le succès qu'il auroit pu souhaiter, et même au delà de ce qu'il auroit presque osé espérer.

Car outre que les sérénissimes archiducs Albert et Isabelle, de haute et glorieuse mémoire, ont accordé, comme j'ai dit ci dessus, à la requête des susdits frères prêtres de Valenciennes et deournay, l'amortissement général qu'ils leur ont demandé de la part de l'ordre, ils ont quitté le droit de cent vingt à trente bonniers d'heritage et fief, tenus immédiatement de leurs seigneurs de Lilles, Ypres et Bruges d'Espermes; comme aussi le droit de semblables cent vingt à trente bonniers d'hereditage et fief, tenus immédiatement de leurs seigneurs de Lilles, Ypres et Bruges d'Espermes; comme aussi le droit de semblables cent vingt à trente bonniers d'hereditage et fief, tenus immédiatement de leurs seigneurs de Lilles, Ypres et Bruges d'Espermes.

Les mêmes princes, par une patente du 16 juillet 1618, ont même fait don et remise de la somme de trois mille florins, qu'ils avoient ordonné de payer pour la finance de susdit amortissement général, comme l'on peut voir p. 28. par la quittance d'un receveur de la chambre des comptes à Lille, en date du 16 janvier 1619, laquelle est jointe et attachée à la lettre patente du dit amortissement.

amortissement général, et ce pour la construction de deux cellules dans le cloître, sur lesquelles ils ont ordonné de mettre leurs armes, en mémoire particulière de leurs grands bienfaits.

De plus, à l'imitation de ces grands et très pieux princes, plusieurs seigneurs et même ^{de nos s.} presque tous ceux de qui les biens donnés par M. Lesseur pour la fondation étoient tenus et mouvans, soit en fief, soit en coterie ou roture, ont cédé à la prière et requête des deux susdits frères prieurs de Valenciennes et de Courmay, chargés par les révérends pères de poursuivre les amortissements ^{des} des fonds assignés pour la dotation de la nouvelle chartreuse de la Boutillerie, et ont quitté par aumône et pour l'honneur de Dieu, tout ce qu'ils pouvoient prétendre et exiger, tant pour les droits seigneuriaux que pour ceux d'indemnité et d'amortissement, à cause de la dite donation, et ont ainsi et font gloire de contribuer de leur part à l'avancement des bâtimens afin d'être participants des sacrifices, oraisons et de toutes les autres bonnes œuvres qui s'y feroient perpétuellement.

Le sieur Girard de Mérodes, seigneur d'Oignies, Lahagnies etc... chevalier de l'ordre de Calatrava, gouverneur des ville, château et bailliage de Bapaume, a donné, par acte du 16 Mars, tous les droits qui lui étoient dus à cause de la donation de quinze bonniers quatre cens de terre, sis au fief de Lannoy, p. 29. et de quatre bonniers deux cens de coterie, situés es paroisses d'Annapes et d'Étles, tenus de la dite seigneurie de Lahagnies, et en a accordé l'amortissement, à condition de bailler comme vivant et mourant pour après sa mort payen dix livres parisis de relief, et à charge de deux anniversaires à perpétuité, l'un pour madame Hélène de Montmorancy, son épouse, au 12 d. mars, comme étant décédée ce même jour en 1618, et l'autre pour lui au jour des entées, qui est arrivé le 19 de septembre 1622.

Hippolyte Patras, seigneur de Gamans, n'a pas donné par écrit une quittance de ces droits seigneuriaux et d'indemnité de vingt-cens de terres, s'étant au dit Annapes, tenues en fief de la seigneurie de la Mousboudrie; mais il a répondu de vive voix, quand on lui en a fait la demande, qu'il n'entendoit pas qu'un si bel habit demeurât imparfait pour un point qu'il y devoit coudre l'oultant signifier, qu'il étoit aisé de contribuer de quelque chose à une si belle fondation, et qu'il

qu'il auroit été pasché qu'elle tardât d'être achevée et accomplie pour un droit de feu de contégnance qu'il pourroit prétendre, après que plusieurs seigneurs avoient quitté des droits beaucoup plus considérables.

M. Jean Vauvicht, seigneur de Nicux en hore etc., a donné, à la même requête et pour les mêmes motifs, les droits seigneuriaux et a accordé l'amortissement de huit bonniers et demi de pief, nommé la pief de Laquerie, situés à Prémès ques, et de douze cens de terres cottées, tenus de la seigneurie de la Halludrie, sans y rien réserver, par acte du 23 de mars 1618; et que dame M. Vauvicht, sa fille, p. 30. mariée à M. de Baudimont, a depuis confirmé et ratifié avec le dit M. de Baudimont, son époux.

Jean Dubosquiel, seigneur de Cadmitz, et Marie Dubosquiel, sa sœur, à la même requête et pour les mêmes raisons, ont cédé, par acte du 23 de mars 1618, les droits seigneuriaux et d'amortissement de cinq bonniers et demi de terres, situés à Esquermes, tenus en cottée de leur pief d'un petit Lambertsart, sans y rien réserver que la rente seigneuriale.

Quelques années après que les dits amortissements, qui furent donnés auparavant que M. Levasseur eut posé la première pierre aux bâtiments de la chartruse, quelques autres seigneurs ont aussi amorti ce qui étoit de leur mouvance; d'autres ont diminué ou modéré les droits qui leur étoient dus, et d'autres ont fait des dons considérables, ainsi que l'on pourra voir dans ce qui suit.

Le très révérend père en Dieu, Don Jean de Meers, abbé du monastère de Saint Sauveur d'Anchin, à la même requête et pour les raisons avant dites, a accordé avec son convent, capitulairement assemblé, et donné, par acte du 12 de mars 1628, les droits seigneuriaux et d'amortissement de sept bonniers de terres, situés à Emmerin, dont il y a quatre bonniers et demi de cottée, et un bonnier où la dite abbaye a les droits d'entrée et d'issue; aux charges de donner un homme vivant et mourant pour les reliqs, de payer une reconnaissance annuelle de vingt patars au terme de Noël, et de chanter tous les ans, au mois de janvier, un obit ou anniversaire pour les religieux de la dite abbaye qui sont décédés. Cet anniversaire est marqué néanmoins, dans les calendriers p. 31. de la maison, au premier jour de mars; j'en sais pour quelle raison on l'a ainsi

ainsi transporté.

Messire Charles de Hallaing, comte de Hoostrate etc., gouverneur de Lournay et Lournais, chevalier de l'ordre de la Toison d'or etc., à la requête du vénérable père Don Agathange Leclercq, prieur de la chartreuse de Lournay, et pour être participant aux prières des religieux, a donné, par acte du 8 de février 1684, les droits seigneuriaux et d'amortissement de huit cens de terres, situées sur le mont de Loz, tenues en coterie du fief du petit Menin.

Messire Antoine d'Onghies, chevalier, seigneur de Perenebles, Willerval, Allennes sur les marais etc. grand baillif des bois du roi dans le pays et comté de Haynaut, a donné, par acte du 2 juillet 1683, à la requête ^{du père} Don Bruno Duntelair, prieur de la chartreuse de Bruelles, les droits seigneuriaux, et a accordé l'amortissement du fief de Layens, s'étant au dit Allennes sur les marais, et ^{on trouve tout mort - m. c. 8.} en fermes, contenant vingt-un bonniers d'héritage et terres à labour, et de deux bonniers trois cens de terres cottières tenues de la seigneurie d'Allennes, à la charge de donner un homme vivant et mourant, après la mort duquel on payeroit dix livres parisis pour relief, et d'un obit perpétuel au jour anniversaire de son trépas, qui est arrivé le 26 février 1685. —

Il y avoit au hameau de la Bottellerie, pour la commodité d'entendre la messe des habitants du dit hameau et des lieux circonvoisins éloignés des églises p. 32. de leurs paroisses, une chapelle bâtie sur un champ contenant un demi bonnier de terres, tout joignant le riez, le courant passant entre deux, et faisant le coing du grand chemin qui mène du dit riez à Fleurbais, que l'on nomme encore aujourd'hui le champ de la chapelle ^(a), laquelle étoit dédiée à l'honneur de ^{le d'emp} St Marguerite, vierge et martyre, et étoit fort bien dotée, car outre les deux ^{bonniers sur lesquels elle étoit m. c. 8.} bonniers ^{sur lesquels} elle étoit située elle avoit encore huit bonniers de terres à labour, auprès du chemin dit de la Marlague, presque tout en une masse, et deux bonniers et demi sur la paroisse de la Gorgue, qui font ensemble onze bonniers, elle avoit aussi quelques sous rentes de petite conséquence qui ont été

(a) L'ancienne chapelle qui fut démolie du temps de M. L'assesseur, lorsqu'il en fut érigé une autre ^{que j'ai} qui étoit très belle. m. c. 8. étoit très belle, s'élevait sur un champ mis depuis en pâturage, et vingt pas au dessus de la nouvelle forge allant vers le monastère, et presque vis-à-vis du chemin qui conduit à Fleurbais: — ^{ainsi me l'a} explique Louis Laoutte maréchal actuel de la Bottellerie, etc. vers la fin de l'année 1818. a. bourgeois. note du m. c. 8. p. 268. 2

négligées depuis longtemps. L'on ne s'en est point parqué ni en quel temps elle a été bâtie et fondée, par ce que M. Lévassur, pour obtenir de M^{re} l'évesque d'Amas l'union des dites terres de la chapelle à celles de la chartreuse, comme il sera dit ci-dessous, ou pour quelques autres raisons à lui connues et inconnues de nous, a mis tous les titres et papiers concernant la dite chapelle entre les mains de M. l'archidiacre et qu'on n'a pu retrouver.

La propriété de cette chapelle étoit à M. Charles Vestrompes, vicaire de Trency, chanoine de l'église cathédrale de Lournay, et elle étoit desservie par un prestre résidant au ^{hameau} ~~habitation~~ de la Boutillerie, qui avec une mé-
diocre rétribution qu'il tiroit dudit seigneur propriétaire pour décharger les deux messes par semaine, auxquelles on croit par tradition que la
p. 33. dite chapelle est obligée, et les émoluments qu'il tiroit, tant de ses messes que de son école, avoit pour vivre honnêtement selon sa condition. Jedis que c'est par tradition qu'on croit être obligé toutes les semaines à deux messes pour la chapelle, d'autant que les papiers qui contenaient sa fondation et par conséquent ses obligations sont, comme il est dit ci-
devant, perdus et égarés.

Le 22 mars 1619, le dit sieur Vestrompes, chanoine de Lournay, a, dans le consentement des R^{es} pères Dominicains de Lille, en présence du R^e père Tournain, sous-prieur, et du R^e père Henry, religieux du même couvent, remis les titres entre les mains de M. Lévassur, seigneur et patron d'icelle, à condition que les terres et les fonds appartenant à la dite chapelle, seroient affectés et amortis à la maison ou aux religieux chartreux, auxquels la terre de la Boutillerie étoit affectée pour fondation d'un monastère qu'il y vouloit bâtir, et non aliter, nec aliis, nec aliomo-
do; et le même jour et an que ces présentes, M. Lévassur fit une promesse par écrit de faire dire deux messes, dont on croit que la dite chapelle étoit chargée, et ce toutes les semaines, et pour marque de sa reconnaissance audit sieur chanoine, il lui promit encore de faire célébrer, tous les ans, savoir durant, une messe du St. Esprit à son intention, pendant l'octave de la Pentecoste, ou la chartreuse qui devroit être bientôt
fondée

fondée, par un religieux tel qu'il plairait au père prieur de nommer, et après son trépas lui faire chanter un service solennel et de dire douze messes pour le repos de son âme, à quoi les pères chartreux seroient tenus et obligés.)

p. 35. Quelque temps après cette remise de la chapelle de ^{de} Ste Marguerite, faite par M. le chanoine Destrompes, Mgr Paul Boudot, évêque d'Amas, pour correspondre aux pieux desirins de M. Levasseur, et pour avancer autant qu'il étoit en son pouvoir l'œuvre de Dieu, que le dit sieur avoit entreprise et commencée, a consenti et agréé que tous les biens et revenus de ladite chapelle de ^{de} Ste Marguerite fussent mis et incorporés pour toujours aux biens donnés par M. Levasseur pour la fondation de la chartreuse de Notre-Dame des Douleurs, à la Boutillerie, par acte du 10 mars 1620 ^{de l'anc. B. -} (sic. dat. 1628 à la fin de la pièce.) -

En voici la teneur: *Paulus Boudot dei et apostolice sedis gratia epis copus Athes-*
batensis, universis et singulis litteras hab visuris, salutem in Domino. Injunctum
nobis servitutis officium, monent, nostrum, excitat et inducit ut circa ea quae pro
statu prospero ecclesiarum, et piorum, locorum, nostrae dioecesis ac personarum,
regularium, in illa finis operibus vacantium, et ad perseverantiam, divini cultus
oportuna fore conspicimus et per quae eorum commoditatibus consulatur opus-
sis studius intendamus; exhibita siquidem, nobis nuper per dilectum, nobis in
Christo nobilem, virum, dominum Joannem, Levasseur Insulensem, nuper dominum,
temporalium, loci de la Boutillerie nostrae dioecesis petitio continebat quod cum pro
singulari suo in Deum, amore et eximio in sanctum, Brunonem, ordinemque pa-
trum, cartusianorum, affectum, monasterium, ecclesiam, claustrum, cellas aliisque
solita ad profectorem, patrum, usum, odificia in dicto loco de la Boutillerie cons-
truere et fundare decreverit et de facto majorem, hujusmodi monasterii partem,
constituerit, ac in ejusdem, fundationem, dicti loci de la Boutillerie, dominium,
agros, praedia, redditus et proventus aliisque bona ad se spectantia donaverit, ces-
savit et in perpetuum, dicto monasterio applicaverit, prout in ipsius litteris donatio-
nis plenius continetur; ac insuper quoddam, beneficium, sub invocatione sanctae
Margaritae in dicto loco de la Boutillerie fundatum, valoris annui trecentorum, aut
circa florenarum, quod a dominis temporalibus ejusdem, loci de la Boutillerie plenarie
et libere, conferri solent, cum omnibus fructibus proventibus et emolumentis ac
onariis.

« oneribus eidem monasterio in perpetuum applicaverit et donaverit, nobis humiliter
 p. 35. « supplicando quatenus eidem monasterio dicti beneficii factam donationem ratificare
 1 « et confirmare et in quantum opus est, dictam beneficiam cum omnibus fructibus pro-
 « ventibus et emolumentis ejusdem monasterio unire atque annexare dignaremur
 « et vellemus. Nos igitur ten. fieri et laudabile propositi domini T. annis lex assensu
 « propositum ac desiderium, quantum in Domino possumus, promoveri cupientes, cons-
 « tituto nobis prius de deservitione per dominum, Debronpes ejusdem beneficii ultimum
 « possessorem pacificum, in manibus propositi domini T. annis lex assensu tanquam
 « patroni, ex causâ nupredictâ et non alias, nec aliter, nec alio modo factâ, ac de proavis
 « his omnibus et singulis, ac eorum circumstantiis universis debite informati, omnibus
 « jure, r. i. a. modo, causâ et formâ quibus et prout melius et validius fieri et esse
 « potest intervenientibus quibuscumque sollemnitatibus etiam substantialibus tam
 « juris quam facti in similibus de jure et consuetudine opportunis, beneficium sub
 « invocatione sanctæ Margaritæ profatum, cum omnibus juribus et pertinentiis suis
 « in perpetuum, profato monasterio p. atum, cartusianorum univimus, incorporavimus
 « et anneximus, ac ex nunc unimus, incorporamus et anneximus per presentes, ita
 « quod ipsi pater cartusiani vel procurator constitutus legitime dicti monasterii nomine,
 « corporalem, realem et actualem hujusmodi beneficii jurisdictionem et pertinentiarum
 « possessionem, possessionem libere apprehendere, necnon fructus, redditus et proventus
 « dicti monasterii⁽¹⁾ usum et utilitates, conservare et perpetuo retinere possint. Volumus
 « autem, quod per unionem, annexiones, et incorporationes, beneficium prefatum debite
 « non fraudetur obsequio, sed ejus onera et fundationes in capellâ conjuncta vel alio
 « in loco de licentiâ nostra transferenda et erigenda debite persolvantur: nobis etiam et
 « successoribus nostris ejusmodi capellæ ornamentorum, aliorumque eam concernentium,
 « prout hactenus visitationem ac alia jura episcopalia reservantes: Et andantes insu-
 « per auctoritate nostra in virtute sanctæ obediencie omnibus et singulis quos præsentis
 « negotium tangit seu tangere poterit quomodolibet in futurum, et eorum, civilis et,
 « quatenus profatum monasterium, patrum cartusianorum ejusdem beneficii redditus,
 « fructus, proventus et emolumenta quocumque, quiete recipere et levare sinant,
 « nullum in premissis per se vel alium, seu alias, publicè vel occultè, directè vel
 p. 36. « indirectè, quovis quovis colore seu ingenis, auxilio vel favore impedimentum pres-
 - tando

« tandem, quominus omnia et singula tuorum debitorum, satiri valeant effectum. In quo
 st-rem, f-rem, presentes fieri et sigilli nostri iussimus appensione communiri.

« Datum in palatio nostro episcopali Athesati, die decima mensis martii anno
 « millesimo sexcentesimo vigesimo octavo. - (10 Mars 1628.) -

L'an 1638, dix ans après cette réunion et incorporation faite par Mgr l'évesque
 d'Arras, des biens et des revenus de la dite chapelle de St^e Marguerite à ceux de la
 chartreuse de Notre-Dame des Douleurs, et dix neuf ans après la remise ou d'émis-
 sion qu'en avoit faite le sieur Dastrompes, seigneur de Fresnoy, chanoine de Courmay,
 M. Levasseur voyant que cette chapelle estoit fort chétivement bastie, qu'elle estoit
 fort vieille, fort caduquée et fort pauvrement ornée, il en fit bastir une toute nou-
 velle auprès de la porte de la maison, qui est belle, ample et bien voutée, ainsi
 qu'on la voit aujourd'hui, et en l'an 1644, quand Mgr l'évesque de St-omer vint
 consacrer notre église, il consacra aussi cette nouvelle chapelle, et en considération
 que St^e Barnabé étoit le patron du hameau de la Boutillerie et que le jour de ce
 saint apôtre étoit la fête ou la dédicace de ce hameau, il la consacra au nom et
 à l'honneur de St^e Barnabé, apôtre, et de St^e Marguerite, vierge et martyre.

Cette union de la dite chapelle, si utile et si avantageuse pour la nouvelle chartreuse,
 fut bientôt suivie de quelques donations et d'une fondation qui étoit assez considérable,
 car le sieur Mathieu Charle^{Charles m^{rs} B.}, bourgeois rentier de la ville de Lille, et très-grand
 ami de M^r Levasseur, pour faire prier pour lui et ses parents trépassés, et pour la
 plus grande gloire de Dieu et l'avancement de la^{nouvelle m^{rs} B.} fondation dudit sieur Levasseur,
 a donné, le 27^e février 1621, par son entre vif et irrévocable, un bonnier, ou environ,
 p. 37. detenu à labour, listant au fossé des Laye, nommé le champ Fouquet, tenant en fief
 de la Boutillerie; item une pièce de terre sur Fromella, contenant trente et un cens,
 ou environ, et une autre de cinq cens sur Lemaisnil, tenus en coterie de la seigneurie
 de la Boutillerie, avec un assez beau et grand calice d'argent doré, à la charge d'en
 obit annuel à perpétuité au jour de son trépas; laquelle donation il a ratifiée par
 un acte du 8^e mars 1632, peu de temps avant la mort, qui arriva le 3 d'avril de la
 même année 1632. -

Antoine Decroix, aussi rentier et bourgeois de la ville de Lille, pour la bonne
 affection qu'il portoit à la nouvelle chartreuse et pour participer aux prières
 qui

qui s'y faisoient, a donné, le 14 d'Octobre 1626, par son Testament, cinq cens de terres sur Lemaisnil, tenus de la Boutillerie, et ^{enclavés - m. l. 8.} enclavés dans les terres de notre cens et fait est partie d'un champ qu'on nomme le champ à Port, laquelle donation pouvant estre d'ibattue et disputée par ses héritiers, Jacques Willet, dit de Pernes, son neveu et premier héritier, l'a agréée et ratifiée par un acte du 10 de Juin 1626.

Damoiselle Antoinette Duhot, veuve du sieur Guillaume Delyot et mère de feu Damoiselle Antoinette Delyot, en son vivant femme à M. Lesasseur, par son testament pieux, qui fut passé à Lille par devant Pierre Duforest et Pierre Pollet, notaires y résidant, le 17 de Décembre 1621, a ordonné estre fondé à perpétuité, tous les jours de l'an, une messe basse et non chantée dans le nouveau couvent des Chartreux que Jean Lesasseur, son beau fils, avoit fondé et commencé de baster à p. 38. la Boutillerie, pour le repos de son âme, celle de son mari, de tous ses enfants, de ses père et mère et d'autres siens parents trépassés; et que si elle venoit à mourir auparavant qu'on diroit la messe dans le nouveau couvent de la Boutillerie, la dite messe, par elle fondée, devoit estre déchargée et célébrée dans le couvent des Chartreux près de Louvray; déclarant que son intention estoit que ce fût toujours la première messe qui se diroit dans les dits couvents, assignant et ordonnant estre transportée au dit sieur Lesasseur, pour le dit nouveau monastère, en exécution de la dite fondation, une rente portant en capital quatre mille florins, et au cours annuel deux cent cinquante florins de quarante gros le florin, sur le sieur^{de} Vers-Dôme, à présent le roi de France (Henri IV.), et ses biens et ses quartiers que payoient alors Pierre Vaas et ses proportionniers en la ferme des dits biens, entre lesquels néanmoins que les frais des messes, par elle ordonnées dans son dit testament pieux estre dites au jour de sa sépulture et pendant l'année de son décès, seroient pris sur les cours de la dite rente assignée, et que partant la dite messe fondée en la maison des Chartreux ne commenceroit à estre déchargée qu'au bout de l'an de son décès.

Le 17 d'août 1641, M. Lesasseur, ayant esté chargé de l'exécution du dit testament pieux ou dernière volonté de la dite Damoiselle Antoinette Duhot, sa belle mère, laquelle estoit alors apparemment nouvellement décédée, a, en ^{cette} qualité d'exécuteur testamentaire, cédé et transporté, par un acte juridique, la dite rente de quatre mille

p. 39. mille florins en capital et de deux cent cinquante florins en cours annuel au profit de la nouvelle chartreuse de la Boutillevie; ce acceptant les vénérables pères Jean de Meldeman, prieur, Dom Hugues Cuillon, procureur, Dom Philippe Hochant, assistant, les quels promirent que la dite fondation d'une messe non chantée seroit exactement accomplie et déchargée, conformément à l'ordonnance de la dite testatrice, et qu'en cas que la dite rente viendroit à estre remboursée, les deniers en provenant seroient employés, par eux ou leurs successeurs, en de nouvelles acquisitions de rentes héritières, pour continuer et entretenir perpétuellement la dite ordonnance et fondation. L'acte de ce transport a été fait et passé à la Boutillevie par desant Jean Delbecque ^{Delbecque - m. l. 8.} notaire public, en présence d'André Dumoulin ^{serviteur domestique - m. l. 8.} et de Jean Dugardin, domestiques au dit sieur L'exasseur, témoins au requis ^{et appelés m. l. 8.}.

Et comme ni les religieux ni les supérieurs de l'ordre ne peuvent charger leur maison d'aucune fondation à perpétuité ou pour un temps considérable, sans avoir le consentement et approbation du chapitre général ou du R^d Père, selon qu'il est porté expressément dans l'article 17 du 36^e chapitre des Statuts, les dits trois vénérables pères, après avoir accepté le transport de la dite rente pour la fondation susdite d'une messe pour tous les jours de l'année à perpétuité, l'envoyèrent au R^d Père, qui estoit alors Dom Juste Perrot, et le prièrent, non seulement d'approuver et ratifier l'acceptation qu'ils avoient faite de la fondation à perpétuité, mais aussi que la messe de Beata Maria, que l'on dit tous les jours dans toutes les maisons de l'ordre après la grande messe conventuelle, y fut appliquée; à quoi le dit R^d Père a consenti par ces mots qu'il a écrit lui même au pied de ce dit transport: « Pour le respect du dit seigneur constituant, nous admettons la « après cette constitution et pension, et ordonnons que la messe de Notre-Dame, qui se « dit chaque jour en nos maisons, soit fondée pour cela. Fait en chartreuse, « s'éant le chapitre général de 1663. » et estoit signé: Fr. Juste, prieur de chartreuse.

C'est donc ensuite de cette permission ou ordonnance du R^d Père que l'on dit tous les jours, en cette maison, la messe de Beata, à l'intention ^{intention} de la susdite demoiselle Antoinette Duchot, et c'est pour les âmes de son mari, de ses père, mère, enfans et autres proches parents trépassés que l'on dit l'oraison hebdomadaire ^{hebdomadaire} pour les âmes défuntes, desant la dernière collecte dans la dite messe de Beata Maria. intet

Toutes ces choses avant dites, savoir, ces amortissements, ces donations et fondations, si avantageuses à la nouvelle chartreuse de la Bontallière, arrivées immédiatement avant que M. L'assesseur, son fondateur, commençât de bâtir ou peu de temps après qu'il l'eût commencé, ne lui permettoient point de douter que l'œuvre qu'il vouloit entreprendre ne fût agréable à Dieu et ne vînt de son mouvement et inspiration, puis que visiblement il lui donnoit sa bénédiction et sa protection, en faisant réussir toutes choses autant généreusement qu'il auroit pu souhaiter ou oser attendre. C'est pourquoy, animé et poussé d'une ferme confiance que Dieu, qui daignoit donner de si bons et de si heureux commencements au pieux p. 41. dessein qu'il avoit de lui bâtir une maison, daignerait aussi lui donner une fin très bonne et très heureuse, et s'appuyant entièrement sur sa providence et sa miséricorde, le 11 d'août de l'année 1618, en la quelle il avoit reçu l'agrément du chapitre général, et obtenu l'amortissement susdit des sérénissimes souverains des Pays-Bas, il mit la première pierre de son bâtiment au quartier des hostes, au coing de la chambre du père procureur, tout joignant les fondements de l'église; jugeant qu'il estoit à propos et mesme nécessaire de faire cet édifice avant de commencer les autres, afin d'avoir où se loger, et aussi ses parents et amis qui viendroient le voir tandis qu'il demeureroit à la Bontallière pour diriger les bâtiments, veiller sur les ouvriers et leurs ouvrages. - Les caves etc. - p. pag. 158. -

Mais auparavant que de parler amplement des bâtiments et de tout le progrès de la fondation et établissement de la chartreuse de Notre-Dame des Douleurs, il semble qu'il est à propos, outre ce qui est dit ci dessus des bonnes mœurs, inclinations et qualités de M. L'assesseur, fondateur d'icelle, de rapporter, et de faire connaître et remarquer sa manière de vivre et ses vertus héroïques, dans lesquelles il a excellé et par les quelles il a relui en son temps comme un flambeau exposé à la vue du monde, comme un modèle aux grands et aux petits, et laissé à la postérité un rare exemple d'une insigne pitié, qui a paru en toute la conduite de sa vie et dans tous les emplois ^{et charges qui lui ont été confiés} ^{m. B.}, mais particulièrement en structure et fondation magnifique de la chartreuse, qui est une œuvre vraiment royale, et qui surpasse visiblement la portée et condition de l'entrepreneur; aussi l'on assure p. 42. que quand on parle de son dessein au sérénissime archiduc Albert, prince souve-
rain

rain des Pays-Bas, et qu'on lui exposa la beauté et grandeur de la maison qu'il prétendoit bâtir, il dit aux assistants: «Voilà un bourgeois de Lille qui fait ce que je n'oserois moi-même entreprendre.»

Mais il faut dire et confesser hautement que, comme ce digne personnage s'est appliqué sérieusement de joindre et marier les raisons d'état et le gouvernement politique avec la dévotion et religion, quoique cela soit très-difficile et même presque impossible dans le monde et le temps où il étoit, il a mérité et s'est rendu digne que Dieu lui eût communiqué son esprit de sagesse et d'entendement, qu'il ne donne qu'aux âmes vraiment humbles et qui mettent toute leur confiance en lui; qu'il ait béni ses travaux et entreprises, qu'il ait augmenté ses biens et revenus, et qu'il ^{s'en voulut - ms. B.} ait voulu se servir de lui comme d'un instrument pour le projet, pour la conduite et pour l'accomplissement de tout l'ouvrage. C'est ce que lui-même connoissoit parfaitement, il s'en vantait souvent et avouoit ingénument, ainsi qu'il est dit ci-dessus, ^{ant. ms. B.} que c'étoit Dieu qui lui avoit donné le premier mouvement, Dieu qui lui avoit continué cette bonne volonté, Dieu qui lui avoit hésité et fourni des moyens insoupçonnés et inespérés, Dieu enfin qui en étoit le principal auteur, et que pour lui il n'étoit qu'un simple outil et qu'un chétif instrument dont il s'étoit voulu servir. Voilà comment il lui en donnoit tout l'honneur et toute la gloire, ayant pour ce sujet, et dans cet avouement sincère qu'il n'en méritoit aucun honneur, fait mettre, ainsi

p. 63. que j'en ai déjà dit, sur et tout en haut de la principale fenêtre ces mots en grosses lettres: Soli Deo gloria. Et sur la boiserie de l'entrée du chœur: Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo de gloriam. Et n'ayant jamais désiré ni voulu qu'on eût mis son nom dans quelque place de la maison; acquiesçant néanmoins à la prière, plusieurs fois répétée, d'une personne de mérite, il permit qu'on mit ses armoiries sur une pierre, mais dans un endroit fort caché et presque le moins exposé à la vue du monde; savoir, sur la grande porte de la petite cour au dedans, ^{de la petite cour. ms. B.} de sorte qu'il étoit très-rare que ceux qui y entrent s'en aperçoivent. J'ai entendu dire bien des fois à un frère qui avoit eu le bonheur de demeurer plusieurs années avec lui et de l'aider en tous ses bâtiments, que lors que les ouvriers ou quelques autres demandoient à M. Lesclapart s'il ne sauroit point qu'on mit ses armes en tel ou tel endroit qu'on batissoit actuellement, comme cela se pratiquoit partout et même dans les monastères

monastères les plus réguliers, ^{il voulait répondre avec un certain daing et mépris de ces choses la en disant: Les arménies sont des arménies, témoignent par ses paroles... msc. B. p. 158.} il témoignait par ses paroles l'éloignement de toute complaisance en ses bonnes actions, disant que Dieu s'avoit le bon de ceux qui ont fait les dons aux églises, et qu'il ne fallait pas, par cet esprit de vanité et d'estime de la louange, en faire plus que ces noms soient écrits au livre de vie où il n'y aura que les œuvres faites purement et uniquement pour lui enregistrées: voir p. 158.

C'est pourquoy notre seigneur nous dit et nous inculque dans son évangile: « Ne voyez bien garder de ne faire pas vos bonnes œuvres devant les hommes pour en être regardés, autrement vous n'en recevrez point la récompense de votre Père qui est dans le ciel. » Et il ajoute encore: « Lors donc que vous donnerez l'aumône, ne la faites point en public comme les hypocrites qui aiment d'être vus des hommes; j'ai vous dit en vérité qu'ils ont déjà reçu leur récompense. »

M. Lerasseur pratiquoit exactement ce conseil ou précepte du Fils de Dieu. Dans toutes les actions de charité et de grandes aumônes qu'il faisoit, sans permettre que sa mémoire fût perpétuée par quelque inscription ni autrement. Car il ne faut pas croire que sa pitié et libéralité aient été bornées ou limitées à la charité et aux personnes de l'ordre, puis qu'elles se sont étendues à l'apart des maisons et communautés religieuses de Lille. Les révérends pères capucins, entre autres, ont rendu et témoigné de lui, qu'ayant avancé de grosses sommes pour l'érection de leur maison et couvent, dont le vénérable père provincial se trouva si confus et pénétré qu'il n'osoit plus le prier de leur faire quelques petites avances pour achever le bâtiment de leur église; M. Lerasseur, s'en étant aperçu, se montra plus prompt et plus hardi à donner que l'autre à demander, et après que l'église fût achevée, le dit père provincial étant venu en sa maison pour faire un compte de tous les déboursés, M. Lerasseur le reçut avec beaucoup d'honnêteté, et ayant ramassé tous les papiers et toutes les notes qu'il avoit tenus, avec un cœur généreux et rempli de charité pour Dieu et pour ses pauvres serviteurs, il les jeta dans le feu en sa présence, lui disant: « Je donne et dédie à Dieu toutes mes peines, toutes les dettes et tous les intérêts que j'espouvérais prétendre contre votre couvent. » Rien neanmoins de cette grande générosité, qu'il avoit exercée envers ces bons frères religieux, n'a jamais éclaté ni paru devant les hommes, n'ayant pas voulu permettre que ses aumônes ou quelques autres

marques visibles de sa largesse fussent mises sur les bâtiments auxquels il avoit tant contribué, de crainte que la complaisance qu'il en auroit eue, ou les louanges et les applaudissements qu'il en auroit reçus en ce monde ne diminuassent et même n'enlevassent la récompense qu'il espéroit en recevoir de la pure bonté et miséricorde de Dieu, dans le ciel.

Les pauvres clarisses ont aussi reçu de lui de fort grosses aumônes et de très-bienfaits considérables, et plusieurs autres familles religieuses qu'il n'est pas nécessaire de nommer et qu'on ne peut même bonnement faire, parceque suivant la subtile doctrine de l'évangile, « il ne faisoit pas ses bonnes œuvres au son de la trompette, pour estre vu et honoré des hommes, et que sa gauche ne savoit point ce que faisoit sa droite », ayant toujours un grand soin ^{de} de faire secrètement ses charités, tant à l'endroit des personnes dévouées au service de Dieu, qu'entre les autres pauvres et nécessiteux de la ville, dont il estoit vraiment le père, le protecteur et le refuge; comme il l'a fait paroître évidemment en l'administration des biens des hôpitaux, et pendant tout le temps qu'il a exercé l'office de mayor de la ville, et autres charges publiques, étant toujours fort soigneux, zélé et affectionné pour secourir et assister les pauvres dans leurs besoins; montrant beaucoup de condescendance et d'affabilité à écouter leurs raisons et sollicitations; s'entretenant volontiers et avec plaisir à pacifier les différends, procès, altercations et débats qui leur arrivoient, en quoi Dieu lui avoit donné une grâce toute singulière qu'il cultivoit et employoit si dévotement. Aussi l'on déféroit tant à sa prudence, capacité et prudence, que bien souvent des parties fort animées les uns contre les autres se remettoient entièrement à son jugement et à sa décision; de sorte qu'il semble qu'on peut avec juste raison lui attribuer ces paroles comme au saint homme Tobie: « qu'il estoit revêtu de la justice, et que l'équité qu'il gardoit dans ses jugements lui servoient comme d'un vêtement; qu'il estoit l'œil de l'aveugle et le pied du boiteux; qu'il estoit le père des pauvres, et qu'il s'instruisoit avec un extrême soin des affaires dont il n'avoit pas la connoissance. »

Et ce n'estoit point sans grande raison que ceux du même peuple, et les pauvres et artisans avoient recours à lui dans leurs difficultés, car il estoit naturellement doux, bon, affable, ne méprisant et ne rebutant jamais personne.

Mais

Mais ce n'étoit pas seulement les gens de petite et médiocre condition qui s'adressoient à lui, car les principaux et les plus célèbres de la ville se servoient aussi bien souvent de son conseil; lui communiquoient leurs affaires de grande importance; le choisissent pour l'arbitre de leurs différends; recevoient ses avis et s'y soumettoient; le supplioient de se trouver aux assemblées pour se rendre leur médiateur, et terminer leurs différends, noies, procès etc.. Il s'y comportoit avec tant de gravité, de dextérité et de pénétration et d'intégrité, et rendoit raison de toutes les choses qui lui étoient proposées avec un jugement si net et si profond, qu'il se faisoit admirer et révérer d'un chacun; dénouant les causes les plus embarrassantes, débarrassant les points les plus difficiles, et terminant généreusement, par sa industrie, par sa prudence et sa grande patience et douceur, les affaires les plus épineuses et les plus embarrassantes au contentement des parties.

M. Levasseur étoit d'une stature assez petite, d'un tempérament bon, d'une complexion saine et robuste, n'étant suj. à aucune maladie et infirmité, d'une humeur gaie, d'une conversation agréable et aisée, d'un accès doux et facile, et outre tout cela il étoit doué d'un bel esprit, d'une mémoire rare, d'un jugement solide, et comme j'ai dit au commencement, d'une âme bonne, généreuse et bienfaisante. Ne doutant point que tous ces dons étoient les plus purs effets de la bonté de Dieu en son endroit, il lui en étoit extrêmement reconnaissant, et bien loin de s'en glorifier, il s'humilioit au contraire d'avantage et l'en remercioit de tout son cœur, disant en soi-même: Dieu ne fait point tant de grâces à tout le monde, et il ne leur a point donné tant de lumières. (Non sicut taliter omni nationi, et judicio me non manifestavit eis).

Il faisoit regardant ces dons comme des talens que le souverain Maître et Seigneur, partant pour ^{un grand voyage} un long voyage, lui avoit confiés, dont il lui demandoit à son retour un compte très exact; il tâchoit de les employer fidèlement au service de Dieu et du prochain. Car il fuyoit la paresse et l'oisiveté, il étoit ennemi de la vie molle et oisive, disant qu'il étoit indigne d'un homme, surtout d'un chrétien, dont la vie doit être une pénitence.

tenace perpétuelle, de procurer avec soin les aises de son corps. Il évitoit la perte du temps, les longues conversations et divertissements inutiles, il haïssoit les excès du luxe, les superfluités, que les gens du grand monde aiment et recherchent passionnément. Il ne rougissait point de porter le nom de chrétien et d'en faire publiquement les actions; il faisait profession ouverte de bien servir Dieu, d'observer ponctuellement ce qu'il ordonne, et de faire exactement ce qu'il défend dans ses commandements. Sa principale occupation étoit de faire des bonnes œuvres, de s'adonner aux exercices de vertu et de ferveur chrétienne, et puis après d'étacher de se rendre utile au public, à ses proches parents et amis, en leur faisant tous les plaisirs et services qu'il pourroit, et gardant pour ^{ne pas s'amoindrir} eux une règle et une maxime inviolable de ne nuire et de n'offenser jamais personne, et de faire toujours plaisir et du bien à chacun.

Connoissant et étant fortement persuadé que le commencement et la source de la véritable sagesse étoit la crainte de Dieu, selon que Dieu même l'enseigne en presque une infinité d'endroits de la sainte Ecriture, et que tout bonheur arrive à celui qui tâche de le bien servir, de l'aimer et lui obéir. « La crainte de Dieu est une fontaine de vie et un paradis de bénédictions. La crainte de Dieu est la racine, la source, le commencement, le principe de la sagesse, elle est la discipline, la plénitude, la fin et la couronne de la vraie sagesse. ^{mais personne n'est égal à celui qui craint Dieu. Bien... mais...} Bienheureux est l'homme qui craint Dieu, il n'y a personne qui puisse lui être comparé. » M. l'abbé ayant ce grand et inestimable bonheur de sentir la crainte de Dieu profondément gravée dans son cœur, s'étoit prescrit une manière de vivre fort chrétienne et fort exemplaire. Il recevoit fort souvent et avec beaucoup de piété les sacrements de pénitence et d'eucharistie, il assistoit tous les jours infailliblement à la sainte messe avec une grande attention et réserve, et même il en entendoit deux lorsque ses affaires le lui permettoient; il recitoit tous les jours l'office canonique, et ne manquoit point de se trouver à certaines actions publiques de piété et de dévotion, comme au salut, aux méditations du carême et autres prières qui se faisoient pour gagner des pardons et indulgences, en quoi il se rendoit si ponctuel et si exact, qu'en quelque compagnie et action qu'il fût il s'en étoit strictement à l'heure et qu'il étoit absolument tout pour s'acquitter de son devoir de chrétien et de la dévotion qui se présentait. Il avoit

Il avoit eu dessein, dès qu'il eust commencé à bastir sa chartreuse, de prendre les ordres sacrés et de se faire prêtre, ayant pour cette fin obtenu dispense du pape Paul V, par une bulle datée du 23 octobre 1617, de toutes les irrégularités et autres obstacles qu'il pourroit avoir encourus par l'expertise de judicature et autres charges publiques, à cause desquelles il avoit esté obligé d'assister plusieurs fois aux affaires criminelles, et de retourner aux jugemens et sentences de mort portées contre des criminels. Cette bulle, avec un sceau de plomb pendant, estoit adressée à M. l'official de Lournay, et lui enjoignoit d'élever tous les empêchemens que Jean Lesseur, son diocésain, avoit encourus pour s'establir un ^{p. 50.} entre les juges des causes criminelles, et de le réhabiliter, non seulement pour qu'il pût recevoir les ordres sacrés et la prêtrise, mais aussi pour posséder des bénéfices simples et avec charge d'ames, comme aussi des prébendes et canonicats, et mesme des dignités dans les églises collégiales, cathédrales ou métropolitaines, et de le remettre dans l'estat qu'il estoit auparavant qu'il exerçât les dites charges publiques, à condition néanmoins qu'il désistât de les exercer.

Environ un demi an après qu'il avoit obtenu cette bulle, il en obtint une seconde du mesme pape, datée du 16 avril 1618, par laquelle, après l'avoir absous de toutes les censures ecclésiastiques dont il pourroit estre lié, Sa sainteté lui donnoit la permission, moyennant d'estre jugé capable par le témoignage de ses meurs, de recevoir les ordres sacrés et la prêtrise de son ordinaire, ou de quelque autre évêque catholique ayant la grâce et la communion du saint siège, dans quel temps de l'année que ce fût et sans gards les interstices, encore bien qu'il n'auroit point exercé l'ordre qu'il avoit reçu auparavant d'en exercer un autre.

Ces deux bulles font clairement voir que M. Lesseur a véritablement eu la volonté de recevoir les ordres sacrés et de servir Dieu dans l'estat ecclésiastique. L'on a cru que ce qui l'a fait changer de dessein a esté la peur qu'il eût qu'en prenant la soutane et la prêtrise les puissants amis qu'il avoit à la cour ne s'employassent pour l'élever à quelque dignité ecclésiastique qu'il fuyoit, n'aimant rien qu'il eût de l'éclat et ne se plaisant que dans la petitesse et médiocrité. Cette croyance estoit fondée sur ce qu'on savoit que sa vertu et ses mérites l'ayent mis bien ^{avant}

p. 51. | avant dans les bonnes grâces et dans l'estime de l'archiduc Albert, il n'auroit point été difficile d'en obtenir tous les bénéfices et telle dignité qu'on lui auroit demandés pour M. Lesasseur, et c'est ce qui a donné lieu au bruit qui a couru partout, lorsqu'on sut qu'il se préparoit pour prendre les ordres, que lorsqu'il seroit prêtre, le siège d'Arras venant à vaquer, ce seroit infailliblement lui qui seroit nommé évêque. M. Lesasseur ne fit jamais attention à ce bruit, et rejeta toujours bien loin cette opinion qui avoit couru qu'il seroit nommé évêque, disant qu'il admiroit qu'il y eût des hommes assez simples pour croire cela; et qu'il ne reconnoissoit d'avoir aucune de tant d'éminentes qualités qu'il faut nécessairement posséder pour porter dignement le fardeau épiscopal, dont les anges même redouteroient de se charger; et que l'archiduc étoit trop éclairé et trop zélé pour faire choix d'une personne de si petite capacité et de si peu de mérites, pour remplir le siège épiscopal d'Arras ou quelque autre Eglise. Mais il ne rejetta pas que ç'eût été l'appréhension d'être avancé dans l'état ecclésiastique qui l'avoit détourné de s'y mettre, parce qu'il savoit dans son âme que c'étoit la vaine gloire. Car s'entretenant un jour familièrement avec un sien ami et confident sur cette matière et sur le susdit bruit qui s'étoit répandu, il avança ingénument que ce n'avoit été que la crainte d'être élevé aux dignités de l'Eglise qui l'avoit fait quitter la résolution qu'il avoit prise de prendre la soutane et les ordres sacrés, et il ajouta ces terribles paroles proférées par un saint: Si quis enim de numero prolatorum, postea esset de numero damnatorum. On peut voir aisément de

p. 52. tout ceci qu'il falloit de toute nécessité qu'il eût un grand fond de sagesse et de sagesse, particulièrement d'humilité et de méfiance de soi-même, pour apporter autant de soin et d'industrie pour éviter et s'exempter des dignités que plusieurs en apportent pour les obtenir; mais encore bien qu'il ne reçut pas les ordres sacrés, il demeura constamment dans le ^{le libat. ms. B.} service; et s'est assujéti pour toute sa vie à la récitation des heures canonicales, comme s'il les avoit reçus, et même il s'étudioit avec autant de soin et d'exactitude de lire posément et attentivement son Bréviaire, que s'il y avoit été obligé, quoiqu'il n'en eût aucune obligation, n'ayant ni les ordres ni aucun bénéfice, et ne s'y étant engagé que par le seul motif de dévotion, selon qu'il l'a lui-même plusieurs fois déclaré.

La suite a bien fait connaître que M. Levasseur avoit juste raison de craindre, que prenant les ordres sacrés et la prêtrise, le sérénissime archiduc ne l'auroit élevé aux premières dignités de l'Eglise; car ce vertueux prince, qui avoit un désir et un soin particulier de donner les charges aux personnes qui les méritoient, étant informé des belles qualités de M. Levasseur, et surtout de son intégrité et prudente économie, voulut l'employer au maniement de ses finances, ainsi qu'il lui fit signifier par M. d'Onghies, comte de Coufigny, chef de cellas. Mais lui, qui n'avoit pas l'esprit du monde et qui abhorroit les grandeurs et les vanités de la cour, remercia très humblement le dit seigneur comte de ce qu'il s'estoit bien voulu embêter pour lui procurer cette charge, et le pria aussi très humblement de p. 53. remercier son altesse du grand honneur qu'elle vouloit bien lui faire, le choisissant pour commis de ses finances, dont il se jugeoit très incapable et très indigne.

Mais l'archiduc étant alors malade de la maladie dont il est mort le 13 de juillet 1681, M. le comte de Coufigny ne lui parla pas davantage de l'affaire de M. Levasseur, et, nonobstant son refus et ses remerciements, ne laissa pas de lui offrir ses services pour la poursuite de cette charge auprès de la sérénissime infante, et mesme de l'exhorter à accepter ce dont on vouloit le gratifier, par une lettre qu'il lui écrivit le 30 du dit mois de juillet 1681, dix sept jours après la mort de l'archiduc. ^{pour voir la copie mss.} Voici la copie: « Monsieur, c'est la vérité que j'ai
« rendue quelques devoirs en votre faveur pour la charge ou l'estat de commis des finances, et dès auparavant la mort de l'archiduc, notre bon maître, l'affaire estoit en
« bons termes; le révérend père confesseur de la sérénissime infante nous ayant
« depuis secondé en cette poursuite, et bien je ne puis nier la sincère et cordiale
« affection que j'ai à votre bien et avancement, si est-ce que je proteste avoir
« en ce sujet plus d'égard au service de son altesse et du pays, et au bien de notre
« collège, qu'au vôtre ni au mien propre, estimant tellement votre discrétion et
« votre sagesse, que vous pourrez vous en occuper, et contenter particulièrement à
« celui du public, au quel; au jugement de tous vos amis, vous pourrez être utile,
« et être très utile en cette condition. Je me confie donc que vous ne vous en retiez
« pas aux excuses que vous alléguerez, trop faibles pour résister à une si honorable
« réclamation, et par ainsi nous de la prouver et conjurer d'illustres et louables intentions

« intentions de s'y conformer. Vous baisant très cordialement les mains, et de la même
 « affection que je serai jusqu'à dernier soupir, votre très parfait et ancien ami à faire
 « service. Claude D'Ougnies: - » -

Le vénérable père Dom Bruno D'outclair, qui de prieur de la chartreuse de Gasmay, dont il étoit profès, avoit été fait prieur de celle de Bruxelles, par l'acte du
 p. 54. chapitre général de l'an 1621, a été beaucoup entremis dans cette affaire, tant de
 la part du dit seigneur comte de Coufigny et des parents et amis de M. Lerasseur,
 afin qu'il tâchât de l'induire et de lui persuader d'accepter la très honorable charge
 qui lui étoit présentée, et dont la sérénissime infante étoit informée, que
 de la part de M. Lerasseur, dont il avoit gagné l'amitié étant à Gasmay, pour
 qu'il remerciât M. le comte de Coufigny, lui envoyant les lettres qu'il lui écrivoit
 sur ce sujet, pour qu'il les mît lui-même entre ses mains, et le pria très instam-
 ment de s'entremettre, non point pour lui procurer cette charge, toute recherchée
 et honorable qu'elle fust, mais plutôt ^{tôt} pour la détourner de ses épaules et empê-
 cher qu'elle ne lui fust imposée, lui alléguant pour raison que son humeur et son
 esprit n'étoient point fait à l'air et à l'esprit de la cour, et qu'ayant commencé de
 bâtir une nouvelle chartreuse, ce seroit résister à la volonté de Dieu qui lui
 étoit manifestement connue, que de laisser cette œuvre imparfaite et l'exposer
 à la censure des hommes qui ne manqueroient pas de dire librement leur senti-
 ment, s'ils le voyoient changer son pieux dessein, et de se moquer de lui, ainsi
 que Notre-Seigneur dit dans son évangile, qu'on s'est moqué de celui qui ayant
 commencé d'élever une tour n'a pas fait l'achever, ni la mettre dans sa perfection.

M. de Coufigny, ne se rendant point à ces raisons, fit dire à M. Lerasseur par
 l'entremise du même R^e père prieur, que l'appréhension qu'il avoit de venir à la
 cour étoit vaine et sans fondement, puis qu'il pouvoit s'assurer qu'il seroit très
 p. 55. agréablement reçu de M. M. des finances, et que mesme ils souhaitoient tous de l'avoir
 dans leur compagnie, et que pour ce qui étoit des bâtimens de la chartreuse, il
 pouvoit en confier la direction à quelques amis fidèles, qui lui rendroient compte
 de toutes choses, et que cela ne requéroit point une présence assidue et continue.
 Puis, après une assez longue conférence sur cette matière, M. de Coufigny dit en résumant
 au dit père prieur: « M. Lerasseur refuse cette charge qu'on lui présente et que l'on
 prie

« pria d'accepter, et quelqu'un m'a voulu donner cinq mille et six, ou douze mille
 « florins, pour que j. e m'employasse à la lui faire avoir. » M. Les auteurs, ayant
 appris cela de son ^{n'est pas dans le msc. B.} (Bruno Douteleur), futur de Bruxelles, le pria de dire à M. le comte
 de Coufigny que le refus d'une somme si considérable qu'on lui avoit présentée
 pour cette charge augmentoit de beaucoup l'obligation qu'il lui devoit de la
 lui avoir voulu procurer, mais que pour lui il en donneroit ^{bien autant msc. B.} autant, c'est-à-dire
 douze mille florins, pour qu'il l'en exemptât s'il devoit l'avoir, ou qu'il l'en
 déchargât s'il en étoit pourvu, et lui témoignât et l'assurer de sa part, avec
 toute la reconnaissance et le respect qu'il lui devoit, qu'il ne pourroit lui faire
 un plus grand ni un plus sensible plaisir que de le laisser passer s'avie dans
 l'état médiocre où il étoit, et que toute son ambition et tout son contentement
 étoit de rendre les petits services dont il étoit capable à ses amis et
 concitoyens; de s'appliquer à la direction et à l'avancement de sa chère char-
 treuse. Après quoi M. le comte de Coufigny dit ^{au dit msc. B.} au père prieur, que puis que
 M. Les auteurs avoit tant de répugnance de cette charge et de venir à la cour,
 p. 56. qu'il ne l'en pressoit pas ^{point msc. B.} d'avantage et le laisseroit mener une vie tranquille
 dans sa ville, et le pria de lui dire que tout ce qu'il lui en avoit fait étoit pour
 le servir et l'obliger, et non point pour le déservir et le désobliger ou lui cau-
 ser le moindre chagrin.

Il est vrai que M. le comte de Coufigny portoit depuis longtemps de l'ami-
 tie et de l'estime pour M. Les auteurs, comme l'on peut voir par ce que l'on
 vient de dire; mais il n'y a point de doute que son amitié et son estime ne s'aug-
 mentaient encore notablement lors que par cette constance à refuser la charge
 de commissaire des finances, il vit son désintéressement, son aversion pour
 les honneurs du monde, son éloignement des vanités de la cour et les autres
 vertus vraiment chrétiennes dont son âme étoit ^{amée msc. B.} animée. Aussi il remet-
 toit à ses soins, avec une entière confiance, tout ce qu'il avoit à faire au
 quartier de Lille, soit pour l'administration de ses biens et revenus; soit
 pour d'autres affaires importantes qu'il avoit à débattre avec MM. des états
 et du magistrat de Lille, auxquelles sa charge de chef des finances l'engageoit,
 l'appelant en toutes ses lettres son fidèle, son ancien et le plus cordial ami.
 et intime

et s'intitulant aussi lui même et se signant ainsi à l'égard de M. L'assesseur.
 Le seigneur ne pouvoit donner une marque plus évidente de la sincère et entière
 confiance qu'il avoit envers M. L'assesseur, que celle qu'il donna dans son tes-
 tament qu'il fit, conjointement avec madame Anne de Croÿ, son épouse,
 à Bruxelles, le 16 de septembre 1636, peu de temps devant sa mort, par le-
 quel testament, après avoir dénommé M. le trésorier général des finances
 p. 57. et un conseiller du conseil privé de la Majesté, pour exécuteurs testamentaires,
 et leur avoir recommandé le soin de ses enfants et de madame son épouse,
 au cas qu'elle vécût après lui, il pria aussi M. L'assesseur de prendre soin de ses
 affaires en ces termes : « Recommandant et priant pareillement M. L'assesseur
 mon très ancien ami à Lille, de suite de la cordialité, amitié et affection qu'il
 « nous a témoignées de tout temps, de vouloir aussi aider en la direction de nos biens
 « et des affaires qui se présenteront par de là selon la confiance que nous avons
 « en lui. »

Cette confiance n'a point été vaine, car madame sa veuve ayant quelques
 prétentions sur M. M. des états de Lille, à cause de quelque ^{refournissement} ~~refournissement~~ ^{ms. 8}
 d'une somme assez considérable qu'il devoit à M. son mari, elle écrivit peu
 de jours après sa ^{mort à M. L'assesseur. ms. 8.} ~~mort~~ une lettre, en date du 17 octobre 1636, par laquelle elle
 le prioit, ^{1. copie} ~~en suite de la sincère~~ amitié que feu M. son mari, le comte de Coudigny,
 lui avoit portée, et dont il avoit donné des marques peu auparavant de mourir
 en lui recommandant ses affaires, et lui ayant dit à elle même de suivre ses
 avis dans les affaires qu'elle pourroit avoir, de prendre le soin de ses intérêts,
 et de s'employer pour que M. M. des états lui fissent au plus tôt le payement
 de la somme qu'elle prétendoit d'eux; ce que M. L'assesseur fit fort
 honnêtement y apportant plus de soin et de diligence que si la chose avoit
 appartenu à lui même.

L'on ne sait point si par le canal de M. le comte de Coudigny,
 ou par le rapport de quelque autre seigneur de la cour que M. L'assesseur a
 p. 58. vue, s'attirer l'affection et l'estime de la sérénissime infante, dont elle a bien
 voulu l'assurer par une lettre qu'elle a écrite en sa faveur à M. le comte
 d'Esghen, gouverneur des villes et châtellenie de Lille, Douay et Orchies,
 pour

pour qu'il le fit et le nommât mayor de la ville, au renouvellement de la loi qui devoit se faire en bref; par laquelle lettre, cette grande princesse le loua de la capacité et des bons services qu'il a rendus à la ville, au grand contentement d'un chacun. ^{Il se qualifie etc. n. pag. 159} Voici la teneur de cette lettre: « Très cher et
« bien aimé, ayant Jean Levasseur, esuyer, seigneur de la Boutillerie, habo-
« danges, donné de très bonnes preuves de sa capacité et suffisance en diverses
« occasions, que dès longtemps il a fort honorablement et avec grande satisfac-
« tion de service au magistrat de Lille, mesme plusieurs fois celle de mayor,
« comme il vous est assez connu; nous sommes mus, tant pour le bien commun
« de la dite ville que du service de sa Majesté, de vous faire cette, afin que
« lui confieriez encore la dite place de mayor au prochain renouvellement
« du magistrat de Lille, et nous le recevrons de vous à chose bien agréable. A
« tant que Dieu vous ait à sa sainte garde. De Bruxelles, le 21 oct. 1628. Isabelle, »

M. Levasseur ayant, comme l'on peut voir par ce qui est dit ci dessus, donné tous ses desirs et toute son ambition à rendre ses services à la ville, eut qu'après s'estre excusé d'accepter la charge aux finances qu'on lui avoit présentée, on le laisseroit tranquillement servir dans le magistrat, aussi longtemps qu'il le pourroit, sans lui parler d'avantage de la cour et d'emplois plus grands et plus honorables que ceux qu'il avoit à Lille. Néanmoins, après la mort de la dernière infante, arrivée le 1^{er} de décembre 1633, M. le prés. d'Ent-rose, étant en faveur et en grand crédit auprès de Philippe IV, roi d'Espagne et prince des Pays-Bas, l'a demandé et recherché M. Levasseur pour l'employer et le mettre bien avant dans les affaires d'estat, de quoi M. Levasseur l'ayant très-humblement remercié, alléguant, comme il avoit fait ci devant, son peu de connoissance pour ces sortes d'affaires et l'incompatibilité de son génie à celui de la cour, il lui fit dire et lui écrivit que ses excuses n'estoient point valables, et qu'il estoit obligé d'employer les talents que Dieu lui avoit donnés pour le service du roi et de la patrie. M. Levasseur l'en remercia une seconde fois avec des termes pleins de respect et de reconnaissance, il lui dit que just- qu'alors il ne croyoit point qu'on fût justement lui reprocher de n'avoir point servi son prince et sa patrie selon sa petite portée, et qu'il espéroit de ne manquer j'ama

jamais à ce juste desoir jus qu'au dernier moment de sa vie, ce qui est ainsi arrivé, puis qu'il est décédé en l'année qu'il exerçoit l'office de mayeur, ou de chef du magistrat de la ville de Lille, pour la dixième fois: -

Car c'est par sa sagesse, son affabilité qui le rendoient tout à tous, et ses autres belles qualités, dont il est parlé ci dessus, qui faisoient en ses paroles, en ses manières obligantes, et en toute la conduite de sa vie si chrétienne et si exemplaire lui ayant gagné l'affection et l'admiration de toute la ville; et puis son adresse à terminer les procès et à pacifier toutes choses l'ayant mis en estime et en grande réputation auprès de M^{rs}. les commissaires au renouvellement de la loi, cela fut cause que depuis l'année 1596, en laquelle il a été fait premier homme, qu'on appelle ordinairement huit hommes parçoils.

p. 60. Sont huit élus et nommés par les quatre pasteurs des quatre anciennes paroisses de la ville, qui sont St Pierre, St Etienne, St Maurice et Saint-Sauveur; jus qu'à l'année 1644, en laquelle il mourut mayeur, il a été près que tous jours du magistrat en diverses qualités, à savoir, huit homme, six fois; et chevin, trois fois, du conseil, neuf fois; juré, dix fois; ^{telv. aut. msc. B.} rewart, deux fois; mayeur, dix fois; toutes lesquelles charges il a exercées avec tant de satisfaction des bourgeois et avec un applaudissement si général de toute la ville, que si la voix populaire eust été écoutée et suivie, et que les loix et usances du pays l'eussent permis, il n'auroit jamais d'ésisté d'estre mayeur, parce qu'un chascun l'auroit réclamé et proclamé digne d'estre tous jours maintenu et continué dans cette charge.

C'est une chose rare et fort inusitée parmi les gens du grand monde d'estre humble, de s'estudier à l'humilité, d'avoir et de nourrir de bas sentiments de soi mesme; car cela répugne directement à la vanité et à l'esprit du monde, l'on peut néanmoins dire avec vérité que M. Lersaume avoit cette vertu inscrite fort avant dans son cœur, puis qu'il sembloit mesme en faire une profession ouverte, et parlant très souvent d'elle; la louant, l'exaltant, reconnoissant qu'elle estoit absolument nécessaire pour plaire à Dieu, et avouant qu'il estoit très difficile et mesme impossible de faire son salut sans elle. C'est pourquoy il avoit souvent en sa bouche, et sans doute encore plus souvent dans son esprit, quelques sentences de l'Evangile dans lesquelles

Notre Seigneur nous dit, nous enseigne et nous exhorte d'être humble, comme :

p. 61. « Visite à moi quia mitis ^{et} humilis corde : qui se humiliat exaltabitur. »
 « Beati pauperes spiritu quoniam ipsi erunt et regnum celorum. » Mais
 principalement et plus souvent celle-ci : « Nisi conversi fueritis et effrenati-
 « ni sicut parvuli non intrabitis in regnum celorum. » Enib les paroles, disoit
 « il, ^{et s'entretenoit p. d. m. d.} et paroles fondroyantes, que nous aurions peine de recevoir et de
 « croire, si elles n'estoient sorties et si elles n'avoient été prononcées par
 « la bouche du Fils de Dieu, qui est la vérité même. Que nous n'entrions
 « point dans le royaume des cieux, à moins que nous ne devenions ^{humiles, dociles}
 « me des enfans, c'est-à-dire simples, doux, traitables comme eux ; sans
 « ^{et entend d'eux comme eux, sans fil... m. d.} fielle, sans malice et sans ambition comme eux. » Puis donc que contre
 la coutume des hommes qui vivent selon l'esprit du monde, M. Levasseur
 parloit si souvent et si volontiers de l'humilité, puis qu'il estoit et de-
 voit tant son mérite, l'on ne doit et l'on ne peut douter qu'il n'ait
 l'amour de cette vertu gravé profondément dans son cœur, et que c'estoit
 vraiment de l'abondance de son esprit que sa bouche parloit ainsi. L'on
 ne peut même douter que cette noble vertu ne fit le sujet ordinaire de
 ses méditations et qu'elle n'entrât très souvent dans ses pensées, afin
 que se souvenant toujours d'elle, il tâchât de la pratiquer et de l'ex-
 primer en toutes ses actions, et que la très subtile et très pernicieuse
 tentation d'orgueil et de présomption ne trouvât jamais lieu de se
 surprendre, de l'attaquer et de lui ravir le mérite de toutes les bonnes
 œuvres, dont il avoit un extrême soin de donner toute la gloire à Dieu
 p. 62. comme à celui à qui seul elle appartient, et de ne s'attribuer rien que
 de la confusion de ce que ce grand Dieu ; à qui les anges et les plus célestes
 séraphins s'estiment très honorés d'obéir avec une soumission incontestable,
 vouloit bien se servir d'une créature aussi chétive qu'il se jugeoit estre,
 pour faire quelque chose dont sa Majesté pût recevoir quelque honneur.
 De là vient que nonobstant les beaux et excellents dons de la nature, dont
 il estoit favorablement partagé, nonobstant les dons acquis par ses peines
 et les grâces surnaturelles dont il estoit doué, qu'il le rendoient recomman-
 -dable

Il alla et le mettoient partout en grande réputation; nonobstant les charges honorables qu'il exerçoit avec l'approbation de tout le monde, il conservoit soigneusement des bas sentimens de soi-même, et se plaisoit aux choses qui paroissent petites, basses, objectes, et comme il estoit d'une taille et corpulence assez petite, il prenoit de là occasion de s'humilier et de dire gracieusement qu'il estoit trop petit pour se mêler de choses grandes, ou pour converser avec les grands, et que sa statue l'enseignoit que c'estoit son vrai fait de se mettre au rang des petits, des simples et des pauvres.

En effet, quand il estoit à la Boutillerie, il conversoit familièrement avec les paysans même les plus grossiers et les plus rustaux avec une grande simplicité; il ne s'effrayoit et ne rebutoit personne, estoit son chapeau au moindre qui le saluoit, leur parloit bien souvent et même le premier, s'inquiétoit de leur santé, de leur petite famille, de leurs affaires, s'il savoit qu'ils en avoient; étoit prompt et volontaire à entendre leurs peines, et leur donnoit conseil, à les aider dans leurs besoins; enfin, il se rendoit affable, doux et gracieux à un chacun. Entre ces paysans il y en avoit un à qui'il avoit servi un enfant sur les fonts de baptême, et qui, voyant que M. Levasseur l'appeloit son compère Vasseur; ^{mele traitoit jamais aussi autrui que son compère Vasseur. id. m. B.} s'il le rencontroit le matin, il lui disoit, et même crioit d'assez loin; bonjour compère Vasseur; s'il le voyoit le soir, il lui disoit: bonsoir compère Vasseur, et il en usoit ainsi en toutes rencontres; et comme un jour quelques personnes qui estoient avec M. Levasseur voulurent le reprendre, lui disant que c'estoit avec des gens de sa condition, et non point avec une personne aussi honorable qu'estoit M. Levasseur, qu'il falloit agir d'une manière si familière et comme avec ses égaux; M. Levasseur leur dit que ce paysan lui faisoit plus de plaisir en agissant ainsi tout bonnement et l'appelant son compère que bien d'autres qui le traitoient de seigneur, et lui disoient: votre seigneurie a dit ou fait cela, ou qui lui faisoient d'autres complimens, qu'il avoit peine d'entendre et qui le gênoient beaucoup, parce qu'estant extrêmement ami de la simplicité et candeur, il étoit par conséquent ennemi des complimens, dont la plupart n'ont pas une demi-once de sincérité et de vérité.

v'ité.

Lorsqu'il étoit à Lille, quoique son âge ^{avancé}, avec les charges et dignités publiques qu'il avoit exercées et qu'il exerçoit actuellement, dussent le dispenser d'aller à pied par les rues de la ville, il le faisoit néanmoins, et marchoit fort modestement ainsi qu'un simple bourgeois; et comme p. 64. on lui représentoit qu'il devoit se séparer de son carrosse pour le soulagement de sa vieilllesse et pour l'honneur de sa famille et de sa charge, il répondoit qu'il aimoit la petitesse et la simplicité, et que tout ce qui avoit quelque faste et de l'esclat lui faisoit de la peine. Mais quand il n'auroit point dit qu'il aimoit tout ce qui paroissoit petit et simple, la maison où il s'étoit retiré, dix ou douze ans avant sa mort, qui étoit petite et étroite; la chambre où il couchoit, son lit, son comptoir ou cabinet et l'escalier pour y monter, qui étoit chétif et incommode, rendoient suffisamment témoignage de cette s'ité, et mon- troient évidemment que son cœur étoit entièrement dégagé de la vanité du siècle, et qu'il ressembloit beaucoup plus l'esprit de l'Évangile et l'air du ciel que celui du monde.

Toutes ces choses avant dites, et une infinité d'autres, qui ne sont pas connues des hommes, mais de Dieu, pour qui seul il les faisoit, doivent faire clairement voir que l'honnêteté et l'humilité lui étoient très chères, qu'il en savoit parfaitement le prix, la beauté et le mérite, et qu'il pouvoit dire avec juste raison de ces vertus ce que Salomon dit de la sagesse: « Te l'ai
« aimée, j'ai l'ai recherchée et pratiquée dès ma jeunesse; j'ai tâché de l'aimer
« pour épouse et pour compagne de toutes mes actions: je mis des encens
« l'amateur de la beauté, et ne l'ai voulu quitter pour toutes les choses du
« monde. Hanc amavi et acquisivi a juvenute mea, et quævisi spondam, et mihi
« absumere, et amatori factus sum, formosus illius. » Quelle marque et quelle
preuve plus convainquante pourroit-on avoir qu'une ame est vraiment
humble, que lorsqu'elle ne s'oublie point de ce qu'elle est, et a soin
p. 65. de garder l'humilité au milieu des applaudissements qu'on lui donne.
« Il n'est point rare, dit H. Bernard, d'en voir qui sont humble lors qu'on se
loue

« tous e dans l'abjection, dans la pauvreté, dans le mépris et dans l'ad-
 « versité; mais c'est une vertu tout à fait grande dans l'abondance de
 « toutes choses, dans la gloire et dans les honneurs. Non magnus, et esse
 « humilis, in abjectione, sed magna propter et rara virtus humilitas honorata. »

C'est par cette marque qu'on peut juger combien estoit grande l'humilité
 de M. Lerasseur, et combien elle estoit profondément enracinée dans
 son cœur, puis que les premières charges d'une très belle et très grande
 ville comme est Lille, et d'autres encore plus honorables qu'on lui a prés-
 entées à la cour et qu'il a généreusement refusées, n'estoient point
 capables d'élever son esprit, ni de lui faire perdre les bas sentimens
 qu'il avoit de soi-même, ni d'oublier sa chère humilité et simplicité. Am-
 ator factus erat formosillius.

Or, tant plus il s'abaïssoit, plus il méprisoit les pompes du siècle
 et les paradis extérieurs plus l'honneur, suivi et accompagnant toujours
 la vertu, plus il estoit aimé ^{et respecté} d'un chacun, grands et petits, à la réserva
 néanmoins de quelques sages mondains qui, désirant de paroître et de
 prendre un vol au dessus de leur portée, ne pouvoient souffrir sa gloire
 et dissimuler le chagrin dont ils estoient rongés, voyant qu'il leur estoit
 préféré dans les charges publiques qu'ils briguoient; et, poussez d'envie,
 mépris oient et railloient ses façons de faire, disant qu'il estoit plus propre
^{pour} ^{mon.} à porter un habit de moine dans un monastère que de paroître à la tête
 p. 66. de plus de quarante personnes notables et distinguées par leur science,
 par leur noblesse et l'ancienneté de leurs familles, qui composent le ma-
 gistrat de Lille. C'est pourquoi, par mépris et dérision, ils l'appeloient
 frère Jean.

Leur passion ne s'est point contentée de le qualifier de moine ou de
 frère Jean; mais elle les a portés jus qu'à lui dire des paroles injurieuses,
 et même jus qu'à inventer des calomnies et lui imposer des actions indignes
 d'un honnête homme, et ignominieuses. Mais Dieu, qui tire sa gloire de
 toutes choses, et qui permet que ses serviteurs soient persécutés et outragés
 par les méchans afin d'éprouver leur constance, permettoit que M.
 Lerasseur

Les accusés furent ainsi maltraités et outragés, pour qu'il eût occasion de lui donner des marques de sa fidélité à son service, et afin de faire voir aux hommes la solidité de sa vertu, en lui donnant la grâce de supporter toutes les injures qu'on lui disoit avec une patience exemplaire, et de les remettre et pardonner avec une générosité et magnanimité vraiment chrétienne, sans en demander ni procurer aucune réparation d'honneur, comme il le pouvoit faire légitimement pour le respect du rang qu'il tenoit dans le magistrat, et comme ses parents et amis non seulement le lui conseilloient, mais même lui disoient qu'il y étoit obligé.

Mais lui qui faisoit gloire d'être chrétien, et qui ne rougissoit point de paroître tel devant les hommes, pour que le Fils de Dieu ne rougisse point de le reconnaître pour son serviteur au jour de son jugement, rejetoit tous les mouvements de la nature et de l'amour propre, et tous les ressentiments humains qui le porteroient à se venger, ou du moins de se justifier. Devant les hommes de tout ce qu'on lui avoit imposé, il rejetoit tous les conseils que la chair et le sang ne manquoient point de lui donner, pour ne contester et ne suivre que celui que notre Seigneur nous donne dans son Évangile; qui est d'aimer nos ennemis, de faire du bien à ceux qui nous haïssent, de prier pour ceux qui nous persécutent et nous chargent de calomnies, afin d'avoir le bonheur d'être du nombre des enfans du Père céleste, qui fait régner son soleil sur les bons et sur les méchans, et qui donne sa pluie également aux justes et aux injustes. Diligite inimicos vestros: benefacite illis qui odierunt vos; orate pro persequentibus et calumniantibus vos, ut sitis filii patris vestri, qui solem suum orari facit ^{super bonos} et malos et pluit super justos et injustos. - ^{et malos} Aussi ^{ayant} ayant un jour l'occasion de traiter rudement un particulier qui l'avoit le plus offensé et de le faire repentir de ce qu'il l'avoit offensé, il se contenta de lui remontrer avec douceur le tort et l'injure qu'il lui avoit fait par ses discours insolens, et puis il lui dit modestement: « Si j'étois tel que vous m'avez décrit, je mériterois d'être puni exemplairement sur la grande place de Lille. » ces paroles

Ces paroles, dites par M. Levasseur, doivent faire remarquer deux choses:
l'une qu'il faut que ce qu'on lui avoit imposé fût grief et à l'ast j'us qu'une
crime, puis qu'il dit que s'il avoit esté tel que ses ennemis le disoient et le
voulent faire passer, il auroit menti d'estre puni et chassé sur la
place publique ^{ou sur} le marché, où l'on punit ordinairement les cri-
minels et les malfaiteurs; l'autre qu'il faut croire qu'il savoit parfaitement
p. 68. bien se passer pour ne point se laisser aller à quelque emportement
de colère, mais agir avec douceur et modération envers celui qui avoit
été le calomnier, le noircir et décrier ouvertement et injurieusement. L'on
peut aussi croire que comme il avoit l'esprit vif et actif, il étoit d'un tempé-
rament prompt et sanguin, il avoit beaucoup dû travailler et prier pour
se vaincre soi-même, pour modérer cette promptitude naturelle, pour
réprimer les premiers mouvements et saillies de son esprit, et pour acquiescer
cette patience et cette douceur qui paroissent en toutes ses paroles et actions,
même lors qu'il étoit attaqué de calomnies et d'injures. C'est pour cette
raison que, connaissant l'inclination naturelle qu'il avoit à la promptitude
et aux premiers mouvements d'impatience, et sachant que parmi le grand
nombre d'ouvriers qu'il employoit à la charpente il y trouvoit souvent des occa-
sions de tomber dans ces défauts et de se fâcher, d'autant que la plupart né-
gligent de travailler comme ils sont obligés de faire, s'il on n'est près d'eux et si
on ne les regarde continuellement. Il fit mettre en collier de sonnette à un petit
chien qu'il avoit et qu'il menoit partout, pour que les ouvriers entendant ce
chien venir par le bruit des sonnettes fussent avisés que M. Levasseur n'étoit
pas loin de là, se missent aussitôt à faire exactement leur devoir, et que
lui venant à eux et les trouvant tous occupés, comme ils devoient, à leur ouvrage,
il n'eût ^{n'eût en un sujet} sujet de se fâcher, ni de s'impatienter, ni de les reprendre rudement,
ni de sortir, par conséquent, des bornes de la douceur et de l'humilité qu'il
aimoit, et qu'il s'exerceroit avec beaucoup de soin de pratiquer, afin de se
p. 69. rendre l'imitateur et le fidèle disciple de ce grand Maître qui dit: « Apprenez
de moi que je suis doux et humble de cœur; » et afin d'avoir le bonheur d'estre
dirigé en toutes ses actions et instruit en toutes ses routes par celui qui estant la
douceur

« Devenir et la droiture même, conduira dans la justice ceux qui sont d'ociles, selon
 qu'il le promet par son prophète, » et ont enseigné les voies à ceux qui sont d'ociles.
 « Dulcis et rectus Dominus, diriget me in veritate, in iudicio de celis mites vias tuas. » car
 il n'ignorait point que la plus grande grace que Dieu puisse faire à une âme
 est de l'éclairer pour connaître, et de la fortifier pour exécuter fidèlement sa sainte
 volonté; et il estimait, tirant de ce qu'il dit ^{le ms. B.} ce même prophète roi, « celui là de tous
 les hommes le plus heureux, que Dieu lui-même d'aigne instruire, et à qui il veut
 « bien enseigner sa loi. Beatus homo quem tu erudieris, Domine, de celis mites vias
 « tuas, et de lege tua docueris eum. » Et voilà pourquoi il disait souvent, et de toute
 l'étendue de son cœur: « Vias tuas, Domine, demonstra mihi, et seruitas tua edoce me.
 « Dirige me in veritate tua et edoca me. Montrez-moi, Seigneur, vos voies, et enseignez
 « moi le chemin que vous voulez que je tienne, conduisez-moi, ^{par la voie droite de la vérité et}
^{instruisez-moi, parce que vous êtes mon Dieu - ms. B.}
 « mon Dieu et mon Sauveur, et que j'attends constamment votre secours. » -

La vie parfaitement bien réglée que M. Levasseur a toujours menée, les pre-
 mières charges de la ville dont il s'est toujours dignement acquitté, la grande
 entreprise de la fondation d'une nouvelle charité qu'il a généreusement
 commencée, poursuivie et achevée, ainsi que l'on verra dans la suite, témoignent
 p. 70. et prouvent assez ouvertement que Dieu avait pris soin de sa conduite, qu'il
 lui avait montré les voies qu'il devoit tenir; qu'il l'avait instruit et lui avait ^{trinité et enseigné l'usage - ms. B.} en-
 seigné l'usage qu'il vouloit qu'il fit de ses biens temporels qu'il lui avait donnés
 par la succession de ses père et mère, et d'autres proches parents, et par de nou-
 velles acquisitions qu'il fit par son sage et prudente administration, car il
 seroit difficile de trouver un homme qui s'est ménagé mieux son bien, et
 avec plus de prudence que lui. On ne sauroit contredire l'exatitudo avec
 laquelle il notoit et escrivait tout ce qu'il recevoit de ses fermiers, en bled, cha-
 frons, argent, selon les différentes appréciations des années; on ne sauroit
 aussi voir et lire dans les papiers qu'il a laissés la diligence qu'il apportoit à
 marquer sa dépense et l'usage qu'il faisoit de son revenu, jus qu'à spécifier
 tous les mets et tous les plats qui furent servis le jour de ses noces et le lende-
 main, avec le nombre des personnes invitées, et d'autres particularités sembla-
 bles qu'il mettoit en mémoire en toutes ses lettres, sans admettre la possibilité
 à noter

à noter toutes choses, même quelquefois jus qu'aux plus petites; et l'on jugeroit qu'il ne se regardoit point comme maître et propriétaire, mais comme économe et dispensateur du bien qu'il avoit reçu, et qu'il se préparoit à rendre un jour un compte très exact à celui qui lui en avoit confié l'administration et qui lui Diroit: *Redde rationem villicationis tue.*

p. 71. M. Levasscur avoit le cœur grand, honnête, généreux; il ne s'arrêtoit point à la bagatelle quand il s'agissoit de faire bien et honorablement quelque chose, mais hors de là il ne pouvoit souffrir que la moindre chose fut perdue ou employée inutilement, jusque là que voyant un jour un valet prendre une allumette souflee aux deux bouts, pour allumer du feu, et qu'après l'avoir allumée avec un bout il j'étoit l'autre dans le feu, il lui dit que cela lui déplaisoit et que ce reste d'allumette pouvoit servir encore une fois pour allumer du feu. Et comme ce valet lui répondit que ce bout étoit si peu de chose et de si peu de valeur qu'il ne méritoit point qu'on prît la peine de le garder, il répondit: « Sais-tu que c'est peu de chose qu'une allumette, mais j'en veux bien que vous sachiez que j'en ai point du tout de peine de dépenser cent et deux cents livres, quand l'honnêteté ou quelque bon sujet le requièrent, et que j'en ai beaucoup quand j'évois quelque chose se perdre volontairement et sans aucune utilité. »

Comme donc Notre-Seigneur, dans la parabole aux dix marcs, après avoir fait ôter au méchant et paresseux serviteur qui avoit négligé de faire profiter le marc d'argent qu'il lui avoit confié, et ordonné de le donner au serviteur diligent et fidèle qui en avoit gagné dix autres, nous assure qu'on donnera à celui qui a déjà et qui sera comblé de biens, et qu'à celui qui n'a rien on ôtera même ce qu'il a; l'on peut juger que c'est par le bon et fidèle emploi des biens temporels, comme aussi des dons et des talents spirituels que M. Levasscur avoit reçus de la main libérale du Toutpuissant, qu'il a mérité des accroissemens considérables de biens et de grâces; car c'est la vérité qui dit et qui promet: *Omnis habenti dabitur, et ab undaabit: ab eo autem qui non habet, et quod habet auferetur ab eo.* Et certainement ces grâces surnaturelles dont le bon Dieu récompensoit sa fidélité, qui le rendoient agréable, non seulement aux yeux de sa divine majesté, mais aussi aux yeux des hommes, et qui lui attiroit leur amitié et leur estime d'ans tout ce qu'il faisoit de bien.

de sorte qu'il semble qu'on peut à bon droit lui attribuer et éloger de l'ecclésiastique à Moïse: « qu'il estoit chéri de Dieu et des hommes, et qu'on bénirait en tout temps sa mémoire: Dilectus Deo et hominibus Moyses ejus memoria in benedictione; » et dire aussi de lui ce qui est dit d'un homme juste dans le livre de la sagesse, que comme il a touché de plaire à Dieu en toutes actions, il en a été aimé et protégé: Placens Deo factus est dilectus;

Et comme parmi ces talents et ces graces dont il a toujours fait usage, comme parmi ces emplois et ces charges publiques dont il s'est toujours très bien acquitté et au grand contentement de tout le monde, il a toujours conservé une très grande humilité et une très petite estime et opinion de soi-même, c'est par là qu'il s'est rendu digne que Dieu lui ait fait part de ses lumières, qu'il l'ait donné de plusieurs belles et vertueuses qualités; qu'il lui ait donné son esprit de conseil; d'entendement et de sagesse pour commencer, conduire et achever ^{la fondation d'une nouvelle et ample chartreuse, qu'il a bien enfin m. B.} les plus grandes œuvres; qu'il l'ait bien enfin en toutes ses actions; qu'il l'ait secondé et aidé en toutes ses desseins; qu'il l'ait regardé d'un oeil favorable en toutes ses entreprises, selon qu'il le promet ^{promit m. B.} lorsqu'il dit par la bouche du prophète Isaïe: « Ad quem autem respiciam, nisi ad pauperem et contritum, spiritum et humilem, humores meos? Sur qui j'ettrai-je favorablement mes yeux, sinon sur celui qui est pauvre, qui a l'esprit humble et contrit, et qui craint de m'offenser parce qu'il craint mes paroles. »

M. L'abbé, étant donc animé et poussé de l'esprit de Dieu, et se confiant sur son fruitant secours beaucoup plus que sur les biens et sur tous les secours qu'il pourroit espérer des hommes, résolut de commencer à bâtir sa nouvelle chartreuse et de mettre la première pierre, ainsi que j'en ai déjà dit ci-dessus, aux fondemens du bâtiment des hostes, tout au coin et entre l'église et la chambre du père procureur, le 11 du mois d'août de l'an 1618, et après que les fondemens du bâtiment des hostes furent achevés, l'automne étant extraordinairement beau et favorable à ses desseins, il résolut d'entreprendre encore les fondemens d'un petit cloître, ou du moins d'une partie d'icelui et du chapitre. Mais comme ces lieux devoient servir au culte de Dieu et à la régularité religieuse, il a jugé qu'il étoit bon d'en avoir auparavant l'agrément de l'évêque de Liège. C'est pourquoi il fit ^{présenter}

p. 74. présenter une requête à Mgr l'evêque d'Amas par les ^{seigneurs} sénéchaux frères
 prieurs des chartreuses de l'Alencienne et de Lournay, députés d'un vénérable père
 et du chapitre général, pour obtenir les amortissements nécessaires des fronces
 et des seigneurs, ainsi qu'il a esté dit plusieurs fois ci devant, et pour aider à
 la direction et avancement de la nouvelle chartreuse.

Voici la teneur de cette requête: « Reverendissimo Domino, Domino Episcopo
 « Athesiensi. — Reverendissime Domine, exponit vobis dominus Joannes Les Assieur
 « civis Alensis per nos humiles priores cartusiarum, Alencienensis et Lornacensis
 « a capitulo generali deputatos ad directionem, curamque per dictam, Les Assieur cond-
 « tundo ^{in viculo} de la Boutillerie in parochia de Fleubais: quod quinquaginta
 « hoc anno non decessisset facere fundamenta aliorum, locorum, quarum officinarum,
 « ad familiarum, necessariumque, ^{tamen quia} qui a multis temporibus ad parochiam redierunt: statuit
 « per Dei gratiam, etiam, aggredi fundamenta quorundam, locorum, ad Dei cultum,
 « deputandorum: ecclesia in aliud et magis opportunum, tempus reservata. Quia de
 « re dominationem, etiam, monitarum, voluerunt, ne ea inconsulta aliquid attentare
 « viderentur, rogant itaque ut eam, vestra bona pace ulterius progredi valeant. »

Cette requête a eu l'apostille qui suit: « Reverendissimus Dominus Episcopus Athesi-
 « ensis permittit presentem ^{tamen} tam laudabilem operis sine prejudicio jurium,
 « suorum, et aliorum ejusdemque. Datum, 18 Septembris 1618. »

L'année suivante, savoir 1619, le quartier des hostes fut entièrement achevé, comme aussi les caves qui sont au-dessous; mais l'eau y venant et
 perçant les fondemens lorsqu'il y avoit de grosses pluies ou quelque abondance
 d'eau extraordinaire, M. Les Assieur fut obligé, en l'an 1621, de faire baccier
 les dites caves, et d'y mettre trois pavemens l'un sur l'autre, et outre cela deux
 plates de Hollande défilées avec de la chaux de Lournay, de laquelle ma-
 tière sont aussi faits les dits pavemens et bacciellemens ou banes qui sont
 alentour des caves; excepté le premier pavement qui a esté fait avec de la
 cendrée de Lournay très bien accommodée, sur lequel a esté mis le premier
 plate; auquel pavement et bacciellement il a recommandé, dans les mé-
 moires qu'il a laissés, d'estre fort attentif de prendre un soin particulier pour
 qu'il n'y arrive jamais aucune rupture, si petite qu'elle puisse estre. on a

On a pu voir clairement par tout ce qui a été dit ci devant, que M. Levasseur
 tachait en toutes occasions et par toutes ses actions de procurer, non point sa
 p. 75. propre gloire, mais celle de Dieu seulement. Il semble néanmoins qu'il n'a
 jamais mieux fait connaître la grandeur de son zèle pour l'avancement et
 l'accroissement de la gloire de Dieu, et combien le désir du salut des âmes,
 pour lesquelles le Fils de Dieu n'a point dédaigné de verser son précieux
 sang et de mourir sur une croix, lui tenoit fortement au cœur, qu'en ce qu'il mé-
 dita de faire en cette année 1619.

S'étant aperçu pendant le séjour qu'il fit à la Boutillerie, lors qu'on travail-
 loit aux fondemens du quartier des hostes et du petit cloître, qu'il y avoit
 une ignorance grossière parmi les paysans, et que plusieurs mesme s'entou-
 rent de l'hérésie et avoient de l'aliénation de l'Eglise catholique faute d'instruc-
 tion, et faute qu'il n'y avoit personne qui prît la peine de les catéchiser et
 d'exhorter sur eux, à cause qu'étant fort éloignés de leurs paroisses, et que les
 chemins qui y menaient étant non seulement fort longs, mais aussi
 pour la plupart du temps très facheux et mesme impraticables, il n'y alloient
 que très rarement et par conséquent n'entendoient aussi que très rarement
 la parole de Dieu et les instructions nécessaires pour vivre chrétiennement
 en cherchant le bien et fuyant le mal, en pratiquant la vertu et fuyant le
 péché, en adhérant fidèlement aux vérités de la foi et au sentiment de l'Egli-
 se catholique, apostolique et romaine, et détestant constamment toutes
 les hérésies et toutes les opinions qui lui sont contraires.

S'étant déjà aperçu de ces grands maux, il les déplorait amèrement,
 il en gémissoit en son cœur, et le pur zèle de la gloire de Dieu et du salut
 p. 76. des âmes créées à son image lui fit penser à un moyen pour y apporter remède,
 qui étoit d'ériger la Boutillerie en paroisse, et de faire un fonds pour l'entretien
 de la subsistance honnête d'un pasteur qui auroit soin d'enseigner les habitants
 des saints mystères de notre religion, et de tout ce qu'ils devoient savoir et faire
 pour se sauver, et acquiescer la vie éternelle pour laquelle ils ^{sont créés} ont été créés.
 Mais comme il avoit déjà assigné la terre de la Boutillerie pour partie de la
 fondation de la nouvelle chartreuse qu'il y vouloit bâtir, il en crut en 1620
 l'ère

Père et au chapitre général, pour que l'ordre consentit à son pieux dessein, promettant qu'il ne diminuerait en rien la fondation en annexant la chapelle de la chapelle de la Boutillerie, dont il est parlé ci-dessus, à la nouvelle cure de laquelle les frères chasteux soient les collateurs et les fratries respectuels.

On ^{donne msc. B.} pour avoir son dessein et ses intentions par la mise sous copie de sa lettre écrite au dit R^d Père, et de sa requête présentée aux définitours du chapitre général.

« Très Révérend Père. J'ai reçu beaucoup de contentement de reconnaître
« une affection particulière que votre Révérence démontre par ses dernières
« pour l'avancement des bâtiments de la chasteuse à la Boutillerie, par l'offre
« qu'elle me fait, d'autre espèce de don, de l'assistance des vénérables frères
« de Valenciennes et de Louvain, dont j'en remercie très affectueusement. De
« ma part j'en aurai apporté ce qui sera de mon pouvoir. Tout ce qui dépend
« pour la dotation est fort avancé, et le tout est succédé jus qu'à présent autant bien
« que pourions espérer, béni soit le bon Dieu; il reste seulement un petit dessein de
« mon côté, que j'effectuerai en brief avec la grace de Dieu, au contentement de votre
« Révérence et de tout l'ordre.

« Il y a quelque temps et signalément depuis que j'ai commencé de bâtir la susdite
« chasteuse, que j'ai remarqué et reconnu l'humour et nourriture d'un peuple, non seu-
p. 77. « lement du hamel de la Boutillerie, mais aussi des environs, lequel se trouve
« fort pieux et affectueux à notre sainte foi et religion catholique, apostolique
« et romaine, voir mesme aucuns du tout hérétiques, ce que m'a été parvenu point
« d'ailleurs que par faute de n'estre instruits indoctrinés en icelle; voir mesme négligés
« en leur ^{première jeunesse msc. B.} jeunesse, et ce pour estre trop éloignés des lieux de leurs paroisses, et pour
« ainsi pauvres gens d'être laissés tranquilles sans nos habiles pasteurs. A quoi désirant
« remédier et pourvoir, autant qu'en moi est, et selon l'obligation de charité que
« j'ai de Dieu, j'espérois volontiers y accommoder une paroisse, avec
« l'approbation des supérieurs, et y introduire un pasteur pour la nourriture des âmes. Mais
« comme il convient lui donner moyens d'y pourvoir vivre et s'entretenir selon sa qua-
« lité, et afin qu'il soit sujet et dépendant du pieux et religieux de la susdite chasteuse,
« j'ai joint la hardiesse de présenter requête à votre Révérence et à tout le chapitre,
« à ce que les susdits vénérables pères soient autorisés de pourvoir à perpétuité ^{tout}

« tout le bien que moi assigné à la fondation de la susdite chartreuse pour l'aliment
 « et entretienement du dit pasteur, tel que sera jugé rais onnable pour l'ies que d'icésais,
 « et autres qu'il appartiendra. Et pour faire connoître à tous les vénérables pères du
 « chapitre que je n'entend en rien diminuer le revenu des parties par moi assignées,
 « j'amourerai et affecterai une chapelle fondée au même lieu de la Boutillerie, ^{à la fondation susd.}
 « récompense, les revenus de laquelle monte annuellement à davantage que ne
 « sera ^{maintenant} amais requis pour la portion canonique du dit pasteur. Ce que je le désire
 « ainsi n'est à autre fin que pour rendre les prieur et religieux supérieurs et patrons
 « de la dite cure, Et me confiant que cette mienne requête tant juste ne me sera
 « déniee, autant qu'elle tend entièrement à l'augmentation de l'honneur de Dieu
 « et promotion du salut des âmes. Sans aucun préjudice ni intérêt de personne,
 « j'y demeurerai immuablement de tout l'ordre, et en particulier de votre Révérence
 « très humble et très obéissant serviteur. Jean Lesassieur. De Lille, le 26^e en mars 1681. ^{reçu par l.}
 (mars 1619)
 « Reverendo in Christo Patri generali ordinis cartusienis et ceteris diffinitivis
 « capituli generalis. Reverendi Patres.

p. 78 « Respondit vobis Joannes Lesassieur, filius ac servus vester, quod à multis an-
 « nis videns incolos et habitatores viculi de la Boutillerie, in quo de vestro consensu
 « novam cartusiam, a se sufficienter dotatam, jam caput edificare, male admodum
 « curare quod ad salutem, spectant, instructos quin et quosdam honesti indust, cogi-
 « taverit de medijs quibus eas juvare posset: Jam vero quia id contingere quidem
 « eo quod dictus viculus longius distet a parochiali ecclesia, ad quam ad perspicuenda
 « sacramenta et divina officia audire sine magno incommodo dicti incolae
 « accedere non possunt, nec ut qui parulis petentibus parum frangat, decessit in
 « dicto viculo de consensu diocesani novam parochiam erigere, quod si facile
 « obtineretur, existimat, quando quidem ita cunctis sit per se totum consilium, videlicet
 « sess. 2. cap. 4. de reformatione. quod si competens portio rectori vel vicario sic noviter
 « erectae ad vitam honeste sustentandam ex fructibus ad matrem ecclesiam spec-
 « tantibus assignari non valeat, praefatus Joannes Lesassieur optat ut ex redditibus
 « dictae cartusiae per se fundatæ, portio canonica et sufficienti sumatur ad dicti
 « rectoris sustentationem. Porro ut dicta portio canonica sit firmior et certior, et ex am-
 « plius vastas obnixè rogat ut venerabiles patres priores et all monachorum, et lormaci-
 « de casen

« De ^{eorum mde B.} consensu et auctoritate ad id bona temporalia omnia dictae curatiae in
 « perpetuum, obligare valeant. Et ipse vice versa, ad dictae curatiae indecomitati consules,
 « officii ut quodam, capellania ibidem, sub no pationate fundata, de consensu eorum,
 « ad quos de spectare poterit, cum omnibus suis jurebus perpetuo domine uniatur et
 « incorporatur. Cujus redditus cum summam, pro dicta portione canonica sumendam,
 « excedant, dictae indecomitati sufficient; et ut patres dictae domus majorem auctori-
 « tatem habeant in pastores, dictae parochiae, prodictas tot annos. Les assens etiam
 « ipsorum, jus pationatus in eos transperet ita ut in perpetuum dictae parochiae sint
 « futuri pationi. »

Le R^e Père et les délégués du chapitre général ne désirant rien plus que
 donner des marques de leur reconnaissance à M. Lévasseur, et de secourir selon
 leur pouvoir tous ses pieux desseins, lui ont accordé par un apostille tout ce qui
 est porté dans sa requête.

« Pissimi Domini supplicantis pietatem, zelumque vere christianum, promoveri
 « cupientes, committimus venerabilibus patribus prioribus, curatiarum, Vallencien-
 « sium, et Tormaci, et futuro paracho novae ecclesiae erigendae portionem, congruam,
 « ad dictamen proferunt, et de consensu venerabilissimi Domini episcopi ordinarii
 « taxandam, super bonis temporalibus novae ecclesiae de la Boutillerie de Dolonibus
 « beatae Mariae nuncupatae, auctoritate nostra imprimere valeant et possint, facta
 « tamen prius rite et jure canonice unionis acelli memorati et jure pationatus dictae
 f. 79. « future parochiae remanente penes novam dictam, curatiam. Datum, curatiae
 « sedente capitulo generali, die secundae maii anno 1819. » Est signa: Fr. Brasno
 Prior curatiae. Et plus bas: Fr. Justus Perot scribe capituli generalis, ex colesul del'ordre.

Pensez sans point si Mgr l'évêque d'Amas n'a point voulu donner son consen-
 tement, ou si le pasteur de Fleurbais ou de quelques villages voisins se sont opposés
 à l'exécution d'une entreprise si pieuse et si chrétienne que M. Lévasseur avoit
 conçue de faire une paroisse du hameau de la Boutillerie, pour que les habitants,
 ayant un pasteur auprès d'eux, fussent mieux instruits de tout ce qu'ils doivent savoir
 et faire pour être sauvés et satisfaire aux obligations d'un vrai chrétien; mais
 soit qu'il y ait eu des oppositions des personnes subdites, soit que M. Lévasseur
 ait trouvé des obstacles et empêchements qu'il n'avoit pas prévus au temps qu'il
 présentait

présenta la susdite requête, il est certain que son bon dessein n'a eu aucune suite, et même il semble qu'il n'en a plus été parlé après que cette première tentative eut manqué d'être effectuée, ou du moins j'en ai trouvé aucun papier qui en fît la moindre mention.

Le père d. ont M. Levasseur parle ci-dessus, au commencement de sa lettre au R^e Père, et dont il remercie sa Révérence de le lui avoir accordé pour l'arrangement de ses bastimens, est père Nicolas de Sauty, domine de la maison de Valenciennes, que les supérieurs ont envoyé à la Boutillerie aussitôt après que la première prière y fut mise, pour aider M. Levasseur par son travail, étant coureur de thuiiles de son métier, et par ses conseils, étant assez bien entendu dans les bastimens; comme aussi pour veiller en son absence sur les ouvriers, pour qu'ils employassent bien leur temps et fissent ponctuellement ce qu'il leur étoit ordonné; enfin pour prendre garde à tout, pour que rien ne se fût et que toutes choses fussent appliquées utilement. C'est pourquoi il s'est toujours appliqué utilement et fidèlement au grand contentement de M. Levasseur, jusqu'à sa mort, et même après sa mort jus qu'en l'année 1651, en laquelle il mourut le 25 d'août, et il a été le premier enterré dans le cimetière de cette maison.

Quelques années après que le dit père Nicolas fut à la Boutillerie, les supérieurs envoyèrent encore un autre père, à la prière de M. Levasseur, nommé père Laurent Bodchaine, de la même maison de Valenciennes, et escrien ou menuisier de son état, ^{son style m. d.} lequel étant fort industrieux et robuste, travailla fortement à tout ce qu'on vouloit l'employer, à la cuisine, boulangerie, brasserie, et particulièrement à l'ouvrage des formes ou chaises de l'église, et depuis à la boiserie d'une bonne partie ^{des m. d.} de celles du cloître et de toutes les estables d'autel des chapelles; par toutes lesquelles choses il a tellement gagné les bonnes grâces de M. Levasseur et des supérieurs, qu'ils se confioient beaucoup à lui, et qu'ils lui obtinrent une messe de Beata Maria par tout l'ordre. Il est mort après avoir honorablement vécu dans l'ordre cinquante deux ou cinquante trois ans, le 10 décembre 1688.

En l'an 1620, M. Levasseur a fait plancher, et a fait le quartier des hostes, meubles et le mettre en état d'y loger. Et pendant les cinq ou six années suivantes il a continué et entièrement achevé la cuisine et les chambres des frères qui sont au

p. 81. Dessus, la brasserie, la boulangerie et tous les autres bâtimens qui sont alentours de la petite cour; comme aussi ^{tout le petit mesb.} le petit cloître, le réfectoire, le chapitre ou la chambre du sacristain et la tour y joignant pour y mettre l'horloge et les cloches du carillon, et pour monter à la place destinée pour une bibliothèque, et aux greniers qui sont au dessus du chapitre; pendant les quelles années il fit aussi un très grand amas de grès, de pierres blanches, de briques, de bois et de tous les matériaux nécessaires pour bâtir l'église dont il paraît avoir voulu jeter les fondemens en 1686; puis que MM. les vicaires généraux du siège épiscopal d'Arras, vacant par la mort de Mgr Herman Ottenbergue, accordèrent en cette année la permission que leur avoit demandée le vénérable père son, Pierre Lyon, de Valenciennes, et résident de la province de Fries (Picardie), Mgr l'archevêque de Cambrai d'en venir à la Bouteillerie pour y bénir et poser la première pierre au fondement de l'église de la nouvelle chauxsuse, comme l'on peut voir par la lettre suivante:

« Vicarii generales in spiritualibus et temporalibus sedis episcopalis Attrebatensis vacantis, reverendo nobis in Christo sincere dilecto patri Petro Lyon cartusio
 « Vallencensensi priori monachorum ordinis cartusianorum hujus provincie residentis,
 « salutem in Domino. Suis tuis desideriis et votis satisfacere cupientes, et charissimum, et venerandissimum in Christo patrem, et dominum, archiepiscopum, et dominum, et ducem Cameracensem, adire, illumque suppliciter requirere, quatenus
 « primarium lapidem, benedicere; et in fundamento ecclesie ad usum et commoditatem religiosorum, prefati ordinis in limitibus parochie de Fleurbain,
 « Attrebatensis diocesis, sed fixanda ponere et collocare dignetur: libere ac licite
 « possis et valeas tibi illum, propter promissa ad eundem et requirendi: eidem vero
 « charissimo et reverendissimo domino hujusmodi primarium lapidem benedicendi
 « et imponendi, ceteraque alia quodvismodi benedictionem, concessione faciendi
 « licentiam, et facultatem, concedimus per presentes. Datum in aula rubra palatii
 « Attrebatensis, sub sigillo nostri vicariatus officii, anno Domini millesimo sexcentesimo
 « vicesimo sexto, mensis vero junii die vigesima sexta. V. plus bas sont écrits:
 « Demandato reverendorum dominorum, vicariorum, generalium, predictorum.
 « Cornaille, secret.

On ne s'est point pour quelles raisons cette cérémonie n'a point été faite par Mgr l'archevêque de Cambrai, en la dite année 1626, selon la permission d'en avoir obtenue de M. les vicaires généraux d'Arras, ni pour quoi elle a été retardée et différée jusqu'au samedi 25 septembre de l'an 1627, auquel jour, Mgr Paul Boudot, qui dès ce que de St Omer avoit été fait évêque d'Arras et ce tout nouvellement, après avoir béni les fondemens de l'église, a aussi béni la première pierre du grand autel de la dite église et la posée en son lieu; à laquelle cérémonie ont assisté les vénérables pères Pierre Lyon, prieur de la maison de Valenciennes et visiteur de la province de Picardie, et Don Agathange Leclerc, prieur de la maison de ^{du Mont St André} Mont St André, proche Combray, avec plusieurs autres personnes.

M. les abbés continuant ainsi à donner des marques de l'affection qu'il avoit pour l'ordre par l'empressement qu'il témoignoit pour avancer les bastimens de la chartreuse, le vénérable Père et les définiteurs du chapitre général, ont cru être obligés de lui donner aussi de nouvelles et plus grandes marques de leur sincère reconnaissance en lui accordant ^{un plein monachet et un universaire perpétuel par} tout l'ordre. ^{Don ms. B.} Voici la teneur: « Frater Bruno, humilis prior majoris cartusie
p. 83. « de totius ordinis cartusiensis Minister Generalis, definitores capituli
« generalis illustris ac magnifico D. O. T. O. ami les abbés, domino de Rabodanges et de
« la ^{soitillerie ms. B.} soitillerie, civi et ex majori iudice civitatis insularum, et cartusie ^{insularum de ms. B.} de Dolo.
« ribus beatorum Monice nuncupatorum fundatori et edificatori amplissimo. salutem,
« Non mireris si nos quibus tanta prestante non desinis, etiam nos gratiarum
« actiones agamus et referamus. Quid enim gratitudinis a nobis non exigant
« illas esse ad idua studia et indefessi labores, quos in illa nova cartusie fabrica
« instituit: tantum ergo animi vestri in nos caritatem, exultantes puras ma-
« nus ad Deum levamus, et ab antiquis cumulata et ^{superaffluenti ms. B.} superaffluenti benedic-
« tione tu te benedicas, et ut magis ac magis te in hanc nostram sodalitatem
« in carum conus, ultra missam de Beata Maria tibi jam datam, harum tenore
« tibi concedimus plenum, cum pro alterius monachatum, licet artem, singulare
« et universarium perpetuum scribandum, in calendaris domorum nostrarum,
« ut tantum tunc in nos affectus nulla oblivione deleatur. Deus autem omnipotens,
« qui

qui etiam scriptum, agnosce frigidum pro sedatione, vita aeterna remuneraat, hos nos-
 tros bonos conatus ad maiorem tuam gloriam, animae vestrae solatium, et bonum
 ordinis nostri augmentum, et ornamentum, convertat. Quod largius ex animo
 quam ex scripto vobis imparecamur, per merita Domini nostri Jesu Christi.
 Datum Cantabrigiae, sed ante capitulum nostrum generale, anno Domini 1627. —

Et sur le replis estoit écrit: f. Brans, avec le sel pendant (2) un ruban violet. —

Pensez, je ne sais point si la lettre de ce monachet n'a pas été envoyée en cette
 année 1627 à M. Lerasseur, ou si peut-être elle a été égarée, d'autant que j'ai
 trouvé qu'en 1642 le vénérable frère son, Juste Penot, alors Général de l'ordre,
 lui écrivait qu'il lui envoyait un monachet, comme l'on pourra voir par sa
 lettre, que j'ai rapportée en son lieu.

Les fondemens de l'église ont donc été posés en 1627, ainsi qu'il a été
 dit ci devant, M. Lerasseur les a laissés reposer et assés l'année suivante sans
 y toucher, et en 1629 il a bâti et élevé les murailles jus qu'aux entable-
 mens. En 1630 et 1631, toute la charpente tant de l'église que du cloître,
 a été posée et l'église a été couverte et voûtée.

Le dernier jour de juillet de la dite année 1631, la cloche a été bénite par
 maître Philippe Lefebvre pasteur de Fromelles et doyen de chrétienté du doyenné
 de la Bassée; Monsieur Adrien Binet, pasteur de Fleurbaix, et les sieurs Mathieu
 le Charles, bourgeois de Lille, ont été parrains et lui ont donné le nom de Marie.

Les années suivantes, M. Lerasseur a fait peindre les grandes fenêtres de vitres
 et faire les formes ou chaises de l'église, c'est-à-dire du chœur des religieux, car
 celles du chœur des frères, ainsi bien que la balustrade et balustrades qui renfer-
 ment les chapelles des quatre saints évangélistes et des quatre saints docteurs,
 n'ont été faites que dix ou douze ans après par le sieur frère Laurent Bode-
 haine et frère Charles Corlaet, qui a été le septième frère d'ordre de cette maison,
 en laquelle il est mort le 5 d'avril 1674. Les formes du chœur des religieux
 ont été achevées et mises en place l'an 1636, et les vitres ont été mises les
 unes en 1636 et les autres en 1637 et 1638, selon qu'il se voit manqué sur
 les vitres vitrées; pendant les quelles années M. Lerasseur a continué les bâti-
 mens du grand cloître et des cellules des religieux, mais un peu lentement. à cause
 de la

de la guerre qui fut déclarée, en 1635, entre la France et l'Espagne, laquelle n'a été terminée que par la paix des Pyrénées, en 1660. ^{signe msc.}

En 1638, la chapelle de la Boutillerie, dédiée à ~~St~~ M. Marguerite, étant fort caduque et très chétivement bâtie de pailletis et couverte de paille, M. Lefebvre l'a transférée contre la porte de la chartreuse, ainsi qu'il a déjà été dit, et l'a rendue, sans comparaison, plus belle, plus grande et plus ample qu'elle n'étoit auparavant; et même il l'a fait vouté et couvrir d'ardoises, comme on la voit aujourd'hui.

Le 28 Août 1639, jour de St Augustin, la messe a été célébrée la première fois dans le chapitre, avec la permission de M. M. les vicaires généraux d'Aras, par un ancien religieux de l'ordre de St François, nommé frère Dominique Venty, qui avoit été assez longtemps confesseur des pauvres religieuses de St^e Claire, du couvent de Lille.

Le 30 des dits mois et an, maître Philippe Lefebvre, ^{de châtillon msc.} doyen de la chrétienté du diocèse de La Bassée et pasteur de Fromelles, autorisé des susdits M. M. les vicaires généraux d'Aras, a béni dans l'église le lieu destiné pour la sépulture de M. le fondateur, par devant le maître autel, assisté de M. Antoine Blave, prestre et chapelain du Maisnil, en présence du dit fondateur, de M. Jean Delannoy, son neveu, de madame Marie Desbarbieux, sa femme, et d'André Dumoulin, serviteur; laquelle cérémonie étant achevée en l'église, le dit doyen assisté, et en présence des sus nommés, a fait les mêmes devoirs pour béner le lieu qui devoit servir de cimetière aux religieux, ^{tout au milieu - msc. B.} au milieu du grand cloître.

En l'an 1641, bon Jean de Meldeman, religieux profès de la grande chartreuse, autrefois prévôt de la maison de Ste Croix, et ensuite de celle de Bonlieu dans le comté de Bourgogne, ayant été abbé du prieuré du dit Bonlieu par le chapitre général de la même année, pour être envoyé à la nouvelle chartreuse de Notre Dame des Douleurs, à la Boutillerie, y est arrivé le jeudi 20 de juin, jour de St Hyacinthe, pape et martyr, avec bon Hugues curillon, avec bon Philippe Bichard, tous deux profès de la maison de Tournay, amenés et introduits par le vénérable père d'Agathange Leclerc, alors ^{prieur}

précur de la chartreuse de Bruxelles et visiteur de la province de Leontine; lequel, ensuite de l'ordre qu'il avoit du vénérable Général et du chapitre, a installé le dit bon Jean de Meldeman, précur, et le dit bon, Hugues curillon, procureur de la dite chartreuse de la Boutillerie, et aussitôt après le dit nouveau précur a installé le dit bon, Philippe Bicharel, sacristain. Le lendemain, qui estoit le 21 des mois dits mois et an, la messe a esté chantée dans le chapitre, par le dit vénérable père visiteur de Leontine; et puis le lundi suivant, jour de la nativité de St Jean Baptiste, le dit nouveau précur a aussi chanté la messe en présence du bon seigneur fondateur.

L'an 1642, le duc de M^{illeraye} ^{ms. B} grand maître de l'artillerie de France, après avoir pris par appointement la ville de La Bassée, est venu se loger dans l'abbaye de Loz, et son armée poursuivant, ravageant et brûlant une partie de la châtellenie jus qu'aux portes de Lille et d'Armentières, les cens et dîmes guerres et d'Alennes sur les marais, et de Rèmesques, données par M. Les assieur pour la dotation de la chartreuse, ont esté entièrement brûlés; ^{et qu'il, ms. B.} ce qu'il a entendu et supporté avec une admirable patience et constance, demeurant toujours tranquille et parfaitement résigné à la volonté de Dieu, sans se troubler et p. 87. sans témoigner quelque inquiétude et quelques mouvements d'impatience, quoique le bruit courût, et mesme dans Lille, que la nouvelle chartreuse estoit brûlée et réduite en cendre, en quoi il a fait paroître, nous eullement une grande fermeté, mais aussi une grande et très rare conformité aux ordres de la divine Providence; reconnoissant que tout ce qui arrive dans le monde sont des effets de sa très sage et très juste disposition, adorant et acceptant toutes les peines qu'elle permettoit lui arriver, encore bien qu'il sçeut que ces grands dommages causeroient un retardement notable à l'achèvement de ses bâtimens, et le priveroient par conséquent de ce qu'il avoit depuis longtemps très ardemment désiré; sçavoir, de quitter le tumulte et fracas de la ville aussitôt après qu'il auroit asché et meublé les édifices nécessaires pour les religieux, à l'effet d'y célébrer avec piété et gravité le service divin, et de se retirer dans la solitude de sa chartreuse pour y jouir des fruits de ses travaux et y finir tranquillement ses jours avec et entre les bras de ses chers enfans.

enfants. Quoi donc que ces gross et portet lui fussent très sensibles, d'autant qu'elles le frustroient de plus ardent de ses desirs, néanmoins on ne l'entendit jamais proposer un seul petit mot ^{de plainte ou d'impatience - msc. B.} d'impatience. De sorte que c'est avec juste rais on qu'on peut lui appliquer ce que l'écriture dit du saint homme Job :

« Non percurit labia tua, neque stultum, quid contra Deum loquatur. Qu'il ne peche a point par ses lèvres d'un de ces facheux accidens, et qu'il ne dise jamais rien d'indiscret contre celui qui les permettoit. » Au contraire, si quelqu'un lui en f. 88. faisoit des plaintes et tesmoignoient en avoir de la peine, il ne faisoit que dire et répéter : qu'il falloit bénir et remercier Dieu en tout temps ; qu'il falloit adorer ses jugemens sans les examiner ; qu'il falloit se soumettre à ses dispositions qui sont toujours pleines d'équité, quoique quelq.fois elles fussent rudes à la nature et difficiles à porter ; puis se servant des paroles du même saint prophète, il disoit : « Si bona suscepimus de manu Domini, mala quare non susceperimus ? Dominus dedit, Dominus abstulit : sit nomen Domini benedictum ! Après que j'ai reçu tant de bien de la main libérale du seigneur sans les avoir mérités, pourquoi ne recevrai-je point aussi les maux qu'il a voulu m'envoyer ? Le seigneur donne, le seigneur ôte quand il lui plaît ; rien ne se fait, rien n'arrive que par son ordonnance : que son saint nom, soit béni. Qui suis-je pour m'attacher à contester, pour me plaindre et pour murmurer contre Dieu, et lui demander pourquoi il en use ainsi en mon endroit ? Justus est Dominus, et rectus, judicium, ejus. »

Le R^d Père Tom Juste Perot, qui ayant succédé au R^d Père Tom Bruno d'Affrique dans le généralat de l'ordre, lui avait aussi succédé dans l'amitié et l'estime très particulière qu'il avoit pour M. Les auteurs, prenoit véritablement part à tous ces malheurs, qui lui arrivoient et qui emportoient ou du moins étoient beaucoup l'exécution de ses bons desirs, puis que lui ayant une lettre du R^d Père Tom Pierre Carré, prieur de l'anciennois et coadjuteur de la province, écrite à M. Les auteurs, en date du 17 juin 1642, pendant le chapitre de la même année, f. 89. il ne faisoit que parler à tous les prieurs du bon fondateur de la chartreuse de la boutellerie, de sa vie édifiante, de ses vertus héroïques, et particulièrement de sa constance et force d'esprit au milieu d'étant de pertes considérables. Et non content de l'avoir prié de lui en écrire et de lui en écrire une lettre de consolation.

de consolation ou plutôt de congratulation, de ce que parmi tant d'adversités causées par la guerre, Dieu lui donnoit la force et la patience pour les porter généreusement et chrétiennement; et en même temps il lui dit qu'il lui envoyoit le monachât qu'il avoit désiré; ce qui marque, ou que M. Lerasneur n'avoit pas la lettre du monachât qui lui avoit été accordé en 1627, ou que peut-être il en avoit demandé à un prêtre quelque personne de qualité à qui il se croyoit obligé. Cette opinion me semble la plus probable, car j'en ai point trouvé la lettre du dit monachât d'où l'on peut juger qu'elle avoit été donnée à la personne pour qui ce bénéfice étoit accordé; néanmoins il semble aussi que si le monachât n'auroit pas été pour M. Lerasneur, le vénérable père lui auroit dit dans la lettre qu'il lui envoyoit le monachât pour la personne qu'il lui avoit marqué.

Voici la copie de la dite lettre: « Monsieur. Dieu montre ses merveilles
 « en vous, qui, au milieu des grandes ruines qu'avez souffertes et souffrez en vos biens,
 « demeurez ferme en vos saintes entreprises et continuez une œuvre pour la gloire de
 « Dieu, qui sera d'autant de durée que ce monde même, où s'adivine Majesté
 « puisse être éternellement louée, courage digne de vous et de votre vertu. J'approuve
 « aussi grandement votre prudence de ne vous charger de plus grand nombre
 « de religieux, que ce qu'en avez, jus qu'à ce qu'il plaise à ~~le~~ grand Dieu de commander
 « que ces troubles et remuements de guerre soient apaisés. Nous vous en voyons
 p. 90. « le monachât que désirez, | que vous recevez, s'il vous plaît, comme archer de notre
 « bonne volonté à vous servir et honorer, et de vous obtenir de cette toute puissante
 « Majesté toutes sortes de bénédictions en ce monde pour vous conduire à cette éternelle
 « félicité, quam nos oculus vidit, nec auris audivit nec in cor hominis ascendit, qu'il
 « vous a préparée de toute éternité. Ces sont les desirs de celui qui est pour jamais,
 « Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur - p. Tuxte, Général de
 « l'ordre des chartreux. - De chartreuse, l'ant notre chapitre général, 1662. - »

Au mois de juin de la même année 1662, M. Lerasneur, sentant que ses années s'augmentent et que ses forces diminuent, de crainte que la mort qui viroit, selon que notre Seigneur nous avertit d'ant son Evangile, comme un larron de nuit, sicut fur in nocte, est-à-dire lors qu'on y songe le moins et qu'on la croit même fort éloignée, ne le surprist sans avoir fait connaître et ordonné.

ses dernières volontés pour de certaines donations et prières qu'il désirait être
faites après son décès, fit son testament et ses legs pieux en la manière qui suit.

« In nomine Domini, Amen. — Je, Jean Lerassier, fils de feu Jean
« et demoiselle Marie de Fourmethaux, considérant la fragilité humaine, et
« qu'il n'y a rien plus certain que la mort et incertain que l'heure d'icelle, ait
« fait mon testament et ordonnance de dernière volonté en la forme et manière
« qui s'en suit :

« Premièrement, je recommande mon âme à Dieu mon Créateur et Rédemp-
« teur, à la glorieuse et toujours béate Vierge Marie, à M. St. Michel et à mon
« Ange Gardien, à M. St. Jean Baptiste, St. Etienne et St. Bruno, mes patrons, et à
p. 91. « toute la cour céleste, afin qu'ils intercedent pour moi, désirant que les saints
« sacrements me soient administrés en tous convenable.

« Mon corps, je le rends à la terre dont il est issu, ordonnant après que
« l'âme en sera séparée, il soit mis en un cercueil de plomb pour être trans-
« porté en l'église de Notre Dame des Douleurs, à la Boutillerie, et posé et ense-
« veluré en la place et lieu que j'y ai disposé et préparé il y a quelques années,
« et que soit fait un service en l'église de M. Saint Etienne, ma paroisse, sans
« aucune pompe ni assemblée, fors en la dite église, avec le son des cloches le
« jour du dit service seulement, et douze torches tenues par douze enfans or-
« phelins que l'on dit de la Grange, et estus chacun d'une pièce de drap noir de
« dix quartiers chacune, qui seront distribuées, avec celle dont sera revestue l'estui-
« le tenant la croix, par mes neveux Delannoy et Marie du Rivage, veuve de mes-
« sieur Allard Canon, ma nièce, à pauvres personnes, à ma volonté et discrétion,
« ou par les enfans pastordéminés, si aucun y en a.

« Que le jour de mon dit service soient distribuées aux pauvres ^{quatre mcs. 8.} vingt razières
« de bled, converties en pains de trois livres chacun, avec une pièce de six sols
« parisis chacune sur chacun d'iceux, dont la collation appartiendra ^{tiendra mcs. 8.} à mes susdits
« neveux et nièces, par égales portions, comme les susdites pièces de drap.

« Je donne au pasteur qui m'aidera administrer les saints sacrements de notre
« mère la Sainte Eglise, douze florins; au clerc qui l'aura assisté trois florins.
p. 92. « A la bourgeoisie générale et ^{commune mcs. 8.} canoniale de cette ville je donne douze cents florins.

« A la susdite église de St Estienne, à charge d'un obit à chacun an à perpétuité
 « au jour anniversaire de mon trépas, après l'avoir annoncé à l'estaflet; et aussi
 « de faire chanter, après l'avoir annoncé à l'estaflet, tous les ans, depuis les ves-
 « pres de la veille de Noël jusqu'inclusivement les vespres de la veille de la
 « Purification de la Vierge Marie, Immacolata, integra et casta, etc.; et aussi
 « à charge qu'après la messe de la sainte Croix, qui se célèbre ^{calibre chaque m.c.l.} en chaire
 « semaine en la dite église, soit dit le De profundis à haute voix, en la même
 « forme qu'il se dit en la messe de Notre Dame, pour mon ame et de fure ma
 « femme, j'en donne la somme de trois cents florins.

« A André Dumoulin, mon serviteur, si avant qu'il continue à mon service
 « jusques à mon trépas, pour les bons et fideles services qu'il m'a rendus et espere
 « qu'il me rendra, j'en donne vingt livres de gros, faisant cent vingt florins
 « de rente viagere chacun an, à payer par les chateaux, de six mois en six mois
 « à compter depuis le jour de mon trépas. Et comme les dits religieux se serviront
 « de la maison que j'occupe pour refuge, j'entend et ordonne que le dit André
 « Dumoulin y demeure comme concierge et serviteur d'iceux, pour les assister
 « en ce qu'ils auront besoin de son service; se comportant avec iceux en toute
 « honnêteté et modestie, selon que j'en me confie entièrement qu'il fera.

« J'ordonne qu'à mon service qui se fera à la Bouteillerie soient distribués aux
 p. 93. « pauvres d'illegitimes et de bled converties en pains, et que soit donné
 « pour cinquante florins de drap pour revestir les pauvres, le tout à la volonté
 « et discretion des prieurs et religieux de la maison.

« A Anne Boucher, ma servante, si avant qu'elle soit à mon service au jour
 « de mon trépas, j'en donne vingt quatre florins.

« A la maison des orphelins, que l'on dit de la Grange, j'en donne trente six florins.

« Aux Dominicains, à charge d'un service, trente florins.

« Aux pauvres religieux et Clarisses, à charge d'un obit à perpétuité au jour
 « anniversaire de mon trépas, j'en donne cent cinquante florins.

« Aux révérends pères capucins, à la charge de vingt cinq messes incontinent après
 « mon trépas, cent cinquante florins.

« Aux révérends pères hermites, à la charge que dessus, cent cinquante florins.

« Aux couvents des sœurs noires, grises, de la Magdeleine, dites repentines, à la char-
« ge d'un service chacune, j'en donne à chacun dix huit florins.

« Je veux et ordonne incontinent mon héritage avec ses dîmes et collées, au plus
« tost que faire se pourra, trois cens messes.

« A André de Fourmestrange, écuyer, seigneur Desvazieres, mon beau frère,
« j'en donne mon anneau de cristal de roche blanc ^{ou tout poché de blanc msc. b.} avec les pieds d'argent doré, grand
« et petit.

« A Maître Jean Mouillon, prestre chapelain à la Bouteillerie, j'en donne, à
« charge de prier Dieu pour mon ame, neuf florins.

p. 94. « Tout ce que dessus j'en veux et être mis à exécution, réservant ^{néanmoins msc. b.} pour moi et faculté
« de ce mien testament changer, ^{changer msc. b.} casser et annuler, augmenter et diminuer
« toutes les fois que bon me semblera et trouverai convenir. Et pour le mettre
« à due exécution, j'en nomme le resdit André Dumoulin, mon serviteur, lui don-
« nant tout tel pouvoir qu'à exécuteur de testament appartient. Auquel j'ordon-
« ne, et commande de se faire mettre aux biens comme s'il est ordinairement,
« ainsi peut lui être mis d'en ces suffisans es mains, par les chartreux, pour y
« estre entièrement satisfait ensemble pour payer toutes mes dettes justes et
« léales. Et pour le reconnoître de ses peines et travaux, j'en donne la somme
« de cinquante florins.

« Ce fut ainsi fait et ordonné en la ville de Lille, sous mon seigneur manuel,
« le dix septième en juin seize cens quarante deux.»

« Estoit signé un peu plus bas: Jean Levasseur, avec paraphe.

« Au pied de ce testament estoit attaché un billet contenant ce qui suit:

« Par dessus et auant tout contenu en ce mien testament salutaire, j'en
« et ordonne que soit entièrement satisfait à ce que reste et qu'il sera demandé pour
« le parfait de l'exécution du testament de mon cousin Jacques Dubosquid, pour le
« parfait de la fondation de dix ^{sic msc. b.} prébendes de dix patacs par semaine, n'ayant tenu
« à moi qu'il n'ait esté achevé, comme le savent ceux qui en ont la connoissance.»

« Estoit aussi signé: Jean Levasseur, avec paraphe.

p. 95. « Tous les ~~général~~ legs pieux spécifiés dans ce testament de M. Levasseur, ont esté
« taxés monter à la somme de deux mille huit cent quarante sept florins, selon la
« ^{supplément}

supputation qui en a été faite en six ans pour le bled qui a été distribué aux
 pauvres, l'appréciation du mois de mars ^{déclenché 1644 m. s. b.} 1644 en laquelle il est décidé, sans con-
 prendre en cette somme le drap donné aux pauvres enfans qui portoient des torse,
 dont le nombre avoit été fixé à douze par M. Lesasseur, qui avoit soigneuse-
 ment évité tout le temps de sa vie tout ce qui sembloit ressembler la grandeur et
 l'éclat, l'avoit aussi voulu éviter après sa mort, ordonnant que le service qu'on
 lui feroit après sa mort, en sa paroisse, fût sans aucune pompe et sans assemblée
 si ce n'est dans l'église; mais étant mort dans la fonction de la charge de mayor
 de la ville, M. Lesasseur ont souhaité qu'on fit les choses plus solennellement,
 et qu'au lieu de douze il y eût vingt quatre pauvres enfans orphelins por-
 tant des torse ou flambeaux, avec chacun une pièce de drap noir de dix quarts.

Mais toutes ces donations et grosses aumônes que M. Lesasseur ordonna estre
 faites après son décès, par son susdit testament pieux, à des personnes religieuses
 et pauvres, n'estoient que les suites de celles qu'il avoit faites pendant sa vie,
 et qu'il avoit envoyées devant lui pour lui procurer des amis auprès de Dieu
 et pour amasser des trésors en l'autre monde, au lieu que celles qu'il a ordon-
 né de faire après sa mort n'ont fait que le servir et accélérer, comme on espère,
 le repos de son ame par le grand nombre de messes et de prières, qui seroient
 affectées à cette intention et pour cette fin devant le throne de la divine Majes-
 té, par les personnes à qui elles seroient données et distribuées en exécution
 de ce testament.

Sur la fin de l'année 1642, l'armée de France, commandée par le grand-
 maître, s'étant retirée après avoir brûlé et ravagé une partie de la chate-
 lenie de Lille, ainsi qu'il a été dit, les contributions furent établies et réglées,
 ce qui mit le pays en sûreté de ne point estre pillé et brûlé par les garnisons d'Arras
 et de la Bassée; et causa que M. Lesasseur commença de rebastir la cense
 de L'ermes que, comme étant la plus voisine de la maison, et l'acheta à
 peu de chose près l'année suivante. Mais pour celles d'Esquermes et d'Allen-
 nes, il ne trouva point à propos de les rebastir aussi longtemps que la guerre
 dureroit, de crainte qu'il ne leur arrivât le même malheur d'estre brûlées.

Depuis ce temps là, j'en pense point que M. Lesasseur ait vu sa chartraine,
rayant

n'ayant point osé s'exposer d'y venir, d'autant que les ^{des garnisons des villes voisines} soldats des villes voisines ne faisoient que courir çà et là, et que l'on entendoit fort souvent parler des mauvais traitemens qu'ils faisoient aux personnes qu'ils rencontroient en leur chemin. Ce qui estant venu à la connoissance du père Général, et ne doutant point que M. Levasseur, pour qui il avoit une estime et une amitié particulière, ne ressentist beaucoup de peine d'estre ainsi privé de la vue de sa chère ^{maison chartraine} chartreuse, pour laquelle fonder, bâtir et achever il avoit tant travaillé, et de la ^{conservation} conservation ^{des religieux} des religieux qui y demouroient, lesquels il regardoit et aimoit comme ses enfans, il escrivit au vénérable père Dom Augustin Joyeux, prieur de la chartreuse de Paris et visiteur de la province de France, pour qu'il employât les amis qu'il avoit à la cour, afin d'avoir une sauvegarde de sa Majesté très Chrétienne pour sa maison et une sauveconduite pour sa personne, et que par ce moyen il pût y aller et venir librement et sans crainte.

Ce que le dit vénérable père ayant obtenu avec une lettre particulière du roi adressée à M. Duplessis, gouverneur de la Bassée, il les fit tenir au vénérable Dom Pierre Carré, prieur de Valenciennes, qui aussitôt escrivit à M. Levasseur pour lui demander par quelle voie il souhaitoit qu'il lui feroit faire rendre le paquet qui lui estoit venu de Paris, y ayant d'uprès de l'envoyer par un exprès aussi bien que par le message ordinaire.

M. Levasseur, aussitôt après avoir reçu la lettre, lui fit réponse qu'il avoit déjà eu avis que le R^e Père Général s'estoit bien voulu employer pour lui procurer de sa Majesté très Chrétienne les graces dont il lui faisoit mention, et qu'il l'avoit remercié et prié d'empescher et d'etourner ce coup, ne désirant point se servir de semblables moyens, ni pour la maison, ni pour sa personne, les jugeant si délicats et si dangereux, qu'ils n'estoient praticables sans apparence et sans danger d'en courir de très grands inconvénients, d'où même pourroit arriver une ruine et désolation totale pour lui, pour la maison de la Boutillierie et aussi pour les autres maisons de l'ordre qui sont en ces quartiers, parce que les tems étoient tels que rien ne demoureroit couvert ni inconnu, et quand même cela ne seroit que causer quelques souffrances ce seroit encore un assez grand malheur si cela arrivoit.

p. 98. + voit. Pour lequel éviter, et même jus qu'aux apparences ou ombres qu'on pourroit en tirer, il prioit ensuite et supplioit le dit vénérable père que tout demeurât entre ses mains, et que lui ni aucun autre ne lui en donnât la moindre connoissance et ne lui en fît état d'avantage; que jus qu'alors (b en soit dieu) ni les religieux, ni la maison n'avoient souffert aucune incommodité; qu'il tâcherait de les accommoder de tout ce qu'il pourroit penser qu'ils auroient besoin, autant qu'il lui seroit possible; et qu'il recommandait, et la maison, et sa personne, à la sauvegarde et à la protection du grand Dieu.

M. Levasseur étoit trop sage, trop prudent et trop éclairé dans les affaires politiques, pour faire ou pour permettre qu'on fît quelque chose à son égard d'ont M. le gouverneur de Lille, ou les officiers ^{du roy}, ou toute autre personne que ce fust, just tirer quelque mécontentement et quelque ombrage de sa conduite, ni même avoir la pensée qu'il auroit la moindre apparence de quelque correspondance avec les ennemis; ce que plusieurs n'auroient pas manqué de dire et de publier, s'ils ^{au roient mis} avoient su que ou s'ils se fussent seulement aperçu que le roi de France lui avoit fait la grace de lui envoyer une sauve-conduite et d'écrire en sa faveur au gouverneur de la Bassée. Et voilà pourquoi il aimoit mieux estre privé du plaisir et de la très grande satisfaction qu'il auroit eue de venir en sa maison, de voir ses enfans, les religieux d'icelle, et de converser familièrement avec eux; que de donner le moindre sujet de soupçonner de sa fidélité, ou de douter tant soit peu de son grand et fidèle attachement au service de son prince.

p. 99. Mais si la guerre empêchoit M. Levasseur de venir à la boutillerie et d'être présent de corps à sa chère chauxuse, il est certain que rien ne l'a jamais empêché d'y être présent de cœur et d'esprit; car il y pensoit toujours, il se plaisoit d'en parler et d'en recevoir des nouvelles par toutes les occasions qui se présentoient, et rien ne s'y faisoit que par son ordre et agrément; le vénérable père prieur, et encore plus son procureur et père Laurent, ayant soin de lui rendre compte et de lui donner connoissance de tout ce qui s'y passoit; de lui demander tout ce qui y manquoit, de prendre conseil et avis pour les ouvriers, pour les valets, et généralement pour toutes les choses qui arrivoient ou qui étoient à faire; et lui de son côté se faisoit un plaisir de les écouter ^{de recevoir}

de recevoir de leurs lettres et de leur répondre, de leur envoyer ce qui leur man-
-quoit, de les pourvoir de tout ce qui leur falloit, tant pour leur nourriture
que pour leur petit aménagement, comme s'il n'auroit eu autre chose à faire
ni à prendre qu'à eux et que pour eux seuls. Aussi dans sa lettre ci dessus, écrite
au vénérable père prieur de Valenciennes, il dit avec vérité, qu'il taschoit
de les accommoder de tout ce qu'il pourroit penser dont ils auroient pu avoir
besoin, autant qu'il lui estoit possible, et de les recommander à la protection
de Dieu, et priant incessamment d'en mériter ses grâces en eux, et de con-
-server la maison en laquelle il n'avoit rien fait ni entrepris que par son
mouvement et inspiration, et que pour la gloire et honneur,

À commencement de l'année 1643, M. Les assureurs se sentant incommodé
de plusieurs incommodités, qui sont les compagnons ordinaires de la vieillesse,
f. 100, et prévoyant que sa demeure sur la terre ne seroit plus de longue durée; il
résolut, auparavant que la mort vint terminer sa carrière et ses jours, de
mettre la dernière main à la dotation de sa chère euse, et de donner les dernières
preuves de la très grande affection qu'il portoit à l'ordre des chasteaux et à
tous ses religieux, mais particulièrement à ceux qui estoient actuellement
ou qui seroient dans la suite d'être en sa maison de la Bontellerie, les quels
il avoit adopté et adoptoit pour ses enfants, en les créant et instituant ses héritiers
nabidiaux, et de toutes les choses qu'il laissoit à son trépas qui seroient
repléttes meubles, comme maisons, argent monnoyé, rentes héritières, ^{dettes} dettes
actives, et cetera.

Pour quoi effectuer il a comparu personnellement, le 21 de février de la mes-
-me année 1643, et il a passé un acte par devant Jacques Bridoul, notaire rési-
-dant à Lille, en présence d'André Demoulin, son serviteur, et de Jacques
Bridoul, licencié es loix, fils audit notaire; par lequel acte il a déclaré
qu'ayant de plus près considéré la fondation par lui faite, du cloître ou couvent
des frères des saint ^{Bruno Michel} Bernand, dit chasteaux, sur sa terre de la Bontellerie, et ho-
-rant les biens par lui à cette fin donnés n'estre suffisants pour l'entretienement
du nombre des religieux, par lui ordonné, et pour l'entretien des ornemens con-
-venables et nécessaires à l'office et service divin, et voulant que les bastimens
commencés

commencés soient achevés et mis en leur perfection, selon le dessein ordonné, et
 dûement entretenus, pour l'office divin. qu'il désireroit y estre au plus tôt celé-
 bré, et pour plusieurs autres considérations et raisons à ce mouvantes, et signa-
 p. 101. - ment, en regard à la plus grande gloire de Dieu et au salut de son ame; il
 avoit donné, et donnoit par cet acte, au profit du dit monastere et couvent,
 tous et quelzques uns des biens meubles et tels réputés, comme maisons, rentes
 par lettres, or et argent monnoyé, meubles par ^{monnaie msc. B} monnaie, bagues et joyaux,
 droitz, raisons et actions qu'il délaisseroit à son héritier, et tous encrages de
 rendages de terres, censures, rentes héritières, seigneuriales et loyages qui s'en sui-
 vus au jour de son héritier, à raison du pied coupé ou autrement, si ce n'est que
 les termes ne s'en soient eschus. Et finalement tout ce qui est compris sous l'appella-
 tion de meubles ou actions mobilières et réputés pour meubles, où ils soient
 situés gissans, et exigibles sans aucune exception, sinon les édifices, bois mon-
 - tans et autres, réputés pour meubles, qui seront trouvés en estre sur les cens et
 héritages. qu'il a donnés à ses parens et héritiers, qui suivront la nature du fond
 et appartiendront à celui ou à ceux à qui il a donné le dit fond; pour par le dit
 cloître, couvent ou monastere appréhender, jouir et posséder des dits meubles
 et tels réputés, incontinent le dit héritier ^{au vnu} advenant, à charge de payer toutes les
 dettes auxquelles il pourroit estre obligé, et aussi les donations, ordonnances et legs
 qu'il s'en a trouvé avoir fait au jour de son dit héritier par son testament ou autrement,
 à charge aussi des obseques et funérailles que les dits religieux seront tenus payer,
 fournir et accomplir; à charge encore, et à condition que ce qui restera de cette
 donation, après les édifices du dit monastere parfaits, et les ornemens ^{requies et autres msc. B} nécessaires
 p. 102. - achetés et payés, ensemble les dites dettes, donations, legs, testament, obseques
 et funérailles accomplis et fournis, sera par les dits religieux employés en rentes
 ou autres biens fructueux au profit du dit monastere, en augmentation de la dite fon-
 - dation, sans les pouvoir autrement diviser ailleurs; et, moyennant de ce que
 dessus, les dits religieux ne pourront faire aucuns débats des donations et autres
 dispositions du dit sieur levasseur, leur fondateur, tels qu'ils pourroient estre
 et sous tel prétexte que ce fust; mais ils seront tenus les laisser sortir leur plein
 et entier effet, à peine que faisoient le contraire, ils s'en soient privés de la présen-
 - tance

ente donation.

Item, M. Levasseur a déclaré, par le même acte, d'avoir donné et de donner par son d'entre vifs, et irrévocable et sans rappel, aux pauvres de la Boutillerie, le dit notaire stipulant, acceptant en leur nom, vingt-huit cens de terre ou environ, s'étant à Bailly et Fleurbain, occupés par Robert Boucheries, pour le revenu en provenant être employé annuellement aux nécessités des dits pauvres de la Boutillerie seulement, et à distribuer par les religieux chartreux du dit lieu de la Boutillerie, sans que les pauvres de Fleurbain y fussent prétendre et y avoir aucune chose. Et au cas de ne les pouvoir obtenir, par suite d'amortissement, le dit sieur Levasseur donnoit par parties, son d'entre vifs, le dit notaire stipulant, et acceptant au nom des dits pauvres, la somme de deux mille florins carolus à prendre sur les dits vingt huit cens d'héritage, lesquels, au dit cas de ne pouvoir obtenir l'amortissement, il ordonnoit être vendus, à charge p. 103. que les deniers provenant de la dite vente seroient employés à l'acquisition de quelques rentes héritières, dont les courses seroient pour subvenir aux nécessités des dits pauvres, ainsi que seroient les revenus des dits héritages, au cas qu'on fust obtenu l'amortissement et demeurer propres aux dits pauvres. Laquelle donation d'entre vifs le dit sieur Levasseur a promis entretenir sous l'obligation de tous ses biens et héritages, voulant et ordonnant que soit tenue et exécutée; pourni et accompli tout ce qui est ci dessus compris et contenu dans ce présent acte, qui fut fait et passé à Lille, le 21 février 1663, par devant le notaire et en présence d'estimons sur nommés, qui ont signé, la minute originale avec le dit sieur, Levasseur comparant.

Cette donation que M. Levasseur a faite de tous ses biens réputés meubles au profit de la chartreuse qu'il avoit fondée, est un des cinq qu'il avoit faits longtemps auparavant qu'il l'exécutoit; car il est croyable que c'estoit là ce devoir qu'il devoit rester à faire, dans la lettre qu'il escrivoit au R^e Père Dom Bruno d'Affringues, en 1621, pour lui demander que les biens assignés pour la fondation de la nouvelle chartreuse de la Boutillerie fussent affectés à la portion canonique de la cure qu'il desiroit ériger au dit lieu de la Boutillerie, laquelle j'ai rapportée ci dessus. Et tout ce qui est et dépend de

« la dotation de la chartreuse est fort avancée, dit-il dans cette lettre, et le tout
 « est réussi autant que bien que l'on pourroit espérer, b'ien soit Dieu, il reste
 « seulement encore un petit devoir de mon côté, que j'effectuerais, avec la
 « grace de Dieu, au contentement de votre révérence et de tout l'ordre. »

p. 66. Cette dernière disposition de M. L'ex-assesseur doit aussi faire connaître
 la grande affection qu'il portoit aux pauvres de la Boutillerie, puisqu'il
 ne s'est pas contenté de les secourir en tous leurs besoins pendant sa vie,
 mais qu'il a eu soin d'eux et qu'il a encore voulu pourvoir à leurs néces-
 sités et les aider après sa mort, en leur donnant vingt-huit cens ou sept
 mesures de terres à labour, situées au pays de Calloeu, sur les paroisses
 de Tailly et de Fleurbais, dont on a obtenu l'immortellement ou du moins le
 consentement de M. de Saint-Waast d'Amas, seigneurs fonciers du pays de
 Calloeu, et ainsi ils sont affectés pour toujours aux pauvres de la Boutille-
 rie sous l'administration des frères chartreux du même lieu, qui distribuent
 la revenue annuel des dites terres en blé, et en drap propre à faire des can-
 -isoles aux dits pauvres, ou en d'autres choses dont ils jugent que les dits
 pauvres ont besoin.

En la même année 1662, le révérend père Dom André Gondonier, profès de
 la maison de Courmay, a reçu son obédience pour venir en celle de la Bou-
 tillerie du consentement de M. L'ex-assesseur, son fondateur.

Car, comme après avoir fait tous les devoirs et toutes les diligences pos-
 sibles par toutes les maisons de la province pour avoir des livres de chant
 selon l'usage de l'ordre, et particulièrement des graduels pour chanter
 les messes, l'on n'en a point pu obtenir, chaque maison n'en ayant alors qu'autant
 qu'elle en avoit besoin, les supérieurs trouvant à propos d'envoyer Dom André à
 la Boutillerie, qui écrivoit parfaitement bien la lettre moulaie ou romaine,
 pour y écrire les livres plus nécessaires et plus pressés. En effet, pendant deux
 p. 105. ans et demi ou environ, qu'il y a demeuré, il a écrit et achevé un collectaire
 des oraisons qui se chantent au prêtre ou jube, et de ceux graduels
 en vers, qui perpétueront sa mémoire en cette maison.

Il est croyable qu'il en auroit écrit plusieurs autres, si la maison ayant été
 pillée

fillée et entièrement d'édée en 1641 ^{act. m. 8. 1645 dit la manusc. de Montreuil.} (sic prob. 1645), comme il s'est dit dans la suite, ce bon père n'aurait été obligé de retourner en sa maison de profession.

Les religieux de la maison de la Boutillerie doivent toujours conserver précieusement le souvenir de la bienveillance, libéralité et charité que leur ont faite le vénérable père dom Jean Leroy, prieur, et les religieux de cette maison de Gournay, qui, à la prière de M. Jean Levassour, et en considération des vénérables pères dom Hugues Curillon, Jean Philippe Béharal et dom André Cordouier, leur compatriotes, qui demeuraient actuellement à la Boutillerie, leur ont donné généreusement quatre grands responsiers, imprimés en deux tomes chacun, qui font ensemble huit tomes, qu'un prieur de la dite maison, nommé dom Michel de Houe, portait entendre dans l'art d'imprimerie, après avoir fondue des vieux candélabres et de vieilles pièces de cuivre qui étoient inutiles, pour en faire des lettres ou caractères, auoit imprimé en l'an 1606. lequel depuis, ayant été démis, de son consentement, de sa place de prieur, et par une obédience du vénérable père ^{R. 1} général, envoyé à la chartreuse de Paris (int. Paris) pour y aider à imprimer les beaux responsiers dont plusieurs maisons de l'ordre ont des exemplaires; il y a porté, avec la p. 106. permission des supérieurs et l'agrément de son couvent, toutes les lettres et caractères qu'il avoit faits, et après que les dits responsiers furent achevés, il en envoya quatre, en deux tomes chacun, en sa maison de Gournay, qui ensuite a fait la charge à la maison de la Boutillerie de lui donner ceux qu'elle avoit auparavant l'impression de Paris, et c'est ce que la maison de la Boutillerie ne doit jamais oublier, puis que ces livres lui ont été et sont encore d'un très grand secours, et que si on ne les aurait point eu, l'office divin n'aurait point pu être fait si tôt, ni si bien et si facilement.

M. Levassour prenait ^{act. m. 8.} beaucoup de part à toutes les grâces qu'on faisoit à sa maison et les reconnoissoit ^{act. m. 8.} comme si elles avoient été faites à sa personne, à remercier très affectueusement ledit vénérable père prieur de Gournay et son couvent de leur bonté et libéralité, en leur témoignant que le plus grand contentement qu'il pourroit recevoir en ce monde pour le peu de temps qu'il avoit encore à y être, auroit été qu'on se servit de ces livres en la maison qu'il y venoit de fonder et bastir, et qu'on y célébrât l'office divin, auquel il desiroit de tout son cœur d'assister de jour

jour et de nuit, tant que ses forces corporelles le lui auroient permis; si Dieu, dont les hommes ne doivent jamais Sonder ni vouloir pénétrer, mais plutôt révéler et adorer profondément les desseins, les conseils et toutes les dispositions comme étant pleines de justice et d'équité, n'auroit permis qu'une funeste guerre rompit toutes ses mesures et le frustrât de ce qu'il avoit toujours proposé et désiré en bastissant une nouvelle chartreuse, qui étoit d'y venir finir ses jours et de se dégarer de tout les embarras et de toutes les affaires du monde, pour ne plus penser qu'à celles de son âme et de son salut, et n'avoir plus qu'une seule occupation et un seul soin, savoir de travailler à la perfection et à s'enrichir Dieu de toutes ses forces dans la retraite et la solitude.

^{pourquoi donc que m. 8.} Quoique son cœur fût toujours à la bouteille, quoique tous les desseins fussent ^{de m. 8.} de voir chanter les louanges de Dieu dans la belle et grande église qu'il y avoit bastie, néanmoins regardant tous les accidens causés par la guerre comme des chastiments de sa justice et prenant toutes les pertes et les désolations dont il entendoit parler tous les jours comme des imitations de sa sainte volonté, il s'y soumettoit avec beaucoup de patience et de résignation, et afin d'éviter toutes les insultes et vexations des gens de guerre, qu'il auroit été obligé d'essuyer et de souffrir, encore bien qu'il auroit demeuré fixement à la bouteille, et qu'il fût soumis à la contribution, son âge avancé demandant le repos et la tranquillité, il ne put se résoudre de quitter sa demeure de la ville de Lille, et s'y trouvant la fête de tous les saints, auquel jour on renouvelle tous les ans le magistrat; il y fut élu pour la dixième fois mayor avec beaucoup d'acclamations du peuple et une réjouissance générale de tous les gens de probité qui avoient connoissance de son mérite et qui souhaitoient la paix, le bien et l'utilité de leur ville; car il y avoit dans ce temps là une grande dissension en la maison de ville, car aucuns qui étoient nouvellement admis dans le magistrat, se croyant plus sages et plus habiles que ceux qui les avoient précédés, ^{ou en?} prétendaient sous prétexte d'un bien public de séparer le corps de la ville de celui des états ou de la chatellenie; les autres, plus anciens dans le magistrat et aussi plus clairvoyants et mieux entendus dans le gouvernement politique, comme en ayant une longue expérience, non seulement n'approuvoient point cette nouveauté, mais même ils s'y opposoient fortement, la jugeant très préjudiciable pour le présent et encore plus pour l'avenir.

M. Levasseur, étant donc élu et nommé mayor, s'estudia premièrement ^{de m. B} à ramener les esprits qui estoient aliénés les uns des autres; et pour les ^{pacifier m. B} justifier et apaiser tous les troubles et les différends qui les partageoient et les aliénoient, il tâcha de leur faire concevoir clairement l'obligation qu'ils avoient de conspirer tous au bien de la ville, dont ils estoient les pères et les chefs, et qu'il estoit impossible de le procurer, à moins qu'ils ne fussent unis, bien intentionnés et chassassent de leur conscience toutes les particularités, divisions et intérêts particuliers, et puis il leur fit voir et toucher au doigt par de si bonnes et de si fortes raisons que l'ancien usage estoit le meilleur et le plus avantageux à la ville et aux bourgeois, que presque tous y ont acquiescé et ont suivi son sentiment, et ainsi les inventeurs de nouvelles idées demeurèrent confus, et tous leurs raisonnemens laissés et rejetés de plus de deux tiers des personnes qui composoient le magistrat; ceux au contraire qui tenoient pour l'ancien usage ou l'ancienne police furent contents d'avoir leurs opinions suivies, approuvées et confirmées; et tous les principaux de la ville en témoignèrent leur joie à M. le mayor, qu'ils reconnoissoient auteurs de la paix et de l'union qu'ils espéroient devoir régner dans la suite dans les esprits de MM. du magistrat, et de l'utilité que la ville recevroit de se tenir unie à l'état et ne faire qu'un même corps avec la chatellenie.

Comme M. Levasseur, par cette action et par plusieurs autres semblables où il avoit montré un zèle incomparable pour le bien et l'avantage de la ville, avoit gagné le cœur et la confiance d'un chacun, et que d'ailleurs il étoit d'un accès très facile, on ne pouvoit guère aller chez lui sans qu'on n'y trouvât quelques bourgeois qui lui parloient, et d'autres qui attendoient leur tour pour lui parler; et comme il avoit un grand désir de s'acquitter dignement de la charge de mayor qui lui étoit imposée, et de procurer le bien et le profit de tout le peuple en général et en particulier, il ne renvoyoit presque jamais personne et ne les remettait que très rarement à une autre heure ou à un autre jour; à moins qu'il ne fût occupé pour quelque affaire de grande importance, ou qu'il ne dût nécessairement se trouver à cette heure à l'hôtel de ville, des sorts que fort souvent à peine pouvoit-il trouver ^{la fin}

le temps de prendre quelque repos et de faire sa réfection, dont il avoit grand besoin, on croiroit, même quoique son âge avança et les fatigues de corps et d'esprit qu'il l'accablèrent, il jûrât très exactement, il étoit quelquefois midi et demi et même quelquefois encore plus tard, avant qu'il pût prendre son repas, parce qu'il es coutoit avec beaucoup de patience et de bonté, tous ceux qui venoient
 p. 110. lui parler, et ne rebutant jamais personne, quoique plusieurs lui en donnassent sujet, par leurs importunités et leur peu de raison dans ce qu'ils lui demandoient ou proposoient, ne se lassant point de leur dire et redire d'eux ou trois fois la même chose pour la leur faire comprendre, condescendant à leur foiblesse ou peu d'ouverture d'esprit, et faisant tout ce qu'il pouvoit pour les pacifier et les renvoyer contents. Quelquefois même il arrivoit que quelques uns du même peuple étoient si inconsidérés, que de leur venir trouver et d'aller avec empressement d'aller lui parler, lors qu'il ne faisoit que se mettre à table et commencer son dîner, qu'il quitoit souvent pour leur donner audience et satisfaction, et comme son serviteur et sa servante lui témoignent leur mé-
 -contentement ^{me contentement si} qu'il se lassait ^{levoit aussi} ainsi de table pour des artisans et des gens de peu de chose, et lui disoient qu'il étoit bien juste qu'il auroit du moins une heure pour manger à son aise; il leur répondoit avec sa douceur ordinaire, que son office le rendoit débiteur envers un chacun, aux petits aussi bien qu'aux grands, et qu'il n'avoit point de plus grand plaisir que de se faire, autant qu'il étoit en son pouvoir, tout à tous pour les contenter tous; « et puis si j'ai attendu ces
 « pauvres gens après moi, j'en serois cause, disoit-il, qu'ils perdent leur temps, et dont ils ont besoin pour gagner leurs dépens et leur vie. »

Personne ^{néanmoins} n'a douté que cette facilité qu'il avoit pour entendre un chacun, et que cette grande bonté qui le faisoit préférer la satisfaction des autres à la sienne propre, ne lui ait peu à peu miné ses forces et n'ait beaucoup nui à sa
 p. 111. santé, et même selon l'opinion de ses plus familiers et confidants, c'est ce qui a abrégé notablement ses jours et sa vie; laquelle on peut dire avec vérité, qu'il a immolé et sacrifié au bien public, se négligeant, s'oubliant, s'accommodant lui-même pour accommoder et rendre service aux autres, et continuant d'obliger et de faire plaisir à tous ceux qui l'en requéroient jusqu'à la nuît

nuît du 14 au 15 d'avril d.e. l'an 1644; en laquelle sentant son cœur entièrement oppressé, il appela subitement et avec un grand cri son serviteur, pour qu'il allât quérir au plus tost son médecin et son chirurgien pour lui tirer du sang, lui disant qu'il ne pouvoit plus que plus respirer, et qu'il se trouvoit sur le point d'estre suffoqué, s'il n'estoit promptement secouru par une saignée. Après quel'on eut ouvert la veine, l'on reconnut facilement par la malignité et corruption de son sang qu'il estoit en danger de mort ou d'un mois d'une grosse maladie dont il auroit peine à revenir, néanmoins ce mesme jour 15^e d'avril, se trouvant fort soulagé de son oppression par la saignée qu'il avoit faite, il ne laissa point d'aller en halle ou hotel de ville à son ordinaire, quoique tous ceux qui le voyoient jugeassent bien à sa contenance, à sa marche, à sa parole, au ton de sa voix et à la pâleur qui paroissoit sur son visage, qu'il estoit fort indisposé et à la veille d'une dangereuse maladie.

Le lendemain 16^e dudit mois, l'archevêque qu'il avoit de s'acquitter des devoirs de sa charge, le porta à vouloir ^{se lever ms. B} se lever et à faire encore un effort de sa nature pour aller à la halle, ou du moins pour entendre selon sa coutume les sermons qui se faisoient là; mais il ne fut pas plutôt hors du lit que la faiblesse et la violence du mal dont il fut attaqué, l'obligea de s'y remettre et ne lui permit plus d'en sortir. Car la maladie augmentant et la fièvre redoublant ses accès firent bientôt connoître que la mort n'estoit pas éloignée, et qu'il ne relèveroit plus. C'est pourquoi dès ce mesme jour, il fit prier le père Durhou jésuite son confesseur, de le venir voir; et après s'estre entretenu avec lui quelque espace des affaires de sa conscience, il lui fit sa confession avec toutes les marques qu'on pourroit souhaiter d'une véritable confession et d'une sincère repentance de tous les péchés de sa vie. Il se montra ensuite d'avoir un grand désir de recevoir le précieux corps et sang de notre Seigneur Jésus Christ pour viatique, et il s'y prépara par plusieurs oraisons courtes et ferventes qu'il proféroit de temps en temps, ^{et qu'il faisoit voir ms. B.} puis tant plus combien il souhaitoit ardemment de recevoir encore une fois avant mourir, la visée de son Seigneur et Rédempteur. Le matin du 18^e il reçut la sainte communion pour viatique de la main du pasteur de Saint Etienne; comme il avoit désiré et demandé plusieurs fois, et le

Lendemain

Le lendemain 18^e au matin, il reçut l'extrême-onction, avec de grands sentiments de dévotion, d'amour et de reconnaissance envers Dieu pour tous ses bienfaits, et spécialement pour celui qu'il venoit de lui faire en lui accordant la grâce de recevoir les sacrements de l'Écriture, d'eucharistie et d'extrême-onction, avec une pleine et entière connaissance, ayant toujours le jugement bon, accompagné d'une p. 113. actuelle prière d'esprit et d'une grande révérence envers ces saints sacrements, produisant des actes de foi, d'espérance, de charité et d'abandonnement entre les mains de Dieu, pour la maladie ou pour la santé, pour la mort ou pour la vie, protestant hautement qu'il vouloit mourir ainsi qu'il avoit été en vrai enfant de l'Église catholique, apostolique et romaine, et détestant toutes les opinions qui sont contraires à ce qu'elle nous enseigne, dont tous les assistants étoient grandement touchés et édifiés.

MM. les pères et d'autres proches parents et amis. L'étant venu voir, il les entretenoit de la brièveté de cette vie et de la vanité des choses de ce monde, de l'aveuglement de ceux qui les aiment passionnément, et il leur montra, et à tous ceux qui le visitoient, une vraie soumission à la volonté de Dieu et une vraie préparation et soumission à la mort, fondée sur la tranquillité de sa conscience, sur la sérénité de son âme et sur la ferme espérance qu'il avoit sur la bonté et miséricorde de Dieu, et dans les mérites infinis de la mort et passion de Jésus-Christ notre rédempteur, faisant paroître en toutes les paroles et en toutes les ^{ses} actions, une vertu solide, une piété chrétienne, un détachement parfait et conforme à la vie exemplaire qu'il avoit toujours menée.

Ce ^{même} jour 18^e d'avril, le révérend père Don Jean de Meldehem, prieur de cette maison, ayant été averti à huit heures du soir d'un péril évident de mort et de tout l'état et dernière extrémité dans laquelle se trouvoit M. L'exasseur, il partit le lendemain 19^e de son matin, avec le révérend père Don, ^{Hugues msc. B.} Tanguet (Hugues) curillon, procureur de cette maison, et frère Lauseant p. 114. B. Odierne, donnés, qu'ils arrivèrent à Lille sur les six heures. Ils estant montés dans la chambre de leur bon père et fondateur, ils y trouvèrent les R^{es} pères Durhou et Grédis, jésuites, et la plupart de tous ses parents; aussitôt que le malade eut aperçu son prieur, il lui fit une petite inclination de la tête pour le saluer.

Les aluer, et lui témoigner qu'il estoit fort aise de le voir; et l'ay ant prie d'approcher du lit, il lui dit: « Mon père j'ay ois formé un vœu d'aller à la Bouteillerie pour la feste de St Marc; mais la maladie m'ay ant préservé, il faut nous conformer aux ordres d'en haut et vouloir ce que Dieu veut. »

Après quelques paroles dites de part et d'autre, de la conformité qu'un bon chrétien doit avoir de sa volonté avec celle de Dieu, pour imiter Jesus Christ son chef et son seigneur, qui dans cette terrible réfugiance qu'il sentoît, en sa partie inférieure, du calice de la passion, dit par trois fois et ant en agonie: « Mon Père, que votre volonté soit faite, et non pas la mienne. » Après, dit-j'e, quelques paroles semblables, M. L'exécuteur ordonné à André Dumoulin, son serviteur, de dire à tous ses parents et à tous ceux qui estoient dans la chambre de se retirer, exceptés les dits révérends pères prieur et procureur, et ledit frère Lament et André Dumoulin son serviteur, qu'il avoit nommé exécuteur de son testament ^{et à qui grand merci.} et après, quand tous les assistants furent sortis, exceptés les quatre personnes susdites, il commanda de lui apporter les papiers qu'il lui avoit confiés; lesquels papiers ay ant pris de la main de son dit serviteur, il les mit de sa p. 115. propre main entre les mains dudit révérend père prieur, pour qu'il les lût tout haut en sa présence. A quoi dom prieur acquiesçant, lui fit, pour lui complaire, lecture des dits papiers, dont l'un estoit le contrat de la donation de tous les biens meubles, qu'il avoit faite le 21 février 1643, par son la chartreuse par lui fondée, qui a esté rapportée ci dessus: et l'autre papier contenoit la donation et le partage des biens et fons de terre qu'il assignoit après sa mort à MM. ses trois neveux, Jean, Jacques et Paul Delannoy, enfans de Jacques et de demoiselle Marguerite Lerasseur, sa sœur; et à demoiselle Marie Durivage, femme audit Allard canon, fille de Martin et de sa sœur Antoinette Lerasseur, avec les conditions y jointes. Audit Jean Delannoy, qui estoit aîné de ses neveux, il donnoit le fief et la cense de la Dénle située au Quenoy, contenant trente bonniers et des rentes seigneuriales: Item, le fief et seigneurie de Hobbodanges ^{engos mes.} avec ses appendances et quelques mesures de terre à Arclin et Ennetières-en-Milonthois. Audit Jacques Delannoy, il assignoit la cense de Quenne, située à Ertin, contenant quinze à seize bonniers; item

item le fief de Chièvres, à Ronchin, contenant six à sept bonniers de tene et de rentes seigneuriales. Auidit Paul Delannoy, il laissoit une cense à Equinghem, contenant environ vingt deux bonniers, à charge et condition de servir de vivage à perpétuité pour le cloître des chartreux de la Bouillierie toutes et quantes fois ils voudroient tirer quelque chose par la Lys ou y mener quelque chose; item le fief et la cense Desprez, à Mouvaux, contenant onze bonniers. Et à la dite Marie Durivage, il donnoit la cense de la Pilatrie, à Marquillat, Baraul, contenant quinze à seize bonniers; item une cense au bas de Fromelles, auez proche de la muraille de la Chartreuse, contenant huit bonniers, lesquelles donations estoient faites par dons d'entre vifs et irrévocables sous condition expresse, que ni les dits neveux et nièce, ni leurs enfans ou héritiers, ne pourroient quereller, ni contester aux donation ~~par~~ lui faites pour la dotation et fondation de la Chartreuse de Notre-Dame des Douleurs à la Bouillierie, et pour augmentation d'icelle fondation, lesquelles il déclaroit vouloir ^{leur} estre irrévocablement tenues et entretenues à péril que celui ou ceux de ses dits neveux ou nièces, qui les voudroient débattre ou autrement s'y contester, en tout ou en partie d'icelles, seroient frustrés de l'effet de cette présente donation et assignation: et que les parties des contesterans accroissent aux non contesterans. A condition encore qu'auparavant pouvoir par les dits donataires toucher aux biens à eux donnés, ou entrer à la possession et jouissance d'iceux ils seroient tous et chacun d'eux tenus de passer par devant notaire, un acte ratificateur et approbatoire de la susdite donation et fondation, en toutes et chacunes de ses parties, à peine de telles privations et accroissemens qu'il vus. Ce contrat de donation et partage ci dessus avoit esté fait et passé à Lille, pardevant Jacques Bridoul, notaire y résidant, en présence de témoins requis et appelés le 26 de septembre 1639.

Après que Don, prieur eut achevé la lecture des deux papiers ou contrats susdits, M. L'excell^{te} lui demanda s'il n'y trouvoit rien à redire, et si tout estoit fait à son contentement? A quoi Don, prieur ayant répondu, que tout estoit très bien et très prudemment disposé, et qu'il prioit Dieu de le bénir et de le récompenser éternellement d'ans son royaume; M. L'excell^{te} lui recommanda la chère Chartreuse

ch. art. 1^{er}, lui déclara ses intentions et volontés pour le gouvernement et avan-
cement d'icelle, les quelles le d^t révérend père prieur lui ayant promis d'obser-
ver fidèlement jus qu'à la fin de sa vie, il lui témoigna ensuite qu'il lui feroit
une chose très agréable, s'il vouloit avoir quelques égards pour Don, Hugues
Cuvillon, procureur, et se bien entendre avec lui, et faire toutes choses de
concert; Don prieur le pria d'estre persuadé, qu'il auroit toujours tous les
égards possibles pour Don procureur; qu'il se comporteroit en son endroit d'une
manière si honnête, qu'il n'auroit aucun sujet de se plaindre, et qu'il vouloit
bien se reposer sur ses soins et sur son industrie pour ce qui regardoit le tempo-
rel et les revenus de la maison: mais pour ce qui étoit des ames qui lui
étoient commises, et de la fin pour laquelle il étoit établi supérieur, il
désiroit et proposoit de se montrer fidèle à Dieu et à l'ordre, autant qu'il lui
seroit possible tout le temps qu'il seroit dans la supériorité. M. Levasseur lui
dit que tout cela étoit bien ainsi, et qu'il demeureroit content et satisfait.
Don prieur, craignant de faire de la peine au malade s'il lui parloit davan-
tage, s'écartera un peu à costé de son lit, pour lui donner du repos et pour
prier Dieu pour lui. Quelques temps après, comme on vit que la fin approchoit,
les révérends pères s'écarterent entièrement, comme aussi M. des neveux, qui d'icelle
le dernier adieu à un oncle à qui ils avoient de très grandes obligations,
p. 118. et qui commençant sur les dix heures à entrer en agonie, perdit peu après la pa-
role et connoissance, et expira environ les onze heures et demie, avec un regret
de tous les honnêtes gens de la ville, et une plainte et lamentation de tous
les pauvres, qui en sa personne perdoient une abile, un protecteur et un très
bon père, qui les avoit secourus en toutes leurs misères. Son corps fut mis
dans un cercueil de plomb, dans lequel suivant son intention et ordonnance,
l'on a mis un os du bras de demoiselle Antoinette Delgot, sa femme, morte
en 1612, et la tête d'un ^{un sien grand ami} bien grand ami et parent, nommé Charles Herlin,
en son vivant docteur en médecine, décédé en 1614.

Le lendemain de son trépas, c'est-à-dire le vingtième dudit mois d'avril, on
célébra solennellement ses obsèques en l'église paroissiale de Saint-Etienne,
étant né et ayant toujours demeuré et étant enfin mort sur cette paroisse;

aux quelles

83

auxquelles obéiques en considération que tout le magistrat y étoit présent, Messieurs
assistés en corps, et en considération que tout le magistrat y étoit présent de plusieurs seigneurs et parents...
ses parents demandèrent qu'on fit redoubler les orphelins qui étoient revêtus de
drap noir, et portoient des toiles ou flambeaux. Et ainsi, quoique M. Levasseur
eut fixé par son testament pieux le nombre de ces pauvres enfants à douze seu-
lement, il fut néanmoins de vingt quatre, comme il a été dit ci devant en
rapportant tout au long ledit testament. Le R^d père de Crevin, jésuite, qui es-
toit un célèbre prédicateur, fit dans cette honorable assemblée, une très belle ora-
ison funèbre qui fut louée et admirée de tous, le défunt lui ayant fourni une très
p. 119. ample matière pour la faire, par la vie si édifiante et si chrétienne qu'il avoit
menée sur la terre, l'espace d'environ soixante-treize ans qu'il y avoit été.

Ce même jour, le corps du d^d défunt fut, ainsi qu'il avoit ordonné, apporté de
Lille à la chapelle de Notre-Dame des Douleurs à la Bouillonne, étant accom-
pagné d'un d^d révérend père prieur de la dite chapelle, d'un d^d révérend père Durban
son confesseur, d'un d^d révérend père Gedin, qui lui avoit tenu compagnie et l'avoit
beaucoup aidé pendant sa maladie, de MM. Jaques et Paul Delannoij des navires
et de quelques autres siens proches parents, il fut mis et gardé dans le chapitre
avec plusieurs cierges allumés pendant le reste du dit jour et la nuit suivante.

Le lendemain 21, on commença à huit heures l'office de la sépulture par l'of-
fice des morts, que l'on chanta dans le dit chapitre. Le d^d révérend père prieur
célébra ensuite la grand'messe, pendant laquelle le d^d révérend père Durban
prescha, et fit l'éloge de celui qu'il avoit dirigé, et dont il avoit entendu la
confession pendant un temps considérable, ayant pu par cet endroit connoître
mieux que tout autre personne, le fond de son intérieur et la solidité des vertus
qu'il pratiquoit, et qu'il avoit soin de cacher aux yeux des hommes. La grand'
-messe finie, le corps fut porté à l'église, et mis avec les cérémonies ordinaires,
dans une petite cave devant le maître autel, qu'il avoit bastie pour lui ser-
vir de dernière demeure ou de sépulture, et qu'il avoit eu soin de faire bénir
environ cinq ans auparavant, comme il a été dit ci dessus.

Quelque temps après l'on a couvert cette cave d'une pierre de marbre noir,
p. 120. longue de 1.50 pieds, sur laquelle il y a quelques petits ornemens aux bords
avec les armes du défunt, qui portoient un heaume de sable sur un champ d'argent

au chef d'azur chargé de deux étoiles d'or, au-dessous de l'écusson il y a cette inscription ou épigraphe qui suit :

D. O. M. —

In spem resurrectionis hic jacet

Nobilis atque amplissimus vir

D. Joannes Levassier

in utroque jure licentiatus

Toparcha in Rabodenges, Boutillerie, etc..

Urbanis Insulanæ decimum consul,

cui muneri fidelis Deo et regi immortetur,

die Aprilis XIX, anno Christi MDCXLIV,

ætatis LXXIII. —

Post steriles nuptias caelebs

e divi Brunonis familia XXV filios adoptavit,

quibus hanc curtusiam condidit,

dotavit, ornavit,

Soli Deo in totæ operis mole gloriam

dum quæsit,

suam cum foenore reperit.

Patrem agnoscent filii,

et moerentes hoc fundatori suo

grati animi reponunt testimonium :

humile quidem sed domestica pietate spectabile.

Suo est sibi met sepulchro monumentum,

vir clarissimus.

Requiescat in pace.

p. 121. Toutes les messes que M. Levassier avoit ordonné estre dites après sa mort, furent déchargées au plus tost, et tous les legs pieux contenus en son dernier testament, fait sous son sceing privé ou manuel, 1642 17^e juin, qui ont esté trouvés monter environ à la somme de deux mille huit cent quarante sept florins, ainsi qu'il a été dit ci dessus, ont esté accomplis et exécutés fidèlement et légal-

et le plus promptement qu'il a esté possible, ^{Il m'a tache de suivre avec beaucoup d'exactitude nos} non seulement ses ordonnances ^{mais} écrites, mais même ses intentions connues qui ont toujours esté très droites, ^{mes B} et citées, mais même ses intentions connues, qui ont toujours esté très droites et toutes tendantes à la gloire de Dieu, et au bien du prochain, qu'il aimoit vraiment et qu'il se vouloit contenter pour Dieu.

Lors qu'il est décédé, la maison estoit entièrement achevée et bâtie, quant aux murailles et aux couvertures, et l'on n'a fait depuis sa mort aucun bâtiment considérable que celui des cuisines et de la grange au bois. Le grand autel estoit fait et posé; les verrières et les chaises ou formes mis es; le choeur des religieux pavé, mais celui des frères ne l'estoit pas, non plus que les chapelles, excepté celles du chœur et de la porte; le refectoire estoit aussi pavé et mis dans l'estat qu'il est aujourd'hui, à l'usage de la chaire du lecteur et d'une partie des tables et des bancs, toutes les voûtes du grand cloître estoient faites et achevées, à la réserve d'environ quinze pas. Il y avoit trois ou quatre cellules meublées et logeables, les autres ayant depuis esté accommodées peu à peu, selon que la maison s'est trouvée en estat d'augmenter le nombre de ses religieux.

Quatre mois après la mort de M. Levasseur, les chapelles estant toutes réparées, le révérend père Dom) Jean de Meldeman, prieur, pria MM. les vicaires généraux du diocèse d'Arras, vacants, de lui permettre de supplier quelques seigneurs évêques voisins d'y venir les bénir et consacrer avec l'église, qui estoit plantée, blanchie et entièrement achevée, ce qu'ils lui accordèrent volontiers par un escript daté du 10 septembre. En voici la copie: « Vicarij generales sedis episcopalis
« Athesatensis vacantes, dilecto nobis in Christo venerabili domino Joanni de Meldemano presbytero ordinis cartusianorum, salutem in domino.
« Ut capellan, loci de la Boutillerie, situm intra parochiam de Filousbais, necnon
« ecclesiam, a bonae memoriae Joanne Levasseur in eodem loco constructam, ad usum
« conventus profati ordinis cartusianorum, ibidem constituendi per quem cumque
« reverendissimum dominum antistitem, gratiam et communionem sanctae sedis apostolicae obtineant, quem ad hoc requirendum duxeris, consecrare facere possis et
« valeas facultatem concedimus per presentes, sine prejudicio ecclesiae parochialis, si una etiam nostro, seu sedis episcopalis Athesatensis et alterius cujuscumque
« imperialis. Datum Duaci sub sigillo reverendi domini praepositi Athesatensis vicarii

« vicari die decimo septembris 1644. » Est signé : de ^{J. Hamete} Lamoignon avec paraphe et le cachet des armes. -

In suite de cette permission, le révérend père prieur fut prié par Mgr de Saint-Omer de vouloir bien prendre la peine de venir faire la cérémonie de la consécration de l'église, lequel le reçut fort honnestement, et lui promit au dit et avec beaucoup de bonté de faire ce dont il le requerrait. Il s'estant rendu pour ce sujet, dès le 14 du mesme mois de septembre, à la boutillerie, il jura le 15 pour se préparer à cette grande et très belle cérémonie; le 16 il consacra ^{toute l'église msc. 8} l'église et l'autel du chœur des religieux à l'honneur de Notre-Dame des Douleurs, patronne de la dite chartreuse. Le lendemain, 17, et les trois p. 123. jours suivans, il consacra 1^o l'autel qui est derrière le grand autel, sous l'invocation de sainte Marie Magdeleine; 2^o celui qui est à gauche dans la sacristie, à l'honneur des saints Anges; 3^o celui qui est ^{à la droite msc. 8} à droite et à l'opposite de la dite sacristie, à l'honneur de la très sainte Trinité; 4^o celui qui est dans une chapelle bastie auprès de la porte du dit monastère, sous l'invocation de St. Barnabé apôtre, et de Ste Marguerite, vierge et martyre; 5^o celui qui est à gauche dans le chœur des ^{pères msc. 8} frères ou des séculiers, à l'honneur des quatre saints docteurs de l'église, Ambroise, Jérôme, Grégoire et Augustin; 6^o celui qui est à la droite, dans le dit chœur des séculiers, à l'honneur des quatre saints évangelistes, Matthieu, Luc, Jean et Marc; 7^o celui qui est dans le chapitre, sous l'invocation de St. Bruno et des autres saints chartreux; 8^o celui qui est dans une chapelle tenante au chœur des religieux du côté gauche, à l'honneur de St. Joseph, confesseur; 9^o celui qui est dans la chapelle tenante au dit chœur, du côté droit, à l'honneur de St. Jean Baptiste; 10^o celui qui est dans la chapelle joignant l'entrée de l'église du côté du petit cloître, sous l'invocation de Ste Anne; 11^o celui qui est dans la chapelle contre la porte de l'église, du côté de la grande cour, sous l'invocation de Ste Barbe, vierge et martyre; y ayant mis partout des reliques d'un saint martyr. Elément, Grate et Léonin, et accordé une année d'indulgences à ceux qui la visiteroient ^{visiteront la dite église msc. 8} en ces jours de consécration, et de quarante jours à ceux qui la visiteront ^{visiteront} au jour anniversaire de la dite consécration, selon qu'il est porté dans la lettre qu'il en a donnée. ^{Pour} En voici la copie: 11 Christophorus De France, d. d. apostolica sedis gratia, ^{des copies}

p. 124. 11 episcopus | Audomarensis, universis Christi fidelibus presentes inspecturis notum facimus
 12 quod nos die 16^a mensis septembris anni millesimi sexcentis noni quadragesimo qua-
 13 nti, ad instantiam et requisitionem, S. P. Domini de Mellemar, prioris domus seu car-
 14 tariae beatae Mariae Virginis de Doloribus vulgo de la Boutillerie parochiae de Flembaix
 15 diocesis Atrebatensis, auctoritate nobis in hac parte a R. DD. vicariis generalibus sedis
 16 episcopalis Atrebatensis vacantis concessa, consecravimus ecclesiam, praefatae carti-
 17 nae cum majore altari chori ad gloriam et honorem ejusdem monasterii domine de Dolo-
 18 ribus recondendo in reliquiis sanctorum Clementis et Grati martyrum, postmodum
 19 vero decima septima nempe dicti mensis et tribus diebus sequentibus immediate
 20 consecravimus altaria sequentia ejusdem monasterii seu cartariae: videlicet altare
 21 recte majus altare chori sub invocatione beatae Mariae Magdalene; altare, in
 22 sacristia ad sinistram, ejusdem chori ad honorem sanctorum Angelorum; aliud ex op-
 23posito praefatae sacristiae ad invocationem sanctissimae Trinitatis; quartum in sa-
 24 cello separationis, extracto in area imminente porta domus ad gloriam et honorem
 25 sancti Barnabae apostoli et sanctae Margaretae virginis et martyris; quintum, jux-
 26 ta majorem portam ecclesiae ad locum intrantis sub invocatione sanctorum
 27 Ambrosii, Gregorii, Hieronimi et Augustini ecclesiae doctorum; sextum, in extraparte
 28 ad introitum portae ecclesiae ad honorem sanctorum Matthaei, Lucae, Joannis et Mariae
 29 Evangelistarum; septimum, in loco capitolari ad honorem sancti Brunonis et aliorum
 30 sanctorum cartusianorum; item aliud proximum choro a parte sinistra ad honorem
 31 sancti Ioseph confessoris; necnon alterum proximum praedicto choro a parte dex-
 32 tra ad honorem sancti Joannis Baptistae; ultimum, prope proximum, parvo claustra
 33 ad invocationem et honorem beatae Annae; necnon aliud in sacello juxta majorem
 34 portam, ecclesiae a sinistra parte intrando ad invocationem et honorem beatae Barba-
 35 rae virginis et martyris; in eisque includimus partem reliquias sanctorum Clementis
 36 et Grati, partem Clementis et Leonini martyrum; et omnibus aliis quae ex Christi
 37 fidelibus in die consecrationis hujusmodi ipsam devote visitantibus unum annum
 38 et in die anniversario praedictae consecrationis ecclesiae et altarium quadraginta
 39 dies de vera indulgentia in forma ecclesiae consueta concessimus, servatis ritibus

p. 125. 11 et ceremonias in similibus servari consuetis et per pontificale romanum praescriptis.
 12 In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium praesentes per secretarium
 13 nostrum

« nostrum signatos, sigilli nostri impressione communiri mandavimus. »

« Datum, et actum, in supra dicta curatibâ, anno, mense et diebus quibus supra. »

Plus bas étoit écrit: Demandato 20^{me} Domini prefate, D'usage exact. avec paraphe. Et le cachet de dit évêque étoit imprimé sur feuille rouge. -

Plusieurs personnes honorables assistèrent à cette cérémonie de la consécration de l'église, entre lesquelles furent les vénérables Dom Pierre Camé, prieur de la chartreuse de Valenciennes et coadjuteur de la province; Dom Jean Leroy, prieur de la chartreuse de Gournay; Dom Bernard Lamart, prieur de la maison des hommes de Gosnay; et Dom Antoine Danal, vicaire des moniales du dit Gosnay, comme aussi les neveux et les petits et arrière neveux de M. le fondateur avec plusieurs autres.

Après avoir célébré quelques années la dédicace anniversaire de l'église le 16^e jour de septembre, auquel elle avoit été consacrée, parce que le 17^e, qui est le lendemain de la dite consécration, étoit la fête de saint Lambert, évêque et martyr, que l'on chôme en la paroisse de Fleurbain, à cause qu'il est patron de l'église, le dit vénérable père prieur, Dom Jean de Meldeman, pria M^{rs} les vicaires généraux du siège épiscopal d'Amas, vacant, de permettre de transporter la solennité de la dite dédicace de l'église au 17^e jour, pour ne point avoir tant de fêtes consécutives, et pour d'autres raisons qu'ils ont trouvées bonnes et justes, et pour lesquelles ils ont approuvé et accordé qu'on fît le dit transport du 16^e au 17^e, ayant donné cette permission par un écrit, qui est au bas de la lettre de la dite consécration faite par Mgr le révérendissime évêque de Saint-Omer,

^{voit voir} voici la copie: « Vicariis generalibus sedis episcopalis Athesiensis vacantis,

p. 126. & justis de) cunctis animarum huius morientibus, instantis reverendo Domino priore car-

« tissime supra scriptae, permittent sollemnitate, et officium dedicationis istius ecclie.

« aie et altiorum, in diebus decimarum septimanis mensis septembris transferri et

« singulis annis celebrari. - Datum Duaci die vigesima septima junii 1653. »

Il étoit signé: car. Franc. de Lauretan archid. Athesiensis vicar. ^{Racis avec neveu}

quelques jours après que l'église de la chartreuse de Notre-Dame et doulours à la Boutillière fut mise et sacrée, c'est par la fin du mois

L'église de la chartreuse ayant été ainsi bénie et consacrée, le révérend père prieur dom Jean de Meldeman fit accommoder trois ou quatre cellules d'ans

mois de septembre ou au commencement d'octobre 1666 de v. page 159

le cloître, outre celles qui avoient été accommodées et meublées du temps du fondateur, d'ans le dessein d'y prendre un nombre suffisant de religieux pour célébrer

célébrer l'office divin à la manière de l'ordre, et de recevoir aussi des novices, lorsque Dieu leur feroit la grace d'envoyer quelques bons sujets.

Ayant dans ce dessein là, demandé un vicaire au R^e Père, le révérend père D^r Denys Dufay, natif de Tournay, profès de chartreuse et vicaire de la maison de la Silve bénite, lui fut envoyé par la carte du chapitre général de l'an 1645. C'estoit un religieux doué d'un naturel fort doux et fort humble; qui estoit d'une grande piété et d'une observance fort exemplaire: rigide sur soi mesme et condescendant aux autres; qui a exercé l'office de vicaire avec tant de prudence, de discrétion et de charité, qu'il s'est attiré l'estime de tous ceux qui le connoissoient dedans et dehors de la maison, qui le révéroient comme un homme de grande vertu et qui ont tous beaucoup regretté sa mort, qui arriva le 14 janvier 1659, à l'âge de cinquante six ans ou environ.

p. 127. Quelques tems après la venue dudit père vicaire, afin de commencer l'observance régulière et de faire l'office divin dans cette maison, outre les religieux qui y estoient déjà résidant, ils eurent les révérends pères prieur et vicaire profès de chartreuse, D. André ^{minior} Condouin, D. Philippe Beharel, procureur, et D. Arnould Longhet, tous trois profès de Tournay; le révérend père D. Hilarion Benard, profès de chartreuse et naguère prieur de la maison de Gosnay, y fut envoyé pour tenir la place d'ancien avec D. Jérôme Callot, profès de la dite maison de Gosnay, pour faire l'office de sacristain. Et ils ont commencé à chanter tout l'office jour et nuit à la façon de l'ordre, le 20 ou 22 du mois de juillet de la mesme année 1645, qu'ils ont néanmoins quelques tems après esté obligés de laisser. —

Car le 19 ou le 20 du mois d'août suivant, l'armée de France commandée par M. Duc d'Orléans, oncle du roi, et par les maréchaux Gassion et Rantzau, est venue fondre en Flandres aux environs d'Armentières, et ayant bordé la rivière de Lys et pris le pont d'Estaires, le 26^e qui est le jour de St. Barthélémy, quelques troupes de cavalerie sont venues à la porte de la chartreuse avec des haches et autres instruments. Et estant entrés par force dans la cour, ils ont pris plusieurs chevaux qui estoient réfugiés, et entre autres deux très beaux qui appartenoient à la chartreuse. Le mesme jour après midi, tandis qu'on chantoit vespres, d'autres soldats sont survenus qui estoient allemands et gens du dit maréchal Rantzau, deux desquels cou-

surent droit à l'église avec leurs épées nues, criant toij ours: argent, argent; pour
intimider le monde qui y estoit, et après avoir donné un grand coup d'épée sur la
p. 28. tête d'un serviteur de la maison avec effusion de sang, et menacé d'en faire
autant au père prieur, aux religieux et à tous les assistants, ^{entre m. b.} entrèrent dans la
sacristie, ont enfoncé les armoires, pris un des plus beaux calices avec la représen-
tation du saint-sacrement qui estoit fort belle, et aussi des burrettes d'argent,
les religieux ayant été surpris, lors qu'ils estoient ompeschés à trouver un lieu
propre pour les cacher.

Le lendemain matin, est venue un lieutenant de caralerie avec environ cin-
quante chevaux et quelques gens de pied, les quels menaçant de mettre le feu
à la maison, l'on a été contraint pour se redimer et exempter d'usage, de composer
et convenir avec lui, pour cent pistoles, qui lui ont été comptées, avant qu'il se
retira. Le mesme jour, est encore arrivé un grand nombre de fantassins, les-
quels ayant apporté de la paille contre la porte, ils y mirent le feu, pour qu'on
la leur ouvrît, et étant entrés ils ont parcouru partout, pris et ravagé tout ce
qu'ils ont trouvé dans la maison, sans néanmoins entrer dans l'église.

Après tous ces malheurs, l'armée de France ayant tiré vers Bithune, et emporté
cette place en peu de jours, faute de gens et de munitions de guerre, elle s'est
venue présenter devant Arrantieres, qui s'est rendue aussitôt par composition,
comme firent aussi quelques jours après les châteaux de Houplines et de Commines,
et pendant ce temps là, quelques troupes détachées vinrent piller la maison par
deux des cas reprises la veille de la Nativité de Notre-Dame, et emmenèrent
toutes les vaches et autres bestiaux, tant de la cense que des autres personnes
p. 29. qui estoient réfugiées, non obstant la sauvegarde qu'on avoit en faveur dudit
duc d'Orléans, à la quelle les soldats n'ont voulu avoir aucun égard, c'est ce
qui obligea son procureur de recourir à l'armée, et aller tant de jour que de
nuît pour avoir un sauve-garde et éviter la désolation totale de la maison. Enfin
après beaucoup de peine et de diligence, il obtint un des gardes du marquis de
la Ferté, qui demeura six jours à la maison, à trois pistoles par jour; mais après
la reddition des places susdites, M. le maréchal de Gassion, s'étant mis dans l'ab-
baye de Marquette, et M. de Rantzau dans l'abbaye de Loos, le dit garde n'a point
voulu

voulait demeurer plus longtemps dans la maison, quoiqu'on l'en ait pressé et importuné, et par prières et par promesses; mais il a voulu à toute fin retourner à l'armée.

Le lendemain de son départ, qui estoit le 16^e septembre, jour dédié à l'Exaltation de la Sainte croix, plusieurs troupes sont venues, dont la plupart estoient allemands et hérétiques, les quels ont pillé par trois différentes fois la maison, sans y laisser ni pain, ni sel, farine, ni aucun meuble, sans mesme épargner les cellules des religieux, ni leurs petits outils et habits, de sorte que ne pouvant plus subsister et estant contraints de céder à la violence et inhumanité de ces barbares, ils s'assemblerent tous pour prendre conseil et délibérer de ce qu'ils feroient dans cette fâcheuse et triste conjoncture; et fut conclu d'un commun sentiment et d'une voix unanime, que Dom André Codonnier et Dom Arnould Longhet, profès de Courmay, se retireroient en leur maison de profession, et que Dom Hilarion Bernard et Dom Jérôme p. 130. Callot, retourneroient à Gosnay, d'où ils estoient venus quelques mois auparavant, ledit Dom Hilarion ayant esté prieur et ledit Dom Jérôme étant profès de la dite maison. Néanmoins le révérend père prieur de Gosnay, n'approuvant point que ces deux religieux vissent en sa maison sans avoir une obédience des supérieurs majeurs, retint seulement ledit Dom Jérôme, et renvoya quelques jours après ledit Dom Hilarion à la Bouteillerie, où il a demeuré quelques temps, et j'usqu'à ce que les supérieurs lui ont envoyé une obédience pour aller redevenir à Gosnay.

La pieuse & sainte que l'on avoit formé de faire une petite communauté dans cette chartrreuse, d'y établir la régularité et d'y faire l'office d'un jour et nuit, a esté ainsi malheureusement retardé et entièrement rompu, par l'impuissance d'avoir les choses nécessaires à la vie, à cause de la continuation des misères et calamités publiques de la guerre, de la famine, de la peste et d'autres maladies contagieuses, qui ont réduit dans les plus grandes extrémités les peuples de la campagne; Dieu se servant de ces fléaux pour punir les péchés des hommes et leur faire connoître que sa colère est irritée contre eux, pour qu'ils aient recours à la pénitence et qu'ils puissent trouver grace et miséricorde.

Quoique les misères de la guerre aient continué encore plusieurs années après tous ces désordres dont l'on vient de parler, et que pendant les sièges les pressés et reprisés des villes de la Bassée et d'Armentières, la maison ait esté exposée d'estre
encore

encore pillée et saccagée, néanmoins par la protection de Dieu, et par la pré-
f. 131. caution que les supérieurs ont prise d'aller toujours de bonne heure au devant
des officiers généraux des armées, pour obtenir des sauvegardes, elle a évité
ces grands malheurs, mais elle n'a pas laissé de souffrir beaucoup d'ens les
censas et autres biens de la campagne.

Car, en l'année 1648, l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas, ayant
repris au mois de mai sur les Français la ville et la citadelle de Courtray, le
prince de Condé, général des armées de France a pris peu de jours après la
ville d'Ypres par composition. Ensuite de quoi l'armée d'Espagne s'étant
campée et retranchée à Warneton, les Lorrains firent un détachement et
brûlèrent par le saint jour de la Pentecoste qui arrivoit le 8 de juin, notre cense
de Brelinghien, fauchèrent les herbes, les blés, les avoines et minèrent entiè-
rement la dite cense.

Quelques tems après, l'archiduc étant logé dans l'abbaye de Loos, et son
armée ayant campé aux environs de Lille, l'espace de trois semaines, les
moissons de nos censas d'Esquemes, d'Allennes et des terres situées à Immers,
Flers et Annappes ont esté toutes emportées et perdues.

Mais si le bon Dieu, dont les desseins sont toujours accompagnés de jus-
tice, affligoit d'un costé cette maison toute nouvelle et encore naissante
par ces pertes et ces grands malheurs causés par la guerre, il la consoloit
d'un autre, par la libéralité de plusieurs personnes, qui souhaitoient d'y
voir un nombre de religieux pour y garder la régularité et y chanter les
louanges de Dieu, ou lui ont fait part de leurs biens, ou lui ont donné
f. 132. quelques sommes d'argent, ou lui ont modifié les droits seigneuriaux qui
leur estoient dus, ou l'ont gratifié de quelques bienfaits considérables.

Messire François Leclerc, prestre seigneur de Montis ant, chanoine de
l'église métropolitaine de Cambrai et père au révérend père bon Agathange
dont il a esté si souvent parlé ci devant, pour l'augmentation de la gloire de Dieu
et pour la redemption des peines dues à ses péchés et à ceux de ses père et mère,
frères, soeurs et autres trépassés, a donné le 86 avril 1667, par son sente vif
et irrévocable à cette chartreuse, une cense au village de Becquillies pays de
Hainaut

Anne de la comtesse s'a marié, moyennant la somme de mille trois cents florins et un obit chanté dans cette chartreuse, immédiatement après que son trépas y s'en soit annoncé, a quitté tant les droits seigneuriaux que d'indemnité, qui lui estoient dus à cause de la donation faite par feu M. Les assés d'usief de quetne contenant huit bonniers ou environ de terres situées es paroisses de Flers d'Annaples, avec les appendances et mouvances du dit usief, par un acte du 5^{de} février 1648. -

p. 134. Honneste jeune homme Philippe Desplaquez, natif de Béthune, neveu au oncle grand père Dom Philippe Bichard procureur de cette maison, a légué peu de jours avant sa mort arrivée à Arras le 1^{er} d'avril 1648, la somme de cinq cents florins pour estre employées à faire les dernières du petit docteur.

M. Antoine Blave, prestre et chapelain de la chapelle de Notre Dame au Maisnil ^{ms. B.} a donné a son trépas qui fut le 26 novembre 1648, une lettre de rentes sur M. M. Morel et sa femme demeurant à Inquigny, portant un capital trois cents florins, laquelle rente ayant esté remboursée quelques années après, les deniers en provenant ont esté employés à l'acquisition de quelques fonds de terres.

M. Thomas Brasme, prestre et pasteur du Maisnil en Weppe, après s'estre remis de sa cure en faveur de maistre Simon Leuridan son neveu, s'est retiré à cause des guerres en cette chartreuse, où il a demeuré plusieurs années, et pour la bonne affection qu'il lui portoit, il lui a donné par un acte du 13 mars 1649, une maison avec deux bonniers et deux cents tant jardins que terres à labour s'étant en la rue qui va à la Marlagne, tenus de la Boutillerie qu'il avoit achetée du seigneur et dame de Cocques, et par un autre acte du 1^{er} février 1650, il a encore donné un champ d'environ huit cents de terres à labour nommé le court talon, tenus aussi de la Boutillerie et aboutant au grand chemin d'Armantières, priant ensuite de la donation du dit champ tout les religieux prestres de dire chacun une messe et ceux qui ne célébroient point de faire la sainte communion au jour

p. 135. ou à quelques jours voisins de l'anniversaire de son trépas. Les quelles ^{et priant aussi les supérieurs} de faire donner adit jour une pinte de vin aux religieux, les quels don attens etc. ^{ms. B.} donations. il a depuis ratifié et par devant Adrian Delaithie, notaire public résidant à Floubaire.

à Fleurbais, en présence de témoins le 12 novembre 1661. Il est mort au Maisnil le 13 juin 1668. -

Ledit maître Simon Leuridan son neveu, successeur à la cure et donataire dudit maître Thomas Brasme, pour la bonne affection qu'il portoit à la maison et pour d'autres raisons à ce mourantes a donné par un acte passé par devant Venant Leplat, notaire résident au Maisnil, le 15 janvier 1686, cinq cens de terres à labour s'étant à Fromelles tenus en fief de la seigneurie dudit Maisnil.

M. Guillaume ^{Vandergracht m. 8} Vandenbracht, seigneur de Pasquendal et bail et mari de Dame Magdeleine de Saint-Venant, Dame de la Broy-Padizelles, moyennant la somme de quatre cens florins qu'il a reçue, a déclaré être content et satisfait des droits de donation et d'indemnité ou d'amortissement du fief courtois donné par M. Lesasseurs, contenant quatre censures de terres s'étant en la paroisse de la Magdeleine auprès de Lille, terres de la dite seigneurie de Padizelles, par un acte du 26 octobre 1650.

Messire Philippe de Haguis, chevalier, seigneur du Maisnil, Berniculle etc., par une apostille, datée du 14 novembre 1658, à la requête que lui avoient présentée les prieurs et religieux de cette maison, pour qu'il leur permist de retenir et posséder deux censures treize cens d'héritage s'étant à Fromelle, avec le fief de la Bretagne et quelques rentes y appendantes, p. 136. tenus en fief de la seigneurie du Maisnil, que le dit maître Thomas Brasme avoit achetée pour eux, des enfans de Judith Taquemont, a donné non seulement la permission demandée, mais aussi afin d'avoir part aux prières des dits religieux, a quitté le droit d'indemnité et d'amortissement des susdits fiefs. Il est mort le 8 septembre 1684. -

Messire Albert André de Sainte Aldégonde, baron de Maingoval, et Dame Anne d'Oignies, baronne de Fromelles, son épouse, ont quitté par une apostille d'une requête à eux présentée, du 13 juillet 1657, les droits d'achat et d'indemnité de quatre cens de terres s'étant à Fromelles et en terres, achetées des héritiers de Jean Delebecque.

M. Deleral, Dame Marguerite de Fourmestrand, et messire Michel de Lon.

- 26 -
Lannoy, chevalier, seigneur du Carnoy, ont quitté à cette chartreuse, par
un acte du 1^{er} septembre 1660, tous les droits d'achat et d'indemnité de vingt
- cinq cens de terres situés en trois fiefs à Fromelles, achetés de diverses
personnes, et tenus pour cinq cens en fief, pour le reste en cotevie de la
seigneurie ^{de la val msc. 2} Deloral qui leur appartenait, afin d'être participant aux saints
sacrifices, aux prières qui se font et se feront en ladite chartreuse.

M. Denis Attoligny ^{Attoligny msc. 2}, procureur général de Mgr le cardinal d'Este, abbé de
Saint-Vaast d'Arras, suffisamment autorisé du dit seigneur, et du consentement
- ent de MM. les prieurs et religieux de ladite abbaye, capitulairement assen-
blés, a quitté moyennant la somme de mille livres monnaie de France, et
d'une reconnaissance annuelle de cinq onces de fin argent vers ladite abbaye,
p. 137. les droits d'indemnité et a amorti à toujours par un acte passé à Arras, le
23 de mars 1669, par devant Jean Baptiste Manduit et M. Debeaumont, no-
- taires royaux, toutes les terres que la maison avoit acquises au pays de
Lalloujus qu'à ce jour, consistant en quatre maisons et en trente-un à
trente-deux bonniers, tant jardins que terres à labour, situées pour la plupart
sur la paroisse de la Ventye ^{Ventye msc. 8}, et les autres sur Fleurbais et la Gorgue. ^{voir page 11.}

Il y en a encore d'autres qui ont diminué les droits qui leur estoient dus.
Le sieur Philippe Dehesel, chevalier seigneur de Millerille, a modéré
les droits de six cens de terre à labour s'étant à Esquermes, tenus en cotevie
des onfief du petit Lambersart, achetés du sieur Dragon de la Flaminge
en 1664. Les dames de l'Abbatte à Lille ont modéré les droits de deux
bonniers deux cens de terres, s'étant au bas de Fromelles vers la Martaque,
tenus de leur fief du dit Fromelles, achetés du sieur Antoine Dubus en
1659, quelques autres en ont fait de même que l'on ne rapporte point spéci-
- fiquement, d'autant que ni les droits qui leur estoient dus, ni les modérations
qu'ils ont faites, ne sont point d'une grande conséquence.

Le seroit commettre une grande méconnaissance et ingratitude, si entre ceux
qui ont fait du bien à cette maison, l'on n'y plaçoit très honorablement Mgr
Michel Letellier, chancelier de France, à qui il semble que la divine
Providence avoit inspiré une affection très tendre pour toutes les maisons
et toutes

et toutes les personnes de l'ordre, pour qu'il leur servit d'asyle et d'appui dans les tems pascheux, particulièrement à celles qui ont esté exposées aux dangers p. 138. d'estre ruinées et entièrement saignées pendant cette funeste guerre, qui sembloit s'augmenter de plus en plus par sa longue durée, et qui n'a esté enfin terminée que par la paix des Pyrénées, en 1660, après vingt cinq ans de misères et de désolation dans le pays voisin. Les deux maisons de Gosnay et de Saint Omer, et celle ci de la Boutillerie, d'où ont après Dieu leur conservation à M. Letellier, car après plusieurs très grands exploits dont il s'est toujours très dignement acquitté à la satisfaction du prince et des peuples, ayant esté fait ministre secrétaire d'estat, en 1663, il procura plusieurs graces et privilèges à tout l'ordre, et entre autres il exempta les maisons de ces pays de payer les grosses contributions que les gouverneurs de ces villes voisines exigeoient, et qui désoloient tout le pays, ^{et dont il n'y avoit que nous} et il n'y avoit que les maisons et fermes des châteaux qui en fussent affranchies. Il ne venoit pas d'officier général dans ces quartiers, il n'y avoit pas de gouverneur ni de commandant dans les villes voisines que le roi avoit conquises, à qui il ne recommandât les maisons charitables, à qui il n'eschrist des lettres très civiles en faveur des dites maisons, en les assurant que toutes les bontés qu'ils leur témoigneroient et tous les services qu'ils leur rendroient, il les estimeroit faits à sa personne, et qu'il ne leur seroit pas moins obligé et reconnaissant. Les deux maisons de Gosnay, et particulièrement celle des moniales, se trouvoient dans une très grande misère et pauvreté, il leur fit donner le pain de munition, que l'on donnoit aux soldats, de sorte que tous les mois on alloit à Bethune recevoir la paie ou le prix des dits pains, qui leur estoit fidèlement donné par le trésorier des guerres.)

139. Enfin dans tous les accidens, dans tous les malheurs, dans tous les besoins plus pressans, l'on avoit recours à lui de tous les endroits où l'on avoit la guerre, et on le trouvoit toujours prest d'aider et protéger les maisons et les personnes de l'ordre avec autant de promptitude et de bonté que s'il avoit esté lui même enfant de l'ordre, pour lequel, selon qu'il a dit souvent, il avoit eu de l'affection dès l'age de huit ans, la quelle affection ^{s'estoit}

s'étoit beaucoup augmentée par l'étroite amitié qu'il avoit contractée avec le R^e père Dom Pierre de Floigny, profès de la chartreuse de Paris, et qui dans la suite a été prieur de l'adite maison de profession et de celle de Bourgfontaine et comitour de la province de France. La conversation de ce bon religieux, qui étoit fort doux, humble, sincère et tout à fait éloigné des manières du monde, plaisoit tant à M. Letellier, que lorsqu'il pouvoit se dérober aux affaires de l'état qui l'occupoient, et gagner quelque peu de temps, il venoit à la chartreuse pour voir Dom Pierre et s'entretenir avec lui avec autant de familiarité et de cordialité et de simplicité qu'ils étoient deux enfans parfaitement amis et d'une condition égale, d'une même sentiment et d'une même inclination.

Après que M. Letellier eut servi le roi en qualité de conseiller, ministre et secrétaire d'état l'espace de trente cinq ans, il fut fait chancelier et garde des sceaux de France, en 1677, et quoiqu'il fut alors fort avancé en âge, il ne laissa pas de s'acquiescer de cette fonction, de cette première dignité d'état, avec la même prudence et force d'esprit qu'il avoit fait paroître et admirer dans toutes les autres charges. Toutes les belles qualités qu'il possédoit, et surtout la douceur et la patience avec lesquelles il recevoit et escontoit tout le monde qui venoit à lui, la modération et la modestie qu'il avoit ^{toujours eue} même dans la plus grande élévation lui avoient tellement acquis l'estime et la vénération du public, qu'il fut regretté universellement au jour de sa mort qui arriva à Paris, le 30 octobre 1685, à la quatre vingt troisième année de son âge.

Le chapitre général qui fut tenu au mois de mai de l'année suivante, lui donna tous les bénéfices de l'ordre en reconnaissance de tous ses services, lui donna aussi cet éloge dans la carte du dit chapitre : « obijt excellentissimus
« Dominus Dominus Michael Letellier, Francisc. cancellarius, ejus memoria in toto or-
« dine semper erit in benedictione, tum propter incomparabiles ejus in domo et personis
« ordinis ejusque regionis benevolentiam, tum propter innumerabiles ejus beneficentia
« totum ordinem proestita eo affectu, qualis desiderari potuisset ab ipso ordinis alumno et
« professo, habent plenam eorum, pro alterius in omni auctoritate, et in alijs de B^e M. arde per totum
« ordinem »

ordinem et annis exarimus perpetuum, scribendum in calendaris domorum sub die obitus
 cui qui fuit 30^a octobris. 48 -

Incore bien que l'ordre dut ems semblât d'omander qu'on rapporta en cet
 endroit ce qui s'est passé dans cette maison pendant les années qui ont suivi
 les pillages et les pertes considérables qu'elle a souffertes, dont on a
 parlé ci dessus; il semble néanmoins qu'il est raisonnable qu'à toutes ces
 grandes bontés de Mgr Letellier on joigne celles de M. le marquis de Louvois,
 son fils aîné, qui n'ont pas été moindres, et qu'on ne sépare ni éloigne
 pas de ce digne père, ce digne fils qui l'a parfaitement suivi et imité dans
 p. 111. la grande affection qu'il portait aux maisons et personnes de l'ordre / des
 chateaux; et qui ayant esté fait ministre, sous ailler et secrétaire d'estat
 environ vingt ans avant la mort de son illustre père, leur a fait tous les biens
 et leur a rendu tous les services possibles; aussi elles avoient en tous
 leurs besoins leur recours à lui, comme elles avoient eu à M. Letellier, et elles
 y recevoient le mesme secours et la mesme protection. Les maisons du
 Pays-Bas ont particulièrement ressenti les effets de sa bienveillance pen-
 dant les guerres qui ont esté terminées par les traités de Nimègue et d'Utre-
 chte, et pendant les premières années de celle qui n'a fini que par
 la paix de Ryswick, car il les a rendu exemptes et toutes leurs terres de toutes
 contributions et autres subside ou impositions, et leur a fait plusieurs
 graces considérables. Il est mort subitement le 15^e juillet 1691 et le chapi-
 tre général de l'année suivante lui a donné pour marque de reconnoi-
 sance de tous ses bienfaits, tous les bénéfices de l'ordre en ces termes:
 obit illustrissimus Franciscus Michael Letellier, marchio de Louvois ^{regi aux. P.} regis a
 decessit, regis administrator, ordinis regis cancellarius, singularis factor et benefactor
 ordinis, habens plenum cum potestatis monarchatum, et missam de B^e Maria per tot.
 ordinem et annis perpetuum scribendum in calendaris domorum sub die obitus cui qui
 fuit 15^a julii. 48 -

La protection et les graces que cette maison a reçues de M. Letellier,
 et surtoit l'exemption des contributions, l'ayant fait respirer après les mal-
 heurs et les pillages qui lui's ont arrivés en l'an 1645, ainsi qu'il a esté
 dit

dit ci dessus, l'ont mis et entre en état de recommencer ce qu'elle avoit esté obligée de quitter en la dite année, sçavoir; de prendre des religieux en assez grand nombre pour faire l'office divin, pour garder la discipline et observance religieuse, la solitude et le silence comme dans les autres maisons conventuelles, et enfin pour y vestir des novices et les recevoir à probation et profession.

C'est ce qui a esté exécuté en 1654, sur la fin de laquelle année, y ayant sept à huit religieux dans la maison, on a reçu et mis en celles d'eux postulans, dont il n'y en a eu qu'un qui a persévéré, sçavoir, Dom Denis Duon Dolacourt, natif de camphin, qui ayant esté vêtu la veille de la Purification de la ^{ste} Vierge, en 1655, a fait profession et a esté le premier qui dans cette maison s'est consacré et présenté à Dieu par les vœux de la religion, en ce saint jour auquel la bienheureuse Vierge a présenté son Fils au Père éternel, en 1656; ce religieux a esté fait vicaire en 1662 jus qu'à l'année 1669, en laquelle il fut nommé procureur par la cote du chapitre général, et a exercé honorablement cet office jus qu'à ce jour de sa mort, qui fut le 24 mai 1699, étant âgé de soixante dix ans.

En la même année, 1656, Dom Antoine Rogeau, natif de Calonne-Ricourt, et curé, depuis vingt six ans, d'Edigneul et de Gosnay, a esté reçu; comme aussi Dom Paul de Clety, natif de F'auguemborgue, qui estoit prestre et chapelain de Harasbergue. Après leur mois de probation ecclésiastique, le dit Dom Antoine ayant demandé un assez long espace de temps pour régler ses affaires, le dit Dom Paul a esté vêtu auparavant et a fait profession le 20 aoust, et le dit Dom Antoine le 17 septembre 1657. Dom Augustin Duletour, natif de Palenciennes, a esté vêtu en la même année, et a fait sa profession le 10 d'aoust 1658.

p. 143. Le vénérable père Dom Denis Dufay, natif de Courmay, et prestre de charrueuse, qui, de vicair de la Sylve Bonite, avoit esté envoyé par la cote du chapitre général, 1645, premier vicaire de cette maison, et mort le 14 Janvier 1659, âgé de 56 ans, ou environ, laissa une mémoire de très bonne odeur à cause de sa grande exactitude pour l'observance, et de la modestie, humilité et admirable douceur qui reluisoient en toutes ses paroles et actions; le dit Dom Antoine Rogeau a esté fait vicaire en sa place. Le 28 Dec

^{Septembre ms. b. et imprimé. 28 dec. de l'ent. le manus. de Montreuil la carte du ch. gen. et un ms. de ch. 2e}
Le 28. Decembre 1660, est décédé le révérend père Dom Jean de Meldeman,

natif de Namur, et fils de l'ancien gouverneur du château, qui après avoir été page à un des premiers seigneurs de la cour de Bruxelles s'est religieux à la grande chartreuse, où ayant exercé l'office de cuisinier sous le R^d Père Dom Bruno d'Affringues, il fut envoyé prieur en la maison de Ste Croix, dans le pays auprès de Lyon, et de là à celle de Bonlieu, dans la Franche-comté de Bourgogne; et puis, à la prière de M. Lerassieur, il fut fait prieur de la nouvelle maison de la Boetellerie par la carte du chapitre général en ces termes:

« Cum jam perfecta et instructa sit nova domus de Doloribus beatorum Mariae prope civitatem, huiusmodi, ad instantiam illustri et magnifici Domini Joannis Lerassieur illius domus fundatoris, pacificum in priorem, V. P. D. Joannem de Meldeman, propterea a prioratu domus Boniloci absolutum, »

C'étoit un religieux d'une grande piété et d'une grande vertu, dont la principale occupation avoit été aux exercices de la vie spirituelle et à la lecture des bons livres, spécialement de ceux du père Louis de Grenade et de saint François de Sales, à qui il portoit une dévotion singulière, parce qu'il avoit été p. 114. le bonheur de le voir et de lui parler en chartreuse, tandis qu'il en étoit procureur ou cuisinier. Aussi son entretien le plus ordinaire étoit de parler de bonis et utilibus ad perfectionem spectantibus, et il en parloit avec tant d'édification, que ceux qui l'entendoient en étoient consolés et édifiés.

Il semble qu'ayant parlé du voyage que St. François de Sales a fait à la grande chartreuse, l'on ne doit pas laisser ni omettre une chose ou circonstance que de célèbres auteurs, qui ont écrit la vie de ce grand saint ont jugé y devoir être mise, et dans laquelle Dom de Meldeman y a quelque part, qui est que quand ce saint prélat fut en chartreuse, après que le vénérable ^{R^d} père Dom Bruno d'Affringues l'eut reçu avec tous les témoignages possibles de la véritable joie qu'il ressentoit, aussi bien que d'un profond respect qu'il lui portoit, et l'eut entretenue un assez long espace de temps, il lui demanda ensuite la permission de se retirer afin de prendre un peu de repos pour assister aux matines, que ce bon prélat l'avoit approuvé et même avoit fait voir qu'il en étoit très content et édifié, Dom cuisinier lui répondit: « Mon R^d Père, nous n'avons pas

Jean Pegon, prieur de la grande chartreuse et général de l'ordre, par une apostille datée du 5 mars 1661, à la requête que lui présentèrent les conventuels pour demander la dite confirmation.

En la même année 1661, Don Hugues Tondreau, natif d'Antoing auprès de Courmouy, qui étoit prêtre et avoit fait quelques années de théologie à Louvain, ayant esté vœtu par le père prieur défunt, environ un an auparavant qu'il mourut, fit sa profession le 24 février, jour de St Mathias.

Par la carte du chapitre de la même année, le vénérable père Don Philippe Béharrel, après avoir esté seize ans et demi procureur de cette maison, fut envoyé recteur de la nouvelle maison de Douay, de laquelle, deux ans après, il a esté fait prieur, et en sa place Don Paul de Cléty a esté fait procureur, qui a resté en cet office jus qu'au chapitre de 1669, quelque temps après l'institution de Don Paul pour procureur, le vénérable père Don Claude Bécourt, prêtre et sacristain de la maison de Gournay, fut envoyé vicaire de celui-ci, et y a demeuré jus qu'à la carte de l'an 1667.

Le 8 septembre de la même année 1661, jour de la nativité de la très sainte Vierge, Don Joseph ^{Draghmet natif de} Draghmet, natif de Bingel, et Don Anthelme Ruyant, natif de Gondrecourt, firent leur profession, ayant esté vœtus par le père prieur.

Don Charles Brulant natif de Neuville auprès de Bouchain, prêtre et chapelain dudit Gondrecourt, ayant esté mis en celles pour faire son mois d'approbation, on le vêtit séculier par le père prieur, il fut vœtu par le nouveau aussitôt après qu'il fut installé, et a fait sa profession le 11 février 1662.

Don Jean Bailliet, natif de Lille, prêtre, et chapelain des dames de Marquette, a fait sa profession le 20 mars 1663.

Don Michel Archange Curélier, natif de Wicres, fit vœture le 25 avril 1663, et profession le 24 juin, jour de St Jean Baptiste, 1664, ayant esté retardé de deux mois à cause du voyage que Don Brient fit cette même année au chapitre général; et le Frère André de Fourmestrande, natif de Lille, a fait la sienne le 6 juillet de la même année 1664.

Don Martin Coemans, natif de Ham-sur-Heure, dans la Diocèse de Liège, fit profession le 30 novembre 1665; et Don Bruno Fauquembourg, natif de Calonne

calonne sur la lys, a fait la sienne le 26 avril 1666.

Par la carte du chapitre général de l'an 1667, le vénérable père Dom Claude Bécouët, vicaire de cette maison, fut renvoyé exercer le même office en sa maison de profession à Gosnay, dont quelques années après il a été fait prieur, et dans la suite a été vicaire et visiteur de la province jus qu'à l'année 1692, en laquelle il est mort mort au chapitre général; et en sa place Don Joseph Draghet ^{le Draghet} fut fait vicaire par la dite carte.

In 1668, Don Jean Laumodier, natif de Bruxelles, et profès de Louvain, qui de vicaire de la maison de Saint-omer avoit été envoyé en celle ci par la carte de 1667, y est décédé le 18 novembre, y ayant donné l'exemple p. 148. d'une grande piété et d'une conversation vraiment religieuse, qui estoit pour l'ordinaire de bons et utiles rebuts; il estoit âgé de quarante ans.

Par la carte du chapitre de 1669, Don Paul de Clezy, procureur, a été fait vicaire; et Don Denis Truon Delecourt a été mis procureur, qui a demeuré en cet office jus qu'à sa mort, ainsi qu'il a déjà été dit.

Le 24 juillet 1670, les vénérables frères visiteurs accordèrent, en acte de visite, à Don Joseph Draghet ^{le Draghet} la miséricorde et absolution de l'office de vicaire qu'il leur demandoit, et ils instituèrent en sa place Don Archange Curley,

Don Jean Baillet, neuvième profès de cette maison, a payé le premier de toutes ses composés le tribut que tous les hommes doivent, qui est de retourner à la terre d'où ils sont tirés; il avoit été mis coadjuteur en la maison des moniales de Gosnay tout au commencement de l'année 1668, et il est décédé le 25 juillet 1670 âgé de ^{aux environs de 60} trente six ans, ou environ.

Don Jean Baptiste Blomme, natif de Lille, a fait la profession le 27 janvier 1672; et Don Antoine Dehaize, natif de Consmindes, a fait la sienne le 24 avril de la même année.

Don Nicolas Ducaris, natif de Houdain, a fait sa profession le 18 d'août 1673, et Don François Houdan, natif de Douay, qui étoit prestre licencié en théologie, et curé d'ouze ans à Bouchain, et auparavant de tous 2 ans la paroisse Saint-Jory à Arras, s'estant rendu religieux en cette maison, y a fait la profession le 15 avril 1674. —

Don Hugues

Don Hugues Tondreau, cinquième ^{profès} de cette maison, est le second qui
 f. 149. est entré dans la voie universelle de toute la nature humaine. Ayant été
 envoyé ^{de} vicaire de la maison de Valenciennes en celle des moniales pour
 remplir l'office de coadjuteur, ayant par le trépas de Don Jean Baillet,
 il est mort le 18 février 1677 âgé de quarante ans.

Par la carte du chapitre de la même année 1677, Don Michel Archang-
 -ge Cuvelier, vicaire de cette maison; a été envoyé coadjuteur en la
 maison des dites moniales; et Don François Houtcau a été établi vicaire ^(place) en sa
 maison. Don Jérôme Hallet ^{aisé} (prob. le même que pag. 89), natif de Bethune et profès de la
 maison de Gosnay, a été démis de vicaire, et envoyé dans cette maison
 par la carte du chapitre de 1667, et il est mort le 20 août 1679 âgé
 d'environ quatre-vingts ans, ayant donné l'exemple d'une grande assi-
 -duité au chœur dont il ne s'est absenté que très rarement, et y a toujours
 chanté avec une voix forte jusqu'à la fin de sa vie.

Don André Taisne, natif d'Anen dans le Cambresis, a fait sa profession
 le 1^{er} de mai 1680; et Don Lambert Blave, natif de Corbehem auprès de
 Douay, a fait la sienne le 7 de septembre de la même année.

Don Théodore Doudenarde, natif de Helemmes ^{de l'em. m. B.} auprès de Lille, a fait
 profession le 8 décembre, pour de la conception de la très sainte Vierge,
 1681; R. Hugues Clément ^{Elieul m. B.}, natif de Bailloul, l'a fait le 19 avril 1682, il est le
 dix septième et dernier de ceux qui ont fait profession pendant tout le temps
 que le révérend père ^{Antoine m. B.} Rogeau a été prieur, entre les quels il y en a eu
 plusieurs qui ont fait quelques dons à la maison.

f. 150. Don Jean Baillet a donné à sa profession dix huit cents florins, qui ont
 été aussitôt après donnés à la maison de Douay, à compte de la somme de
 six mille florins que cette maison lui avoit promise pour l'érection d'une
 cellule, ainsi qu'ont fait les chasteuises de Valenciennes, de Gosnay les
 hommes et de Courmay.

Don Michel Archang Cuvelier a donné à sa profession la somme
 de quatorze cents florins.

Don Bruno Fauquenbergue a donné à la charge de payer quelques dettes,
 qu'il

qu'il avoit, une petite maison s'éant à Faughissart, paroisse de la Penthye, avec dix cens tant jardin que terre à labour. Il a encore donné un champ de quinze cens de terre à labour, situé sur la paroisse de Lestren, nommé le champ D'éon, et une autre petite maison avec dix cens de jardins et environ quatre mesures et deux ^{si domy mes. 8} de terres à labour, s'éant audit Lestren, chargés de grosses rentes seigneuriales; ce qui a causé dans la suite du tems ayant remarqué que les occupants ne payent presque rien de leur rendement, à cause que ces terres estoient d'un très petit rapport, et ne déchargeant pas les dites rentes, les propriétaires s'estoient souvent trouvés obligés de les payer et décharger. L'on a jugé qu'il estoit plus utile pour la maison de vendre les dites terres, situées à Lestren, avec le consentement nécessaire du couvent et des supérieurs majeurs, pour les deniers en provenant estre employés à l'acquisition d'un fond qui apporteroit plus de profit. Ceci a été ainsi exécuté. L'on a vendu avec les dits consentemens les dits héritages, s'éant à Lestren, et le prix en provenant qui a été de six cens écus, a été employé avec une p. 151. plus grande somme à l'achat d'une petite cende, contenant six bonniers en terres à labour et jardin, très bien plantés d'arbres, sur la paroisse de Warréton, vendue par Jean Hulin bourgeois d'Armentières.

Don, Jean Baptiste Blomme a donné à sa profession cinq cens florins; Don Antoine Dehage a donné huit cens vingt florins; Don François Houbreau a donné six cens florins, outre les deux cens florins que presque tous les sus nommés ont donné au jour de leur vesture. Il y en a encore quelques autres qui ont fait quelques petits dons à leur profession.

Il y a eu aussi plusieurs personnes ecclésiastiques et séculières, qui durant le priorat du vénérable D. Antoine Rogeau, ont fait du bien à la maison et dont les noms sont écrits dans le calendrier.

M. Guillaume Vandermotte, prestre chapelain, et sous chantre de l'église collégiale de saint Pierre, à Lille, ayant eu la volonté en sa jeunesse de se faire chanoine, et n'ayant point pu l'exécuter pour quelques raisons, il a toujours porté une grande affection à l'ordre et particulièrement à cette maison, dont il a donné des marques par une chambre de satin blanc, brodée ^{en relief}

en relief qu'il a donné, et par un devant d'autel de velours rouge, avec la composition de la Vierge, qu'il a fait broder en relief dans le milieu. Il est mort le 29 mai 16...

M. Jean Morillon, prestre et pasteur de Vermelle lez La Bassée, ayant esté autrefois chapelain de la Bouteillerie, tandis que M. Lerasseur estoit encore en vie, et ayant toujours depuis ce tems là porté de l'affection à la maison, il lui a donné deux cens florins à sa mort, arrivée le 1^{er} février 1675.

p. 152. M. Gaspard Lepressat, natif de Saint-omer, prestre et vicaire ou vice curé d'Armentières, pondant plus de trente ans qu'il a demeuré dans cette ville, a conservé beaucoup d'amitié pour les supérieurs et religieux de cette chartreuse, auxquels à sa mort arrivée le 16 février 16... il a donné tous ses livres et ses tableaux; le grand passage qui représente Notre Dame allant en Egypte avec le petit Jésus et saint Joseph, en est un, comme aussi celui d'un sacrifice de Judas Machabée, qui sont dans la grande salle.

André Dumoulin, natif d'Estaires, estoit depuis longtemps au service de M. Lerasseur, quand il a pleuré à Dieu de le retirer de cette vie mortelle. Voilà pourquoi il lui a donné par son testament fidèle, en date du 17 juin 1642, en reconnaissance de ses bons et fidèles services vingt livres de gros, ^{gros qui font 12 s.} en tout cent vingt florins sa vie durant et le louage de la maison, dans laquelle il est mort et laquelle il avoit destinée pour servir de refuge à la chartreuse, pour qu'il y demeurât par son servent de concierger et en se comportant en toute honnêteté et modestie à l'égard des religieux. Lequel ^{Dumoulin m. p. B.} Dumoulin, estant fait bailli de la Bouteillerie, épousa après la mort de son Bon maître, Anne Boucher, servante dans la même maison, et n'ayant point eu d'enfants de leur mariage, donnèrent à cette maison pour la bonne affection qu'ils lui portoient, une lettre de rente de quinze cens florins en capital, créée à leur profit sur Vast-Béau et sa femme, demeurant à Fleurbaix; laquelle ayant esté remboursée quelques ^{temps; temps n. p.} (années) après la dite donation, les deniers en pro-

p. 153. venant furent employés avec d'autres à l'acquisition de quelques fonds de terre.

Le dit André est décédé le 9 octobre de l'an 1672, et après sa mort, la dite Anne Boucher s'est encore donnée un beau calice d'argent doré sur le pied

piéd, auquel il y a le buste de sainte Anne sa patronne; elle est dédiée le 18 septembre 1681.

Le 29 janvier 1689, le révérend père dom Antoine Rogeau, troisième fils, second prieur de cette maison, a fini sa vie mortelle à l'âge de 76 ans, dont il en avoit passé trente trois ans et quelques mois honorablement dans l'ordre, et 28 ans dans l'office de prieur. Il avoit eu le dessein de refaire chartreuse aussitôt après avoir achevé ses études, mais l'obligation où il s'est trouvé d'aider son père et sa mère le fit prendre l'estat ecclésiastique et la prêtrise, et ensuite la cure de Hesdigneul avec le secours de Gosnay, qu'il a exercé environ 26 ans, et jus qu'à ce qu'il apleu à Dieu de retirer de ce monde sa dite mère, à laquelle après qu'il lui a rendu le dernier devoir de charité en la mettant en terre, il s'en alla aussitôt après l'office de la sépulture, se présenter au révérend père prieur de Gosnay, le priant très humblement de le recevoir en sa maison, puis que les chaînes qui l'avoient depuis si longtemps arrêté dans le monde, venoient d'estre brisées par la mort de sa mère, son père estant décédé plus de 15 ans auparavant. Le révérend père prieur de Gosnay, qui estoit dom Pierre Denisbourg, ne se trouvant pas alors en estat de recevoir des novices, lui dit de s'aller présenter à la nouvelle maison de la Boutillarie, et lui donna une lettre pour le révérend père prieur, de que' il fut quelques tems après admis et vestu, et dont qu'il a fait profession le 17 septembre 1657. Quelques années après sa profession, il fut fait vicaire et après prieur; il a toujours eu beaucoup de zèle pour l'office divin, s'y rendant fort assidu tant de jour que de nuit en y chantant continuellement avec une forte voix, qui lui a duré jus qu'à la fin de sa vie. Il a aussi toujours beaucoup aimé la retraite et la solitude, ne s'espanchant point au dehors, ne sortant que rarement de la maison et de sa cellule que par nécessité; ayant trouvé encore plusieurs choses à faire dans la maison, il ne les a point négligées, mais il a taché avant qu'il a pu de procurer le bien, l'ornement et l'avancement d'elle; le grand cloître a esté blanchi, par iç et v'ité des ornemens, les retables d'autel des chapelles ont esté faites et posées; les écuries, la grange

la grange au bois auprès de l'église, les maisons joignant le refuge à Lille ont été basties; trois cens es au pays de ^{Laloeu} ^{mic. d.} Laloeu ont été acquises, comme aussi une cense à Heenwerk et deux sur la paroisse de Nieppes, avec leurs jardins et terres à labour; il y avoit dix-huit cellules au cloître, accommodées et meublées et logeables lorsqu'il est mort, et le nombre des religieux étoit de dix-sept compris un hoste et un novice.

Après sa mort, les conventuels d'en audirent et eurent élection: le révérend père d'on Claude Bécourt, prieur de la maison de Gosnay et visiteur de la province, y estant venu présider avec le révérend père Dom Macaire Bilouart, prieur de Valenciennes, ils élurent le 18 février 1689, Dom Michel Archambault Curélier, leur compatriote qui étoit alors procureur de la maison des Moniales de Gosnay. Laquelle élection ayant été confirmée par les dits révérendes pères présidents ou scrutateurs, elle l'a été ^{par la suite} ensuite par le R^d Père Dom Innocent le Mar^{se} (Mallon) prieur de la grande chartreuse et général de l'ordre, par lettre qu'il escrivit au couvent élisant. ^{Donc} ^{sub} Voici la copie:

Frater Innocentius prior cartusiae, ordinis cartusianis Minister Generalis PP. in Christo PP. conventualibus Domus beatae Mariae de Doloribus salutem
 Lugendi quidem nobis causa fuit denunciatus obitus V.P.D. Antonii Rogee,
 prioris domus vestrae, cui tandem profuit non cum modico laudis merito;
 at concipi a vobis in eligendo successorem, probitate et industria in rebus
 agendis praeditum non modice nos exhilaravit. Lenore ergo presentibus
 nostraeque ac capituli generalis auctoritate super annum in nos transusum,
 V.P.D. Michaelis Curélier, praesentem domus vestrae et procuratorem domus
 monialium, Gosnay a vobis in priorem electum, et a PP. PP. confirmatoribus
 et scrutatoribus confirmatum, plenarie confirmamus, in nomine Patris et
 Filii et Spiritus Sancti, Amen. Quapropter sub hoc novo capite a vobis ipsi
 electo, novum charitatis ardorem concipite, et veluti membra bene
 cum capite coadunata, specimen omnimodae perfectionis christianae ad
 omnia, intentionem, edificationem exhibetis. Benevalite.
 Datum cartusiae sub synographo et sigillo conpositis, hac duodecima martii
 1689. » ^{Manu} ^{signe} Fr. Innocentius prior cartusiae. Et plus bas: Frater Leo

Les auteurs, sous le R^{di} Patrie et capituli generalis, avec le grand scel de l'ordre imprimé sur la cire verte.

Don Pierre de Danges, natif d'Espinoz les-Carvin, ayant esté veuve et fait la plus grande partie de l'année de son noviciat sous le père prieur défunt, a fait profession sous le nouveau, le 25 avril de la même année 1689.

In 1691, peu de jours après la réception de la carte du chapitre général, le révé.
p. 156. - end père Don François Housseau, profès et vicaire de cette maison, a reçu une obédience du vénérable père visiteur, pour aller être procureur de la maison des moniales de Gosnay, en la place duquel le père prieur a institué vicaire Don Paul de Cléty.

Don Louis Houzel, natif de la Gorgue, une des quatre paroisses du pays de Gallau, a fait sa profession le 31 de mai 1693. -

Le 16 septembre de la même année 1693, ledit Don François Housseau, d'exception même profès de cette maison, est transféré en la maison des moniales de Gosnay, où il avoit esté envoyé deux ans et quelques mois auparavant pour y exercer l'office de procureur, après avoir exercé en celle-ci l'office de vicaire l'espace de quatorze ans; il étoit âgé de 72 ans, dont il en avoit vingt quatre d'ans l'estat civil et d'ans les écoles, et vingt quatre d'ans l'estat ecclésiastique et d'ans l'administration des cures de Bouchain et de Saint-Gery à Anas, et presque autant d'ans l'ordre des chanoines, de Bouchain et de Saint-Gery à Anas, et presque autant d'ans l'ordre des chanoines.

In 1694, Don Paul Decléty, se trouvant souvent incommodé à cause de ses infirmités et vieillesse, fut démis de vicaire par la carte du chapitre général, et Don Hugues Elieul ^{illustre} fut établi vicaire en sa place.

Le 2 novembre 1696, Don Martin Coëmans, 12^e profès de cette maison, y est décédé âgé de 57 ans, s'étant enrôlé à l'âge de 19 ans, dans un régiment que le prince de Liège avoit levé pour envoyer en Hongrie au service de l'empereur, il fut pris des Turcs et détenu quelques temps en Transylvanie, d'où s'étant évadé, il prit résolution de se faire religieux.

Le 26 mai 1699, Don Denis Dmon Delecourt, premier profès de cette maison, p. 157. et aussi décédé âgé de 70 ans, dont il en avoit passé quarante quatre honorablement dans l'ordre, et trente d'ans l'office de procureur dont il s'est acquitté avec beaucoup de prudence, de religiosité et d'économie; il a pris un grand sou-
venir

pour le gouvernement de la cense, qu'il a tenu par ses mains et par la vente des grains, des moutons et autres bestiaux. ^{Il a fait un profit considérable à la maison. Après sa mort, en 1688} Après sa mort, le révérend père prieur a institué procureur, en sa place, Don Hugues ^{Elleul} vicair, et Don Jean Baptiste Blomme just fait vicair. -

Don Basile d'Inneulin, natif de Lille, a fait sa profession le 17 janvier 1700; Don Benoît Nuelen, natif de la Buissonne, auprès de Gosnay, l'a fait la même le 7 février suivant; et Don Bernard Tienear, natif d'Anas, l'a fait le 7 mai de la même année 1700.

Don Antoine Maës, natif de Lillers, a fait profession le 6 août 1701, ayant été retardé de quelques mois pour le voyage de son prieur au chapitre; et Don Joseph Cuvélien, natif de Richbourg, a fait la sienne le 22 de mars 1702, auquel jour l'on célébroit, par transport, la solennité du glorieux saint Joseph, époux de la sainte Vierge. ^{viage, par transport, ms. B}

Le second jour de l'an 1702, Don Jean B^{te} Blomme, vicair, a reçu son obédience pour aller demeurer à la maison de Gosnay les hommes; et Don Alexis Dorchy, profès de Valenciennes, qui y demeurait est venu ici être vicair, lequel quelques temps après ayant témoigné d'être de retourner en sa maison de profession, son désir lui a été accordé sur la fin du carême de l'an 1703, et Don Augustin Delator a été institué vicair en sa place.)

p. 158. Maximilien Morel, natif du Maîtril, ayant servi, l'espace de dix ou douze ans, le révérend père Don Jean de Meldelem, premier prieur de cette maison, et s'étant après la mort de son maître établi et marié à Istaires, avec Pierre ne Patou, a toujours conservé une grande affection pour l'ordre et particulièrement pour cette chertreuse, à laquelle il venait assez souvent, et laquelle il servait suivant son petit pouvoir en toutes les occasions qui se présentaient. Et n'ayant eu de leur mariage qu'un fils qui a été reçu et est frère, mais qui n'a point été élevé, et Dieu ayant béni leurs travaux en leur donnant d'honnêtes commodités, ils en ont voulu faire part à l'adite chertreuse pour marquer la grande amitié qu'ils lui portaient. C'est pourquoi ils lui ont premièrement donné une lettre de rente de quinze cens florins en capital affectée sur des personnes de Flaurbaix, s'en étant néanmoins le fait leur ^{laquelle} pendant.

Laquelle rente leur ayant été remboursée, ils employèrent le dit argent à l'acquisition d'une petite cense, située au M. arail, avec sept à huit mesures de jardin et terres labour, qu'ils achetèrent de Pierre Gruson, pour la somme de quinze ^{vingt-cinq} cens florins, laquelle ils donnèrent à cette maison en 1695, s'en réservant aussi la jouissance pendant leur vie, afin d'être participants des prières et sacrifices des religieux et d'avoir chacun un service après leur trépas, dont celui de la dite Pierronne Patois, arriva le 19 août 1701 et celui dudit Maximilien Morel, le 31 octobre de la même Année, lequel Maximilien se trouvant fort incommodé depuis longtemps, et s'étant fait amener sur p.153, un chariot à la charrueuse, pour y voir encore une fois les religieux; il y mourut quinze jours après son arrivée, et a été enterré dans notre cimetière tout auprès de la croix de pierre, afin qu'il soit auprès du premier fruct, son bon et ancien maître, ainsi qu'il avoit souhaité et demandé plusieurs fois pendant sa maladie. - Quelques temps après leur mort, comme l'on vit que la petite cense qu'ils avoient donnée, étoit fort caduque, qu'il falloit exposer beaucoup pour la rétablir, qu'étant tenue de la Boutillerie c'estoit en diminuant les ^{seigneurie ou s.} rentes, et que d'ailleurs Marc Morel leur fils, témoignoit qu'il auroit été aise de la reprendre en rendant le même prix qu'elle avoit coûté à acheter, on a trouvé bon de présenter une requeste au R^e Père Général avec le consentement et signatures de tous les religieux, pour avoir la permission de la lui céder avec environ deux mesures d'autres terres, que la charrueuse avoit en trois ou quatre pièces auprès de la dite cense, pour toutes les quels parties ensemble il étoit convenu de donner deux mille florins, qui ont été reçus et employés avec d'autres deniers à l'achat de treize mesures de terres, rendues par Barthélémy Carlier, sur la paroisse de Steenwerk, dont sept mesures étoient joignantes aux terres d'une cense que cette maison a audit lieu achetée en 1685, de Pierre Philippe et Jean B^{te} Delage, frères, demeurant à Armentières et les autres six à la cense qui a été achetée en 1699, de madame la comtesse de Quesneghes et d'Hallennes. voir pag. 171. -

Le 16 de septembre 1706, Dom Paul de Cléry, ancien et second prieur de h.160. cette maison, est décédé âgé d'environ 86 ans, dont il en avoit passé louable

loablement quarante huit ans l'ordre, et a assisté presque jusqu'au dernier jour de sa vie au service divin, autant de nuit que de jour, comme aussi au réfectoire et à tous les actes de communauté. Par la carte du chapitre il avoit été fait procureur de la maison depuis 1669 jusqu'en 1673 (sic. il est dit auparavant de 1661 à 1669 et en 1669 l'acquitain v. 103 et 104); et par la carte de 1674 il fut envoyé procureur de la maison des moniales de Gosnay, où il a demeuré jusqu'au mois de novembre 1684, auquel temps, se trouvant incommodé, il demanda à la visite de retourner à sa maison de profession, de laquelle il a été vicaire, le 6 juin 1691 jusqu'à la carte du chapitre général de 1694.

Dom Charles Brulant, huitième profès de cette maison, après avoir souffert avec beaucoup de patience des maux de ses jambes et d'autres pâcheuses incommodités pendant plus de vingt ans, qui l'obligeoient de s'absenter des offices d'assez longs espaces, a été enfin attaqué d'hydropisie, qui a fini ses douleurs et sa vie le 15 juin 1705; il étoit âgé de soixante treize ou soixante quatorze ans.

Le 30 novembre 1705, Dom Hubert Delcambre, de camphus près de Seclin, a fait profession.

Dom Anthelme Reyaut septième profès de cette maison, est trépassé, le 7 février 1708, âgé de 71 ans, ayant enduré quelques années avant sa mort d'assez longues infirmités causées par une défaillance de la nature, pendant les quelles il a toujours tâché de venir aux offices divins et autres actes de la communauté. Il avoit été envoyé ~~par~~ ^{par} l'acquitain à Montreuil, en 1688, et il en fut envoyé par la carte du chapitre de 1690. —

La maison a beaucoup souffert depuis la prise de la ville de Menin, en août 1706, par les alliés Allemands, Anglois et Hollandois; car non seulement les terres que nous occupions et toutes nos censés furent soumises à la contribution, mais encore notre censé de Frelinghem, a été toute inondée par la rétention des eaux que les Hollandois firent au dit Menin, qui a duré jusqu'au siège de Lille, de sorte que tous les arbres montans et fruitiers moururent, les bätimens de la censé déprérent, et les prairies en furent gâtées pour plusieurs jours.

ieurs années.

Mais la mais on a en core plus souffert pendant la campagne de 1708, car après que l'armée des susdits alliés eut remporté une victoire sur celles des couronnes de France et d'Espagne, auprès d'Audenarde, le 11 juillet, la dite armée des alliés s'est venue ^{porter, m.c.B.} porter, le 14 du mesme mois, auprès de Marston, Werrick, s'étendant jus qu'à Monin, et le 18, un détachement de treize ou quatorze cens hommes sont allés en Artois jus qu'aux portes d'Arras, et brûlèrent quelques maisons dans le faubourg pour obliger en cette province à payer contribution. Mais les estats de la dite province ne s'y étant pas voulu soumettre à cause de la défense que le roi avoit faite de contraindre, la nuit du 25 au 26 du mesme mois de juillet, un corps d'armée, que l'on a dit estre d'environ vingt mille hommes, ont passé près de nos murailles pour y retourner; et s'estant arrêtés à Lens, ils firent divers es courses dans l'Artois et dans la frontière de la Flandre jus qu'à Doullens, où ils brûlèrent des maisons en plusieurs villages voisins; et après que les contributions furent accordées, l'infanterie, sous le commandement de mylord Orkney ^{may? m.c.B.}, écossais, frère du Duc Hamilton, ^{then m.c.B.} est venue camper, le 4 aoust, à l'entour de la maison. La cavalerie ^{qui estoit m.c.B.}, commandée par le comte de Lilly, estant demeurée à Fromelles jus qu'à Aubers, le lendemain de grand matin ils décampèrent pour aller rejoindre la grande armée auprès de Werrick, ayant fait de grands dégats par toutes les campagnes pour une seule nuit qu'ils y furent, et nous ayant enlevé tout ce que nous avions d'avoine, de paille, et de ^{traverse} tranche fraîche ^{fraiches m.c.B.} dans nos greniers.

Le 13 du mois d'aoust suivant, Lille a esté investie, et pendant tout le siège de la ville, qui a duré dix semaines, jus qu'au 22 octobre, l'on s'est trouvé dans des peines et des inquiétudes continuelles à cause des grands désordres que l'on entendoit tous les jours estre faits par les soldats qui alloient fourager. Le couv de notre cense a esté fouragé par des hords-ards, qui pénétrèrent les portes et prirent une grande quantité de pièces de toile, d'habits et de meubles apportant à des personnes des villages voisins qui y estoient réfugiés, et de ce voyage j'ay après il nous est venu

des troupes d'anois et prussiennes avec des officiers, qui entrèrent dans les granges, et prirent ^{tout} ce qu'ils trouvaient de foin, d'avoine, et quelques sacs de bled, et puis se retirèrent sans faire d'autre des ordres.

p. 163. Le 4 octobre, des troupes hollandaises sont venues prendre les bleds qu'ils trouvaient dans la maison; puis le lendemain de bon matin nous eumes encore des allemands et hollandois, qui après avoir tué deux hommes auprès de la grande porte de notre cense, foncèrent la dite porte et brisèrent la muraille, entrèrent à poule par le jardin dans la cour de la maison, courant de place en place pour piller; nous prîmes un grand boeuf, quatre ou cinq génisses et deux cochons gras, qu'on ne s'étoit point avisé de mettre hors des étables de la cense, qu'ils coupèrent en pièces et les emportèrent; ils pillèrent quantité de coffres qui estoient dans les greniers, en dedans des écuries et dans celui ^{sur celui de la grange} de la grange au bois, qu'un paysan, par une grande stupidité, leur avoit ouvert, et il estoit fort à craindre que toute la maison eust esté pillée, si un lieutenant-colonel ^{de nos} dragons hollandois, qui venoit avec une partie de son régiment prendre le reste de nos bleds ne les eust chassés. Les Hollandois, en ces deux jours, 4 et 5 octobre, nous enlevèrent environ neuf cent cinquante razières de bled, et sept-cens et quelques razières appartenant à des personnes qui les avoient réfugiés, nous promettant néanmoins que l'on en seroit payé des états de Hollande selon le prix d'un marché.

Mais c'est principalement pendant le siège de la citadelle que la chatellenie de Lille, et cette maison en particulier, ont beaucoup souffert, car les paysans ayant reconnu que les grains n'estoient point en sûreté, ni dans les ports, ni dans les châteaux, ni dans les monastères, ni dans les églises mesme avec plusieurs autres égards, les retirèrent pour la plupart de ces lieux et les cachaient en terre; de quoi les soldats estoient informés parcouroient tous les jours les jardins et les campagnes, sondant avec leurs épées et les pieds de leurs chevaux les places où les grains estoient cachés. A peine se passoit-il un jour sans qu'on les vît se répandre sur les champs allant faire la recherche, de sorte qu'il y a eu

p. 164. y a eu / très peu de ^{des caches n. sc. B} caches aux grains qui ne fussent découvertes, et la disette est tant dans l'armée assiégante, à cause que celle de France bordoit les cours depuis Courmayeur jus qu'à Grand pour empêcher les convois, les soldats avoient comme toute licence, pillèrent plusieurs églises auprès de La Bassée, et passèrent plusieurs fois bien loin dans l'Artois jus qu'à Arras et Béthune, d'où ils ramenaient des grains et des fourrages en très grande quantité; et bien souvent, quand les officiers n'étoient point présents, sous prétexte de fourrage, prenoient tout ce qu'ils pouvoient de meubles, tiroient des bastions qu'ils mettoient en pièces, et commettoient d'autres des ordres dont les généraux ne faisoient point justice.

Pendant ce siège de la citadelle de Lille, nous avons encore esté pourvoyé de ces divers esfois par des troupes à la solde de la Hollande, qui nous ont enlevé tout ce qui restoit dans nos granges, et ont pris tous les bleds qu'ils ont trouvé dans les greniers, sur la cour, qui appartoient à plusieurs personnes qui les y avoient mis; mais ils n'entrèrent point dans le cloître ni dans la petite cour, ^{suppl. de la cuisine, les off. n. sc. B.} les officiers y ayant mis bon ordre. La veille de saint Martin, une compagnie de cavalerie et une d'infanterie du prince de Hesse, qui étoit logé au château de Fless, virent à six heures du soir visiter toute la maison, sous le commandement d'un quartier-maître général, nommé le baron Kay, lequel, après qu'on lui eut montré le grenier au dessus du chapitre, où étoit le reste du bled que les Hollandais nous avoient laissé pour notre consommation, promit de nous en laisser la moitié, et l'autre moitié il la fit prendre et emporter par ses soldats un peu ^{devant n. sc. B.} avant onze heures de nuit, quand les religieux alloient aux matines; et puis le lendemain de grand matin, quand on alloit à prime, il vout voir les chambres, où il dit que les paysans avoient saisi leurs grains, et n'y en ayant point trouvé d'autres, il se retira. ^{l'autres qu'on en a. - ainsi finit le n. sc. B. voir page 174 les remarques de l'abbé Bourgeois.} (1)

(1) Le révérend père Dom Archange Cavalier, que l'on voit être le rédacteur, n'y a travaillé que d'après les pièces qu'il a trouvées dans la chartreuse, et par la tradition, comme on peut le voir dans le cours de cet ouvrage. Il s'en trouve dans le manuscrit authentique qui a

sero à copie à l'imprimé, deux ou trois feuillets déchirés à la fin. —> /fin/

Il faut ajouter que D. Michel Archange avait en effet de la Boutillerie depuis le 24 juin 1664 et jusqu'en 1689 a été témoin de bon nombre de faits qui le racontent.

fr. Pat. B. 7 plainte 8 Avril 1895. —

p. 166. ^{manuscrit d'une pour l'histoire à l'abbaye de la relation suivante:} L'abbé Bougeois dans son Mémoire concernant l'exhumation de Monsieur Jean Levasseur, fondateur de la Chartreuse de la Boutillerie, lez-Lille, laquelle a eu lieu dans les plus mauvais temps de la révolution. — (page 231 pour 241) —

Appendice

Relation de l'exhumation du corps de M. Levasseur, en 1793. —

En mil sept cent nonante trois, vers la fin du grand siège de Valenciennes, lorsque les acquéreurs du fond contenu dans l'enclos des murailles cœurs compris avec tous les édifices, qui étoient très grands, solides et majestueux, sans ostentation, et étoient les mêmes que M. Levasseur avoit fait construire, sauf un côté du quartier des ^{hôtels-mag.} hôtels, et la grande-porte qui fut rebâtie en 1764, sur le plan de celle de l'abbaye de Saint-Martin, à Tournay, à côté de laquelle ont été construites des places

p. 232. pour faire la lessive des habillemens et linges du dit monastère; le terrain ^{qui msc.B} que contient le dit enclos est d'environ ^{non-misc.B} neuf hectares ou six bonniers, et est fort bon; lors donc que les dits acquéreurs faisoient démolir la grande église, en ^{en séparant} faisant d'épaver vis-à-vis le maître-autel ^{vis-à-vis du maître autel msc.B}, ils ^{ils savaient msc.B} savaient qu'il devoit y avoir sous la grande pierre sépulchrale un cercueil de plomb; ils le trouvèrent effectivement à quatre pieds et demi de profondeur dans un petit caveau voûté en briques; il étoit posé sur deux barres de fer avec des supports ou ^{soutenants msc.B} etaux d'un même métal en forme de grands chenets ou landiers; les ouvriers, en présence de quelques acquéreurs ou entrepreneurs, ayant ouvert le dit cercueil, ils y trouvèrent un autre cercueil de bois de chêne; ayant donc ouvert le tout, ils y trouvèrent un crâne, un grand os humain et un corps mort revêtu d'un maigre en forme de bonnet, et d'une chemise de fine toile très bien conservée; ^{ab-misc.B} ce corps étoit celui de M. Levasseur, exactement semblable et conforme à son portrait, dont il en existoit encore un, c'étoit celui qui avoit été peint de son vivant, il se trouvoit sur la cheminée de la grande salle, et très bien exécuté; ensuite ce portrait fut baillé à M. Simon, deuxième ^{acquereurs} acquereur.

acquéreur, qui a permis à Dom vicarier Lebeau, à son retour de Tulmen, en
 p. 167. Westphalie, de dire la messe dans les restes de l'abbaye ou monastère ^{ruiné}, just qu'à
 ce qu'on eut bâtie; pres que vis-à-vis la grand-porte, de l'autre côté du chemin,
 un peu au nord, une chapelle dédiée à St Barnabé et à St Marguerite; ce
 tableau se voit d'ornement dans la place où on disait la messe. Ce portrait fut
 donné depuis par M. Loidan, ^{par deux Loidan, msc. B} troisième acquéreur, à Dom Jean Baptiste Car-
 pentier, actuellement (1818) dans l'hospice des prêtres infirmes, à Louvain ^{v. pag. 179a}.
 Le dit corps de M. Levasseur étoit comme s'il eût été vivant, il n'y avoit que
 p. 234. la parole qui lui manquoit; il prenoit les attitudes qu'on lui donnoit; il étoit
 de petite taille et de bonne contenance, il avoit la barbe longue de trois lignes,
 les cheveux crépus et au rond, et chauve sur le haut de la tête; et lors qu'on enfon-
 -çoit les mains sur ses joues ou autres parties du corps, tout reprenoit son
 attitude naturelle comme sur un corps vivant; Paul Jacques Loidan, père,
 fermier à la ^{à la Marlague msc. B} M. argue, et quelques autres personnes qui s'y trouvoient dans
 ce moment-là, en furent étonnées, spécialement le dit Loidan, qui retour-
 -na aussitôt dans sa ferme tout stupéfait, et cessa d'être violent révolution-
 -naire, tellement qu'à sa mort, arrivée environ deux ans après, il voulut
 être administré des saints sacrements ^{ent. msc. B} par un prêtre non assermenté.

Les acquéreurs qui se trouvoient dans le monastère, qu'on démolissoit, pour
 p. 235. veiller aux ouvriers à leur tour, envoyèrent chercher les autres; ayant tenu cons-
 -eil entre eux ^{not. pas d'ent. msc. B} (ils) délibérèrent de remettre le corps de M. Levasseur dans le caveau
 qu'ils couvrirent de décombres, ayant eu soin de mettre le corps seulement avec
 le crâne et le grand os humain, se réservant le plomb et les gros laudiers d'or. ^{plomb. msc. B}

Parmi ceux qui étoient ^{étaient msc. B} présents à cette première exhumation se trouvoit
 entre autres un mauvais sujet nommé Joseph Coisne, qui avoit érigé en mau-
 -vais cabaret la maison de l'ancien charbon ^{charbon. msc. B} de la Boutillerie; il croqua le doigt
 de M. Levasseur, et le sang en sortit en jaillissant; ce coisne fut depuis décapité
 pour cause de vol et d'assassinat. Ce doigt fut ensuite retrouvé et transporté chez
 les enfans de feu Antoine Delangre, cultivateurs et roturiers, rue Suburle à Ar-
 -mentières, et ce par vénération, voir page 177 note (a).

Comme tout ceci faisoit du bruit, un très grand nombre de prêtres ^{par} en étoient

- p. 136. par dévotion à la chartreuse de la Boutillerie; les entrepreneurs gênaient l'entrée, pour lors les pèlerins ^{pour lors, ils faisoient msc.B} faisoient leurs actes de dévotion au dehors et allumaient des chandelles le long des murailles; le nombre ^{grossissait msc.B} grossissant tous les jours; ils eurent de l'inquiétude. A l'about de huit jours, à l'atter de la première exhumation, la municipalité de Fleurbaix vint en corps à la Boutillerie, qui est de son ressort, suivie d'un grand concours de monde, spécialement de révolutionnaires; le curé constitutionnel étoit à leur tête, nommé Thomas ^{constanoble msc.B} Constanoble (il s'est marié depuis, il a famille de la seconde femme); ils avoient aussi fait venir Dom Joseph Mouton, religieux assermenté, lequel étoit sorti de son couvent longtemps avant les autres; il disoit alors la messe à ^{méchans} une chapelle à trois quarts d'heure de là, nommée Petillon ^{msc.B}, trois quarts de lieue de là, au lieu nommé Petillon, qui étoit auparavant d'église.
- p. 137. par un bénéficiaire. Ils espéroient tirer parti du dit Dom Joseph d'une manière ^{aux révolutionnaires msc.B} commode aux usages révolutionnaires; mais sitôt que le corps de M. L'assesseur fut extrait du caveau, au milieu des décombres et couvert de poussière, Dom Joseph s'écria avec surprise et enthousiasme: « C'est notre père fondateur; oui, c'est notre père fondateur. » Les entrepreneurs et les méchans qui s'y trouvoient le traitèrent de fanatique, etc... il se glissa derrière la foule et prit la fuite; quelque temps après il fut mis en arrestation, et ensuite il fut relâché et exerça quelques fonctions ecclésiastiques dans un village proche de Bethune, où il est mort très pauvre. Dom Joseph reconnut avec d'autant plus de facilité M. L'assesseur, qu'il avoit souvent vu son portrait et ^{savoit msc.B} avoit quel l'endroit où on l'avoit exhumé étoit celui où avoit été autrefois mis M. L'assesseur, car il
- p. 138. étoit défendu à tout religieux de passer sur la pierre sépulchrale, et ce par respect pour le fondateur. Quant au curé constitutionnel, il étoit comme bégue et borgne. Enfin la municipalité le fit un peu parler, et dit que « il convenoit de mettre ce corps mort dans le cimetière de Fleurbaix, et de faire ce qu'on faisoit ordinairement pour les autres. » On consulta les ^{tr msc.B} méchans, qu'on appeloit dans ce temps-là le peuple; ils s'y refusèrent en ajoutant des propos que tout homme chez qui il reste un peu de religion n'oseroit écrire. Un des plus hardis à vomir des blasphèmes étoit un nommé Houbain, cordonnier de profession, devenu officier municipal, et qui dans ce temps-là alloit dans l'enclos et le long des murailles vomir des injures contre ceux qui venoient à la Boutillerie ^{dévotion} par dévotion.

dévotion; ce malheureux avoit reçu, avant la révolution, beaucoup de bienfaits
 f. 139. du monastère de la Boutillesse; il est mort à Fromelles, en 1815, fort pauvre,
 d'estime de tout le monde; même de ceux qui ont été révolutionnaires; il n'a
 point reçu les derniers sacrements. On a pu voir assez visiblement que la

f. 169. malediction de Dieu étoit tombée sur lui et sur son fils, k'après quelques an-
 nées auparavant, à cause des crimes et impiétés qu'ils ont commis l'un et l'autre
 (v. p. 183) b.

Après cette descente de la municipalité, le corps de M. Larassieur resta étendu
 dans l'église, et quelques jours après sont venus deux chirurgiens ^{appartenant m. c. b.} appartenant
 à l'armée, et qui avoient leur quartier à Armentières dans ce temps-là; ils
 mirent le corps de M. Larassieur sur une chaise, où il avoit l'attitude d'un
 homme vivant. Ainsi me l'a attesté Pierre d'Hennin, cultivateur et orateur

à Fromelles, qui s'y trouvoit dans ce ^{moment} temps-là, ainsi que plusieurs autres. Ces
 f. 240. deux chirurgiens lavèrent avec de la liqueur ^{* Voir p. 176. note} qu'ils avoient dans un flacon
 le visage et le corps du dit M. Larassieur, ils lui mirent une chemise neuve
 et un bonnet blanc, qu'ils attachèrent sur sa tête avec un ruban tricolore, et
 partirent ensuite sans dire le sujet de leur démarche.

Le bonnet en forme de bicorne qui se trouvoit sur la tête de M. Larassieur,
 lors de la première exhumation, se trouve, à ce que m'a dit frère Jean Baptiste
 Desreumaux, chez les demoiselles Toire, marchandes proche la place à Ar-
 mentières; les dites demoiselles furent et sont d'autant plus zélées que leur
 père fut décapité, victime de la révolution, en 1793 ou au commencement
 de 1794, à Paris avec MM. Delethiez, Clarisse et Maliniez.

Tandis que tout ceci se passoit, le nombre de chrétiens zélés ^{v. p. 183 b.} venoit à la
 chaise une plus grande quantité, où ils allumoi^{ent} beaucoup de chandelles. ^{voilà m. c. b.}

f. 241. Les) et faisoient leurs prières, ce qui donnoit encore beaucoup d'inquiétude aux
 acquéreurs et aux autorités, qui firent venir un chirurgien, nommé Deglan,
 qu'ils ^{avoient} avoient bien connu le peuple de cet endroit, vu qu'il avoit exercé
 autrefois son art dans un hameau du voisinage, nommé le Bois-Grenier,
 où il étoit considéré, et son épouse est de cet endroit; on avoit laissé entrer
 sans difficulté ni insulte ceux qui s'y sont présentés. Il fit l'ouverture du
 corps de M. Larassieur, d'où sortit du sang ^{sur, il en sortit, m. c. b.} avec affluence, de couleur
 rouge.

rouge foncé, et se mit à tenir des propos prétendus philosophiques, que
 contaria avec / armée M. Cornat, chirurgien à Aubers, ^{Aubers, et soutint avec moi} et soutint avec elle hardiesse
 que ce un corps embourbé ne pouvait fournir d'usage j'allais ant et aussi n'at-
 p. 242. - tel que celui-là. » L'opération qu'il fit, fut d'ouvrir le corps et d'en prendre le
 cœur avec lui, et il laissa le cadavre étendu dans l'église, espérant une
 p. 170. prochaine corruption, d'autant plus que c'était l'été, vers la fin de juin;
 le cadavre, ou plutôt le corps de M. Levasseur, resta ainsi étendu dans l'église
 pendant neuf ou dix jours sans se corrompre. (ceci doit s'entendre depuis la
 deuxième exhumation, ajouta une note au bas de la page) —

Lorsqu'ils revinrent à M. Deglami, étant de retour à Lille, il rendit à quelques
 amis témoignage à la vérité, et leur ayant déclaré qu'il avait vu et touché le
 corps d'un saint, il fut dénoncé au club, et pour se soustraire aux inconvé-
 p. 243. - nients qui pouvaient en résulter dans ces fâcheux moments, il signa un
 procès verbal tel qu'on lui présenta alors. Ainsi me l'a déclaré Pierre
 Vermeech, ^{vermeesch, m. B.} en 1817, lequel j'en ai été digne de foi. voir page 176*.

Deux jours avant qu'on l'eût transporté à Lille, vinrent quelques femmes ou
 filles en voitures, que le public croit avoir été des religieuses supprimées,
 et elles le revêtirent de nouveau de linges très fins, et s'en allèrent aussitôt après.

Dans ces derniers temps de la deuxième exhumation, les bons chrétiens, bra-
 vant les clameurs et menaces des révolutionnaires, venaient en foule de toute
 part et avec dévotion, entraient dans l'enclos et allumaient de jour en jour une
 quantité plus prodigieuse de chandelles. ^{deilles m. B.}

Les grands révolutionnaires, particulièrement les acquéreurs Dissaux, Dubois,
 Pénicere, Briat, ^{Briat, m. B.} Vanabelle (naît de Bombourg, avait épousé une fille d'un cabaretier de
 Fleurbain, nommée Ghesquière, note) et Héhon, étoient furieux; Marchabal et Lau-
 rage étoient tombés dans une espèce de folie.

Les autorités supérieures de Béthune et de Lille, agissant de concert,
 envoyèrent quelques compagnies de soldats, tant cavalerie que infanterie,
 qui firent mettre le corps de M. Levasseur dans un cercueil de bois que Joseph
 p. 244. Hallet, qui on avait pressé de travailler, avait malheureusement fait un
 peu trop petit, de manière qu'il fallut l'y enfoncer avec les linges très fins dans
 l'enclos.

il avoit été revêtu, comme j'ai dit, quelques jours auparavant; le cercueil qui contenoit le corps de M. Levasseur fut conduit à Lille et enterré dans le cimetière Sainte Catherine. (Aujourd'hui maison des filles de la sage-femme, qui dirigent un asile et une école de jeunes filles pauvres, mais sainte Catherine, note ^{de l'auteur}).

Il est à observer que la plupart de ces soldats firent en arrivant toucher leurs sabres au corps de M. Levasseur dans l'intention d'être préservés des malheurs de la guerre, et plusieurs d'entre eux ont écrit ensuite aux pays que rien de p. 171. malheureux ne leur étoit arrivé, ayant eu en vue dans les plus grands dangers le corps au quel ils avoient fait toucher leurs sabres. Le grand nombre de p. 245. ces soldats avoit été forcé de servir à la guerre, on observe ^{aussi qu'il s'en est-t-on m. B.} qu'on n'en a entendu qu'un seul tenir quelques mauvais propos, soit lors qu'ils étoient à la Boutilierie, soit en escortant le corps de M. Levasseur lors qu'on le conduisoit à Lille.

Pierre Hermès, ici soussigné, avoit un morceau de linge qui couvroit le corps de M. Levasseur lors de sa première exhumation, lequel étoit naturel et bien conservé; ^{une veste} sa mère ayant donné à un pauvre dans laquelle il s'enveloppoit, ce morceau de linge fut ignoré, il le regrette beaucoup. ^{ainsi que plusieurs autres de m. B.} Son père, en venant de la Boutilierie, ayant été requis de conduire de la ^{carrosse à Lille leurs voitures chargées à la charreuse, ne sachant point de m. B.} charreuse à Lille sa voiture chargée, ne sachant point ce qu'il conduisoit, étant arrivé à Lille, il avoua qu'il avoit conduit, entre autres choses, le cercueil de plomb qui contenoit auparavant le corps de M. Levasseur; il en p. 246. étoit attristé, sachant bien que c'étoit pour le foudre et à faire la supputé des entrepreneurs; pour se consoler, il fit à bien son compte, qu'il en coupa un morceau qu'il eut grand soin de rapporter chez lui; j'en ai obtenu une portion que j'ai subdivisée et encochée dans la postérieure couverture d'un petit volume ^{revêtu} de mon cahet et de ma signature et de celle du dit Pierre Hermès, frère du ^{maître} maître actuel de la Boutilierie, par qui il demeure. m. B. - le manuscrit est plus correct que celui-ci.

Un jeune homme en émigrant passa par la Boutilierie pour y voir le corps de M. Levasseur, et ramassa un morceau de chair provenant du corps de M. Levasseur; à son arrivée à Roubaix, il fit rencontre de frère Jean Baptiste Darrumont, à qui il le donna; on voyoit encore sur ce petit morceau les pores par lesquels le sang avoit passé, et étoit fort naturel. p. 247. - red, ainsi que l'a déclaré le dit père; il l'a conservé plusieurs mois sans corruption.

ruption; il l'a égaré par ce qu'il fut obligé de fuir d'ans un moment très ma-
lheureux abandonnant le vêtement d'ans lequel il se trouvoit. Le dit frère se as-
Baptiste me l'a attesté vers la fin d'avril 1818; en présence de bonz Paul Lebeux
et de Pierre Vermeersch. Ce petit morceau de chair provenoit de la jambe dudit
Lerassieur, à ce qu'il croyoit. Le dit jour, 23 avril 1818, le dit frère m'a aussi
dit, en présence des mêmes personnes, qu'à son retour d'Allemagne il avoit
parlé à M. Delassus, ancien médecin de la ch. arch. de la Boutillerie, lequel
lui a déclaré que le corps de M. Lerassieur étoit sain, flexible et fort naturel,
et sans aucune corruption, sauf les parties de la génération. Le dit Delassus
avoit fait le voyage de la Boutillerie uniquement pour en juger par ses
propres yeux. Ce M. Delassus étoit un ^{savant m. d. B.} savant médecin, mais pas trop chré-
tien et peu crédule.

p. 172. Je n'ai point pu entendre au antoing ce qui s'est passé à cette grande occa-
sion; j'étois alors en pays étranger où j'ai appris en partie cette célèbre
exhumation; et dans les environs de la Boutillerie personne n'a écrit cet
événement et ses circonstances, il a fallu que je consultasse des témoins dignes
de foi, et dont la plupart n'ont point écrit, l'éducation et ont fort négligée;
cependant un très grand nombre se souviennent et se rappelleront tou-
jours de cette mémorable exhumation dont beaucoup de particuliers parlent
souvent.

Je n'ai point interrogé ceux qui ont été violents révolutionnaires, pour ne point entendre de blasphèmes; j'ai cherché autant que possible les bons chrétiens, judicieux et réfléchis; j'en ai plutôt consulté ^{des hommes et} de femmes ^{et filles} ^{M.C.B.} ni de filles.

p. 249. J'ai interrogé sur cette importante affaire un grand nombre de particuliers, et presque tous m'ont déclaré que le corps de M. Levasseur n'avait aucune mauvaise odeur; j'en dois excepter Jean Baptiste Melchior, de arron de la Bour-
tillerie, lequel m'a dit que le corps de M. Levasseur sentait mauvais quand il a été mis dans le cercueil, vu que c'était lui qui l'y avait posé et déposé, et que cependant tout considéré il y avait quelque chose de ^{d'extraordinaire} ~~particulier~~ et de nouveau. Il est à remarquer que le dit Melchior a été participant de la révo-
lution; il a aussi trouvé quelque chose de particuliers et de frappant dans les ma-
nuscrits ^{il s'en est sent même encore à présent (1818); il a aussi trouvé de msc. B.} - Heurs

Leurs et troupes de la vie humaine, arrivés aux acquéreurs qui ont démolé la chartreuse de Notre Dame des Douleurs. Le dit charbon convient aussi que le sang de M. Levasseur étoit encore dans ce moment-là coulant et non coagulé, mais d'un rouge brun et foncé.

La plupart de ceux que j'ai consultés l'ont embrassé et n'ont rien senti de mauvais. Michel Glorian, peintre à Fromelles, m'a déclaré avoir embrassé M. Levasseur, après qu'on l'eut retiré de dessous les décombres, ou il avoit été enterré etc. j'ai lui ai demandé s'il sentoit mauvais; il m'a répondu qu'oui, mais qu'il croyoit que cela provenoit des décombres et des poudres qui s'y trouvoient auprès.

Après cette célèbre translation, les entrepreneurs continuèrent à démolir la chartreuse, et firent enlever du vin par tonneaux dans le nouveau quartier des hôtes, et ils y burent avec excès, ainsi que les révolutionnaires qui étoient leurs amis. ^{spécialement le nommé Houssain à cause qu'il étoit voisin et avoit monté beaucoup} Indépendamment de leurs libéralités, le prix des ^{maisons} ^{amic. B.} d'antiquité à insultes les chrétiens zélés dans le temps qu'on avoit trouvé le corps de M. Levasseur jusqu'à la translation à Lille. Indépendamment de la démolition d'immense beaucoup, parce que beaucoup des gens qui en avoient acheté auparavant n'en voulerent plus acheter, tant la p. 173. près encore de M. Levasseur les avoit frappés; ce qui diminuait encore le profit qu'ils espéroient en tirer; ce furent leurs excès et débauches, qui en outre attirèrent des infirmités à plusieurs d'entre eux; et la plupart de ces fureurs de troupes furent après leur prétendu triomphe ^{ou p. 173. B.} particulièrement exposés aux malheurs et disgrâces de ce monde, et ce d'une manière bien triste.

Après que la majorité des édifices de la dite chartreuse furent démolis, les dits acquéreurs rendirent l'enclos avec les deux tiers du quartier des hôtes et la grande porte à un nommé Simon, qui y faisoit du vin dans cette exploitation; il la rendit ensuite à un nommé Denis Loridan, qui fit démolir entièrement le quartier des hôtes, a fait bâtir un autel qui étoit en assez bonne contre la grande porte et a fait bâtir les murailles de l'enclos de deux pieds; il a mis presque tout p. 173. l'enclos en pâturage. ^{se, qu'il a fort amendé - amic. B.}

Beaucoup de particuliers des environs de la Boutillerie, voient qu'il y a encore dans l'ancien cimetière de la chartreuse quelques corps saints. voir p. 175. 176. ^{amic. B.}

Lors de ce retour à cette triste et d'ailleurs très mémorable destruction, elle dura

Mura à la Boutillerie dix-huit jours en tout, y compris les sept jours qu'il a été
cjeté (M. Levasseur) 2 ans le carcan, sous des décombres, et ce d'une manière vrai-
ment le arbare et affreuse; avant qu'il fut mis sous les décombres, et après qu'il
fut exhumé une deuxième fois, furent faites diverses mutilations, ^{par des méchants que nous} que des gens
tant soit peu humains ne l'eroient pas sur le corps d'un individu quel qu'il
pourroit être.

J'ai achevé le présent Mémoire aujourd'hui 16 juin 1818.

Augustin Joseph Bourgeois, Prêtre (on le Bourgogne); ancien-
nement du diocèse de Tournay chapelain, curial et missionnaire à Guesbroy-sur-Veule, actuellement
du diocèse de Cambrai et vicaire de Fromelles, canton de la Bassée, où est le chef lieu du diocèse; et dem-
urant chez ses sœurs proche la Boutillerie. - Voir page ...

p. 174. - Noms du Fondateur et des Religieux de la Chartreuse
de la Boutillerie de Fleurbaix. -

D. Joannes Levasseur, Invalensis, cartusianus in dominio suo de la Boutil-
lerie, sub invocatione B^{te} Marice deOLORIBUS, fundavit et dotavit anno 1618.
Obiit 19 aprilis 1644, ætatis 73. -

+ D. Joannes de Meldeman, Namuresensis, prof^{us} cartusie, per con-
- tan, capituli generalis anni 1641 institutus prior primus hujus domus. Obiit
28 decembris 1660, cum laudabiliter annos vixisset 60 in ordine, et fore 20
huius domus profuisset. (voir pag. 101)

D. Dionisius Dufay, Tornacensis, prof^{us} cartusie, per contan, capituli generalis
1645 institutus primus vicarius hujus domus. Obiit 1659 cum esset ætatis 56 ann-
circiter. - (voir p. 89 et 100 - et mort le 14 janvier 1659.) -

(Profes de la maison. -)

Nota. - Je mettrai entre guillemets rouges ce que dit l'imprimé, afin de le distinguer
de ce que j'ajouterai soit d'après les cartas du chapitre général, soit, pour les derniers
religieux, d'après un manuscrit de chartreuse. -

1^{re} - D. Dionysius Drogo Delecourt, ex campchin, primus in hac domo 1656-1699.
 professionem fecit 2 februarii 1656; post prosecutionem laudabiliter administravit 2^o febr. 24 Mai.
 - tam annis 30 obiit 24 maii 1699, aetatis 70. - pag. 100 dicitur quod aetatis
 - tam de 1662 à 1669 et procurator de 1669 à la mort. voir aussi p. 110. - (44 ans dans l'ordre)

ch. 1700. obiit D. Dionysius Drogo delecourt prof^{us} et procurator d. B^{te} Marie de
 Doloribus. - (Denis Drouin) -

2^{re} - D. Paulus de Cloty, ex Fauquembergue, prof^{us} 20 augusti 1657. 1657. 1704.
 obiit 16 sept. 1704, cum esset aetatis 86 circiter, et officii vicarii, prosecutionis 20 Aug. 16 sept.
 et sacristae aliquandiu perfunctus fuit et. -) voir pag. 100-103-104-112. procurator
 1661-1669. - à partir de 1669-1673 - procureur des moniales de Gormay 1674-1686 - vic.
 - aire de Lille 1691-1694. - (48 ans d'ordre)

ch. 1705. obiit D. Paulus de Cloty prof^{us} et antiquior d. Insularum.

+ 3^{re} - D. Antonius Rogeau, ex Calonne-Ricourt, prof^{us} 17 sept. 1657. 1657. 1689.
 a conventualibus ^{debut} secundus prior hujus domus initio februarii anni 1661. Lau. 17 sept. 29 jan.
 - Dabiliter ei prof^{us}uit annis 28. obiit 29 januarii 1689, aetatis 75. Fuit
 antea parochus secularis. -) - voir pag. 100-102 et 108. a été ^{2^e} vic. de 1659 à
 1661. - (33 ans dans l'ordre)

ch. 1689 obiit D. Antonius Rogeau ^{de} prof^{us} et Prior d. Insularum. -

4^{re} - D. Augustinus Deletour, Valenciensis, prof^{us} die 10 augusti 1658. 1658. 1725.
 * obiit oct. 1725 cum esset aetatis 88 et aliquorum mensium, et officii vicarii 10 aug. octob.
 et sacristae aliquot annis perfunctus est et. -) - nommé vic. de fin du carême 1703.
 voir pag. 100 et 111. - (88 ans dont 68 dans l'ordre)

ch. 1726 obiit D. Augustinus Deletour (vic) prof^{us} et antiquior d. B^{te} Marie de
 Doloribus, qui ultra 69 annis laudabiliter vixit in ordine, habens missas
 de B^{te} Maria in provinciis regni Franciae. -

5^{re} - D. Hugo Tondreau, ex Anthoing prope Lornacum, prof^{us} 26 februarii 1661. 1677.
 1661. obiit coadjutor in domo monialium Gormay, 28 februarii 1677, cum esset 24 febr. 28 febr.
 aetatis ^{40 annis circiter} fuit. -) Vic. de Valenciennes, puis 1670 coadjutor des moniales de
 Gormay. - voir pag. 103 et 105 - à cette dernière page on dit qu'il est mort le 18 février 1677
 au lieu du 28 février. - (40 ans dont 17 dans l'ordre)
 ch. de 1677 obiit D. Hugo prof^{us} d. B^{te} Marie de Doloribus coadjutor in 2^e monialium Gormay.

- 6^e — « D. Josephus Draghnet, ^{net?} Binchiensis (de Binga, p. 103) prof^{us} 8 sept. 1661. prof. Mort. 1661 1708.
p. 175. ob üt 28^e decembris cum æt et octatis 70. et ex exercit et officium vicarii in domo monialium Gornay 6 annis. — a été vicaire de Lille 1667 à 1670, 24 8 sept. 28 déc.
juillet. r. pag. 103 et 104. — il est mort en 1708, 28 dec. — (70 ans ont 48 dans l'ordre)
ch. de 1709 ob üt D. Joseph Draghnet et prof^{us} et antiquus de Insularum, alias vica-
rius de monialium, Gornay. —
7. — « D. Anthelmus Ruyant (^{Ruyant h. 113}) ex Gondrecourt, prof^{us} 8 sept. 1661. 1708.
1661. ob üt 16^e februarii 1708, cum ætatis æt et 70. — a été sacristain à 8 sept. 16^e fév.
Montaenil 1688-1690. page 113 il est dit qu'il est mort le 7^e février à 71 ans.
ch. 1708 ob üt D. Anthelmus Ruyant (ex Ruyant) prof^{us} de B^{te} M^{de} de Doloribus. (71 ans ont 48). 1.)
8. — « D. Carolus Brulaut, ex Neuville prope Buccinum (Bouchain, p. 103) 1662. 1705.
prof^{us} 13 (11. p. 103) februarii 1662. ob üt 19^e junii 1705, cum æt et octatis 13^e 19^e jun.
73 aut 74 annorum. — pag. 113 il est dit qu'il est mort le 15 juin 1705
ch. 1706 ob üt D. Carolus Brulaut (ex Brulaut) prof^{us} de Insularum. (73 ou 74 ans ont 44 dans l'ord.)
9. — « D. Joannes Baillet, Insularum, prof^{us} 20 mai 1663. ob üt 1663. 1670.
— jutor in domo monialium Gornay, 25 julii anno 1670, cum æt et octatis 36 20 mai. 25 juill.
aut circiter. —) coadjutor des moniales en 1668 à 1670. — (36 ans ont 7 dans l'ordre)
ch. 1670 ob üt. D. Joannes Baillet prof^{us} de B^{te} M^{de} de Doloribus, coadjutor
in domo monialium Gornay. — il est mort le 25 juillet d'aut que ce soit en 1669,
autrement son obüt ne pourrait se trouver dans la carte de 1670 qui est de 5 mai.
- + 10. — « D. Michael Archangelus Cuvellier, ex Wicres, prof^{us} 24 junii 1664. 1728.
* 1664. fuerunt officium vicarii in hac domo, et in domo monialium Gornay. 24 jun. 27^e ann.
coadjutor et procurator; electus est a conventu alibi us 27^e januarii tertius
prior hujus (d^e), et accepit sedem prioris 21^e feb. 1689, quæ 30 annis
laudabiliter. ^{Donus msc. Bougeois} ob üt visitator provincie 1728, octatis 86. ^{3^e msc. Bougeois} Redegit p. 1^{er} ann.
D. Lex assensu. — a été vicaire de Lille 1670, 24 juillet à 1677 — et coadjutor
des moniales et ensuite procureur, d'où élu prior le 18 février 1689 (p. 109). 1689 à
1728. non forme 39 ans de priorat et non 30. (86 ans ont 65 dans l'ordre laud^e)
ch. 1728 ob üt D. Michael Archangelus Cuvellier prof^{us} et prior de Insularum,
visitator provincie Licardie, qui 65 ans laudabiliter vint in ordine, habens
plen. cum fructu monach. et missam de B^{te} Maria per totum et annivers. festat.
in bono

subiendum in cal. domorum, sub die obitus sui qui fuit 27^e Januarii.

Il a été curé consécutif en 1692 à 1719 et vicaire 1719 à 1728.

11. — « D. Ferdinandus de Fourmestiaux, Kuslensis, prof^{us} 6^{to} Juli^o 1664. 1732.

1664, obit 15^{to} Januarii anni 1732, ætatis 91. — »

6^{to} Julii 15^{to} Janu.

ch. 1732 obit D. Ferdinandus de Fourmestiaux prof^{us} D. ^{Heure, msc. Bourgeois} Insularum. — per
davantage. (91 ans dont 69 dans l'ordre)

12. — « D. Martinus Coemans, ex Han^{sur Eure}, ex diocesi Leo^{Heure, msc. Bourgeois} - 1665. 1696

Diocesi, prof^{us} 30 nov. 1665. obit 2 nov. 1696, ætatis 57. — mort le 3^e nov. 2 nov.

2 nov. 1696 un il dit pag. 110. — (57 ans dont 33 ans dans l'ordre)

ch. 1697 obit D. Martinus Coemans (sic) prof^{us} D. B^{te} Marie de Dolribus.

13. — « D. Bruno Fauquembergue, ex colonie ad Lysan, (colon. 1666. 1709.

— natus la Lys) prof^{us} 26 Aprilis 1666. obit 26^{to} Januarii 1709 ann^{is} 26 April. 26 Janu.

ess et ætatis fere 69 et exercuit et officium, sacrista in hac domo

annis 21. — » (69 ans dont 44 dans l'ordre)

ch. 1709 obit D. Bruno Fauquembergue (et Franquembergue) prof^{us} D. Insularum 1672 1723.

14. — « D. Joannes Baptista Blomme, Kuslensis, prof^{us} 25^{to} Januarii 1672 25^{to} Janu. 7 sept.

(27^{to} ann. p. 104) 1672. obit 7 sept 1723 cum ess et amorum 72. — »

a été vicaire de Lille 1699 à 1702, 2^e Janu cor — puis hôte à Gornay — (73 ans dont 52 in^o.)

ch. 1724 obit D. Joannes B^{te} Blomme prof^{us} D. B^{te} Marie de Dolribus.

+ 15. — « D. Antonius de Haze^{Haze msc. Bourgeois}, (Dehaige, p. 104), Cominiensis (de com. 1673. 1712.

— minis) obit 3 dec. 1713 in domo duacensi in qua prioratum egit ann^{is} 24 April. 3 dec

20, cum ess et ætatis 62. — » (62 ans dont 41 dans l'ordre)

ch. 1713 obit D. Antonius de Haze^{Haze msc. Bourgeois} prof^{us} D. B^{te} Marie de Dolribus

Prior D. Duaci. — il doit être mort le 3 dec 1712 autrement il ne serait

pas dans la cote de 1713.

16. — « D. Nicolaus Ducarin, ex Houdain (de Houdain p. 104) prof^{us} 18 1673. 1716.

Janu 1673, obit 22 Aprilis 1716, cum ess et ætatis 68, et officium, sacrista 18 Jun. 22 April.

— tæ exercuit 8 annis in hac domo. — » (68 ans dont 44 dans l'ordre)

ch. 1716 obit D. Nicolaus Ducarin prof^{us} et sacrista D. B^{te} Marie de Dolribus.

17. — « D. Franciscus Housseau, Duacensis, prof^{us} 15 Aprilis 1674, 1674. 1693.

— obit procurator in domo monialium Gornay 14 sept 1693, cum ess et ætatis 15 April. 14 sept.

72 et antea officium vicarii in hac Domo annis 16 exercuit. -)

vicarius Schille 1677 à 1691 et procurator monialium de Gornay 1691 à 1693. -

vic. pag. 104. 105. 110. - (78 ans dont 300 ans terre.)

ch. 1694 obit D. Franciscus Houbert prof^{us} D. B^{te} M^{re} de Dolobus, pro-
curator monialium Gornay. -

18. — D. Andreas Taisne, ex Arnen in cameracensis, prof^{us} 16^{me} Mai 1680 1680. 1745.

* (1^{re} Mai, p. 105.) obit 6^{to} Julii 1745. cum esset aetatis 89 circiter. obit sub a^{te} 16^{to} Mai. 6^{to} Julii.

- nec morte prope domum rediit a spatamento. -) (89 ans dont 66 in ord^{re})

ch. 1746 obit D. Andreas Taisne prof^{us} et antiquior D. B^{te} M^{re} de Dolobus qui alba 66 annos laudabiliter vixit in ordine. -

19. — D. Lambertus Blave, ex corbachens prope Duacum, prof^{us} 1680. 1716.

17^{me} Mai. Bourgeois - 17^{to} Sept. (Sept. p. 105) 1680. obit procurator in Domo Duacensi 18 Decembris 17^{to} Sept. 18 Dec.

1716, cum esset aetatis 62 aut circiter. -) (63 ans dont 37 dans l'ordre)

ch. 1717 obit D. Lambertus Blave prof^{us} D. B^{te} M^{re} de Dolobus,
procurator Duaci.

* 20. — D. Theodorus Doudenaerde, ex Hellem, prope Heselas (Hellemas 1681. 1742.

p. 106. p. 105) prof^{us} 8 Dec. 1681. obit 23 Aprilis 1742. cum esset annorum 81. 8 Dec. 23 Aprilis
aut circiter. -) (81 ans dont 62 2 ans l'ordre.)

ch. 1743 obit D. Theodorus D'Audenarde prof^{us} et antiquior D. B^{te} M^{re} de Dolobus qui 63 annos laudabiliter vixit in ordine. -

21. — D. Hugo Illiul (v. Illiul) Belliolanus (de Belliul. p. 105) prof^{us} 1682. 1724.

19 Aprilis 1682. obit 9 nov. 1724 cum esset annorum 65 et officia vicarii 19 An. 9 nov.

et procuratoris aliquandiu laudabiliter in hac Domo exercuit. -)

vicarius 1696 à 1699 et procurator 1699 à . . . p. 110 et 111. (65 ans dont 43 dans l'ordre)

ch. 1725 obit D. Hugo Illiul prof^{us} D. B^{te} M^{re} de Dolobus. -

22. — D. Petrus De Douge (de Douges, p. 110), ex Carvin-Epinoy (d'Epinoyleg-car. 1689. 1721.

- p. 110) prof^{us} 25 Aprilis 1689. obit 29 Sept. 1721. cum esset annorum 55 An. 21 Sept.

56 aut 55. -) (54 ou 55 ans dont 33 dans l'ordre)

ch. 1722 obit D. Petrus de Douges (sic) prof^{us} D. B^{te} M^{re} de Dolobus.

23. — D. Ludovicus Roussel ex la Gorgue, prof^{us} 31^{me} Mai 1693. obit 1693. 1720.

17 Mai 1720. cum esset annorum 59 et exercuit officium procuratoris 31^{me} Mai, 17 mai.

(11 dans l'original c'est écrit en toutes lettres)

pre 10 amis. —»—

(52 ans dont 28 dans l'ordre) —

ch. 1721 ob. d. Ludovicus Roussel prof^{us} et procurator d. B^{te} Marie de Doloribus. —

24. — « D. Basilus Denneulin (d. Enneulin, p. 111) Boulonnais, (prof^{us}) 1700. 1720.
17 janvier 1700, ob. 5 sept. 1720 cum esset amovendus pre 44. —» 17 jan. 3 sept.

ch. 1721 ob. d. Basilus Denneulin prof^{us} d. B^{te} M^{ae} de Doloribus (44 ans d'ordre.)

25. — « D. Benedictus Hullen (Nullen, p. 111), ex La Buissonne prof^{us} Gos. 1700. 1735.
— nay. prof^{us} 7/abr. 1700. ob. 21 janvier 1735. —» (36 ans d'ordre) 7/avr. 21 jan.

ch. 1735 ob. d. Benedictus Hullen prof^{us} et antiquior d. B^{te} M^{ae} de Doloribus.

26. — « D. Bernardus Treneare, Abbatensis, prof^{us} 7^{me} Martii (7^{me} mai, p. 111) 1700. 1718.
1700. ob. 13 february 1718 cum esset amovendus 43 cum dimissio. —» {7^{me} Mars 13/avr.

ch. 1718 ob. d. Bernardus Treneare, diaconus, prof^{us} d. B^{te} M^{ae} de Doloribus.

(43 1/2 ans dont 19 d'ordre)

+ 27. — « D. Antonius Maës, Lillerensis (de Lillers, p. 111) prof^{us} 6 augusti 1701. 1743.
1701. Fuit vicarius et procurator in hac domo, postea Prior Duaci, deinde 6 April. 17 nov.
hujus de p^{re} electionem et consensitator p^{re} iura. ob. 17 nov. 1743. —»

ch. 1744 ob. d. Antonius Maës prof^{us} et coadjutor d. B^{te} M^{ae} de Doloribus, alias Prior ejusdem d. et d. Duaci, nemine consensitator p^{re} iura p^{re} cardine, habens m^{is} am d. B^{te} M^{ae} p^{re} tot ord. — Ad eundem Prior de Lille de 1728 à 1743 — c^{ir} le 4^e Prior. — (43 ans d'ordre.)

28. — « D. Josephus Curclier, ex Richembourg, prof^{us} 22 Martii 1702. 1702. 1751.
ob. 14 sept. 1751. —» (50 ans d'ordre.) — 23 Mars. 14 sept.

ch. 1752 ob. d. Josephus Curclier prof^{us} d. B^{te} M^{ae} de Doloribus.

+ 29. — « D. Hubertus Delcambre, ex camples, juxta Solesmes (Bedin) 1705. 1758
* prof^{us} 30 nov. 1705. sacrista, vicarius, procurator hujus d. et Prior domus 30 nov. 1759.
Duacensis. —» — Mort le 19 Mars 1759 (55 ans d'ordre.) —

ch. 1759 ob. d. Hubertus de la Cambre prof^{us} et antiquior d. B^{te} M^{ae} de Doloribus, Prior d. Duaci, qui 55 ans laudabiliter vixit in ordine.

30. — « D. Josephus Ledoux, ex Ecques, in diocesi Andomariensi, prof^{us} 1711. 1754.
25 janvier 1711, ob. 12 juli 1754. —» (44 ans d'ordre.) — 25 jan. 12 juillet
ch. 1755 ob. d. Josephus Ledoux prof^{us} d. B^{te} M^{ae} de Doloribus.

1711. 1766.

31. — « D. Jacobus Petit, A. domariensis, prof^{us} 21 nov. 1711, ob^{it} 1746. » 1711. 1766.
* 1766. » (56 ans d'ordre) 21 nov. 1746.

ch. 1767. obiit b. Jacobus Petiti frater et antiquior de Stoe Ma de
Solovius qui 56 annis laudabiliter vixit in ordine. -

+ 32. — " *D. Agapitas* Harveng, ex *M. caricum* prope ^{M. albidum} Alabodun, 1714. 1767.

* Insuper 26 Junii 1264, vicarius, procurator hujus D., prior D. Audomar 24 Junii. 30 nov.
vicarius per electionem, et per cartam capituli gen. anno 1263 institutus
prior hujus domus, obit 30 nov. 1267 ^{conatus n. Bougeois} ^{conatus (conarius)} hujus D. »

Ch. 1768 obit b. Agapetus Harveng prof^{us} et concivus D. Stam^e
de S. oliv^{is} us, alias prior ejusdem D. et D^s Stⁱ A. ad omari qui ult^a 54
annos laudabiliter vixit in ordine. — (54 an. D. ora.) —

Il est la 5^e feuille de la Bouteille de 1763 à 1764 ou 1765. —

33. — A. D. Eugenius Poien, Leodiensis in Artesia, prof^{us} 2 aug. 1756. 1756. 1758.
obit 29 jan. 1758. — (43 ans d'âge.) — 2 août 29 jan.

profes Dr. Bt M. de Dolomieu.

34. — « D. Bruno Gortier, Akébatensis, professeur ^{11^e division de Bourgogne} 1717, ob. 1762.
3 février 1762. — » — (46 ans d'ordre.) 14 juin, 3 février.

Ch. 1262 obit-b. Bruno G. Galien. prof^{us} J. B. ¹⁸⁶² M^{oe} de Dobrilus. -

+ 35. — « D. Norbertus Moreau, ex Feignies prope M. albidum,
 profus 18 Julii 1717, coadjutor monialium, Gasnay, procurator hujus D. 1717. 1768.
 et per cartam capituli gen. 1763 institutus prior D. Adomarensis. Obiit 18 Julii 18 April.
 coadjutor hujus D. ^{10 ep. m. de Bourgeois.} 18 Aprilis 1768. — » — (52 ans d'ordre.)

h. 1268 obit b. Norbertus Moreau prof^{us}, antiquarior et coadjutor
J. B^{te} More de Volontus, alias prior de St Andoanari. —

+36. — D. Godefridus Marchant, ex Feignies prope Malbodin 1720, 1775.
p. 177.
prof. 11 nov. 1720, vicarius et promotor p. ex cartam anni 1742, post 11 nov. 30. oct.
hæc prior S. Domacensis p. ex cartam anni 1746. ob. 30. octob.
1775 conatus hujus domus. — (56 ans d'ordre.) —

ch. 1226. ob. it. D. Godofredus Marchant prof^{us} antiquior et conuictus
Dⁿⁱ 8^{to} M^o de Soloribus, alias Prior D. Cornaci. —

37. — « D. Dionysius Lausaert, Athobaten^{is}, ^{sic. prof. proc.} ^{prof.} 3 Mai 1721, ^{vicarius} 1721. 1757.
^{rite. per ch. 1746. proc. per cartam anni 1746. ob. etc. msc. Bourgeois.}
 per cartam, anni 1746. ob. ut 10 nov. 1759. — » (37 ans d'ordre.) 3 mai. 10 nov.
 ch. 1758 ob. ut D. Dionysius Lausaert (iii) ^{prof.} et ^{proc.} ^{curator} D. B^{te} M^{re} de Solobus.
 de Solobus, — il doit par conséquent être mort le 10 nov. 1759. —
38. — « D. Franciscus Robelin, ex Pampoune ^{prof. theol.} ^{prof.} ^{curator} ^{vicarius} ^{prof.} 1731. 1760.
 mai 1721, coadjutor Duaci, ^{ita} ^{vicarius} hujus D. per cartam, anni 3 mai. 6 mai.
 1746. ob. ut 6^e mai 1760. — » (40 ans dans l'ordre.) —
 ch. 1761. ob. ut D. Franciscus Robelin ^{prof.} D. B^{te} M^{re} de Solobus, 1722. 1767.
39. — « D. Anthelmus Camelot, ex Rouvroz ^{prof.} ^{curator} ^{vicarius} ^{prof.} 17 17 mai, 14 mars.
 mai 1722. sacrista per cartam, anni 1733. ob. ut 16 martii 1769. — »
 ch. 1769. ob. ut D. Anthelmus Camelot ^{prof.} D. B^{te} M^{re} de Solobus. (46 ans d'ordre)
40. — « D. Antonius Dumetz, ex Wavrin, ^{prof.} 13 dec. 1722. ob. ut a- 1722. 1739,
 — vita 12 aprilis 1739. — » (18 ans dans l'ordre.) 13 dec. 12 Avril.
 ch. 1739 ob. ut D. Dominicus (da) Dumetz ^{prof.} et sacrista D. B^{te} M^{re} de Solobus.
41. — « D. Franciscus Franquet, ex Genech, ^{prof.} 13 dec. 1722. 1722, 1732,
 ob. ut 11 febrearii 1732. — » (11 ans dans l'ordre.) 13 dec. 11 fév.
 ch. 1733. ob. ut D. Bernardus Franquet ^{prof.} D. Insularum, cujus obitus anno
 praeterito non fuit denunciatus. —
42. — « D. Joannes Josephus Duverlie, Bellidames, ^{prof.} 2 mai 1723, 1759,
 1723. ^{Huc reversus ob. etc. msc. Bourgeois} ^{proc.} ^{curator} ^{vicarius} ^{prof.} D. Duacensis. ob. ut 31 mai 1759. — » (37 ans d'ordre.) — 2 mai. 31 mai.
 ch. 1760 ob. ut D. Joann. Josephus Duverlie ^{prof.} D. B^{te} M^{re} de Solobus. —
43. — « D. Petrus Perchelle, ex La Ventie, ^{prof.} 15 Aprilis 1725, ob. ut 1725. 1778.
 * 27 januarii 1778. officii sacristae et procuratoris praesumptus. ob. ut secum 15 April. 27 jan.
 — ut coadjutor hujus domus. — » (54 ans d'ordre.)
 ch. 1778 ob. ut D. Petrus Perchelle ^{prof.}, antiquior et 2^e coadjutor D. B^{te}
 M^{re} de Solobus, qui 56 annis laudabiliter vixit in ordine.
44. — « D. Ludovicus Deligne, Insalensis, ^{prof.} 15 Aprilis (1725. ob. ut) 1725. 1775.
 ob. ut 14 januarii 1775. — » (50 ou 51 ans d'ordre.) — 15 April. 14 janv.
 ch. 1775 ob. ut D. Ludovicus Deligne ^{prof.} D. B^{te} M^{re} de Solobus.
45. — « D. Augustinus Hochart, ex Gouy-lerma, ^{prof.} 24 juni 1726, 1726. 1775.
 ob. ut 28 julii 1775. — » (50 ans d'ordre.) 24 juin. 28 juillet

- ch. 1776 ob'it D. Augustinus Hochart prof^{us} D. B^{te} M^e de Doloribus. ^{profes. Mort.}
46. « D. Ignatius de Roulers, ex Hommes, prof^{us} 29 déc. 1726. ob'it 1726. 1772.
1772. - » - (47 ans d'ordre.) 19 déc.
- ch. 1773 ob'it D. Ignatius de Roulers prof^{us} D. B^{te} M^e de Doloribus.
47. « D. Hyacinthus Lambert, ex La Ventie, prof^{us} 22 mai 1727. 1727. 1751.
ob'it 13 oct. 1751. - ^{ita et msc. Bourgeois.} Pl: Dedit alia scriptura in manuscripto. - » (25 ans d'ordre.) 22 mai. 13 oct.
- ch. 1752 ob'it D. Hyacinthus Lambert prof^{us} D. B^{te} M^e de Doloribus. -
48. « D. Michael Archangelus Francois, ex Hacquemie, prof^{us} 1727. 1759.
12 oct. 1727. ob'it 16 mai 1759. - » (33 ans d'ordre.) 12 oct. 16 mai.
- ch. 1760 ob'it D. Michael Le Francois prof^{us} D. B^{te} M^e de Doloribus. -
49. « D. Hugo Collette, ex Phalempin, prof^{us} 5 aprilis 1728. ob'it 1728. 1777,
6 martii 1777. - » (50 ans d'ordre.) 5 April. 6 mars.
- ch. 1777 ob'it D. Hugo Collette prof^{us} D. B^{te} M^e de Doloribus. -
50. « D. Drogo Rivelois, ex Epinois, prof^{us} 25 martii 1733. ob'it 1733. 1766,
14 decembris 1766. - » (34 ans d'ordre.) 25 mars. 14 déc.
- ch. 1767 ob'it D. Drogo Rivelois prof^{us} D. B^{te} M^e de Doloribus. -
51. « D. Leonardus Scolaster, Tornacensis, prof^{us} 24 junii 1739. 1739. 1770,
ob'it 7 mai 1770. - » (32 ans d'ordre.) - 24 junii 7 mai.
- ch. 1771 ob'it D. Leonardus Scolaster (et Scolaster) prof^{us} D. B^{te} M^e de Doloribus.
52. « D. Arsenius Delaval, Armenterianus, prof^{us} 21 martii 1741. 1741. 1751?
ob'it 2 februar ^{annu msc. Bourgeois.} 1750. - » (10 ou 11 ans d'ordre.) 21 mars 2 fevrier.
- ch. 1751 ob'it D. Arsenius De Laval prof^{us} D. B^{te} M^e de Doloribus. - Il doit
être mort en 1751 et non en 1750, autrement il s'en trouverait dans la liste de 1750.
- + 53. « D. Nicolaus Peucelles, ex ^{Monceaux msc. Bourgeois.} Mourcaux, prof^{us} 8 nov. 1741. ob'it 1741. 1767,
prior Monasterii 7 augusti 1767. - » (27 ans d'ordre.) - 8 nov. 7 août.
- ch. 1768 ob'it D. Nicolaus Peucelle (Peucelle) prof^{us} D. B^{te} M^e de Doloribus,
prior D. Monasterii.
- + 54. « D. Bernardus Degruon, Armenterianus, prof^{us} 29 martii 1750. 1807?
p. 128. 1750, electus est in priorem hujus nostre domus 3 novembre 1765 et post aliq. 29 mars.
- nos annos successive comitator et visitator designatus. Ob'it in domino
Armienterie vers 1807. - » ^{annu, 1807 msc. Bourgeois.} D. Bern. Degruon né à Armentières 13 fevrier
1730.

1730 - prof. 29 mars 1750 - 3 nov. 1764 ¹⁷⁶⁴ élu prieur - en 1766 coadjuteur - en 1771 visiteur - resté à Lille » msc. de charte C'est le 6^{me} et dernier prieur de la Boutillerie.

55. « D. Marcus Mulet, ex La Buthière, prof. 2 avril 1752. 1752

« D. Marc Mullet né en Artois 12 janvier 1730 - prof. 2 août 1752 - 1771 ^{2 août} 2 août coadjuteur - mort en may 1791. » - msc. de

56 « D. Gabriel Hère, Duacensis, prof. 26 martii 1756 ^{1753 msc. Bourgeois} et valde civilis et christianus, versus 1791 obiit. - » - « D. Gabriel Hère ^{ce que je souligne a été ajouté après coup dans le msc. Bourgeois} né à Douay 4 sept. 1731 - prof. 26 mars 1753 - 1767 vicaire - 1768 coadjuteur à Gosnay les filles - 1773 procureur à Abbeville - 1777 coadjuteur ibidem - 1782 r.p.p. » - msc. de la date de profession 1753 paraît plus vraisemblable que 1756. -

+ 57. « D. Eligius Marion, Bethunens, prof. 26 martii 1755 ¹⁷⁵⁵ captivus Abbat. tempore revolutionis. - » ^{le souligne ajouté après coup dans le msc. Bourgeois par le même abbé} « D. Elz Marion né à Bethune 6 oct. 1731 - prof. 26 mars 1753 - 1771 vic. - 1773 procureur à Montreuil - 12 sept. 1778 élu prieur de Montreuil - retiré à Lille. » msc. de.

58. « D. Ferdinandus Pinquet, ex Roche, prof. 9 junii 1755 ¹⁷⁵⁵ Mortuus Bethuniæ versus 1795 postquam captivus fuit Abbat. - » ^{le souligne comme nel 57} « D. Ferdinand Pinquet né près de Douay 6 dec. 1731 - prof. 9 juin 1754 - 1772 vicaire à Douay - 1773 procureur à Gosnay les filles - Mort le 20 décembre 1803, dit l'Ordre d'Arras de 1804. ^{Don Pinquet chanoine mort le 20 dec. 1803}

+ 59. « D. Benedictus Lechon, Bethunens, prof. 28 nov. 1758. 1758. obiit in Germania, anno 1788 erat prior Duaci. - » ^{mortuus in p. d. versus 12 - msc. Bourgeois, maison a 16 nov. mis trait dans} « B. Lechon né à Bethune 21 mars 1737, prof. 28 nov. 1758 - 1768 vicaire - 1772 procureur - 18 sept. 1789 prieur de Douay - Retiré à Lille, de là à Cantave - en 1796 à Talmone. »

60. « D. Carolus Wenque, ex Quesnoy Lupatensis, prof. 15 junii 1760. 1760. 15 juin

1760 - Mortuus est cameracensis versus 1805. ^{souligné comme ann. 57.}

« D. Charles Weeghe né à Guesnay 20 juillet 1760 - prof. 15 juin 1760 -
1773 vicaire - 1778 vicaire à Abbeville - 1786 vicaire à Valenciennes -
1786 r. - resté à Lille. » - ms. de

61. « D. Jean-Baptiste Carpentier, Bethuniens, prof. 27 sept. 1761. 1761,
nunc (1817) adhuc vivens parochus prope Lutetiam in diocesi Lornac - 27 sept.
- censé, et mort 1818 in hospitio sacerdotum infirmorum Lornac. ^{sicut n. 57.}

« D. Jean-Baptiste Carpentier né à Bethune 28 dec. 1761 - prof. 27 sept. 1761,
1773 vicaire à Douay - 1775 procureur ibidem - 1785 resté coursier -
resté à Lille. » - ms. de + 2 février 1819 (voir une note dans le ms. de Bourgeois p. 269.
voir cette note pag. 154. - + 2 février 1819.

62. « D. Leopoldus Risbourg, castro cameracensi, prof. 6 janv. 1762 - 1762.
obit castro cameracensi, vel prope hanc civitatem, versus 1821. ^{sicut n. 57.}

« D. Leopold Risbourg flamand né 26 juillet 1737 - prof. 6 janvier
1762 - 1775 hôte à Guesnay - 1776 hôte à Douay - 1778 r. resté à Lille. »

63. « D. Bruno Desprez, Bethuniens, prof. 1^{er} mai 1762 - obit prope 1762.
Bethuniens, versus annum 1801, paululum ante revolutionem erat 1^{er} mai
procurator ecclesiæ Ducens id. - »

« D. Bruno Desprez né à Bethune 11 juin 1762 - prof. 1^{er} mai 1762.
1774 vicaire à H. omer - 1776 r. - 1778 vic. - 1787 procureur à Douay -
retré à Lille. - » -

d. 1803. obit D. Bruno Desprez prof. d. b. e. M. de Dolordilut, procurator Ducens.

64. « D. Josephus Mouton, Bethuniens, prof. 29 sept. 1763. obit 1763,
in aliquo pago prope Bethuniam civitatem, versus annum 1798. - » 29 sept.
« D. Joseph Mouton, né à Bethune 28 août 1762, - prof. 29 sept. 1763 -
s'ôte de l'ordre en octobre 1790. - » - voir pag. 119. -

65. « D. Seraphinus Demarquoy, Arvensis, prof. 13 oct. 1765 - 1765.
Mortuus est Arva versus 1816, fuit mo tempore Atebati captivus. ^{obit m. de Bourgeois sicut n. 57.} 13 oct.

« D. Saphirin Desmarquois né à Aire 16 février 1744. prof. 13 oct. 1765.
1781 hôte à St-omer - 1783 r. fol - resté à Lille. » -

66. « D. Franciscus Beny, ex Watrelot, prof. 5 Martii 1769 - Mar. 1769.
- tunc est in oppido Rousselaer in Belgio versus ^{amym msc. Bourgeois} 1794. - » 5 mars.
« D. François Beny flamand né 17 déc. 1741 - prof. 5 mars 1769 - 1776
vicaire à St-omer - 1780 sacristain à Abbeville - 1781 r. - 1784 hôte
à Noyon - 1785 sacristain à Noyon - mort en juin 1794. » m. lll.

67. « D. Bernardus Debrue, Duacensis, prof. 17 sept. 1769. 1769.
Fuit apostata ante tempus revolutionis et eo tempore matrimonio junct. 17 sept.
thib. ^{dicant m. 57. dans le msc. Bourgeois} - » Le msc. de l'ère n'en parle pas -

68. « D. Paulus Lebeau, ex Cartignies, prof. 17 sept. 1769 - Nov. 1769.
manens in vico de la Boutillerie, ubi erat capellanus cum auxi. 17 sept.
- hic quorundam habitantium, et prope portam, adhuc existentem,
hui monasterii sub invocatione ^{die msc. Bourgeois} ~~Sti~~ Barnabe et visitationi atque
etiam sub invocatione ~~Sti~~ Margaritae. - »

« D. Paul le Beau né en Hainaut 21 sept. 1749 - prof. 17 sept.
1769 - 1774 sacristain - en mars 1787 vicaire - resté à Lille. » m. lll.
D. Stanislas ajoute: « vicarius D. tempore praesentationis Galliae, ad
ciuitatem Sulmen, in Medphalia, accessit et ibi mansit quousque
regratus ad patriam, concessit fuit sacerdotibus juramentum
schismaticorum recusantibus. Ad cantuariam, accedens viuas et pro-
fanationes vehementer conquestratus est, et huius proprietarium
rogavit ut sibi liceret in ea manere. Annuit ille et etiam
celebrandi missarum copiam ei fecit. Postea prope portam etc. ut supra.
Ibidem, capellae additus obiit anno 1728. Reliquit in
Schedis Historiarum hui monasterii exaratum, anno 1817. » -

69. « D. Ambrosius Dupuis, ex Minc in Astesia, prof. 10 febr. 1771.
1771 - obiit in sua patria circiter sex annis post reditum ^{ex Germania} 10 febr.
« D. Ambroise Dupuis né en Astois 16 may 1750, prof. 10 fev. 1771 - »
m.

en mars 1787 s'aristain - resté à Lille. ->> -

70. « D. Andreas Desmydt, ^{Schmidt ou Watten, msc. Bourgeois} ^{nunc 1820 infirmus in Remesure.} ^{msc. Bourg.} ¹⁸²¹ ¹⁷⁷² ¹⁸²¹
vicarius in Remesure 1 aprilis 1821. ^{ajouté en marge dans le msc. Bourgeois} ^{5 Avril} ^{1 Avril}
Fuit optimus v^{it}. ->>

« D. Andrie De Knuydt né au diocèse de St Omer 6 juin 1765, prof. 5 avril
1772. ->> ^{x Watten est un village de l'arrondissement de Dunkerque dont la population}
^{est d'environ 1000 âmes - note en marge du msc. Bourgeois.}

71. « D. Arsène Lefebvre né à Anas 31 mars 1751 - prof. 5 Avril 1772
1772 - sorti de l'ordre en octobre 1790. » msc. ch^{re}. La brochure imprimée 5 Avril
nela pas. - « Arsenius Lefebvre, abbatensis prof. 5 aprilis 1772. » msc. Bourgeois.
^{voir pag. 153.}

72. « D. Amandus de Sylva, ^{as msc. Bourgeois.} ^{Amatusinus} ^{prof. 6 oct. 1772.} ^{Mortuus 1773.}
est in diocesi Comacensi versus 1816. ->> ^{même remarque qu'en n° 57.} 6 oct.

« D. Amand De Sylva né au diocèse de Cambrai 16 sept. 1751, prof. 6-
oct. 1772 - 1776 hôte à St Omer - 1777 v. - 1787 hôte à Douay. » msc. ch^{re}

73. « D. Antonius Pauchant, ^{de} ^{Agresis} ^{prof. 27 januarii} ^{1774.}
1774 - Obiit Insulis versus annum, 1800, ubi christianè retractavit suos
errores tempore revolutionis. In an, retractiones, subscriptas, recepit D.
Grimb et tu tempore capellanus in Quenoy Insulensi, postea canoni-
cus ecclesie cathedralis Comacensis et seminarii episcopalis prodest. »

« D. Antoine Pauchant né au diocèse de St Omer 26 janvier 1753 -
prof. 27 ^{de} ^{février} 1774 - 1784 s'aristain à Abbeville. » msc. ch^{re}

74. « D. Anthelmus Godart, ^{Abbatensis} ^{prof. 15 augusti} ^{1775.} ^{1775.}

« D. Anthelme Godart né à Anas 9 juillet 1754. prof. 15 août 1775 - 15 août,
1786 hôte à Douay - 1785 hôte à Noyon. ->> msc. ch^{re} voir pag. 153.

75. « D. Ludovicus Bouche, ^{Turandensis} ^{prof. 1 nov. 1776.} ^{1776.}
Mortuus est in sua patria versus annum, 1811. - même remarque qu'en n° 57.

« D. Louis Bouche flamand né 27 février 1755 - prof. 1^{er} nov. 1776 - resté à
Lille. » msc. ch^{re}

76. « D. Joachim Navez, camerac, prof^{us} 1^{er} nov. 1777. Mortuus versu 1797 1786
1787 in Boutellerie. - même remarque qu'en n° 57. 1^{er} nov. ou 1785.
d. 1786 obit D. Joachim Navez prof^{us} D. B. M. de S. Orléans.
77. « D. Telesphorus Tourtois, ex vic. oppy suorum inter et Acha 1778,
- tunc orinodus, prof^{us} 26 juillet 1778. Mortuus est in sua patria versu 26 juillet
1800. - » sicut n° 57.
« D. Telesphore Tourtois né en Artois 30 may 1757 - prof. 26 juillet 1778 - 1782
hôte à Abbeville - en chap. 1786 hôte à Montreuil. - » msc. d^{re}.
78. « D. Augustinus Furne, ex Frezent, prof^{us} 25 aprilis 1779. 1779.
Obit Arise versus annum 1815. - » 25 April.
« D. Augustin Furne né en Artois 17 Avril 1758 - prof. 25 avril 1779 - en avril
1789 hôte au Val St Pierre. - » msc. d^{re}.
79. « D. Petrus Flament, ex Fuges, prof^{us} 3^{ta} j^{uni} 1779 - obit circa 1779.
- natus in La Ventie versus annum 1815. Intempore vice sacristanus.
Optimus vir. - »
« D. Pierre Flament né en Artois 26 oct. 1753 - prof. 3^{ta} j^{uni} 1779 -
reste à Lille. - » msc. d^{re}.
80. « D. Martinus Herman, ex Arleux in Gohelle, nunc pastor in 1782.
Acheville, professus nunc tempore versus annum 1782. Vir bonus et sanctus. » 15 aout.
« D. Martin Hermant né au diocèse d'Arras 3 avril 1760 - prof. 15 aout
1782 - reste à Lille - hôte à Buais (Buxins) en 1794. » msc. d^{re}.
81. « D. Dominicus Dubois, ex Heanwerck, prof^{us} versus annum 1788. Nunc 1789.
capellanus dunkercae. Obitus defunctus versu finem anni 1819. Fuit valde 23 aout.
aditus ordinis cartusianorum; valde tristis propter revolutionem et calamita-
tates nrae familiae christianae. - » ^{ce qui est souligné a été ajouté en marge dans le msc.}
« D. Dominique Dubois né à Heanwerck diocèse d'Ypres le 6 juillet 1766. prof.
le 23 aout 1789. reste à Lille. » msc. d^{re}.

Nunc sequuntur nomina Fratrum. —

Nota. — Se donne d'après les cartes du d'of. gen. Les premiers que n'a pas l'imprimé. —

- ch. 1658. ob. Fr. Nicolaus Sauty donatus d. Valencenarum, hospes in domo B^{te} Marice de Doloribus, habens nissam de B^{te} Maria per totum ordinem. (+ 25 iust 1651 r. p. 56.)
1. ch. 1668. ob. Fr. Philippus Rasc (Rasc & Rasc) donatus d. B^{te} M^{ae} de Doloribus
2. ch. 1674. ob. Fr. Carolus Calant ^(Calant) _(Calant, n. v.) donatus d. B^{te} M^{ae} de Doloribus. (+ 5 avr^{il} 1676 r. p. 59)
3. ch. 1680. ob. Fr. Antonius de Meri (Demery, n. v.) donatus d. B^{te} M^{ae} de Doloribus.
- * ch. 1684. obit Fr. Laurentius Rodhaine (est Bodhaine) donatus d. Valencenarum, hospes in domo B^{te} M^{ae} de Doloribus, habens nissam de B^{te} Maria per tot. ord. in quo ultra 56 annos laudabiliter vixit in ordine. (+ 10 dec. 1683 r. p. 56.) —
4. ch. 1694. ob. Fr. Joannes B^e Pitertemont (Questemont, schv.) donatus d. B^{te} M^{ae} de Doloribus.
5. ch. 1695. ob. Petrus Bodhaine
6. ch. 1695. ob. Fr. Augustinus Flajollet (Flaiollet,) } donatus d. B^{te} M^{ae} de Doloribus. —
7. ch. 1710. ob. Fr. Joannes Du coq donatus d. B^{te} M^{ae} de Doloribus.
8. ch. 1713. ob. Fr. Nicolaus Rat (Rath) donatus d. B^{te} M^{ae} de Doloribus.
9. ch. 1733. ob. Fr. Bruno Dumortiers donatus d. B^{te} M^{ae} de Doloribus —
10. ch. 1737. ob. Fr. Antonius Petillon donatus d. B^{te} Marice de Doloribus.
11. ch. 1744. ob. Marinus Tireur donatus d. B^{te} M^{ae} de Doloribus. — l'imprimé commencé par lui.
12. « Fr. Martinus Tireux, Hégrensis, fecit donationem, hanc, 24 junii 1718. obit 3 sept. 1743. — »
13. ch. 1744. ob. Fr. Bruno Schoutelen donatus d. B^{te} M^{ae} de Doloribus — in le 3^e del. imprimé: it est mbr. Dougenois.
14. « Fr. Bruno Scoutelen, ex Werneton, fecit donationem, hanc, (v. v.). obit 19 novembis ex-tatis sue 32. » — ita mortuus est le 19 nov. 1743. —
15. ch. 1745. obit Fr. Stephanus Renart donatus d. Insularum. —
16. ch. 1754. ob. Fr. Michael Wisnaes donatus d. B^{te} M^{ae} de Doloribus —
17. « Fr. Josephus Dauwe, ex Emmetiers, fecit donationem, hanc 6 oct. 1727, obit 28 julii 1770. — »
- ch. 1771 obit Fr. Josephus Dauwe donatus d. B^{te} Marice de Doloribus.
18. « Fr. Joannes B^{te} Tesrenne, fecit donationem, hanc, 21 nov. 1748. obit 5 nov. 1769. »
- ch. 1770 obit Fr. Joannes B^{te} Letienne (v. v.) donatus d. B^{te} M^{ae} de Doloribus.

17.5. « Fr. Petrus Duchatelet, ex Maisnil en W effres, fecit donationem, hanc 25 dec. 1770. Mortuus versus 1780. — »
fr. pour 1750 probab. l'ense. Bourgeois a aussi 25 dec. 1770. (faits a donation, le 25 dec. 1750 et est mort le 15 dec. 1770) d'ense. de Montreuil.

ch. 1771 obit Fr. Petrus Duchatelet donation d. B^{te} Marie de Solre us -
comme on le place on est le sup'ant la date des donation est sans doute 1750
 il est mort par conséquent peu de temps apres sa donation et bien avant 1780. —

p. 180. 6. « Fr. Jacobus Bigour, ex Queek in Boulnois, fecit donationem, hanc 21 nov. 1755, obit versus annum 1793. hanc vir optimus. — »
« Hodie 12 febr. 1840 audivi a D. Paulo Labeau quod Fr. Jacobus Bigour non sit mortuus in sua patria sed in emigratione in parochia forensi de Warrington versus annum 1793. »
 19.7. « Fr. Bruno Delcourt, fecit donationem, hanc 25 Martii 1762. — »
Noté dans msc. Bourgeois p. 18.

20.8. « Fr. Stephanus Martin, A. Domarensis, fecit nam donationem, 25 dec. 1774.
 Recessit ab ordine 10 sept. 1782. — »

21.9. « Fr. Theodorus Jaquant, fecit donationem, hanc 2 julii 1775. Mortuus est versus 1793 in sua patria Comphien. — »
Det. in Comphien, msc. Bourgeois.

22.10. « Fr. Joannes B^{te} Desreumaux, ex Frelinghen, fecit donationem, hanc 25 dec. 1777; a moredita ex Germania manet Armentaria, ubi vitan, gent bene christianam. Ille qui defunctus est 29 junii 1823. hanc virus christianus. — »
 il est parle de lui p. 122 et 123. —

Note du msc. de l'abbé Bourgeois: In 6 et 8 donnés de la Maison -
 « Ce qui est dit par rapport à ce qui s'est passé relativement à quelques religieux depuis la révolution ne se trouve pas dans le manuscrit, ainsi que ce que je marquais à la fin, ayant appris et vu par des personnes dignes de foi et me trouvant sur les lieux depuis 1801. voyez page 260. » (signé) Bourgeois 70
 Je donne cette note de l'abbé plus loin page 153. — Il est clair pour moi que la liste des

pag. 283 l'abbé Bourgeois a encore cette note: **FIN.** —
 « J'en ai pu écrire exactement les dates de la mort des religieux depuis la suppression dudit monastère de la Boutillerie, je les ai mis et ajoutés ensuite dans la manuscrit qu'on me l'a dit. — j'ai aussi cette note p. 183. —

religieux de Lille, qui se trouvent dans l'imprimé, a été tirée d'un msc. de l'abbé Bourgeois - p. fol. 8. 25 dec. 1895.
 Pas sur? pourquoi par de l'original?

— Lille, Typ. L. Lefort. 1854. —

Catalogus Priorum Cartusiae

Beatae Mariae de Doloribus. —

1^{us} 1641-1660. — D. Joannes de Middelmann. —

« Namurcensis, profectus cartusiae 11 junii 1602, obiit 28 dec. 1660 protoprior
 Humlarum, alias Prior ~~pro~~ cunis et Bonilou, plenus dierum, et bonorum operum,
 arctum cum beato Francisco Saleis in cartusiam amicitiam contraxerat, fuitque
 perfectus illius imitator in iis quae ad eum spectabant, exemplaris spectabilis
 quae sibi in insigni morum, honestate prodita. » cat. des profs de Chartreuse
 ab institutione, fundatoris ex priore Bonilou institutus 1^{us} prior Humlarum
 per ch. 1641, obiit in officio, 28 dec. 1660. — voir page 125 et 101. —

2^{us} 1661-1689. — D. Antonius Rogeau. —

Professus d. electus à conventualibus initio februarii 1661, ^{confirmatus ab Episcopo} profectus quae
 5 martii 1661 p. 103.
 ad mortem 29 januarii 1689. — voir pag. 126 n° 3. —

3^{us} 1689-1728. — D. Michael Archangelus Cuvelier. —

de Nives, prof^{us} d. electus Prior 18 febr. 1689 in quo officio obiit 28
 januarii 1728 visitator provinciae. voir pag. 127 n° 10. —

4^{us} 1728-1743. — D. Antonius Maës. —

de Lillers prof^{us} d. 6 aug. 1701 — le priore de Maës electus prior d. moe pro-
 fessionis 1728 profectus usque ad annum 1743 quo per ch. absoluitur.
 Obiit corruis 17 nov. 1743. — voir pag. 130 n° 27. —

5^{us} 1743-1764. — D. Agapitus Harveng. —

de Mainvieux prof^{us} d. 12 14, 26 junii, ex priore de Audomari per ch.
 1763 institutus prior domus moe professionis, in quo officio permanat
 usque ad annum 1764 vel 1765 juxta aliud manuscriptum. obiit 30 nov.
 1767. — voir page 131 n° 32. —

6^{us} 1764-1791. — D. Bernardus Deguisson. —

d. Armentières, prof^{us} d. 1750, 29 martii. electus prior 3 nov. 1764 vel 1765
 perseveravit in prioratu usque ad revolutionem obiit Armentières versu 1807.
 voir pag. 133. n° 54. —

Memorabilia Cartusiae B^lae Marice de Doloribus in la Boutillerie.

Nota. — Analyse succincte du précédent m^{ss} en prose faite par Stanislas Aurore.

Illustrissimus Joannes Crasseus, fundator domus, ortum, habuit Insu-
lis circa finem anni 1570 vel sub initium anni subsequentis. Ab incun-
tate nihil puerile gessit in opere, sed maturus et pater, ingeniosus et gravis
omnibus charus extitit. Sortitus enim, erat animam bonam. In patris avaca-
vit humanioribus litteris, Quasi vero philo sophice et utique juri. Ibidem
cum moraretur apud quendam, insignem doctorem, nomine Pierrarium,
ab eo didicit quid esset constitutionis ordo, et quam ceteris religionis familiis
praestaret. Anno 1594 in matrimonium Joannes duxit quandam honestam
et piam puellam, cui erat nomen Antonia Delmot, quae per octo decem
pacifice vixit, nulla tamen habita prole. Hac ad vitam meliorem
transiit die 28 augusti anno 1612. Qua mortua, vir ejus celibem vitam
ducere statuit, ut liberius Deo, sibi et officiis reipublicae, quibus plures sunt
oneratus, vacaret. In tunc in corde suo meditabatur domum cartusianam
prope Insulas erigere et ibidem interesse divinis laudibus ac regularibus
exercitiis monachorum assistere. Anno 1615 ad invitationem ejusmodi, sui
amici, ejus filius sacrum nostrum habitum induit (16 nov.) in con-
tutia lomacensi, adfuit coenonomiae vestitionis, et celesti lumine inter ac-
cinctus, omnia quae ad rectam veramque cartusianorum vivendi normam
spectant indagatus est, et tandem priori mentem suam aperuit de oedi-
ficanda expensis suis. Cartusia Insulensi. Indemissimè iste coenobiarcha
nec a desiderio Joannem, removit, nec ad exceptionem illum impulit. Sed
ut omnia matura deliberatione pensaret adhortatus est, promittens se inter
Deum oraturum, et preces fratrum suorum expetiturum. Paulo post fingens
hereditatem, obtinuit Joannes ex sorore sua, et sic ditatus nullum amplius
dubium, habuit quominus voluntas Dei esset ut ipse fundamenta jaceret
novi cartusianorum monasterii. « Dominus mihi hanc hereditatem, dedit, Domi-

no Dabo. . . cuius congratulanti sibi Joannes respondit. —

Anno 1616, die 17 novembris, novitius de quo supra (D. Hugo Evillon) cum esset professores, facturus, pater ejus unus, Joanne interfuit missae et filius, vota quae distinxerunt labia ejus pronuntiantem, audivit. Joannes vero non ceremoniarum tantum, spectatorem advenit, sed magis ut priori (D. Agathangelus^{Belgicus}) satisfaceret et novas divitias quas hereditaverat, et firmum suum, proprium, executioni mandandi quod in animo conceperat, de edificanda carthusia. Ut autem, omnibus manifestum fieret se omnino hanc constructionem velle, priori ipse tradidit declarationem illorum bonorum, quae ad operis perfectionem, et stabilitatem, dare statuerat. Hac munitus declaratione, Comacensis coenobiarcho consociatus priori Valencenarum et Gosnay ad serenissimos Principes Belgii personaliter supplicem libellum porrexit ut amortizationem fundorum obtineret, quae ante omnia necessaria erat, ne donatoris desiderium effectum careret. Annuerunt illi, positis quibusdam conditionibus et oneribus spiritualibus, quas priores nomine ordinis acceptaverunt; Verumtamen, postea (16 Julii 1618) impositionem trium millium librarum a cartusianis reddendam, remiserunt. Amortizatione obtenta, Joannes coram notariis (12 Aprilis 1618) donavit ordinem per donationem inter vivos factam, illa omnia bona descripta in proposita declaratione fundandi causa quamdam domum, prope Insulas, in loco dicto de la Boutillerie, et ut monachi ibi commoraturus foret, pro anima uxoris suae et animabus omnium parentum, Deo omnipotens, precibus die ac nocte offerrent. Ex supra relatis documentis multa liquent quae hic, brevitatis causa, omittuntur.

Liberalitas serenissimorum Principum Belgii (qui supra memorata summan, condonarunt, dummodo duae claustrae cellae edificarentur ex illa pecunia et summa eorum, supra scripta, forentur) causam fuit excitandam. Corda plurium aliorum benefactorum, erga novam plantationem cartusianam.

Anno 1618, die 11^a augusti, primum lapidem, sedificationum, posuit fundator ipse; mense autem septembri de licentia episcopi Athabatis aggressus est fundamenta parvi claustrum et capituli. Anno 1627, die 25 sept. Illustis

et R^{mo} P. Paulus. Boudot, epis copus Athebatensis primarium lapid em, ecclesia bene-
dixit et paruit. Anno 1639, die 28 augusti missa prima fuit celebrata in capitulo
per quemdam an, fratrem, Mioritanz. Post b^{ea}ti huius, tumultus fundatoris in ecclesia
erectus fuit benedictus. In eodem, capitulo prima missa conventuali fuit can-
tata die 21 junii anno 1641 per V. P. D. Agathangelum, Leclerc, visitatorem pro-
vinciae Cantuiae.

Annis 1642 et sequentibus multa mala pressa est nov ad omnes ob incursum
belligerantium, exercituum, Gallorum, Hispanorum et Germanorum. In tunc Toan-
nes, qui valde cupiebat vitam ducere in monasterio suo et ibidem spiritum
S. co redere, non potuit amplius ad illud accedere, non obstantes alv agendia
sibi concessa a rege christianissimo ad instantiam R^{mo} Patris Cantuiae et prioris
domus nostrae Lorisensis. Die 21 februarii anni 1643, T. oannes testamentum
condidit in gratiam sui cenobii et dispositiones suas affectas mense junio
anni praecedentis monachorum sollicitis curis commisit. Lucente vero mense
aprili anni 1644, T. oannes correptus est tali cordis dolore ut necesse fuerit
lecto accumbere et ad novissimum diem se preparare. Prior unus, procuratore
de la Boutillerie ad eum accessit erat die 19a et cum magno gaudio fuerunt
suscepti a T. oanne, qui priorem rogavit ut clara et alta voce legeret
testamentum suum, et alias dispositionum declarationes: quibus lectis et ap-
probatis, omnia in manus prioris tradidit et ab eo petiit ut opus constructi-
onis inceptor absolveret ac perficeret juxta votum suum ad Dei gloriam et
honorem. Paulo post placidissime obdormivit in Domino. Posthinc tota huiusmodi
curitas consilio suo (magno) T. oanne de republica optime merito funeribus operam
dedit in ecclesia S^{ti} Stephani, in qua infans sacro fonte fuerat ablutus, deinde
corpus ad cantuariam delatum est, ubi die 21 aprilis sepulture officium peregit
prior. Super tumulum ejus hoc epitaphium fuit inscriptum, vixit pag. 84.

Eodem anno, ecclesia domus fuit innovata mense septembri per epis copum
Aidomorensem. Mense autem julio 1645 officium divinum cantari coepit
in choro, sed post aliquot hebdomades, domus ab exercitibus bellum gerentibus
pluries fuit occupata, devotata et spoliata, ita ut pauci illi grex monachorum
ad alias curatias coactus sit reverti, et officiales in ea functione remanserunt.

Deus vero qui consolatur nos in omni tribulatione nostra nos benefactores
habet ut ait qui damna d'omnis nostrae res occurrant et certumque ad pristinum splendorem
reducere.

Anno 1706 et 1708 nova mala et damna passa est cartusia hoc in
grangis nostris ab exercitibus illuc incurrentibus et omnia de praecedentibus ad estuam-
tibus.

Inventio corporis incorrupti Ill^{mi} D. Joannis Levasseur, 1793.

Anno 1793, cartusia de la Bouteillerie a profanis acquisita et ad varios usus ec-
commodata pro necessitate proprietariorum, quotidie partim demoliebatur et edi-
ficiis conventualibus ut demolatur. Cum quodam die operarii operam dabant
ut pavimento ecclesiae revellerent, et in sanctuario laborantes circa altare ma-
jus ad tumulum fundatoris eum pervenerint, unus ex proprietariis praecipit eis
ut lapidem amoverent ac terram effoderent volens extrahere plumbum,
loculum in quo conditum fuerat corpus Joannis Levasseur. Illi mandatum
pariterunt, et loculum cadrum in plumbum tantum supposito invenerunt,
qui continebat corpus ita incorruptum, et flexibile, ut vivi sed dormientis
hominis quam mortui potius videretur. Obstupuerunt omnes, et alta voce
mirandum praedicabant; verum ob incredulitatem illorum, passionum
temporum, nemo auderet dicere quod Deus sanctum suum non dedit videre
corruptionem. Nonnulli tamen in corde suo conservabant opinionem hanc, et data
occasione mirabilia Domini narrabant. Fuit quidam ex sacerdotibus ecclesiae qui
digitum venerandae corporis amputare est ausus, et statim sanguis effusus est super
terram, ac nuncquam coagulatus fuit. Illius imus iste sacrilegus fuit poena ob
furtum et homicidium capitali poena multatus. Proprietarii timentes ne propter
curiositatem operarii a laboribus desisterent iusserunt corpus reponi in tumulum
et tegi maderibus. Lutabant ipsi quod ad nullius aures spectaculum mirabile
perveniret, sed fefellerit eos opinio, nam ubique divulgatum fuit per ipsos
operarios, et facile post undique, clam tamen, affluebant Christiani Deos ad
locum ut ibi orarent, cereos accenderent et alia huiusmodi pietatis signa
exhiberent. Verum opportuna nullatenus erat haec laudabilis manifestatio, nam
et proprietarii illam toto pectore conati sunt impedire, et perturbatores injuriis et
ludibriis

ludibris peregrinos afficiebant, qui constantur ad muros cartusiae accedebant et
 ibidem preces effundebant et candelas accendebant. Octavo die, administra-
 tores civitatis Fleurbais, convocato pseudo paroco et quodam apostata cartu-
 sian monacho (S. Jos. ph. Monton) prefato domus, cum ingenti populi concursu
 ad tumulum, sunt congregati, et iterum corpus erui praeeperunt. Quo
 facto, statim monachus apostata exclamavit: « Hoc fundatoris nostri et vene-
 randi viri corpus. » Perturbatores magna ira ad talia verba accensi in eum inve-
 ti sunt, et passatim, juxta morem temporis, illum acclamarent; quod
 ipse audirens clam, aufugit, ne pejora subiret. Impietas perturbatorum, non
 permisit tumulari corpus 10 annis, et in ecclesia ludibris expositum, illud
 reliquerunt. Paulo post, duo medici ad cartusiam venerant, corpus in corrup-
 tum, examinarunt et intactum, supra sedem, collocatum, illud & dendum omni-
 bus capite novo coopertorio et vitæ tuæ colorum ornato exhibuerunt.
 Interim concursus fidelium, in dies crescebat et suspensiones perturbatorum
 excitabat. Hinc proprietarii et civitatis administratores duas chirurgos
 convocavit examinandum, ^{statim} corpus 10 annis. Unus ex eis nil miri
 in ejus incorruptione ad eum declaravit, alter miraculum proclamavit;
 ille auctoritate perturbatorum, petens corpus incidit et cor extraxit ac ubi
 retinuit, iste sanguinem effluentem, uti evidentiū, miraculi attestum
 signum indicabat, sed frustra. Postquam ille precepit corpus in ecclesia
 expositum, reliquerunt, dicens in brevi illud, ob nimium, exaratis calorem, cor-
 ruptione fore consumpturum. Sed qui habitabat in calis invadebat ei et
 Dominus subannavit eum, corpus namque exisceratum, nihil corrup-
 tionis subiecit. Horum mirabilium fama ubique diffusa est, ut ex Indulis
 et circumstantibus regionibus ad cartusiam concurrerent fideles, adeo ut
 consules Bethuniarum et hularum, plures ^{chores?} singulos milites, illic mis-
 runt, qui recondito corpore in locum, illud ad cimiterium, havelense,
 dictum, ~~hæc~~ catharinæ, detulerunt et ibidem inhumaverunt. Milites fore
 omnes gladios suos venerationis causâ ad corpus appropinquantes in
 corde suo a dei sermo postulantes ut ista tactus prosequerentur, et eis in rebus
 audis. Vota eorum, pluribus testantibus, exaudivit Deus.

Hoc omnia a testibus fide dignis collegit et scripto mandavit die 16^e junii 1818, sacerdos Augustinus Joseph Bougeois. —

Table des Matières. —

Nota. — J'ai amplifié celle qu'il y a dans l'imprimé. —

	page.
— Naissance de Jean Levasseur. détails sur son enfance et sa jeunesse	1 et 2.
— Études de philosophie et de droit à Douay, où il apprend à connaître les char-	3.
— 18 oct. 1594. Il épouse Héroïne de Selyot	4.
— 28 août 1612. Mort de sa femme	4.
— Désir de faire une fondation pieuse, particulièrement une chartreuse	4.
— 16 nov. 1615 il assiste à la chartre de Loarnay à la prise d'habit de D. Hu-	
gues curillon. — Il parle au prieur de son projet de fonder une chartre	5.
— Il hérite de sa sœur Marie, entre autres la seigneurie de la Boutillerie.	7.
— 17 nov. 1616 Il assiste à la chartreuse de Loarnay à la profession de D. Hugues cur-	
illon. — et donne au prieur une déclaration des biens qu'il destine à fonder une char-	9.
— 1618. Amortissement de ces biens, obtenu de l'Archiduc Albert	11.
— 12 Avril 1618 — Donation pour la fondation de la Boutillerie	12.
— 1618. Lettre de M. Levasseur au R ^e Père Général et au chapitre	13.
— 1618. Rapport des commissaires au chapitre général	15.
— 16 Mai 1618 — Le chapitre général accepte la fondation	17.
— 16 juillet 1618. — Don des Archiducs Albert et Isabelle	18.
— Différents bienfaiteurs	19.
— Chapelle de M ^{te} Marguerite — 1620, 10 mars — elle est incorporée	
à la chartreuse — acte de M ^{gr} Bouquet évêque d'Arras	21-22.
— 1638 — La dite chapelle entrebâtie près de la porte de la M ^{te}	25.
— Nouvelles donations faites par des bienfaiteurs	25.
— 11 août 1618 — M. Levasseur pose la 1 ^{re} pierre de la chartreuse	28.

Carrière de M. Levassur - ses aumônes - sa manière de vivre - ses vertus.	28.
Il songe à recevoir les ordres sacrés - ce qui l'en a empêché	34.
Son éloignement pour les charges, il refuse celle de commis des finances	36.
Différents emplois qu'il a exercés à Lille	41.
11 oct 1618. - Il fonde les fondations de l'hôtellerie	50.
18 sept. 1618. - Permission de l'évêque d'Amas de commencer les lieux réguliers	51.
1619. - L'hôtellerie est terminée. (mss. en 1620 page 56)	51.
1619. - Proj. et désign. de la hôtellerie en franchise	52.
Lettre au R ^d Père à ce sujet - Réponse	53.
Les frères donnés Nicolas Lantzy et Laurent Bodehaine	56.
entre 1620 et 1626. - continuation de la cuisine - chambres des frères et obédience	
pour cloître, refectoire, chapelle, cellule des acritains - tour de l'horloge.	57.
25 sept 1626. - Permission de faire passer la 1 ^{re} pierre de l'église par l'archevêque de Cambrai	57.
25 sept. 1627 - Pose de la 1 ^{re} pierre de l'église par Mgr Boudet évêque d'Amas	58.
1627 - Le R ^d Père a accordé un monachet au fondateur	58.
- continuation de l'église - bénédiction de la cloche 31 juillet 1631. -	59.
1631-38 - grand cloître - cellules de religieux p. 59. -	59.
28 août 1639. - 1 ^{re} messe dite au chapitre par un frère Mineur -	60.
30 août 1639. - Bénédiction de la sépulture du fondateur et du cimetière	60.
1641. - Installation du 1 ^{er} Lévassur	60.
1642. - Les censés d'Esquermes - d'Allennes et Henneques sont brûlés par l'armée française.	61.
Religieuse du fondateur.	62.
1642. - Lettre du R ^d Père à M. Levassur	63.
17 juin 1642. - Testament du fondateur.	63.
La guerre l'empêche de recevoir la chartreuse - sa prudence	67.
21 février 1643. - Dernières donations du fondateur aux chartreux	70.
Donations du même pour les pauvres de la Boutillerie	72.
1643. - D. André Cordonnier, prof ^s de Roubaix, envoyé à la Boutillerie pour servir de linge	73.
M. Levassur est élu Mayor de Lille pour la 16 ^e fois	75.
Maladie de M. Levassur.	77.
Don fait à ses exécuteurs par acte du 26 sept. 1639	81.
La mort - ses funérailles	82.

10 sept. 1664 . Commission de faire consacrer l'église par l'évêque de Metz	85.
18 sept. 1664 - consécration de l'église et des chapelles - - -	85.
1645. D. Dany Dufay 1 ^{er} vicaire et quelques autres religieux sont envoyés à la bouteille	
20 ou 22 juillet 1665 - Chant de l'office et vie régulière . . . -	89.
Aut 1665 - La chartreuse est envahie par les troupes françaises - -	89.
Sept. 1665. - Dispersion des religieux, à l'exception des officiers . . .	91.
Détails occasionnés par la guerre	91.
Nouveaux bienfaiteurs de la chartreuse	92.
Michel Letellier, chancelier de France, protecteur de la Bouillerie. Louis -	96.
1654. - La vie régulière est rétablie - on reçoit des novices	100.
16 janv. 1659 - Mort du 1 ^{er} vicaire D. Dany Dufay	100.
28 déc. 1660. - Mort du 1 ^{er} prieur D. Jean de Mellemay, son éloge . . .	101.
au commencement de l'année 1661 - Election du 2 ^e prieur D. Antoine Rogeau	102.
Détails sur les profits de la maison	100-102
Bons faits à la chartreuse par des profits de la maison	105.
Autres bienfaiteurs ecclésiastiques et laïques	106.
29 janvier 1689 - Mort du second prieur - son éloge	108.
18 février 1689. Election du 3 ^e prieur, D. Michel Archange curé de	
confirmée le 12 mars 1689 par le R. P. D. Le Masson	109.
Continuation de l'énumération des profits de la maison	110.
1706-1708 - Nouveaux malheurs occasionnés par la guerre	113.

Appendice. -

1793 - Exhumation du corps de M. Levasseur	117.
Détails sur son état de conservation	117.
Il est déposé au cimetière de St ^e Catherine à Lille	121.
Noms des religieux de la chartreuse. 81	125.

Catalogus Priorum cartusiae de la Bouillerie	141.
Memorabilia y eodem cartusiae	142.
Expositio corporis incorrupti fundatoris 1793.	145.

Nota. —

Le 26 décembre 1895, j'ai reçu de Montcauil un manuscrit petit in 8^o de 0,200 millim. sur 0,166 millim. sur la couverture, à l'intérieur de 0,155 sur 0,190 mill. relié et cartonné et recouvert de parchemin. Sur le dos on lit: Histoire de la Chartreuse de la Boutillorie Léz-Lille. — Le manuscrit appartient à la famille Bequart, dont le père mort il y a quelques années, était notaire à Laventie (Pas de Calais). On m'avait signalé ce manuscrit comme étant une histoire de la chartreuse de Lille composée en 1817 par D. Paul Lebeau, dernier vicaire de la dite chartreuse. — C'est une erreur, le dit manuscrit est tout simplement une copie de l'histoire de la Boutillorie attribuée à D. M. Archange Curélier, copie faite en 1817 par l'abbé Bourgeois vicaire de Fromelles. — Je crois même que ce manuscrit a dû servir pour l'impression des Mémoires précédents, vu que ces derniers contiennent des renseignements sur les derniers religieux et sur l'exhumation du fondateur qui sont de l'abbé Bourgeois. — Plusieurs notes de l'éditeur sont des remarques de l'abbé Bourgeois. — Seulement dans l'impression, a passé plusieurs pages à différents endroits. — Je transcris ces passages omis. L'éditeur a aussi quelquefois modifié un peu l'orthographe. — En comparant l'imprimé avec ce manuscrit de l'abbé Bourgeois, j'ai noté les autres petits changements dont je ne ferai pas mention dans ce qui va suivre. — Tous ces de la calligraphie l'écriture de l'abbé Bourgeois un peu grossière, est facile à lire. Il écrit les n comme les u. — Dans ce qui suit j'ai copié exactement l'original.

Vallée 28 décembre 1895.

J. Pal. B. —

Sur le feuillet de garde qui est neuf, on trouve imprimé en saillie : « Vois on ancien notaire à Laventie (Pas de Calais). » —

Sur la 1^{re} page du manuscrit il y a : « Ex libris Augustini Josphi Bourgeois ex Houplines ad Legiam, vicarii in Fromelles annis 1817 et 1818. » on avait mis primitivement anno 1812. — Le reste de la page était écrit mais on l'a complètement effacé : —

page 3 : « Histoire de la Chartreuse de la Boutillerie - lez-Lille, connue dans l'ordre de St Bruno sous le nom de Chartreuse de Notre Dame des Douleurs, suivie des circonstances toutes particulières de l'exhumation de son fondateur ; la première partie est extraite d'un manuscrit provenant de ladite chartreuse approuvée par D. Paul Lebeau au hameau de la Boutillerie le 27 novembre 1817. » —

pag. 4. Nomina omnium religiosorum, monachorum, et donatorum, atque parva historia cartusiae beatae Mariae de doloribus sitae in vico de la Boutillerie juxta Insulas Flandrorum, fundatae a Domino Joanne Lepasseur anno Domini 1618, cum locis natalitatis, annis octatis, diebus professionis, donationis et obitus eorum. —

Fondation de la chartreuse de Notre Dame de la Boutillerie auprès de la ville de Lille en Flandres, ou la vie de Monsieur Lepasseur, fondateur d'icelle : copiée par moi soussigné sur un superbe manuscrit que m'a emprunté Michel Delassus boulanger au hameau de la Boutillerie, à la quelle j'ai ajoutée quelques notes très intéressantes à l'occasion de la révolution, spécialement lorsqu'on a démolie l'edit monastere et qu'on a trouvé le corps d'edit fondateur.

(signé) Bourgeois vicaire de Fromelles

Oratio. —

Deus, cui soli cognitus est numerus electorum, in superna felicitate locandus, te supplices exoramus, ut cunctorum, infra scripta religiosorum, nomina monachorum, sacerdotum, clericorum, donatorum, qui fide et opere tibi in hac cartusia de

De doloribus beatissimae Virginis Mariae Dedicata militantes servierunt et jam a suis
 laboribus, te jubente requiescunt, quosque haec domus praesentet adhuc in carne
 retinet et quos futuris temporibus tibi in eam fideliter famulatores esse praenoscis,
 beatorum praedestinationis liber servitute contineat. Haec etiam, secundum multitudinem,
 miserationum tuarum, adjicias deprecemur, clementissime Deus, ut per continuam
 in tua sancta voluntate famulationem, haec religiosa congregatio et merito et numero
 semper augeatur et crescat in edificationem ecclesiae tuae in terris militantis: in
 subdium ecclesiae tuae in purgatorii flammis patientis: in gloriam et incremen-
 tum ecclesiae tuae in paradisi tui palatium triumphantis, et procta ut per bona
 opera, quae te largiente fient a servis tuis in hac domo tua nomen sanctum
 tuum glorificetur et novis a te donis de gratias ditiari mereatur. Edifica Domine,
 benedice Domine, et firma sanctorum tuorum angelorum custodia circumda locum
 p. 6. istum, cum omnibus habitatoribus suis, ut sit semper in eo domicilium pietatis, in-
 columitatis, unionis et pacis; hostes visibiles et invisibiles ac si quid habitantium
 induat quieti ab eo repelle: carnalia et terrena, inutilia et superflua desideria
 abige: spiritum elationis et cenodoxiae, vanitatis et superbiae, fornicationis et
 immunditiae, impietatis et blasphemiae, similitudinis et invidiae, contritionis
 et rixae, proprietatis et phylargiriae, murmuris et gastrimargiae longe fac a
 servis tuis in hac domo degentibus: sed de eis Domine spiritum, humilitatis et
 obediencie, caritatis et obedientiae, caritatis et concordiae, castitatis et continen-
 tiae, sobrietatis et abstinence, paupertatis et poenitentiae, docilitatis et disciplinae,
 devotionis et strictae omnium regularum observantiae; nec permittas famulos tuos
 scandalis unquam confundi, criminibus inquinari, incendio, peste aut aliis talibus
 flagellis gravari, quos a saevi voragine misericorditer extractos et divinis tuis
 obsequiis manipulos, ad brasium aeternae remunerationis clementer accendisti.
 Concede, optissime Deus, omnibus qui in hac domo stabilitatem et obedientiam
 et conversionem, morum tuarum, venerint, promissa tua nunquam oblivisci aut
 transgredi; sed ex exactis tibi Domine Deo tuo reddere: et gratiae vocationis
 p. 7. melius humiliter et constantius respondere. Concede eis quae tibi sunt placita an-
 -ter conceptis cere, prudenter investigare, veraciter agnoscere, perfecte adimplere
 ad laudem et gloriam magni nominis tui. Ordina et dirige statum eorum, et quod
 ab eis

requirit ut faciant, tribue ut sciant et da ut exequantur sicut oportet et expedit
animabus tuis. — Da eis, Domine Deus, qui es omnium bonorum author,
et omnium gratiarum benignus infusor, da eis inter prospera et adversa non deficere,
ut in illis non extollantur, in illis non deprimantur: de nullis gaudeant vel dole-
ant, nisi de eo quod dicit ad te vel abducit ate. Nulli placere appetant vel dispi-
cere timeant, nisi tibi. Vilescant eis omnia quae sunt transitoria, et cara eis
sint omnia propter⁽¹⁾ et tu deus propter omnia tolerat eos gaudium quod est sine te,
mee cupiant aliquid quod est extra te. Delectet eos Domine labor omnis qui est
pro te, et toleret eis sit omnis quies, quae est sine te; frequenter da eis cor
ad te dirigere, te ubique praesentem habere, ad te quotidie suspirare et anhelare,
donec eis des te deum, deorum, in syon videre et aeternum possidere, amen, Amen.

Nomina

Domine Thomas Le Vasseur Insulensis etc. ... Voir page 125 à 140. L'im-
primé est conforme au manuscrit de l'abbé Bourgeois, à part quelques fautes d'impression.
J'ai noté les petites différences qui sont dans l'abbé Bourgeois, qui a les noms de la
page 7 à 18 inclusivement. Il ajoute une note précieuse que j'ai placée à la
page 146. et renvoie à une note page 160 que voici: —

pag. 160... la plupart des religieux de la Bouillierie se sont bien conduits pendant la
révolution, quelques uns ont donné dedans, mais passivement et par crainte de
misère, trois ont été fort révolutionnaires savoir V. Antoine Pauchant, dont
il a été parlé cy dessus. V. Arsine Lefebvre, que j'ai très bien connu
fut intrus proche Arras, dans un village que je crois être incourt: il était fort
animé révolutionnaire et a fini par se marier; dans cette dernière position,
il fut très pauvre, étant chargé d'une grande famille, et comme il s'est senti
accablé de remords un peu avant sa mort, il a donné de grandes marques de
repentirs et est trépassé à Arras vers 1815. Il était avant la révolution, plus
flatteur qu'instruct, ses confesseurs le regardaient comme hypocrite et alloit fort peu
au chœur. —

p. 261. Dom Anthelme Godart était un religieux. Edifiant et très estimé tant à la Bou-
illierie qu'à Doay. Il avait même demandé son changement pour cause de
santé trois ou quatre ans avant la révolution, et fut désigné pour la chaire de
Du Mont.

De Mont legnant proche Noyon, où il s'est corrompu à ce que m'ont dit ses confières, fut une très grande révolutionnaire. Il s'est marié et est actuellement gros marchand de draps sur la place d'Aras. Il a instruit ses enfants dans le naturalisme moderne, et ils ne sont point baptisés. C'est ce que plusieurs m'ont dit et spécialement M^{re} Savary curé de Beaumont proche Aras, et ce en 1817.

P.S. de la page 262: Je viens d'apprendre au jourd'hui premier de may 1819, que le dit Don Anthelme Godart venoit de mourir à Aras et que pendant sa dernière maladie il avoit reçu les sacrements de notre M^{re} la ^{ste} Eglise.

Quant à quelques autres religieux j'en ai parlé ça devant A. Bougeois p^{re}tre P.S. Les frères donnés se sont bien conduits pendant toute la révolution, aussi Don Bernard Degruy on qui étoit un brave religieux sans ostentation et tout à fait contraire aux intrigues du monde, étoit fort content d'eux.

pag. 269. - D. Jean B^{te} Carpentier. - Copie d'une lettre adressée à Don Vicair Lebeau à la Bottellerie. - Lormay le 6 février 1819.

« Monsieur. - J'ai l'honneur de vous faire part de la mort de M^{re} Carpen-
« tier votre confière, décédé le jour de la purification de la ^{ste} Vierge par suite
« d'apoplexie, administré de tous les sacrements. Je suis par complaisance
« son héritier universel; pour suivre ses volontés et aider ses parents pauvres.
« Vous m'obligerez beaucoup de vous informer à M^{re} le curé de Baillenc de
« la conduite de Thérèse Betagne nièce de Don Carpentier et aussi nièce à
« deux vieilles dévotes des Capucins aussi audit lieu. Je suis un peu char-
« gé de cette petite sotte par le défunt. Faites recevoir charité, en me
« donnant l'adresse de M^{re} le curé de Baillenc, le tout en secret.

p. 270 « Je désire et plusieurs autres de savoir son nom de religion; on le nommoit
« Don Carpentier, et je n'ai jamais pensé à son nom de religion. Je suis avec
« respect en attendant votre réponse, Monsieur, votre très humble servit-
« eur - Robert de Madelin court, prie St Bruno. - 45 -

pag. 19. - Fondation de la Chartreuse de Notre Dame des Douleurs
auprès de la ville de Lille en Flandres, ou la vie de Monsieur
Jean Levasseur fondateur etc...

Jean Lerassour, fondateur de la chartreuse de Notre Dame des Docteurs etc... comme à la page 1 de ce manuscrit. Cette partie dans le manuscrit de l'abbé Bourgeois va de la page 19 à 236 inclusivement. L'imprimé, comme j'ai déjà dit, a parfois corrigé quelques fautes d'orthographe - j'ai signalé dans la copie de l'imprimé les petites différences qu'a le manuscrit de l'abbé Bourgeois. Il me reste à transcrire ici les passages du dit abbé, omis dans l'imprimé. -

- (a) Pour la page 9: après ces mots: Dout il a pris le nom, il y a dans le ms. Bourgeois page 31:
- « Il est vrai que le nom de Hugues est fort connu et assez commun parmi les chartreux, car il n'y a presque pas de maison où il n'y ait quelques religieux qui soit appelé de ce nom, en mémoire sans doute de deux grands saints qui l'ont porté; les quels ont beaucoup aimé et honoré leur ordre. Tout le premier fut évêque de Grenoble, qui ayant reçu St-Benoît avec ses six compagnons les a conduit dans le désert de Chartreuse et leur a donné pour secourir leurs âmes des ins pour faire une rigoureuse pénitence. Sa vie admirable a été écrite par le Reverend Père Guigues, cinquième général de l'ordre, du commandement du pape Innocent deuxième, et la fête arrive le premier d'avril. Le second fut évêque de Lincoln en Angleterre, de religieux profès de la grande chartreuse, et s'est rendu fort célèbre par la sainteté de sa vie, par les grandes actions qu'il a faites et par les grands miracles dont Dieu l'a illustré. Sa fête tombe au 17^e de novembre

Ab. Lerassour ne manquait pas d'aller encore etc... comme pag. 9...

- (b) Pour la page 9: Après ces mots: qu'il le souhaitoit de tout son cœur, le ms. de l'abbé Bourgeois a³²: « Estant arrivé à la chartreuse de Loigny, il ne tarda guères de faire connaître au père prieur que la profession de son novice n'étoit pas l'unique ni même la principale cause de sa venue. Après donc qu'il lui eut fait ouverture des raisons, qui l'avoient attiré et que le dit père prieur eut admiré la divine providence, qui après lui avoir donné de pressants mouvements de fonder une chartreuse, lui donna ensuite des biens suffisants pour les effectuer: ils conférèrent de la quantité et qualité des fonds qu'il destinoit pour la dite fondation: de quelle manière il faudroit s'y prendre pour en avoir la permission

tion et l'amortissement des princes souverains des Pays Bas, sans quoy ce seroit
travailler en vain, puis que ny la fondation et donation, ny l'approbation qu'en
feroit l'ordre, ne pourroient être bonnes et valables: et ils conclurent première-
ment, que M^{re} Lesseur feroit une liste et un détail des biens qu'il prétendait
d'assigner pour la fondation; 2^{me} que les vénérables frères prieurs des chartreuses
de Valenciennes et deournay seroient chargés d'aller à la court pour présenter
requette et faire au nom de l'ordre toutes les poursuites nécessaires pour obte-
nir l'amortissement des biens assignés. Et 3^{me} que le dit amortissement
étant obtenu, M^{re} Lesseur ireroit au R^{me} l'ie lieu de la grande chartreuse
et au chapitre général, dont il a la pleine autorité sur l'année, pour qu'il ac-
ceptât au nom de l'ordre les biens qu'il lui présenteroit pour la dotation de la
nouvelle chartreuse qu'il espéroit de bâtir.

Le projet a été exécuté de point en point. M^{re} Lesseur donna une
déclaration des fiefs, terres et héritages qu'il destinait pour la fondation de
la chartreuse etc. comme page 9. --

Pour la page 16: après ces mots: et nobis dictus Dominus cum, to dicit hic subjungitur:
L'annuel bourgeois, page 13 et suiv. donne en ces termes cette énumération: --
Premièrement la terre, cens, fief et seigneurie de la Boutillerie avec ses
appendances et dépendances, laquelle consiste en cinquante bannières sept cent
et huit verges d'héritages tout en une masse, tenue de la salle de Lille en fief à
p. l'h. dix livres de relief, au quel appendent chacun an des rentes seigneuriales, si
comme au mi mars cent et cinquante razières trois avots un carrel d'avoine: au
Noël deux cents douze chopons trois quarts un huitième et le 1^{er} d'été, l'on ar-
gent soixante quatre sols six deniers parisis: et à la trousseinte cent qua-
rante razières trois avots un quareil de bled, qui se recueillent sur cent
vingt bannières de terre ou environs, les quels doivent le quatorzième denier à la vente,
don ou transport et pour le relief une année de rente par dessus la courante, duquel
aulli dépendent et sont tenus quatorze arrière fiefs, les quels sont chargés de divers
reliefs et d'un dixième denier à la vente d'un ou transport.
Item le fief et cens de Termides contenant 28 bannières de terres ou environs, gissant
en la

en la paroisse de Frelinghen par delà la rivière de Lys, tenir de la Salle d'Ypres à dix livres parisis de relief et vingt sols parisis de cambelage auquel appendent aussi quelques rentes seigneuriales.

Item une maison et cens en village d'Équermes contenant vingt-deux bonniers de terres tenues en coterie, (sauf demi bonnier), de divers seigneurs, chargés de divers cens et rentes.

Item environ douze bonniers de terres à labour gisants au village d'Emmerin, dont les quatre bonniers et quelques cens sont fief, et le surplus coterie tenu de divers seigneurs.

Item le fief et cens de Layens^{ens} consistant en 21 bonniers d'héritage au village d'Alennes, tenus de la seigneurie dudit Alennes à dix livres parisis de relief, et deux bonniers trois cens s'itient et tenus comme dessus.

p. 15. Item trente bonniers gisants toute en une masse au village de Flers et d'Annepes tenus de divers seigneurs et à divers reliefs.

Item quatre bonniers de terres à labour gisants en la paroisse de la Magdelaine-lez-Lille.

Item, cinq bonniers de terres aussi à labour gisants à Fournes tenus de la baronnie de Lyssoing à dix livres parisis de relief.

Item une cense gisante au village de Remesque contenant douze bonniers d'héritages tenus de divers seigneurs.

Et finalement une petite maison, jardin et héritage gisants en la dite ville de Lille, qui servira de refuge.

Nos subscripti, ut dictum est, de mandato h^{is} Patris etc... comme page 16.

Pour la page 22: — après ces mots: amis tous les titres et papiers concernans la dite chapelle entre les mains de M^{re} l'archidiacre Bailly, qui les a gardés et a fait difficulté de les rendre quoiqu'on lui ay fait plusieurs fois la prière, ce qui a donné sujet de soupçonner p. 53. ou qu'il se vouloit approprier la chapelle ou la donner à quelqu'un de ses amis, on a fait quelques recherches depuis peu de temps à l'évêché d'Arras pour les retrouver, mais on y a pu tirer aucune connaissance, de sorte qu'on les croit égarés et perdus.

La propriété de cette chapelle étoit à M^{re} Charles d'Alampel etc... comme à la page 22 — (La manuscrit bourgeois page 52 et 53. —)

Pour la page 28: - après ces mots: ... et travailler sur les ouvriers et leurs ouvrages, le msc. Bourgeois pag. 61 et 62 ajoute: « Les carres de la maison furent faites en même temps au dessous dudit b. attenant des hostes, mais elles furent b. achicolées en l'an 1621, pour éviter l'incommodité des eaux qui y venoient. Encore bien que pour avoir de l'eau de source on fait qui est au lavoir contre la cheminée de la cuisine il avoit fallu passer plus de 60 pieds en terre depuis le pavement dudit lavoir. C'est pourquoi M^r Leray. p. 62. - seer a laissé des mémoires écrits qu'il faut prendre bien garde qu'il ne fait point intercaler les pavemens des dites carres, qu'il dit être trois l'un sur l'autre, et que par dessus il y a encore deux plates de terrasse de Hollande d'emblées avec de la chaux de Tourmay, sur laquelle matière sont aussi faits et maçonnés lesdits pavemens et b. achicollement ou bancs pour empêcher les eaux, excepté le premier pavement qui a été fait avec de la cendre de Tourmay très bien accommodée; par lequel pavement on a mis le premier plate. Après quoi il répète et recommande une seconde fois de prendre garde auxdits pavemens et b. achicollement pour qu'il n'y arrive aucune rupture ou crevasse pour petite qu'elle puisse être. Mais auparavant que de parler amplement des b. achicollement etc... comme pag. 28. -

Pour la page 30: - après ces mots: comme cela se pratiquoit partout et même dans les monastères les plus réguliers... - le msc. Bourgeois pages 64 et 65 donne: ...
« Il vouloit répondre avec un certain desing et mépris de ces choses là en disant: Des armoiries sont des armoiries: témoignent par ces paroles l'éloignement où il étoit de la folie ou d'un angeais ou que la plupart des hommes ont de mettre leurs armes sur ce qu'ils font ou donnent de considérable dans les lieux saints, et même sur les choses sacrées, perdant ainsi le mérite de leurs bonnes actions pour la complaisance qu'ils ont de voir leurs noms ou leurs armes et de savoir qu'on les voit et qu'on connoitra dans la suite du temps que c'est eux qui ont fait ou donné ces choses: comme si Dieu ne savoit pas le nom de ceux qui ont fait des dons aux églises, et p. 65. empêchant par cet esprit de vanité qu'ils soient inscrits au livre de vie où il n'y aura que les œuvres faites purement et uniquement pour lui enregistrées, parce qu'ils témoignent savoir point tant fait ces dons et ces présents pour lui que pour les hommes, dont ils semblent ainsi avoir recherché la louange et l'estime, ayant désiré qu'ils

qu'ils fussent tous et connus d'eux par ces armoiries et inscriptions qu'ils y ont fait mettre. C'est pourquoy Notre seigneur nous dit et nous inculque dans son évangile « aimez bien gode etc... » comme page 30. — (l'imprimé a résumé ce passage en quelques lignes)

Pour la page 40: — après ces mots: cette grande puicelle le loue de la capacité et des bons services qu'il a rendus à la ville grand contentement d'un chacun, » le ms. B. bourgeois page 79 ajoute: « elle le qualifie encore d'esuyeur, ce qui par la suite, comme je crois, luy a servi de titre de noblesse, car j'en ne pense point qu'il ait obtenu d'autres lettres d'anneoblissement, du moins j'en n'ai point trouvé dans les papiers qu'il a laissés. Voici la teneur de cette lettre etc... » comme page 40. — (ita ms. B. bourgeois page 79.)

Pour la page 88. — Procès de la chartreuse avec les neveux du Fondateur. —

Après la lettre permettant le transport de la sépulture au 17 sept. — le manuscrit B. bourgeois, de la page 161 à 181 donne les détails des des cendans du Fondateur avec la chartreuse. Voici cette pièce intéressante qui a soigneusement passée l'imprimé: —

Quelques jours après que l'église de la chartreuse de Notre Dame des Douleurs à la Boutillerie fut bénite et sacrée, c'est à dire sur la fin du même mois de septembre ou au commencement d'octobre 1644, les susdits neveux et héritiers de Monsieur L'exauceur, Fondateur, savoir Jacques, Jean et Paul de Lannoy, enfants de sa sœur Marguerite, et demoiselle Marie du Rivage, fille de sa sœur Antoinette L'exauceur, intentèrent procès contre la maison fondée par leur oncle et voici comment et pourquoy. — Le dit vénérable pieux don, Jean de Meldeman ayant rendu à Monsieur L'exauceur les obseques et services qu'il croyoit devoir luy rendre et par charité et par obligation: ayant fait accomplir avec beaucoup de fidélité et de promptitude tous ses legs pieux: ayant fait décharger toutes les messes et les prières portées et ordonnées dans son dernier testament, il assemblea les dits parents p. 162 et héritiers, et après avoir fait la lecture du susdit contrat qui les regardoit et qui contenoit la donation ou partage des biens que Monsieur leur oncle nouvellement décédé leur délaissoit; il toucha de leur représenter et de leur faire connoître avec toute l'honnêteté et la douceur qui luy a été possible, que puis que le défunt, dont la perte toute récente l'empêchoit de parler sans douleur, leur avoit servi

Vagile

d'agile et de bon père pendant sa vie, (ainsy que luy même de son côté et du côté des religieux de la maison, il le reconnoissoit et le reconnoissoit toujours tel), ils ne pouvoient douter que le plus grand témoignage qu'ils pouvoient donner de l'honneur qu'ils portoient à sa mémoire, et la marque ou la preuve la plus évidente de leur sincère reconnaissance et du profond respect qu'ils conservoient pour luy estoit de suivre punctuellement ses ordres et dernières volontés qui leur estoit significées et clairement notifiées par ledit contrat, tant en se tenant tous et chacun d'eux avec paix et concorde aux parties de biens qui leur étoient assignées, qu'en ratifiant et approuvant bonnement et unanimement la fondation et dotation par luy faite de la chartreuse de Notre Dame des Douleurs, selon qu'il étoit amplement déclaré et très expressément conditionné dans ledit contrat.

Ils luy répondirent tous fort humblement qu'ils n'avoient garde d'aller jamais à l'encontre des intentions de leur très honoré oncle, dont la mémoire leur étoit toujours en très grande vénération et pour quoy ils auroient toujours de très grands sentimens de reconnaissance, et que son père n'avoit qu'à faire dresser un acte de la ratification de l'acte qu'il souhaitoit en bonne forme, et qu'il les trouveroit prestes de le signer et d'approuver la dite fondation. Son père témoigna de la joye en les entendant parler de la sorte, il les remercia très humblement de la bonne volonté qu'ils paroissoient avoir pour la maison, et les pria d'être persuadés qu'elle leur seroit éternellement dévouée et que luy et tous les religieux de la maison présents et à venir ne négligeroient aucune occasion de leur montrer à eux et à tous leurs descendants combien il leur étoient affectionnés et reconnaissans. Il recommanda ensuite à Don, Hugues Cuvillon, procureur, de tenir la main pour que ledit acte fut formé au plus tôt, et puis il se retira très content dans la croyance que ces Messieurs agissoient de bonne foy et en gens de probité et d'honneur.

Il vint à peine Don, père fut-il sorti de la place où ils étoient assemblés, qu'ils ne tirèrent Don, procureur à quartier et tous en général et chacun en particulier la prièrent, le pressèrent et l'importunèrent tant pour qu'il leur donnât les titres en papiers concernant les fonds que Monsieur L'abbé leur avoit donnés, luy promettant qu'ils ne manqueroient ~~pas~~ aucunement d'entretenir ce qu'ils avoient

avoient promis à Monsieur Levasseur, l'assurant qu'ils lui donneroient toute la satisfaction qu'il pourroit desirer d'eux, lui donnant enfin tant de belles paroles, p. 164. qu'il s'est laissé aller à leur accorder leur demande, et qu'il leur a mis en mains les papiers sans lesquels ils ne pouvoient faire aucune apprehension des biens que Monsieur Levasseur leur avoit assignés, et par les quels on pourroit les obliger à faire laditte ratification, qu'on leur demandoit de la fondation auparavant qu'ils pussent faire laditte apprehension des fonds qui leur estoient donnés. Après donc qu'ils eurent ces papiers, comme ils virent que les chartreux s'estoient défaits de leurs armes, qu'ils ne pouvoient plus leur nuire et qu'ils ne pouvoient plus les empêcher de se mettre en possession et de prendre adhérence des biens qui estoient legatés; ils changèrent bientôt de discours, ils tirèrent la chose qu'on leur demandoit à la longue, et enfin comme on les pressoit d'accomplir leur promesse, ils dirent qu'auparavant de donner leur approbation et ratification, en question ils demandoient et prétendoient qu'on leur exhibât un certain titre en papier, qu'un avocat nommé M^r Pollet, qui depuis a été avocat du roy au siège de la gouvernance de Lille, soutenoit fortement d'avoir vu entre les mains de M^r Levasseur. Lequel papier selon qu'ils disoient, leur étoit d'une grande conséquence, puis que non seulement il leur donnoit des droits et des titres honorifiques en la ditte chartreuse, en qualité de plus proches p. 165. parents et héritiers du fondateur, et que même suivant le rapport dudit avocat, il les autorisoit en la ditte qualité d'héritiers de prendre connoissance de l'état de l'administration du temporel de la maison, et les faisoit enfin d'autres prétentions semblables qu'ils avoient, et qui sembloient augmenter de jour en jour en s'imaginant toujours quelques droits nouveaux. -

Et parceque Monsieur Levasseur par la donation qu'il leur avoit faite les avoit obligés, comme il a été dit, de ratifier la fondation, de la chartreuse et la donation qu'il lui avoit depuis faite de tous ses biens réputés meubles. à peine que ceux de ses héritiers qui y contreviendroient ou refuseroient de faire laditte ratification, seroient privés des biens et fonds d'héritage à eux assignés, au profit des ratifians et non contrevénans; lesdits ses neveux pour éluder cette condition essentielle et déroger à cette clause obligatoire, se sont liguez par ensemble et ont fait un compromis

sous

sous serment et sous une certaine peine ou amende, qu'ils se sont imposée, qu'aucun d'eux ne pourroit faire la dite ratification, séparément et sans le consentement des autres. Et comme le vénérable père l'écuyer a toujours persisté à dire qu'il n'avait pas, qu'il n'avait jamais vu, ny eu aucune connaissance du papier qu'ils lui demandoient, ils s'en sont comportés assez indignement à son égard et ont montré p. 166, beaucoup de passion, tant contre la personne en particulier, qu'ils accusoient et publiaient partout de retenir malicieusement un papier qui leur étoit très avantageux, que contre tout l'ordre et les charités qu'ils ont tâché de dénigrer par leurs discours peu retenus et peu conformes à la charité chrétienne, que non cogitat malum, qui ne parle point en mal de son prochain, et qui défend de faire aux autres ce que nous ne voudrions point être faits à nous mêmes.

Mais le grand désir qu'ils avoient de jouir de ces droits contraires et d'entretenir la connaissance du gouvernement de la maison, les faisant croire comme véritable ce que leur avoit dit l'avocat Pollot et rejeter comme faux ce que leur disoit Don prêtre, les poussa sur la fin du mois de septembre 1644, c'est à dire cinq mois après la mort de leur oncle et bienfaiteur, d'intenter procès par devant les baillifs et hommes de fief de la Salle de Lille, pour obliger le dit prêtre prêtre de leur montrer le titre si favorable à leurs prétentions chimériques et imaginaires; on a répondu à leurs demandes avec la retenue et la modestie convenable à des religieux, demeurant simplement sur la défensive avec offre de prêter serment qu'on avoit pas le dit titre, qu'on ne l'avoit jamais vu, qu'on ne l'avoit ny brûlé ny p. 167, ignoré frauduleusement en aucune manière, et qu'on n'en avoit aucune connaissance. Enfin après environ deux ans et demi de contestations, ce procès s'est dissipé de soy même. Car ces messieurs ayant retiré leurs écrits, les amis de la maison conseillèrent à Don prêtre, afin de ne les point aigrir, de ne les point poursuivre ny presser d'avantage pour qu'ils fissent la dite ratification, puis que tacitement ils sembloient y avoir consenti par la réelle apprehension que la maison avoit faite des biens assignés à sa fondation, et par la paisible jouissance des biens meubles de son fondateur, à quoy ils ne s'étoient pas opposés; et par ce moyen ledit procès a été assoupi pour un temps et on est entré en bonne intelligence les uns avec les autres.

Tedi que ce procès a esté assoupi et pour un temps et non pas tout à fait terminé,
 car quelques années après, ces messieurs l'ont revu, et eux venant à mourir,
 leurs enfans entrant dans leurs sentimens, l'ont pour ainsi dire avec plus de chaleur
 que n'avoient pas fait leurs pères. Car n'ayant plus tant de vénération pour la mé-
 moire de M^r Les assieur et pour ses dernières volontés et ordonnances, comme ne
 luy appartenant plus de si près, et n'ayant pas la même reconnaissance pour les
 bienfaits qu'ils avoient reçus de luy. Et quelques uns même n'estant de sa parenté
 que par l'alliance qu'ils avoient faite avec les filles des susdits Paul de Lannoy,
 p. 168. et damoiselle Marie du Rivage, veuve du sieur Allard corroy, ils pouvoient l'affaire
 avec beaucoup d'animosité, s'excitant les uns les autres par des raisonnemens faits
 à leur mode, et disant entre autres choses, que Monsieur Les assieur étoit trop sage
 pour faire une fondation d'une telle conséquence, d'une manière si simple, si nue et sans
 attribuer quelques droits, du moins honorifiques, à ses neveux et héritiers, et sans mé-
 me donner quelques prières pour le repos de son âme et de celle de ses parents,
 appuyant toujours leur dire et leurs raisons par le témoignage du susdit monsieur
 Philippe Pollat, qui leur avoit dit d'avoir vu entre les mains de M^r Les assieur un es-
 crit qui leur donnoit les droits qu'ils prétendoient, et sur celui d'un monsieur Phi-
 lippe Dubois, qui disoit qu'en venant à la maison en qualité de procureur il avoit
 vu un acte de la fondation de la dite maison, dans lequel il étoit fait mention
 d'un certain nombre de religieux et de frères donnés, fixés par la fondation. Et comme
 dans la fondation, que les frères Charteux exhiboient, qui étoit du dix avril 1618,
 il n'y étoit parlé ny du nombre des religieux ny de dits frères donnés, ils inféroient
 qu'il falloit nécessairement que M^r Les assieur eut fait un acte postérieur de
 p. 169. fondation par lequel ils prétendoient que les susdits droits leur étoient attribués.
 Enfin ils pourvoient si bien leur cause, que les baillifs et hommes de fiefs de la
 Salle de Lille prononcèrent le 6 avril 1656 en leur faveur, et condamnerent les
 frères Charteux à exhiber l'acte en question et aux dépens du procès.

Les susdits frères Charteux appellèrent aussitôt comme d'abus de cette sentence,
 disant qu'elle les obligeoit à une chose impossible, (quoique suivant toutes les lois
 de la nature et du droit même l'acte n'estoit impossible), puis qu'elle les obligeoit de
 donner un papier qui n'étoit point à leur pouvoir de donner, ne l'ayant point,

ne s'en

ne s'en étant point fait quitte par fraude ny en aucune manière, et protestant de n'avoir jamais eu ny vu aucun acte de la fondation d'eux mais on autre celui qu'ils avoient exhibé, qui estoit l'acte cy dessus fait en l'an 1618, et passé par devant Jean et Allard curillers, notaires roy aux résidens à Lille: Et obtinrent du roy relief d'appel de cette sentence au conseil de Flandres à Gand par requeste apostillée le 26 may 1656. ou messieurs les appelés ayant employé pour réponse audit appel to utleur proces par absent, soutenant qu'il avoit esté bien jugé à Lille et mal appelé par les pères chartreux, avec demande d'amende et dépens. Et les dits pères chartreux, appellans, soutenant au contraire qu'il avoit esté mal jugé et bien appelé par eux avec semblable demande d'amende et p. 170. d'intérêts. Messieurs dudit conseil de Flandres fait aut droit et justice, out porté sentence par laquelle ils ont dit et déclaré que les pères chartreux appellans et demandans s'estoient à juste raison plaint comme d'abus d'edits sieurs appelés ou défendeurs, et laditte sentence des baillies et hommes de fiefs de la Salle de Lille, laquelle sentence corrigent et reforment, et faisants ce que lesdits sieurs appelés eussent du faire eux mêmes, ils ont jugé et déclaré que lesdits pères demandeurs ou appellans devoient passer avec l'offre par off et de l'expurger par serment de n'avoir vu et de n'avoir eu en leur possession, ny de s'être faits quittes d'aucunement du papier ou titre en question ny même d'avoir vu un autre acte de fondation que celui du 10 avril 1618, qu'ils avoient monté: et de faire expurger par ledit serment tous et chascun des religieux qu'il plairoit aux appelés de nommer: condamnant lesdits appelés aux dépens tout de la première instance que du présent appel. Cette sentence fut prononcée le 16 avril 1657. -

Messieurs les parents se tenant énormément grievés d'une telle sentence, se portèrent pour appellans au grand et souverain conseil de Malines, ou ayant esté admis par l'entièrement de la clause de requeste civile, et le procès y ayant p. 171. été porté avec toutes les pièces pour y estre jugé ex eis dem actis, au bene vel male, les appellans demandèrent d'être reçus à produire des faits nouveaux: ce qui leur ayant esté permis et accordé, ils dirent que le prieur s'étant tenu en la chambre du 3^e fondateur au même temps qu'il mourut, et ayant toutes les

ses clefs, il s'étoit saisi du titre en question, selon que ledit père prieur en avoit luy même fait confiance à quelqu'un de ses amis, à qui il avoit aussi dit qu'il avoit ce papier que mêmement les parents demandoient, mais qu'il ne vouloit pas le leur donner, par ce qu'il y avoit quelques mots qui luy déplaisoient et qui n'étoient pas favorables aux religieux.

Ils confirmoient ceci par le témoignage d'un certain hermite de nos bois nommée père Tarque Blanguart, qui testifia par devant François Lefranc et Mathieu Niquet notaires publics à Lille, le 14 de septembre 1658, que ces choses lui avoient été dites par le père prieur, et qui de plus affirma qu'estant un jour dans la chambre du père prieur et s'entretenant familièrement ensemble de procès que l'on avoit contre les parents de nosseurs le fondateur, le dit hermite ayant dit au père prieur qu'il eut dû donner à ces messieurs le papier qu'ils désiroient, puisque cela les auroit contenté et auroit mis fin à toutes leurs disputes et contestations, p. 122. le dit père prieur luy répondit: Leur donnerai-je le bâton pour me le battre?

Toutes les quelles choses et autres semblables avancées par messieurs les appelants, ayant été déniées comme fausses par les pères chartreux, elles ne purent être vérifiées ni prouvées. L'hermite même, soit qu'il fut incité par le remord de sa propre conscience, soit que quelqu'un luy ait fait connaître la grandeur de son crime, qui étoit le faux témoignage, a reconnu et avoué le peu de réputation de son certificat et s'est rétracté; mais ces messieurs insistent fortement en leur demande du titre en question, et les pères chartreux soutiennent constamment qu'ils ne savoient pas que Monseigneur leur fondateur eût fait un autre acte de fondation que celui de l'an 1618, qui étoit su et connu de chacun, et que jamais le dit sieur fondateur n'avoit parlé d'aucun autre acte aux dits pères chartreux et particulièrement aux pères prieur et procureur, à qui il étoit très grand ami et très familier, et que par conséquent toutes les obligations contraires devoient être rejetées comme fausses et inventées; le procès a étéourny de part et d'autre pour être jugé définitivement et souverainement. Ils ont pour le conseiller Rodius en fut rapporteur, et par l'arrêt qui fut prononcé le 13 avril 1668, la sentence de messieurs du conseil de Flandres a été confirmée et les sieurs appelants condamnés. Voici le dictum du dit arrêt:

« Vu au grand conseil du roy notre sire, le procès entre Dominique de Lannoy,
 « M^e Jacques Bridoul conseiller de la g. uvernance de Lille et consors appellans de
 « ceux du conseil en Flandre et supplians par requette validée pour civile du 13 sept-
 « embre 1658, ayant sous bénéfice d'icelle posé faits et actes par parties et joints
 « au procès par ordonnance du 17 d'un même mois, d'une part; les prieurs et religi-
 « eux de la chartreuse de la Bontillerie en la châtellenie de Lille intimés, d'autre
 « Part avec la sentence interlocutoire rendue entre les parties le 20 d'un même
 « mois, et ce qui a été fait ensuite d'icelle avec autre requette des dits appellans
 « à eux validée pour civile du 3^e février 1660, ayant sous bénéfice d'icelle
 « servi salutations pareillement débattues par parties.

« Le roy rejetant lesdites deux requettes validées pour civiles et pièces exhibées
 « sous bénéfices d'icelles et faisant droit, a dit et déclaré que bien a été jugé par les
 « dits du conseil en Flandres et mal appelé par les dits appellans. Que par tant
 « la sentence dont est appel, sortira son plein et entier effet. Les appellans ex-
 p. 176 « tics de maintenir la et ainsi qu'il appartient qu'elle fondation en question en
 « sujette à telles charges et conditions, qu'ils jugeront en droit et fondées. Les intimés
 « au rebours, entiers en leurs exceptions au contraire; condamnant les dits appellans
 « et amendes desdites deux requettes validées pour civiles; la première d'icelles
 « prise entre après le rapport, et l'autre après acte dispositif, et en celle de frivole
 « appel, et au dépens du procès à la taxation et modération de la cour. Prononcé à
 « Malines le 13^e d'avril 1660. Etait signé Seguesse, par le roy à la relation
 « de son grand conseil. »

« Mais comme les parents du fondateur n'étant pas contents ny satisfaits de cet arrêt
 menaçaient de s'en relever; et environs huit mois après, ils firent et crire par leurs
 procureurs à Lille et propos en aux religieux certaines demandes ou conditions d'ac-
 commodement, promettant de laisser toutes querelles et contestations et de vivre
 en bonne union avec eux, moyennant qu'ils les leur accordassent.

« Voici leurs demandes: Premièrement que les armes du fondateur soient placées
 sur la porte de l'entrée de la maison, aux quatre coins du cloître et au frontispice
 de l'église. 2.^e que chaque année au jour de l'anniversaire du fondateur les dits
 religieux inviteront un de chaque branche de ses neveux et nièces ou plus s'ils le trou-
 vent.

p. 175. -ront à propos, et à brève mal d'iceux } autant et aussi long-temps que la ligne directe
 durera, sera présentée unierge durant l'office divin en mémoire du fondateur et
 en reconnaissance de son grand bienfait. 3^e que se présentant un desdits pa-
 rents ou de leurs descendants pour être religieux, il devra être préféré à tous autres,
 supposée néanmoins la capacité. 4^e au cas que les revenus des biens assignés
 par ledit fondateur seroient divertis en quelque manière et pour toute telle cause
 que ce fut, et ne fussent appliqués à la nourriture et entretien desdits vingt-cinq
 religieux et frères, que les parents, auxquels lesdits biens seroient succédés sans
 cette donation ou fondation, leurs successeurs ou héritiers entreroient en la jouissance
 d'iceux et y continueroient aussi long-temps que la dite diversion continuera et du-
 rera, sans néanmoins qu'ils pussent faire aucune abbaye de bois, mais ils
 se contenteront d'une jouissance simple et nue, et ce à condition de bien et suffi-
 samment entretenir les maisons et édifices, pour après que la cause de la dite
 diversion cessera, retournera à l'usage desdits religieux comme auparavant
 sans qu'ils soient obligés de faire aucune sommation ou quelque devoir de justice.

Le v^e vénérable père Don, Jean de Maldemar, prieur n'a jamais voulu entendre
 aucunes propositions d'accommodement à des conditions telles que messieurs les
 p. 176. parents lui firent faire, qui } étoient en plus grand nombre et plus onéreuses que
 les précédentes; car outre ce qui est porté cy dessus, ils vouloient encore assister
 aux comptes de la maison et avoir inspection de l'employ qu'on faisoit des reve-
 nues annuelles. Mais ledit vénérable père étant décédé trois mois auparavant la
 fin du procès, pour lequel il avoit tant travaillé par plusieurs écrits qu'il avoit
 faits lui-même pour prouver que M^{re} l'abbé n'avoit jamais fait un autre
 acte de fondation, que celui de l'an 1618; et que par conséquent les prétentions de
 messieurs ses neveux étoient injustes et qu'ils ne pouvoient jouir en bonne
 conscience des parties de biens que leur avoit laissés monsieur leur oncle, puis-
 qu'ils contavenoient directement à ses intentions et à la condition essentielle
 avec laquelle il les leur avoit laissés, qui étoit, qu'auparavant approcher
 ledits biens ils devoient nécessairement ratifier la fondation, laquelle au contrai-
 re ils oppugnoient et tâchoient d'anéantir et annuler.

Le v^e vénérable père Don, Antoine Rogeau lui succéda, à qui messieurs les parents
 firent

furent présenter les cinq propositions ou conditions d'accommodement susdites le 14 décembre 1661. Ils lui suivent les bases et sentiments de son très digne prédécesseur; il ne voulut pas plus que lui prêter l'oreille à des conditions aussi facheuses qu'étaient celles de messieurs les parents du fondateur lui faisoient proposer; leur fit réponse avec beaucoup d'honnêteté qu'il étoit bien fâché de ce qu'il ne pouvoit pas les contenter et leur accorder ce qu'ils leur demandoient, parcequ'il ne croyoit pas le pouvoir faire, et qu'encore bien même qu'il leur accorderoit, l'ordre assurément ne l'accorderoit pas et ne permettroit pas qu'en cas de quelque accident ou divers ion, les biens assignés pour la fondation retombassent entre leurs mains; ny aussi cette reconnaissance annuelle d'un cierge, qui étoit comme une espèce de servitude à quoy Monsieur le P. abbé ne les avoit point assujettis et n'en avoit pas même fait la moindre mention, ny dans sa fondation, ny dans aucun écrit postérieur. Que le conseil souverain de Malines qui venoit tout fraîchement de prononcer un arrêt sur leurs difficultés n'avoit pas cru y devoir obliger la maison, non plus que le fondateur: qu'il falloit s'en tenir à sa décision. Il les pria néanmoins d'être persuadés qu'il seroit toujours un grand plaisir et en même temps beaucoup d'honneur de les inviter tous les ans à l'anniversaire de monsieur leur oncle, mais aussi plusieurs fois pendant l'année, si cela leur étoit agréable: qu'il seroit aussi volontiers mettre les armes aux quatre endroits du docteur les plus honorables, comme ils desiroient, et qu'il ne laissoit jamais échapper aucune occasion de leur témoigner combien la mémoire d'un tel fondateur leur étoit précieuse et combien il honoroit tous les parents et particulièrement messieurs les neveux, les quels pouvoient compter et être assurés qu'ils le tenus croient et aussi tous les religieux de la maison, présents et à venir, toujours prêts et disposés à les servir et obliger en tout ce qu'il dependroit d'eux. Et afin de leur donner quelques marques sensibles de la bonne volonté et de l'amitié qu'il avoit pour eux, et les induire à bannir toutes sortes de ressentiments, et non seulement à n'entreprendre plus rien contre les religieux, mais même à les aimer et à vivre en bonne correspondance avec eux, il ne leur a point voulu demander les frais considérables, que la maison avoit dû faire pour soutenir un proces de si longue durée, qu'il pouvoit juste-

ment exiger d'eux, puis qu'ils y avoient été condamnés par le hudit arrest.

p. 179. Le conseil a très bien réussi, car soit que la crainte de payer les huidits depens les retint, soit que le bon accueil et les caresses qu'on leur faisoit toutes les fois qu'ils venoient dans la maison et principalement aux anniversaires de M^r le fondateur et au jour de S^t Bruno auquel on avoit soin de les inviter tous les ans, les contentèrent et leur gagnèrent le cœur. Ils ont pris peu à peu les religieux et la maison en affection, et ainsi les anciennes querelles et dissensions se sont insensiblement dissipées et la paix et l'union et la bonne intelligence commencent à régner. Et puis comme il n'y a rien de stable en ce monde, il y a eu de grands changements dans les familles de messieurs les parents; les uns sont morts sans laisser d'enfants, les autres en ont laissé un bon nombre: aucuns se sont élevés et ont eu de gros biens, d'autres ont été abaisés et réduits presque à la pauvreté. De plus leur parenté ou consanguinité s'éloignant tous jours, ils ont esté par conséquent moins amis et moins unis ensemble, et ainsi toutes les difficultés sont finies, toutes leurs prétentions ont été terminées et entièrement assoupies et éteintes.

Après avoir eut que de finir la matière de ce grand différent que la maison a eu avec messieurs les parents de son fondateur, il semble qu'il ne s'en passe pas hors de propos de dire que la déposition d'un vénérable père Dom Hugues Cuvelier, prieur, et l'institution en sa place d'un père Dom Philippe Bachelier, prieur de Loarnay, que nous avons dit cy devant avoir esté fait à cristian, à l'arrivée de Don prieur en 1661, a beaucoup contribué à l'aigreur et aliénation que lesdits parents ont conçue contre l'ordre et contre la personne de Don prieur en particulier, parce qu'ils le regardoient comme l'auteur de ce changement, auquel ils ne s'attendoient nullement. On ne doit pas douter p. 180. que Don prieur estant aussi vertueux et aussi grand religieux qu'il l'étoit, n'ait eu de fortes raisons pour demander, ainsi qu'il a fait, au R^e Père Général qu'il déposât le dit Dom Hugues et qu'il le renvoyât dans sa maison de Loarnay, qui estoit sa maison de profession. Mais il est sûr que cette déposition ne prit beaucoup messieurs les parents et augmenta beaucoup leur mécontentement, parce qu'ils connoissoient tous les parents du vénérable Dom Hugues

Hugues, qui estoient gens fort honorables dans la ville de Lille, et même encore d'eux leur estoient alliez. Ils sçavoient aussi que M^r l'assesseur, leur oncle, l'avoit toujours aimé, qu'il avoit été ^{à sa veue et à sa profession} à sa profession, et que c'en oit été alors qu'il avoit pris le premier dessein et la première pensée de fonder une chartreuse. Ils sçavoient de plus qu'il l'avoit demandé pour procureur de la nouvelle maison et qu'il l'avoit recommandé à Don. prieur peu d'heures avant qu'il mourût. Ils sçavoient dis-je toutes ces choses et ils avoient peine de le voir retourner simple religieux à sa maison, où il étoit actuellement procureur quand il en sortit par l'acte du chapitre général 1641, pour venir demeurer et exercer le même office à la Bottellerie, ainsi qu'il a esté dit cy dessus.)

p. 181. Les sieurs les parents étant donc déjà refroidis et même aliénés de Don. prieur, qu'ils accusoient d'être le détenteur du titre ou papier qu'ils demandent, le furent encore davantage lors qu'ils apprirent la déposition et sortie dudit Don. Evillon. D'autant plus que son obédience vint environ trois semaines après leur requête présentée et leur procès intenté. Car ce fut vers la fin du mois de septembre 1664, qu'ils commencèrent leur procès, et ce fut le 18^e octobre suivant que Don. Hugues reçut son obédience du R^e Père pour aller à Courmay sur la maison de profession, où après avoir fait son jubilé, c'est à dire après avoir célébré sa cinquantième année dans l'ordre, il est mort le 21 avril 1665. Le père Don. Arnold Longhet, aussi profz de la maison de Courmay, fut ici envoyé à sa place, lequel n'a pas pourtant pu rester long-temps à cause des misères de la guerre, comme il s'en dit dans la suite. Mais il est temps de reprendre le fil de l'histoire de la fondation et du progrès de cette maison ou chartreuse, qui a été interrompue pour parler du long procès qu'elle a esté obligée d'estayer après la mort de son fondateur, contre ses plus proches parents ou héritiers.

L'église donc de la chartreuse ay ont esté benite et consacrée, ainsi qu'il a p. 182. esté dit cy devant par Mgr. Christophe de France, évêque de St. Omer, le 16 de septembre 1664, le R^e père prieur Don. Jean de Mellemont fit accommoder trois ou quatre cellules etc. comme à la page 88.

Pour la page 96: — après ces mots: « et les autres sur Fleurbaix et la Gorgue » — le ms. Bourgeois, page 195 a ce qui suit: « Ça été un bonheur pour la maison que l'on ait traité avec messieurs de Saint Vaast pendant le regne du dit sieur Attoligny, car quelques temps après il fut dit par son maître, et de son gré le cardinal de Bouillon, ayant été fait abbé de la dite abbaye, les religieux obtinrent de luy moyennant une certaine ^{grosse} somme, qu'ils luy rendroient par an, d'avoir l'administration de tous leurs biens; avec lesquels si l'on avoit traité, il est croyable qu'ils auroient demandé et exigé d'avantage, ainsi que l'on peut juger par p. 196. l'accord que l'on a fait avec eux pour cinq bonniers et demy d'acquisitions postérieures, pour lesquelles, outre les droits seigneuriaux ou d'achat doublement payé, la maison est obligée pour reconnaissance du droit d'indemnité ou d'amortissement, de livrer tous les ans à perpétuité à la dite abbaye deux razées de bled mesure du pays de Calloeu. —

Il y en a encore d'autres qui ont diminué etc. ... comme pag. 96. —

Pour la page 112: — après ces mots: « celle qui a été achetée en 1699, de Madame la comtesse de Queveghem, et d'Hallennes » le manuscrit de l'abbé Bourgeois, pag. 225 à 229 a ce qui suit: « M^{re} Tasse Augustin d'Ancoine, prestre natif de la ville de Lille, étant venu demeurer en notre refuge au dit Lille en 1695, comme pensionnaire de M^{re} Robert Cailliet, aussy prestre, qui en estoit concierge, et ledit Cailliet estoit toujours fort occupé à peindre des tableaux et à cultiver le jardin rempli de fleurs, en sorte qu'il ne rendoit presque plus aucun service qu'avec peine et déplaisir, en recevant ce que doivent les occupants des maisons de Lille et des terres voisines de la dite ville; en achetant toutes les provisions nécessaires, en faisant avec promptitude toutes les commissions dont ils estoient requis, et en rendant exactement compte de toutes choses. —

Ayant donc la suite pris la maison en affection et contracté amitié avec les religieux d'icelle, il leur a donné premièrement une paire de très beaux bouquets avec des pots de bois couverts de lames ou plaques d'argent, qui luy avoit coûté trente deux escus et demy; il a aussy donné une robe avec une belle dentelle, qui avoit coûté plus d'un escus l'aune. Et comme la dite robe étoit trop

courte

courte pour qu'elle put servir aux prestres qui n'estoient pas aussy petits que luy, l'on a esté la ditte dentelle que l'on a attaché a un beau pale, et l'on a mis à sa place à la ditte aube une grande dentelle tissue, haute d'un quartier pour la rendre plus longue. Il a encore donné une dentelle assez belle, mais de moindre prix que l'on a mise à une aube dont on se sert aux petites solemnités de l'année. Item, il a donné la somme de neuf cens florins, qui ont esté employés d'aus l'achat que cette maison a faite le 29 octobre 1699, de madame la comtesse d'Hallennes et de Zuewighen, d'une cense située au près du bourg de Heenvoeg, contenant cinquante mesures ou environs de jardins et terres à labour, ayant acquis en donnant le dit argent que si le sieur Cailliet venoit à mourir ou à quitter le refuge, il y seroit admis pour concierge en sa place. On le luy a promis et accordé sans beaucoup hésiter, en considération des services qu'il avoit rendus et qu'on avoit sujet d'espérer qu'il rendroit encore d'aus la suite. Il avoit aussy requis que tous les ans au jour anniversaire de son trépas l'on chanteroit un service à l'église de cette chartreuse pour le repos de son âme ou que les religieux prestres diraient chacun une messe basse. Ils ont aussy au par avant de donner leur consentement ont dit qu'ils vouloient que les supérieurs fussent obligés de donner une pinte de vin audessus de l'ordinaire. Le R^e Père n'a pas voulu accorder sa permission. Nécessaire pour un anniversaire à cette condition de pinte de vin, mais il a mieux aimé l'accorder à M^{re} d'Ancoine un anniversaire perpétuel portant l'ordre, de quoy il a témoigné d'être très content. Il a encore donné depuis un fort beau calice d'argent doré, qui sert aux moindres solemnités et qu'il a apporté la veille de St Hugues, évêque de Lincoln, en 1702. Puis il a donné un beau bassin d'argent à l'or les moindres aux prestres aux grandes solemnités, qu'il a apporté la veille de St Michel en 1703; au milieu duquel bassin il y a l'image de St Bruno fort bien gravé. Il vers le mi mars 1704, peu de jours avant que d'au prier partit pour le chapitre général, il apporta pour luy souhaiter le bon voyage une paire de barettes très bien travaillées et correspondantes au beau et grand bassin, qu'il avoit donné un demy an auparavant, afin d'accomplir son présent dudit bassin, avec les deux barettes.

En suite de quoy M^{re} d'Ancoine, (son affection pour la maison s'augmentant toujours) porta tous ses desirs et ses intentions pour que notre église fut pavée de marbres. Il avoit

Il avoit même dit d'apporter trois cent florins au nouvel an prochain et ainsi continuer de temps en temps à proportion qu'il auroit pu épargner quelque argent jus qu'à ce qu'il auroit pu ^{amasser} ~~épargner~~ une somme suffisante pour acheter ledit pravié, lors que le Bon Dieu qui dispose des destins des hommes tout autrement p. 228. qu'ils se proposent, se contentant de la bonte' & volonté que ce bon prestre avoit d'embellir sa maison, l'a appelé à soy par une mort subite, lors qu'il estoit occupé à chanter les vespres dans la chapelle des enfans de la grange dit blenett dans la ville de Lille, le 26 aoust 1706, jour de St-Barthelemy apôtre.

Il avoit fait son testament comme font ordinairement les prestres à Lille afin d'éviter les difficultés qui arriveroient pour la succession d'eleurs biens meubles, s'ils mourroient sans avoir testé, et par ce testament il a donné aux frères char-
triaux de la Boutillerie, au cors qu'il mesuroit concierge dans leur refuge, son hor-
loge à pendule et deux cent vingt cinq florins pour un calice, avec les meubles de ménage et toutes choses réputées telles, les quelles on a dit pouvoir monter à
environs la somme de deux cent cinquante escus.

Quelques temps devant qu'il mourut, il nous dit plusieurs fois qu'il renouvelleroit
son testament et qu'il desiroit d'être enterré dans notre cimetière, afin d'être après
sa mort auprès des religieux auxquels il avoit esté si affectionné pendant sa
vie. Mais comme par son dit testament qu'il avoit fait quelques années auparavant
il avoit choisi sa sépulture dans l'église paroissiale de la Madeleine, où il
p. 229. estoit habité depuis assez long-temps, il y a esté porté et inhumé.

La maison a perdue beaucoup en perdant ce bon prestre, qui sembloit ne pas
trouver de plus grands plaisirs qu'à luy rendre tous les services dont il estoit capable,
et à exécuter toutes les petites commissions qu'on luy donnoit fort souvent, soit
à faire les provisions nécessaires, soit pour payer ou pour recevoir, soit pour faire
tous les messages dont on avoit besoin. Je prie Dieu de luy faire miséricorde et de
le récompenser largement pour toutes les peines qu'il a prises si volontiers pour
ses serviteurs les religieux de cette maison, qui de leur costé ne doivent jamais
oublier dans leurs sacrifices et prières une personne, qui s'auroit sacrifiée pour
leur rendre service.

Le 16 de septembre 1704 Dom Pascal de l'Étuy ami et confesseur de... comme pag. 112.

Pour la page 116: - le msc. Bourgeois finit ainsi: ... et puis le lendemain
- au grand matin, quand on alloit à prime il voulait voir les chambres, où
il y soit que les paysans avoient sauté leurs grains et n'y en ay eût point
trouvé d'autres qu'on ...

J'ai fini (l'abbé Bourgeois qui parle) le manuscrit qui m'a été emprunté,
comme il a été maltraité depuis la révolution, il y a quelques feuillets qui
ont été déchirés. D'après ma manière de voir, il n'y en a guère d'autres qui
y manquent. L'écriture du dit manuscrit est un peu à l'antique, mais d'une
superbe écriture selon l'usage de ce temps là. D'après ce que m'a déclaré
Dom Paul Lebeau, vicaire de la même chartreuse, cet ouvrage a été rédigé
par Dom Archange Luchier. A. Bourgeois

p. 237. Le R. Père dom Archange Luchier quel'on croit être le rédacteur n'y a
travaillé que d'après les pièces qu'il a trouvées dans la chartreuse et par la
tradition, comme on peut le voir dans la cours de cet ouvrage. A. Bourgeois,
page 238: J'ai copié le manuscrit concernant l'histoire de la chartreuse
de la Boutillerie et la vie de Monsieur Levassour mot à mot et lettre à
lettre, tout écrit selon l'orthographe d'alors: ceux qui pourroient y trouver
à redire n'ont qu'à lire les livres imprimés dans le seizième et commen-
-çant du dix-septième siècle. A. J. Bourgeois.

à la page 237 il y a init de la main de D. Paul Lebeau:

J'ai assigné frère Paul Lebeau, dernier vicaire de la chartreuse de
notre Dame des Douleurs de la Boutillerie, déclare et assure que le
présent manuscrit est conforme à ceux qui étoient dans le monastère
avant la révolution. Fait au hameau de la Boutillerie le 27 novem-
bre 1817. frère Paul Lebeau vicaire.

page 272 l'abbé Bourgeois écrit la note suivante: « J'ai demandé à Dom Paul
Lebeau pourquoi il avoit écrit dernier vicaire de la Boutillerie (p. 237 et 259) par
la raison que Dieu dans sa toute puissance et par l'intercession des saints
pourroit dans la suite faire rétablir le dit chartreuse: il m'a répondu que
cela s'entendoit par rapport à l'époque de la révolution. A. Bourgeois.

p. 251 - Mémoire concernant l'exhumation de Monsieur Jean Levasseur, fondateur de la chartreuse de la Boutillerie lez-Lille, laquelle a eu lieu dans les plus mauvais tems de la révolution. -

C'est le titre exact, que donne l'abbé Bourgeois à ce récit qui est son œuvre. Il va de la page 231 à 259 inclus. L'imprimeur l'a reproduit avec de légères modifications et quelques retranchements, voyez pag. 117 à 125. - J'ai retabli le texte de l'abbé Bourgeois et ajouté les petites choses supprimées. Voici encore un passage plus long passé par l'éditeur:-

Pour la page 124: - après ces mots: «- Beaucoup de particuliers des environs de la Boutillerie croient qu'il y a encore dans l'ancien cimetière de la chartreuse quelques corps saints », l'abbé Bourgeois, pag. 252 continue: «- Comme on avoit tenté de voler à la nouvelle chapelle de la Boutillerie entre le 11 et le 12 novembre 1817, m'étant trouvé le dit jour avec Monsieur et madame Loredan, son épouse m'ayant déclaré que son grand chien avoit aboyé vers minuit, et comme cette chapelle et la grand-porte et son domicile sont un peu isolés et les tems malheureux, il a vu outre un fusil à deux coups bien chargé et quelques pistolets, et il a d'ailleurs de la taille et un air imposant, c'est ce que je lui disois: Et son épouse m'a répondu que son mari est courageux et homme de cœur; mais que cependant il n'oseroit aller le soir, encore moins dans le fond de la nuit, vers l'ancien cimetière d'es religieux, c'est ce dont il est convenu, et j'en ai point poussé la chose plus loin, et ce par prudence étant prêtre non assermenté.

Pour revenir à cette triste et d'ailleurs très mémorable etc... comme page 124.

Après la signature, rapportée à la page 125 l'abbé Bourgeois rapporte encore différentes choses et dommes notes qui n'ont point été imprimées. - pag. 251. - Je suis assigné déclare que me trouvant sur les lieux lors de l'exhumation de Monsieur Levasseur, atteste que la mémoire qui précède contient vérité. Fait à la Boutillerie le 19 juin 1818. P. Vermeersch. -

(Les trois lignes précédentes sont de la même écriture que la signature). -

Aujourd'hui six juillet 1818 j'ai rencontré un homme de Longies proche la Bassée. Il s'émigra il lors que le corps de M^{re} Levasseur étoit nouvellement exhumé.

exhumé, il m'a dit qu'il avoit intention de voir monsieur Lerasseur en passant
 moi à peine fut-il entré dans l'enclos qu'il a reconnu plusieurs mauvais sujets
 de son village et il a passé outre, et il m'a déclaré qu'on lui a fait voir un
 morceau de linge mortuaire très bien conservé et très naturel ainsi qu'un petit
 morceau de chair attaché à une petite partie d'ongle de pied, le tout naturel.
 p. 255. L'homme à qui j'ai parlé paroit être un homme d'esprit et en même temps un
 vieillard respectable, j'en ai point demandé son nom, j'ai fait sa rencontre
 par hasard proche les restes de l'ancien monastère de la Bottillerie. A. Bourgeois.

Aujourd'hui trente septembre 1888, frère Jean B^{te} Desrumaux a dîné chez nous,
 après le repas j'ai fait lecture du procès verbal de l'exhumation de M^r Lerasseur
 et de ses circonstances particulières, et comme son autorité y étoit reprise, il y a
 apposé sa signature avec beaucoup de satisfaction. A. Bourgeois. — la signature du
 frère se trouve en effet en tête de ces liques — p. 18^{te} Desrumaux. —

Note. — (pour page 120) La liqueur dont il est parlé page 239 (120 du présent ms.)
 et 240 n'étoit rien d'autre que du vin auquel ils ont ajouté de l'eau lorsqu'ils
 la buoient à ce que m'a observé Albert Vermeesch, meunier à la Bottillerie,
 qui s'y trouvoit, et nous vîmes le visage de M^r Lerasseur reprit son attitude et couleur
 p. 256. qui étoit d'un rouge vermeil spécialement sur les joues, d'une manière qu'il avoit
 * l'air d'un homme bien naturel. Et quant à M^r Degland, (il est mort à Lille
 vers 1816, son fr. y est aussi chirurgien), dont il est parlé page 261 (120 et 121 de
 ce ms.) avant de faire son opération, il a saigné M^r Lerasseur du bras, et le sang
 a sorti en jaillissant sur les pierres de l'église comme il arrive ordinairement à
 un homme vivant, lorsqu'on lui ouvre la veine. C'est aussi ce que m'a observé Albert
 Vermeesch, ainsi que ce qui suit et qui peut servir de remarque à la page 252.

(A) Lorsque M^r Simon faisoit travailler au cimetière pour remplir des fossés qui
 se trouvoient à l'entour afin d'égaliser le terrain, quelques ouvriers découvrirent
 un charbon tout entier et dont l'habillement étoit encore blanc et naturel
 p. 257. sans aucun vestige de bois ou de cercueil: ils appellèrent le dit M^r Simon, qui
 ordonna de le recouvrir avec la terre comme auparavant. Le dit Simon ne fut
 pas un méchant révolutionnaire, et donne à présent des marques de religion.
 Il est marchand salinier à Armentières. Monsieur Loidan, qui lui a succédé à
 la Bottillerie

la Boutillerie, ne fut pas non plus méchant révolutionnaire et donne aussi des marques de christianisme. Les présentes remarques sont du 27 octobre 1818, ayant passé avec Albert Vermeesch, chez lui pendant une partie de la nuit et de la soirée, et j'ai écrit aussitôt, étant de retour chez mes sœurs, ce qui précède. — A. Bourgeois. —

(a.) Note pour servir à la page 232 et suivantes. — (p. 117 et 118 du ^{ms. ci} ~~présent~~ ^{ms. ci})
 Lors que le corps de monsieur Levasseur fut extrait du cercueil pour la première fois, beaucoup de personnes y coururent tellement que l'église étoit remplie, (le voisinage étoit ^{très} peuplé), pour lors un grand nombre monta sur p. 238. la voute afin de voir par en haut. Albert Vermeesch ne conçoit pas comment un très grand nombre de spectateurs n'ont point péri dans ce moment de foule. Il y étoit monté lui-même et ensuite des autres à cause du danger ainsi que son frère Pierre, voyant que la voute n'étoit que d'une brigue posée ^{sur des arcs ou en arcs} sur quatre poutres et demi, et qu'il n'y avoit que deux ancras et une barre de fer au bout, là où commençoit le chœur, et le reste de l'église n'en avoit aucune. Moins cette voute étoit soutenue par des sommiers et des madriers sur lesquels il y avoit une charpente faite avec beaucoup d'art et de solidité. Quant à la voute les briques étoient posées circulairement et les quatre cents personnes ou environs qui regardoient dans le chœur pour y voir monsieur Levasseur, y regardoient par des trous qu'ils avoient pratiqués et par les souffirais et fenestres du chœur. Moins cette liberté d'aller dans la chartruse fut bientôt restreinte comme il a été dit y dessus. — A. Bourgeois. —

p. 259. Note pour servir aux pages 246 et 249. — (p. 121 et 123 du ^{ms. ci} ~~présent~~ ^{ms. ci})
 J'ai interrogé aujourd'hui 3 décembre 1818, Jean B^{te} Messiaut charon de la Boutillerie et lui ai demandé si on avoit mis dans le cercueil, lorsqu'il s'agissoit de transporter le corps de M^{re} Levasseur à Lille, le crâne et le grand os humain qu'on avoit trouvé lors de la première exhumation: il m'a répondu qu'on y avoit mis une tête de mort, mais qu'il ne se rappelloit pas d'y avoir vu mettre un grand os humain. — A. Bourgeois.
 Ce qui suit est de l'écriture de M. Paul Lebeau: « Tout ce qui précède est con-
 — forme —

forme à ce que j'ai souvent entendu dire. Fr. Paul Lebeau d'ancien vicar de la Boutillerie. Fait à la Boutillerie ce 7 août 1819. -

Les notes des pages 260-262. ont déjà été transcrites antérieurement.

p. 263. Note. - Depuis la grande porte jusqu'au fossé des layes, lequel se trouve à quatre minutes du monastère de la Boutillerie, il y avoit une allée d'arbres en ligne directe. et contre le dit fossé les révérends pères chartreux avoient fait construire une chapelle dédiée à Notre Dame du Rozaire. Elle a été entièrement demolie pendant la revolution: la Vierge quoique petite est très ^{bien} sculptée, elle fut donnée en 1816 à Dom Paul Lebeau, qui la donna depuis au menuisier de la Boutillerie, lequel a fait construire une petite chapelle proche sa maison, qui se trouve à quatre minutes de l'ancienne entre le midi et le couchant, et y a posé la susdite Vierge également dédiée à Notre Dame du Rozaire. La première pierre de la susdite chapelle bâtie par Albert Vermeesch, a été posée le 19 juin 1818. La chapelle qu'a fait construire le dit Vermeesch n'est point aussi grande ni dans un endroit aussi beau, mais elle est exposée à un

p. 264. plus grand passage. Elle a été bâtie d'après une autorisation de Mgr l'évêque d'Arras et de monsieur le préfet du département du Pas de Calais, l'endroit où elle se trouve étant de leurs juridictions, quoique sur l'extrême frontière du diocèse de Cambrai et du département du Nord. Cette Vierge étoit un peu dégradée, mais Pierre Vermeesch, frère du dit menuisier l'a réparée et mis dans un état très décent. A. Bourgeois.

P. S. - Cette chapelle quoique bâtie étroitement à cause que le dit Vermeesch n'avoit pas un fond plus convenable, a des fondations profondes soublesquelles il y a six pièces de bon chêne à cause de la proximité du fossé des layes et que la terre y est très fertile et sans assistance. Pierre Vermeesch y a mis entre les briques de devant et sous le buste de la sainte Vierge, deux petits morceaux de plomb provenant du cercueil de Monsieur Lesassier. A. Bourgeois.

p. 265. Aujourd'hui onze août 1818 Monsieur Sirey curé de Fleurbais, a béni la susdite chapelle, selon l'usage du pays, j'ai assisté à la cérémonie conjointement avec dom vicar Lebeau. Au dessus de la chapelle est écrit ce qui suit:
1. Avertissement aux foyers chrétiens. Mgr l'évêque d'Arras par ses lettres

en date du 25 mai 1818 a accordé 40 jours d'indulgence à tous ceux et
celles, qui étant contrits, viendront visiter cette chapelle et y réciteront cinq
fois le Pater et l'Ave, tous les dimanches et fêtes de l'année, tous les mercredi
et vendredis de chaque semaine, ou qui viendront y réciter les prières du
matin et du soir. Profitez des grâces du Seigneur tandis qu'il est encore
temps. — Sur le haut de la porte est écrit: « Notre Dame du Rosaire » A. Bourgeois.

pages 266-267 sont blanches. — La note de la page 268 et à la page 21 — Celle de la page
269-268 se trouve à la page 154. —

p. 269 (a.) Note. — Il est probable que le portrait de M^{re} Lerassieur, dont il est fait men-
tion page 233 (118 sups entrec.) se trouve actuellement (1819) chez Monsieur Made-
lincourt. — M^{re} Coréda, demeurant actuellement dans les restes du monastère
de la Boutillerie m'a déclaré que le portrait de M^{re} Lerassieur étoit fort dégradé
lorsqu'il l'a donné pour don, carpentier; mais que ces dégradations provenoient
de la méchanceté des révolutionnaires du temps de la terreur. A. Bourgeois.

p. 270. Autre note concernant l'exhumation de M^{re} Lerassieur qui devoit se trouver
à la suite de la page 259, là où j'ai laissé du blanc pour que mon vicaire Labeau
y puisse mettre son approbation. — (c. à d. page 177 du présent ms.). —

Aujourd'hui 7 avril 1819, m'étant trouvé chez un Joseph Trinel, institu-
teur à Fromelles et fils de l'ancien chirurgien dudit Fromelles, son susdit père
est allé comme beaucoup d'autres voir M^{re} Lerassieur dans le temps de son
exhumation. On le fit parler et il a trouvé que son corps étoit naturel, et que
l'état dans lequel il étoit annonçoit quelque chose d'extraordinaire, et a conclu
que c'étoit un saint que Dieu manifestoit. Il fut traité d'ignorant et de faux par les
méchants qui s'y trouvoient et retourna chez lui aussitôt dans la crainte
d'être lapidé ainsi que plusieurs qui l'avoient été auparavant. Son susdit fils que
j'ai vu aujourd'hui m'a répété ce que son père avoit dit et il s'y est aussi rendu.

p. 271. par lui-même et a été frappé d'étonnement en voyant le corps dudit Monsieur
Lerassieur. Ledit Trinel père étoit alors âgé d'environ soixante ans et étoit
un homme bien instruit et son fils étoit alors âgé d'environ vingt ans.

A. Bourgeois vicaire de Fromelles proche la Boutillerie. —

La note de la page 272 se trouve page 174. —

Aujourd'hui 22 septembre 1819, m'étant trouvé chez les enfants Carrel, mes cousins germains à Houplines sur la Lys, avec M^r Caubiez curé et Curcier son vicaire, Olivier Dassooville et autres : on s'est à parler de l'exhumation de M^r Levassour pendant près que tout le repas. Ledit Olivier y est allé le voir dans ces tems là, il a coupé un morceau de son tronc et a fait toucher au corps dudit M^r Levassour plusieurs pièces qu'on lui présentait. Il a aussi descendu dans le caveau d'où il avoit été exhumé, qu'il a trouvé très bien fait et m'a assuré plusieurs fois en présence des assistants que le corps dudit M^r Levassour étoit sain et que comme son côté avoit été ouvert il en sortoit encore du sang très naturel. Le nombre des personnes qui y venoient étoit considérable. Christine Dassooville aujourd'hui son épouse, n'a pu y venir parce qu'elle avoit été arrêtée ainsi qu'un grand nombre. Ledit Olivier et François Dassooville son beau-père m'ont assuré qu'on montoit la garde pour empêcher d'aller vers la chartreuse jus qu'à près de deux lieues de distance, mais on laissoit passer librement ceux qui avoient une carte civique. Les révolutionnaires disoient que tout cela pouvoit gâter tout un pays. Ledit Olivier ayant trouvé moyen de passer ainsi que beaucoup d'autres, et à tout bien considéré m'étant point connu des méchants qui l'y trouvoient, il m'a aussi dit que le corps avoit été ensuite transporté à Lille, mais qu'il ne savoit pas positivement dans quel cimetière. A. Bourgeois. -

P.S. Le neveu Olivier dont il est parlé cy devant m'a aussi dit qu'il y avoit auprès du corps de M^r Levassour un crâne et un grand os humain.

Aujourd'hui 26 octobre 1819, Pierre Vermeesch m'a dit que son père avoit trouvé le moyen d'avoir quelques reliques du dessous des autels de la chartreuse, mais qu'il ne savoit pas dans quel endroit de leur maison où elles se trouvent. Ledit Pierre Vermeesch étoit allé à la chartreuse quelques fois auparavant avec des petits outils pour y prendre des reliques et ce par vénération et pour qu'elles ne fussent pas profanées. Il a été vu par Panab et l'un des plus furieux destructeurs et donne à toutes sortes d'impies. Ledit Panab et la chassa ^{avec} ~~autrement~~

avec toute la méchanceté possible. — A. Bourgeois —

p. 276. J'ai ouï dire plusieurs fois par Don Paul Lebeau que la grande horloge avec son carillon, avoit été faite du temps de M^r Lerasseur et qu'elle étoit un chef d'œuvre et encore très solide dans ces derniers temps. Don vicair Lebeau peut en juger car il étoit versé dans l'horlogerie et sy étoit tout à fait perfectionné lorsqu'il étoit sacristain. Cette horloge fut détruite et forgée pour des ouvrages grossiers par André Saurage, maréchal au bourg de Fleurbais, lequel étoit aussi du nombre de ceux qui ont démolé la chauxouse. Il achetoit le fer, du moins pour la plus grande partie, contre et co-constructeurs. J'ai vu aujourd'hui 26 octobre 1819, dans notre ancien domicile proche le moulin de la Boutillerie. A. Bourgeois.

p. 277. L'on m'a aussi répété aujourd'hui 26 octobre 1819, que celui qui a présidé aux inventaires de la chauxouse fut un nommé Grenier, cultivateur et meunier à Violaine, et dans ce temps là membre du district de Béthune, et que l'organe tant de l'église, du cloître et du quartier des hôtes et autres meubles précieux consistant en une forte voiture, fut conduite chez lui et posée dans une grande chambre sans précaution ni sûreté, pour être ensuite déposée à Béthune. Ceci fut exécuté vers la fin de 1792 ou au commencement de 1793. Le Grenier étoit riche, mais sa fortune est aggrandie depuis ce temps là. Lui et sa famille ainsi que celle de son épouse, qui est une d'Hannin de la Pentie, se sont toujours ressentis de calvinisme, observant et lors les temps quelques dehors de catholicité.

A. Bourgeois.

p. 279. A la fin d'Octobre 1819, M^r Hespelde Guermanez, maire d'Haidboudin, a envoyé chercher chez Vermeas ch. le manuscrit sur lequel j'ai copié le présent par Marescaux garde champêtre du Maisnil, canton dudit Haidboudin. Je ne connois point le dit maire qui s'alloit depuis plusieurs années auprès de Michel Delassus, propriétaire dudit manuscrit; mais j'en trouve assez suspectant qu'il se soit servi dudit Marescaux, ce garde étant connu par ses impiétés. — A. Bourgeois. —

p. 280. J'ai obtenu le 26 novembre 1819, un bénitier, de Don. Paul Lebeau pour le placer dans l'église de Fromelles proche le portail des femmes. Il a été mutilé par les destructeurs de la chartreuse qui ne croyoient plus à la restauration du culte catholique, et n'étoit point propre à placer dans une salle, parce qu'il a la forme d'une grande écaille. Il étoit y dev ant placé proche la porte du chapitre. Don. Paul l'a donné parce qu'il n'y a point de muraille propre à le placer à l'entrée d'une chapelle et qu'il prévoit qu'à près lui elle sera éteinte à cause d'une méchante et scandaleuse jalousie dont je parlerai cy après. Il y a actuellement dans l'église de Fleurbais un superbe bénitier proche le clocher, bien conservé à cause d'être dans la forme profonde et conique; c'est celui de la grande église. Il est aussi en marbre, il y a dans la même église paroissiale deux tableaux de main de maître, l'un p. 281. placé au dessus de l'autel de la Sainte Vierge, et l'autre au bout de la même nef représentant la résurrection de Lazare. Ces deux tableaux provenant de la chartreuse de la Bouteillerie. Le premier fut donné par Don. prieur Degruson (P. S. Don. Bernard Degruson en a fait la donation vers 1801), et l'autre par André Sauvage ⁺ maréchal à Fleurbais, natif d'Houplines sur la dys et dans les temps révolutionnaires destructeur de la susdite chartreuse, il en a fait la donation il y a environ six ans. A. J. Bourgeois.

+ Le Sauvage maréchal est le seul parmi les destructeurs de la chartreuse de notre p. 282. Dame des Douleurs, qui jusqu'à présent n'a point encore éprouvé de grands revers tandis que tous les autres ont eu des malheurs affreux à supporter.

L'abbé Bourgeois dit encore de lui à la page 284: « Le nommé André Sauvage dont il est parlé ci devant fut l'hiver dernier mordu par des chiens non enragés, il eut beaucoup à souffrir et n'est point encore guéri. Fait ce jourd'hui audit Bouteillerie le premier juillet 1820. A. Bourgeois. »

Le six février 1820, je me mis touré avec B. Dore Polwette, cultivateur à la ferme de la Cardonnerie, il m'a déclaré être allé dans le temps, voir le corps de Monsieur L'assesseur après son exhumation, et ce n'est la fin qu'il étoit à la Bouteillerie. Il m'a dit n'avoir rien senti de mauvais et que le linge mortuaire étoit encore naturel. Il n'a pu l'approcher de très près à cause de l'affluence du monde ^{qui}

qui y enoit encore de tout côté. A. J. Bourgeois. —

pour la pag. 140. —

p. 283. Note relative au nécrologe qui se trouve au commencement de ce volume :

(a). Je n'ai pu écrire exactement les dates de la mort des religieux d'après les suppressions dudit monastère de la Boutillerie, j'en ai mis et ajouté ensuite selon la manière qu'on m'en a dit. A. J. Bourgeois. —

(b). Aujourd'hui premier Juillet 1820, veille de la Visitation, m'étant trouvé avec Dom Paul Lebeau et Pierre Vermeesch, on a causé de différentes choses relatives à la chartreuse de la Boutillerie : Ils m'ont observé que le malheureux Housaër, dont il est parlé pages 238 et 239 (119 et 120 du présent notice) avoit été élevé à la chartreuse. Il fut d'abord garçon de basse-cour, ensuite on lui fit apprendre un métier (cordonnier) après cela il devint domestique de Dom prieur d'Agremon, vicaire, s'étant mal conduit, il fut mis dehors. Il eut l'adresse de captiver une fille assez fortunée des environs d'Etterès qu'il a épousé et dont il a épuisé la fortune tellement qu'elle fut très malheureuse et lui-même finit misérablement comme dit est. Quelques années après sa mort il obtint par ses ^{lax} paternités des secours de M. Pierre Charvotte curé de Fromelles envers lequel il fut ingrat. A. Bourgeois. —

p. 284. Duit, il fut mis dehors. Il eut l'adresse de captiver une fille assez fortunée des environs d'Etterès qu'il a épousé et dont il a épuisé la fortune tellement qu'elle fut très malheureuse et lui-même finit misérablement comme dit est. Quelques années après sa mort il obtint par ses ^{lax} paternités des secours de M. Pierre Charvotte curé de Fromelles envers lequel il fut ingrat. A. Bourgeois. —

Il y avoit à la Boutillerie un riez ou terrain partie commun, partie propriété, c'est à dire que les habitants du hameau avoit droit de s'y promener et d'y mettre p. 285. s'écher leur lessive et y faire paître : D'un autre côté les anciens bénéficiaires et ensuite les RR. PP. Chartreux jouissoient du droit de plantation de haute futaie, observant les distances coutumières. Le nommé François Nory natif d'Ennetières en Wappes marié et domicilié à Fleurbais depuis 40 ans, dans l'espérance de conserver son poste de maire et par un esprit très caché et injuste contre les RR. PP. Chartreux, quoique touchant dans le pays-cy à leur entière extinction ; fit la déclaration de cette plantation contre son ancienne origine et les intérêts de la commune et des pauvres, il y avoit des arbres vendables sur lesquels la commune et la pauvreté avoient des droits d'après les arrêtés des anciens préfets, qu'il pouvoit interpréter faiblement, de manière que ce riez fut vendu à Bethune le onze juillet 1820.

p. 286 1820, et acheté pour la partie orientale par le nommé Guennal des environs d'Ilkres et par Alexandre Grugond de Fleurbais, tous deux de famille révolutionnaire. Personne n'osait l'acheter, car il avait été mis en affiches trois fois depuis quatre ans; il fut vendu d'une manière absolue et sans aucune réserve sans du chemin qui passe dans le milieu selon la largeur d'usage, ce qui rend les habitants du hameau fort mécontents; mais comme le grand nombre est plus ou moins révolutionnaire, ils devaient se taire et rester tranquilles. Fait à la Boutillerie proche le moulin, le 14 juillet 1820. A. Bourgeois.

p. 287. Le 20 juillet 1820, retrouvant à Courmay chez M^r Grimbél, président du séminaire épiscopal et chanoine de la cathédrale, avec ^{messieurs} ~~un~~ M^r Godefroy et Harey, ledit Grimbél m'a dit avoir encore l'adresse au peuple signée par M^r Deglond dont il est parlé page 262 (120 et 121 du présent msc.), et que cette adresse contient des impiétés et des termes grossiers et révoltants. Il m'a aussi dit que le corps de M^r Lerassieur fut apporté dans l'église de St^e Catherine à Lille, là où les enrégimentés révolutionnaires firent et dirent tout ce qu'il y a de plus abominable, et qu'il ne soit point positivement où il fut enterré. M^r Douze curé de Lysving, m'avait dit à peu près la même chose la veille (19 juillet 1820). Ce dernier se tenait caché à Frelinghen, nord, où il avait dans le temps un morceau du linge mortuaire de M^r Lerassieur très-bien conservé. Monsieur Grimbél ne m'a dit que ce qu'il a entendu dire, ou qu'il était alors en pays étrangers et monsieur Douze, son ami et condisciple, tous deux natifs de Lille, s'est tenu caché; mais il n'osait paraître surtout dans ce moment-là. Il avait désiré tout voir et entendre tant par rapport à M^r Lerassieur que par rapport au corps d'un général espagnol exhumé à Aubertin proche le Pont-à-mont, qui fut aussi trouvé entier. Fait ce jour-là 24 juillet 1820.

A. Bourgeois.

Je me suis trouvé ce jour-là 24 juillet 1820, avec Pierre Dubois, l'un des destructeurs du monastère de la Boutillerie, à l'effet de lui acheter un morceau d'étoffe pour un tabernacle et des restes de marbre dégradés anciennement à usage de pupitres provenant du monastère de la Boutillerie pour employer à l'église.

l'église de Fromelles, qui a été incendiée le 12 septembre 1817). Je lui fait un peu parler, il m'a déclaré et attesté la mort tragique de son ancien ami Briais, cultivateur à Sailly sur la Lys, aussi destructeur dudit monastère. Voici ce qu'il m'a déclaré avec un air de sincérité, il n'avait d'ailleurs aucun intérêt de faire une fautive déclaration, voici comme il me la rapporte : Le dit Briais se trouva avec deux amis ou compagnons de débâche tous trois très portés. Ils firent un défi de boire au plus, et le premier vaincu payait la dépense. L'un des trois chancela ; alors ils burent tous trois du café et le premier qui renonceroit devoit aussi le payer. La cohommie finie ils retournèrent chez eux le corps enflamé, deux périrent dans le courant de douze jours, et le troisième faillit en crever, il s'est enfin guéri. Le dit Dubois est allé voir le dit Briais dans sa maladie inflammatoire, il m'a dit que son haleine étoit extraordinairement forte, brûlante et insupportable. — Faut aujourd'hui le même jour 24 juillet 1820, poche le moulin de la Boutillerie. A. Bourgeois. —

f. 290. Note relative à la page 284 (183 du présent ms.) article Riety.

Les commissaires estimateurs s'étant informé sur les lieux des droits que pouvoient avoir les habitants, en firent l'estimation à vil prix ; ils y furent renvoyés de nouveau, leur rapport fut à peu près le même et le dit Riety vendue. Le contrat fut rédigé à Béthune d'une manière amphibologique quoiqu'ils auroient dû le fixer au seul droit de plantation ; ce qui occasionnera vraisemblablement des rixes entre les acquéreurs et les habitants. Faut à la Boutillerie le 3 septembre 1820. A. Bourgeois.

Au commencement de may 1821, un nommé Monchaux, artisan à Fromelles, m'a dit qu'il traversoit dans le tunnel à la démolition du monastère de la Boutillerie, et qu'il y avoit à la grande église des fondations larges et profondes, qui commençoient par de grandes pierres blanches, et qu'ils ont eu de la peine pour les mettre dehors, et comme ces pierres étoient humides, il survint un hiver assez rigoureux et au premier dégel ces pierres s'écrasèrent en grand nombre de pièces, de manière qu'elles ne pouvoient plus servir à quoi que ce soit. Je n'ai point le courage de parler dans ce moment là au dit Monchaux pour la

par la raison que c'était dans une maison qui avoit été révolutionnaire dans le temps et très ingrate envers les charbonniers (l'av eue Delassus ^{v^{re}} et boulangère) et quoiqu'ils aient à présent de la conduite et des mœurs, il est prudent de régler et bannir. A Bourgeois. —

Je me suis tenu à bien 31 août 1822, chez M^{re} Eugène Decourcelles, notaire à Fleurbais, l'a dit avoir vu le corps de M^{re} Lesassus, et quoiqu'encore jeune alors, il se rappelle fort bien qu'il étoit très naturel et n'avoit rien, qui pourroit exciter à la peur. Il se rappelle aussi que M^{re} le chirurgien Cornet soutenoit qu'il y avoit du miraculeux. Monsieur Decourcelles disoit bien tout ceci et autres choses semblables en présence de plusieurs personnes ^{et} autres de M^{re} Charlot, actuellement curé de Fleurbais, qui disoit que tout ceci étoit vraiment extraordinaire et miraculeux. Dans la compagnie se trouvoit un vieux rentier nommé Lesaffre qui fut révolutionnaire dans le temps sans avoir été méchant. Ce Lesaffre qui cause volontiers n'a jamais dit mot tout le temps qu'on a parlé de M^{re} Lesassus. Fait à Fleurbais proche le moulin, de la Boutillerie le 1^{er} septembre 1822. A. Bourgeois. —

Le 1^{er} janvier 1824, en dinant chez M^{re} Carlier, maire du Maisnil, il m'a déclaré avoir vu dans le temps le corps de M^{re} Lesassus et qu'il étoit dans un état naturel. A. Bourgeois. —

Le 21 May 1824, est allé à la Boutillerie, dans les restes de la charbonnière Denis Victor Lourdau. Il avoit projeté avec son épouse M^{re} Wicart de laisser la dite charbonnière aux pauvres après leur mort, mais il est mort plutôt qu'il le pensoit, ainsi me l'a déclaré son épouse née Wicart. Fait à la Boutillerie le 6 août 1824. A. Bourgeois. —

p. 293. Aujourd'hui quinze juillet 1825, me trouvant avec Jean B^{te} Dupont, épicier à Fleurbais, il m'a déclaré avoir vu dans le temps le corps de M^{re} Lesassus, et qu'il étoit dans un état naturel et qu'ayant été mutilé, la chair étoit

était naturelle et qu'il sortoit du sang bien rouge, mais que cependant
il sentoit mauvais. — A. J. Bourgeois *A. J.*

Fin du manuscrit

de l'abbé Bourgeois qui a 304 pages quoique la dernière page
soit numérotée 293; après 238 il a recommencé 229 et il y a deux fois 269.

Palaiseau 5 janvier 1896. —

J. Pal. B. —

Dans le ms. de l'abbé Bourgeois un petit
billet, écrit en moderne, dit ceci —

Un manuscrit ayant rapport à la fondation
des chartaux de la bouteillerie est entre les mains
d'un nommé Roussel ^{de Lille} qui
demeurait rue d'Enfer et qui est allé demeurer
en Belgique. —

J. Pal. B. 5 janvier 1896

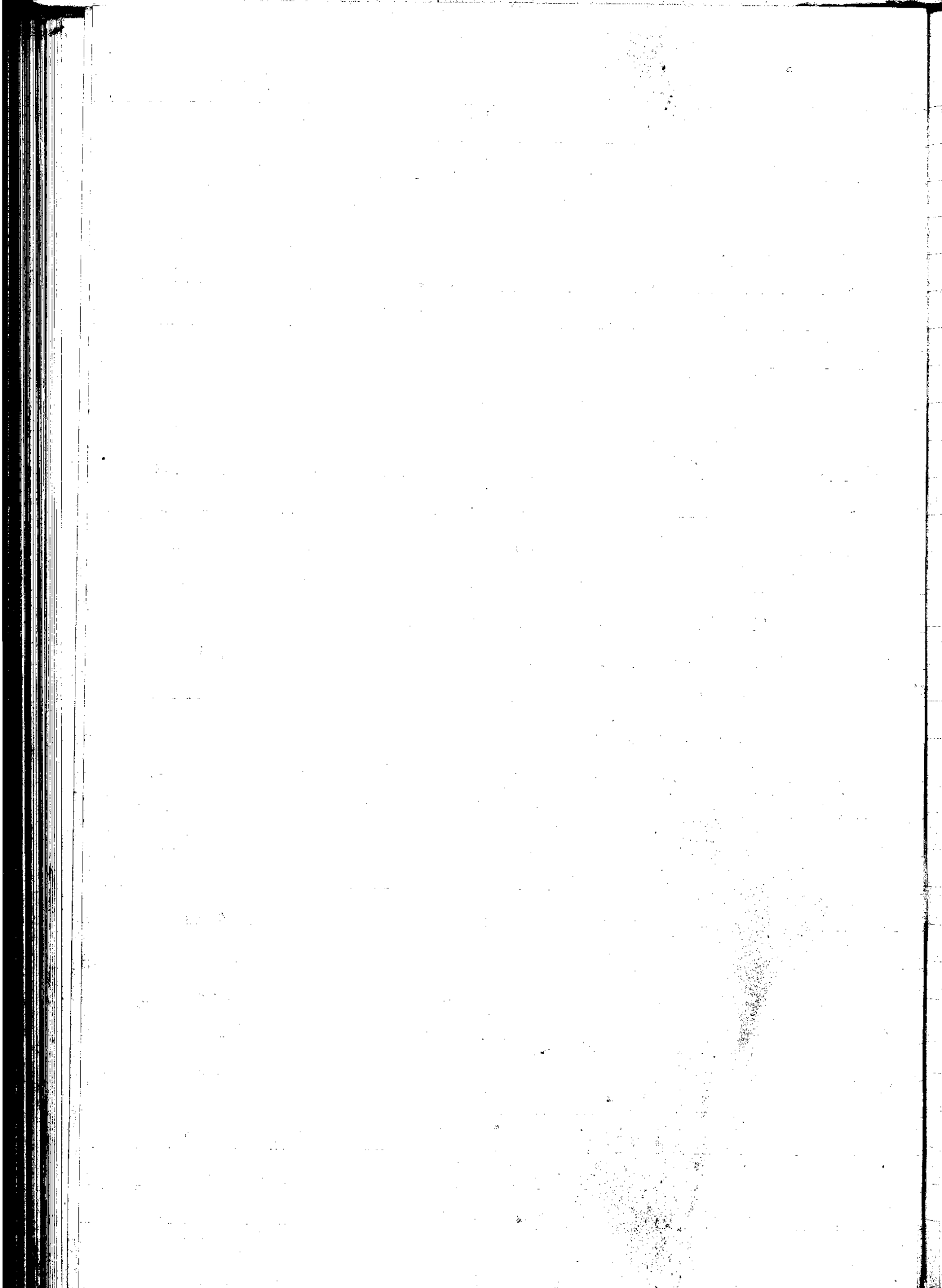
Ch.
... ..

Necrologium

Cartusiae B^{toe} Mariae de Doloribus prope Insulas. (ex chartis capitali generalis.)

Nota. — Comme les noms propres ne sont pas toujours bien écrits, je mettrai entre parenthèses, à côté du nom donné par les chartes, le nom tiré du catalogue des religieux que j'ai déjà d'après un manuscrit de l'île, et je renverrai au n^o de ce catalogue. —

- ch. 1620. ob. it. Nobilis Dns Vernerus de Meldeman
- ch. 1621. „ Ill^{us} Dns Joannes de Meldeman, eques, habens amicos perp. scribend.
Datum in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit 4 Martii. (prob. parent. du 1^{er} Priory)
- ch. 1623. „ Dominus D^{ominus} Oignies (Girard de Merode) benefactor novae domus
prope Insulas, in qua habet amicos perp. sub die obitus sui qui fuit...
(19 sept. 1622. dit la chronique pag. 19) —
- ch. 1625. „ Ill^{us} Dns Antonius D'ongnies, comes de Villervall, benefactor D^{ominus} prope
Insulas, habens amicos perp. scribendum in cal. dd. sub die obitus sui qui
fuit 26 februarii.
- ch. 1628. „ Ill^{us} Dna Joanna de Preys uxore ill^{us} Dni Caroli de Meldeman.
- ch. 1632. „ Dns Mattheus Le Lurle (le Lurle. cf. le Lurle. t. c.) civis Insularis,
benefactor novae cartusiae de Doloribus B^{toe} Mariae, habens amicos perp.
scribendum in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit 1^o Aprilis. —
- ch. 1645. „ Illustris Dns Joannes Le Vasseur, Dominus de la Boutillerie, civis
indigne civitatis Insularum, fundator amplissimi novae domus de
Doloribus B^{toe} Mariae prope dictam civitatem Insularum, habens flori-
ficus p^{rius} alt^{us} monach. et miss. de B^{toe} M^{ae} per tot. ord., cupit amicos
perp. scribatur in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit 19 Aprilis anni
proteriti (1644, 19 Aprilis). —
- ch. 1652. „ Fr. Nicolaus Sauty Donatus D^{ominus} Valenceorum, hospes in D^{ominus} B^{toe} M^{ae}
de Doloribus, habens miss. de B^{toe} M^{ae} per tot. ord. (Mort le 25 Aout 1651. — V. l. p. 56)
- ch. 1653. „ R^{ev} Dns Franciscus de Clere canonicus ecclesiae metropolitanae Camerac.
— ensis



Necrol. — Lille. —

— aut. singul. benefactor dⁱ de Doloribus B^{te} Marie, habens miss. de B^{te} Marie per tot. ord. et amiv. perp. scribendum in cal. dⁱ. sub d^e obitus sui, qui fuit 14 Aprilis.

- ch. 1659. obit D. Dionisius Du Fay prof^{us} cartusie, vicarius dⁱ B^{te} M^{ae} de Doloribus prof^{us} habitat. — de Louvain, prof^{us} 13 juin 1627, de vicarie de sylvelonite 1^{er} vicarie de Lille ch. 1645-1659, 16 janvier, 8 ans, age de 56 ans. page 100. —
- + ch. 1661. " D. Joannes de Meldeman prof^{us} cartusie, Prior dⁱ de Doloribus B^{te} M^{ae} alias prior domorum, Ste Crucis (1628-1630) et Bouillo à (1630-1641) habens plen. cum pi. monach. et miss. de B^{te} M^{ae} per tot. ord. et amiv. perp. scrib. in cal. dⁱ. sub d^e obitus sui, qui fuit 28 Dec. (1660) de Namur, et professione le 11 juin 1602. 1^{er} Prior de Lille ch. 1641-1660, 28 dec. —
- ch. 1668. " Fr. Philippus Raci Donatus dⁱ B^{te} M^{ae} de Doloribus. ^{+ 16 nov. 1668.}
- ch. 1669. " D. Joannes Laumornier prof^{us} dⁱ Loranii, hospes in dⁱ B^{te} M^{ae} de Doloribus.
- ch. 1670. " D. Joannes Baillet prof^{us} dⁱ B^{te} M^{ae} de Doloribus, coadjutor in dⁱ monialium Gornay. — Mort le 25 juillet 1669. 4. in cal. n^o 9.
- ch. 1674. " Fr. Carolus Coland Donatus dⁱ B^{te} M^{ae} de Doloribus. (Carolus mort le 5 Avril 1674. — pag. 59.)
- ch. 1677. " D. Hugo Tondreau (Tondreau) prof^{us} dⁱ B^{te} M^{ae} de Doloribus, coadjutor in dⁱ monialium Gornay. — (Mort le 28 oct. 18 février 1677. cat. n^o 5.) —
- ch. 1680. " D. Hieronimus Gallot prof^{us} dⁱ Monachorum Gornay, hospes in dⁱ B^{te} M^{ae} de ^{(de Bethune, ex vicarie Gornay par ch. 1667 hospes habitant + 28 Aug 1679 a 90 ans. — Doloribus.}
- " " Fr. Antonius Demery Donatus dⁱ B^{te} M^{ae} de Doloribus.
- ch. 1684. " Fr. Laurentius Bodhaine (Bodhaine) Donatus dⁱ Valencien arum, hospes in dⁱ B^{te} Marie de Doloribus, habens miss. de B^{te} M^{ae} per tot. ord. in quo ultra 54 annos laudabiliter vixit. (Mort le 10 dec. 1683 — Voir ch. n^o 56.)
- + ch. 1689. " D. Antonius Rougeau (Rogean) prof^{us} et prior dⁱ Interlarum. (Mort le 29 Janvier 1689. 2^e p^{er} 1661-1689. — cat. n^o 3 pag. 125.) —
- ch. 1694. " D. Franciscus Housseau prof^{us} dⁱ B^{te} M^{ae} de Doloribus, procurator dⁱ monialium Gornay. — (Mort le 14 sept. 1693 — cat. n^o 17, pag. 128.) —
- " " Fr. Joannes B^{te} Puertemont (Puertemont. cf. Guertemont. s. ch.) Donatus dⁱ B^{te} M^{ae} de Doloribus. —
- ch. 1695. " Fr. Petrus Bodhaine (Bodhaine) Donatus dⁱ B^{te} M^{ae} de Doloribus. —

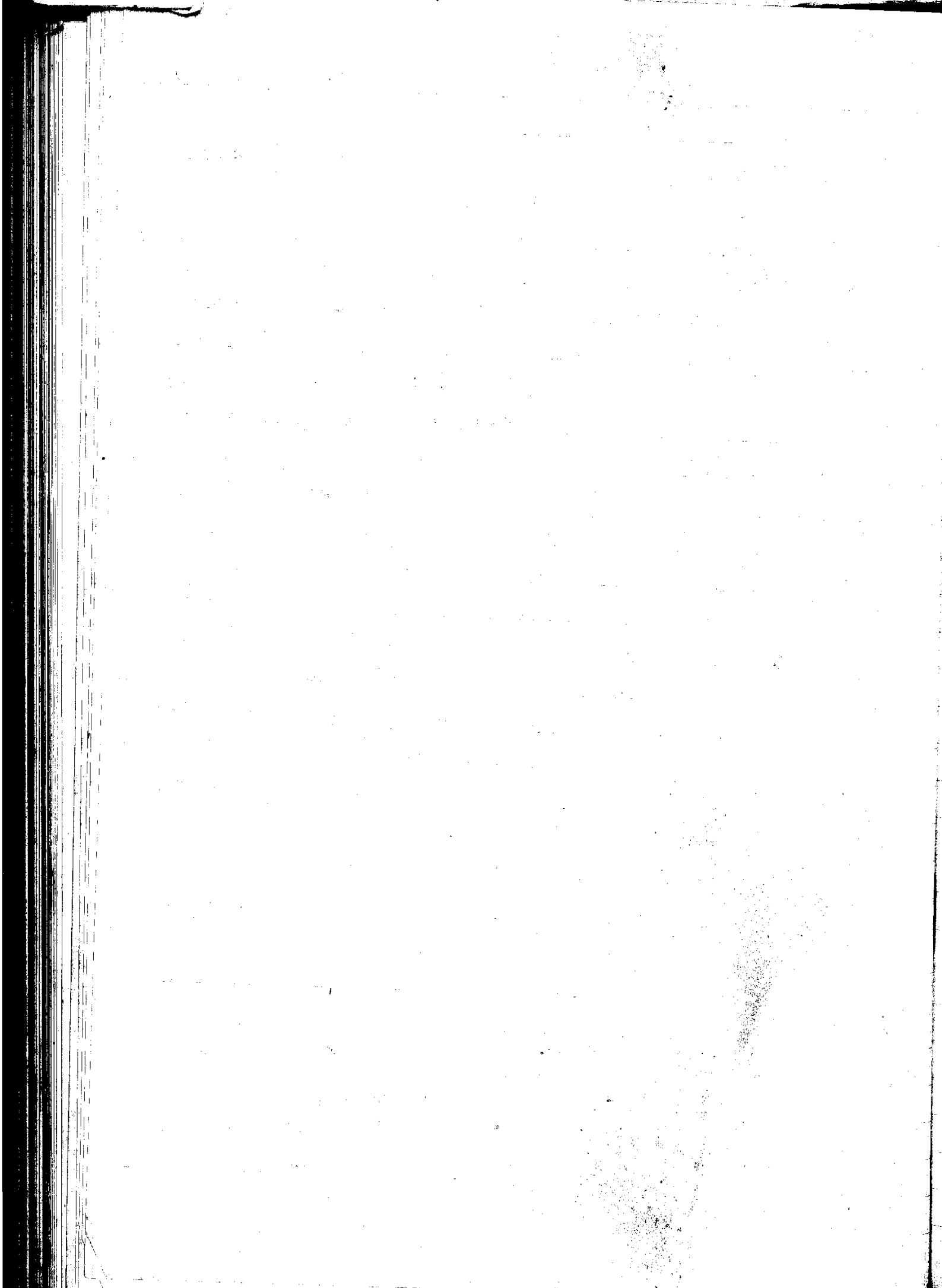
A. ch. 1709. d'ut D. Bruno Fauquembergue prof^{us} S. Insularum. (Mort le 26 janvier 1709
après avoir été 21 ans sacristain, à 69 ans. catal. no 13. pag. 126. —

Neurol. — Lille. —

- ch. 1695. ob. Fr. Augustinus Flajolet donatus J. Bœ Mœ de Doloribus. —
- ch. 1697. " D. Martinus Coemans prof^{us} J. Bœ Mœ de Doloribus. (Mort le 2 nov. 1696. cat. n° 12 pag. 128.) —
- ch. 1700. " D. Dionisius Drogo Delescourt (Drogo Delescourt) prof^{us} et procurator J. Bœ Mœ de Doloribus. — (Mort 24 Mai 1699. cat. n° 1. p. 126). —
- ch. 1705. " D. Paulus de Clety prof^{us} et antiquior J. Inularum. (Mort le 16 sept. 1704. cat. n° 2 p. 126). —
- " " R^{ev}er^{end}us Dns Judoeus Augustinus Dancoine sacerdos, benefactor J. Inularum, habens amicos p^{er} p^{er}sonas in cal. dd. sub d^e obitus hui^{us} qui fuit 26 Aug.
- ch. 1706. " D. Carolus Brulant (Brullant) prof^{us} J. Inularum. (Mort le 19 Juin 1705. cat. n° 8. p. 127). —
- ch. 1708. " D. Anthelmus Ruyant (Ruyant) prof^{us} J. Bœ Mœ de Doloribus. (Mort le 16 ou 17 fev^r 1708. cat. n° 7 p. 127.)
- x ch. 1709. " D. Joseph Draquet (Draghnet) prof^{us} et antiquior J. Inularum, A. v^{ic}ar^{ius} inf^{er}ior. al^{ia}s vicarius J. monialium, Goshay. — (Mort le 28 Dec 1708. cat. n° 6 p. 127).
- ch. 1710. " Fr. Joannes Du Loq donatus J. Bœ Mœ de Doloribus. —
- x ch. 1713. " D. Antonius Deshayes (de Haze) prof^{us} J. Bœ Mœ de Doloribus, Prior J. Paali. (Mort le 3 dec. 1713 après 20 ans de priorat, cat. n° 15 p. 128). —
- " " Fr. Nicolaus Rat donatus J. Bœ Mœ de Doloribus. —
- ch. 1716. " D. Nicolaus Ducarin (Ducarin) prof^{us} et sacrista J. Bœ Mœ de Doloribus. (Mort le 22 Aprilis 1716. cat. n° 16 p. 128.).
- ch. 1717. " D. Lambertus Blave prof^{us} J. Bœ Mœ de Doloribus, procurator J. Guac. (Mort le 18 Dec. 1716. cat. n° 19. p. 129.). —
- ch. 1718. " D. Bernardus Frenseu (Trenseu), diaconus prof^{us} J. Bœ Mœ de Doloribus. (Mort le 13 fev^r 1718, à 43 ans et 1/2. cat. n° 26 p. 130.).
- ch. 1721. " D. Ludovicus Roussel prof^{us} et procurator J. Bœ Mœ de Doloribus. (Mort le 17 Mai 1720. quatuorans proce^{ss} cat. n° 23. pag. 129). —
- " " D. Basillus Dumulin (Denneulin) prof^{us} J. Bœ Mœ de Doloribus. (Mort le 5 sept. 1720. cat. n° 26 p. 130.). —
- ch. 1722. " D. Petrus de Dourges (et Debourge) prof^{us} J. Bœ Mœ de Doloribus. (Mort le 24 sept. 1721. cat. n° 22 pag. 129). —

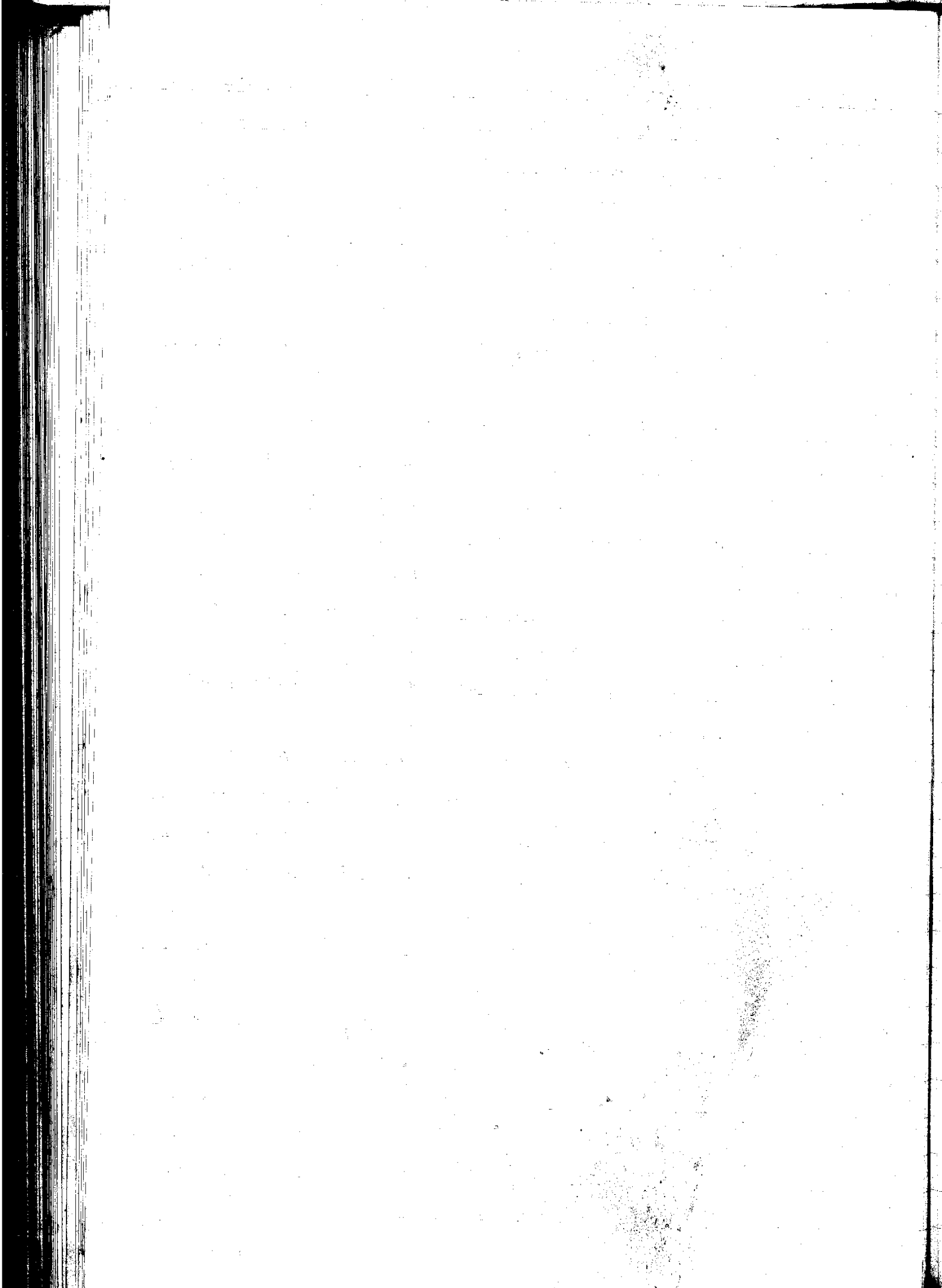
Necrol. — Lille. —

- ch. 1724. ob. D. Joannes B^{la} Blomma prof^{us} dⁱ B^{ea} M^{ae} de Doloribus. (Mort le 7 sept.
1723, à 73 ans. catal. n^o 41 pag. 128.)
- ch. 1725. " D. Hugo Illieul (d'Illeul) prof^{us} dⁱ B^{ea} M^{ae} de Doloribus. (Mort le 9 nov.
1724, à 65 ans. catal. n^o 28 pag. 129.)
- ch. 1726. " D. Augustinus de la Tour (Dolotours) prof^{us} et antiquior dⁱ B^{ea} M^{ae} de
Doloribus, qui ultra 69 annos (qui 68 a.) laudabiliter vixit in ordine
h^{ab}ens miss. de B^{ea} M^{ae} in provⁱⁿce regni France. (Mort. oct. 1725. cat. n^o 41 p. 128)
- + ch. 1728. " D. Michael Archangelus Cuvellier (Cuvellier) prof^{us} et prior dⁱ Insularum,
visitator provⁱⁿce Picardie, qui 85 annis laudabiliter vixit in ordine, h^{ab}ens
plen. cum ps. mon. ach. et miss. de B^{ea} M^{ae} per tot. ord. et amiss. ps. ach. in cat.
D. sub die obitus sui, qui fuit 29 Januarii. (3^e Ricur 1689-1728. cat. n^o 10. p. 127). —
- ch. 1732. " D. Ferdinandus de Fourmestreaux (de Fourmestreaux) prof^{us} dⁱ Insula-
rum. (Mort le 15 janvier 1732 à 91 ans. cat. n^o 11. pag. 128.)
- ch. 1733. " D. Bernardus Franquet prof^{us} dⁱ Insularum, cuius obitus anno prosterito
non fuit documentatus. (Mort le 11/ém 1732. catal. n^o 44. p. 132.) D. Francis^{us}
Fr^{at} Bruno du Mortier (Dumortier. cf.) donatus dⁱ B^{ea} M^{ae} de Doloribus.
- ch. 1737. " Fr. Antonius Petillon donatus dⁱ B^{ea} M^{ae} de Doloribus. —
- ch. 1739. " D. Dominicus Dumay (Antonius Dumeltz) prof^{us} et sacrista dⁱ B^{ea} M^{ae}
de Doloribus. (Mort le 12 Avr. 1739. cat. n^o 40 p. 132). —
- ch. 1743. " D. Theodorus d'Audenarde (Doudenarde) prof^{us} et antiquior dⁱ B^{ea} M^{ae}
de Doloribus, qui 63 annis (i.e. 62) laudabiliter vixit in ordine.
(Mort le 23 Apr. 1742 à 81 ans. cat. n^o 20 pag. 129). —
- + ch. 1744. " D. Antonius Maes (Maes) prof^{us} et coadjutor dⁱ B^{ea} M^{ae} de Doloribus,
alias prior ejusdem dⁱ et dⁱ Quaci necnon coadjutor provⁱⁿce Picardie,
h^{ab}ens miss. de B^{ea} M^{ae} per tot. ord. — (Mort le 17 nov. 1743 — Ricur de Douai
nov. 1723-1728 mars — de Lille mars 1728-1743 ch. cat. n^o 27. p. 130. —
- " " Fr. Marinus Lirius (Martinus Lirius) donatus dⁱ B^{ea} M^{ae} de Doloribus.
(Mort le 3 sept. 1743 — cat. p. 139 n^o 1 en rouge). —
- " " Fr. Bruno Schoutelan (Schoutelan) donatus dⁱ B^{ea} M^{ae} de Doloribus.
(Mort le 19 Nov. 1743 à 32 ans. cat. p. 139 n^o 2 non en rouge) —
- ch. 1745. " Fr. Stephanus Renaut (Benaut. h^{ab}ent. 1.) donatus dⁱ Insularum, —



Neurol. — Lille. —

1746. obit. D. Andreas Taisne prof^{us} et antiquior D^r B^{oe} M^{oe} de Doloribus, qui ultra
66 annos (66 juste) laudabiliter vixit in ordine. (Mort le 6 juillet 1745 à
environs 89 ans. catal. n^o 18. pag. 129.) —
1751. " D. Arsenius de Laval (Delaval) prof^{us} et B^{oe} M^{oe} de Doloribus. —
(Mort le 2/20. 1750, dit le cat. soit être 1751. cat. n^o 52 pag. 133.) —
1752. " D. Josephus Cuvelier (Cuvelier) prof^{us} et B^{oe} M^{oe} de Doloribus. (Mort
le 14 sept. 1751. catal. n^o 28. pag. 130.)
- " " D. Hyacinthus Lambert prof^{us} et B^{oe} M^{oe} de Doloribus. (Mort le 13 oct.
1751. catal. n^o 47. pag. 133.) —
1754. " Fr. Michael Wisnes Donatus D^r B^{oe} M^{oe} de Doloribus. —
1755. " D. Benedictus Hullen (Hullen) prof^{us} et antiquior D^r B^{oe} M^{oe} de
Doloribus. (Mort le 21 Janv. 1755. catal. n^o 25 pag. 130.) —
- " " D. Joseph Le Doux (Le Doux) prof^{us} et B^{oe} M^{oe} de Doloribus. (Mort
le 12 juillet 1754. catal. n^o 30. pag. 130.)
1758. " D. Dionysius Lamsart (Lamsart) prof^{us} et procurator D^r B^{oe} M^{oe} de
Doloribus. (mort selon le cat. le 10 nov. 1759. (est 1757). cat. n^o 37. pag. 132.)
- " " D. Ingenius Pajen (Pajen) prof^{us} et B^{oe} M^{oe} de Doloribus. (Mort le
29 janvier 1758. catal. n^o 33. pag. 131.) —
- x 1759. " D. Hubertus de la Cambre (De la Cambre) prof^{us} et antiquior D^r
B^{oe} M^{oe} de Doloribus, Prior T. Duaci, qui 55 annis laudabiliter vixit
in ordine. (Le cat. ne donne pas la date de sa mort, mais est mort peu avant
le chap. qui lui donne un successeur cat. n^o 29 p. 130. (le prieur de Douai
6 mort 1728-1759.)
1760. " D. Michael Archangelus Francois prof^{us} et B^{oe} M^{oe} de Doloribus.
(Mort le 16 mai 1759. cat. n^o 48. pag. 133.) —
- " " D. Joannes Josephus Duverlier (Duverlier) prof^{us} et B^{oe} M^{oe} de Doloribus.
(Mort le 31 mai 1759. catal. n^o 42. pag. 132.)
1761. " D. Franciscus Robelin prof^{us} et B^{oe} M^{oe} de Doloribus. (Mort le 6 mai
1760. catal. n^o 38 pag. 132.) —
1762. " D. Bruno Goulier prof^{us} et B^{oe} M^{oe} de Doloribus. (Mort le 3 février
1762. catal. n^o 34. pag. 131.) —



Necrol. — Lille. —

- ch. 1767. obit. D. Jacobus Petit prof^{us} et antiquior D. B^{ae} M^{oe} de Doloribus, qui 56 annis laudabiliter vixit in ordine. (Mort le 17 août 1766. catal. n^o 31 p. 131.)
- " " D. Diego Rivelo (Rivelois) prof^{us} D. B^{ae} M^{oe} de Doloribus. (Mort le 14 Dec. 1766. catal. n^o 50. pag. 133.) —
- " " D. Anthelmus Camelot prof^{us} D. B^{ae} M^{oe} de Doloribus. — (Mort le 14 Mars 1767. catal. n^o 39. pag. 132.) —
- x ch. 1768. " D. Nicolaus Pencelle (Pencelles) prof^{us} D. B^{ae} M^{oe} de Doloribus, Prior D. L. Montaroli. — (Nommé prieur de Montaroli le 20 juin 1767 et mort le 7 Août suivant. catal. n^o 53 pag. 133.)
- + " " D. Agapitus Harveng prof^{us} et correcteur D. B^{ae} Mariae de Doloribus alias prior apud — (ch. 1743-1764) et D. B^{ae} Audomari (8 Mars 1730-1763 ch.) qui ultra 56 ^(56 ans) annis laudabiliter vixit in ordine. (Mort le 30 Nov. 1767. catal. n^o 32. pag. 131.) —
- x " " D. Norbertus Moreau prof^{us} et antiquior et coadjutor D. B^{ae} M^{oe} de Doloribus, alias prior D. B^{ae} Audomari. (Prieur de B^{ae} Audomari ch. 1743-1754 an ch. mort le 18 ou 10 Avril 1768. catal. n^o 35. pag. 131.) —
- ch. 1770. " Fr. Joannes B^{ea} Etienne (Tesrenne) donatus D. B^{ae} M^{oe} de Doloribus. — (Mort le 5 nov. 1769. catal. pag. 139, 4^e nom écrit en rouge). —
- ch. 1771. " D. Leonardus Scholaster (Scholaster) prof^{us} D. B^{ae} M^{oe} de Doloribus. — (Mort le 7 Mai 1770. catal. n^o 51. pag. 133.) —
- " " Fr. Josephus Dauve (Dauve) donatus D. B^{ae} Mariae de Doloribus. — (Mort le 28 juillet 1770. catal. pag. 139, 2^e nom écrit en rouge). —
- " " Fr. Petrus Du Chatalet (Du Chatalet) donatus D. B^{ae} M^{oe} de Doloribus. (Mort 15 Dec. 1770. catal. pag. n^o 17-5.) —
- ch. 1773. " D. Ignatius de Roullens (de Roullens) prof^{us} D. B^{ae} M^{oe} de Doloribus. (Mort en 1772. catal. n^o 46. pag. 133.) —
- ch. 1775. " D. Ludovicus de Ligna (Deligna) prof^{us} D. B^{ae} M^{oe} de Doloribus. (Mort le 14 Janv. 1775. catal. n^o 44. pag. 132.) —
- x ch. 1776. " D. Godfriedus Marchant prof^{us}, antiquior et correcteur D. B^{ae} M^{oe} de Doloribus, alias prior D. Lornari. — (Prieur de Lornari ch. 1746-1772 ch. Mort le 30 oct. 1775. catal. n^o 26. pag. 131.) —

Neerol. Lille.

- ch. 1776. obit. D. Augustinus Hochart prof^{us} D. B^e M^{oe} de Doloribus. — (Mort le 28 juillet 1775. catal. n^o 45. pag. 132.) —
- ch. 1777. " D. Hugo Collette (Collette) prof^{us} D. B^e M^{oe} de Doloribus. — (Mort le 6 Mars 1777. catal. n^o 49. pag. 133.) —
- ch. 1778. " D. Petrus Pencelle (Pencelle) prof^{us}, antiquior et 2^{us} coadjutor D. B^e M^{oe} de Doloribus, qui 56 annis laudabiliter vixit in ordine. — (Mort le 27 janvier 1778. catal. n^o 43. pag. 132.) —
- ch. 1786. " D. Joachim Navez prof^{us} D. B^e M^{oe} de Doloribus. — (Le catal. ne donne pas le jour de sa mort. n^o 76. pag. 138.) —
- ch. R.P. 1792. " D. Marcus Mullet (Mullet) prof^{us} et coadjutor D. B^e M^{oe} de Doloribus. — (Mort en mai 1791. catal. n^o 55. pag. 134.) —
- x ch. 1796. " D. Eligius Marion prof^{us} D. B^e M^{oe} de Doloribus, prior D. Monasterii. — (catal. n^o 57 pag. 134 dit: « obit captivus Attolendi tempora revolutionis »),
- " " D. Franciscus Bluy prof^{us} D. B^e M^{oe} de Doloribus. — (Mort en juin 1794. catal. n^o 66. pag. 136.) —
- ch. R.P. 1803. " D. Bruno Desprez (Desprez) prof^{us} D. B^e M^{oe} de Doloribus, procurator D. Quaci. — (Mort vers 1801. catal. n^o 63. pag. 135.) —
- ch. R.P. 1804. " D. ~~Antoni~~ Ferdinandus Pinget (Pinget) prof^{us} D. B^e M^{oe} de Doloribus, procurator D. monasterii gotway. — (Mort le 20 Dec. 1803. catal. n^o 58 p. 134.) —
- + ch. R.P. 1805. " D. Bernardus de Gruison (Degrison) prof^{us} et prior D. B^e M^{oe} de Doloribus, visitator pro^{us} e^{us} Ricardice, habens trices. singulare et annu^{us} perscribendum, in cal. dd. sub die obitus sui, qui fuit 14 febr. — (Donc est mort le 14 fevr. 1805 et non vers 1807 comme dit le catal. n^o 54, page 133.) — du p^{re} le 3 nov. 1764-1792. — couv^{er} 1766. visit^{ur} 1771. —
- ch. R.P. 1808. " D. Antonius Panchant prof^{us} D. B^e M^{oe} de Doloribus. — (Et parmi ceux non encore démentés. — Mort vers 1800, catal. n^o 73. pag. 137.) —

Ita ex chartis capituli generalis ab h^{is} Patris vicarii generalis.

Chartreuse de la Boutillerie

Archives du Nord, à Lille. —

B. 1649. Registre. In-folio, parchemin, 243 feuillets. 1615-1619, 5^e registre des chartes. Presque à la fin... Amortissement par les archiducs, de fiefs et héritages affectés par Jean Le Vasseur, bourgeois de Lille, ancien mayeur et rewart de cette ville, à la fondation d'une chartreuse au hameau de la Boutillerie à Fleurbaix, hameau qui lui appartient. —

— Remise par les archiducs des droits seigneuriaux dus, à cause de l'amortissement qui précède, par la chartreuse de la Boutillerie, à condition que les 3000 florins, montant d'adits droits seigneuriaux, seront employés à la construction de deux cellules, l'une en mémoire de l'archiduc Albert, l'autre en mémoire de son épouse l'infante Isabelle. — Ms. rom. t. 2. p. 339 col. 1. —

B. 1805. Reg. In-f° parch. 168 feuillets. 1618. au commencement. Lettres des archiducs Albert et Isabelle, accordant des amortissements à la chartreuse de la Boutillerie (cf. B. 1649). — Ms. rom. t. 3 p. 219, col. 1. —

B. 1837. Reg. In-f° papier, 291 feuillets. 1598-1627, 4^e registre au Placards. Dans la dernière liasse: - 1623, 5 juillet. Exemption de logement de gens de guerre accordée par le Roi à la chartreuse de la Boutillerie, à Fleurbaix, fondée par Jean Le Vasseur, mayeur et rewart de Lille. — Ms. rom. t. 3. p. 456, col. 1. —

Chartreuse de Notre Dame des Sept Douleurs,
au hameau de la Boutillerie, commune de
Fleurbaix, située à 16 Kilomètres de Lille.

Dom Dosithée Baudesson directeur de l'imprimerie de N.D.
des Prés et des travaux d'illustration du Monasticon, à la fin de décembre 1898,
obtint de M^r Henri Loriquet, archiviste départemental du Pas-de-Calais, de
dépouiller à N.D. des Prés même, tous les documents en dépôt aux archives
d'Arras, concernant les Chartreuses dont l'emplacement est situé dans le
Pas-de-Calais. — M^r Ingold, de Colmar en Alsace, prêtre libre attaché au diocèse
de Paris, fut demandé pour faire le plus gros de la besogne. Il se chargea
des deux chartreuses de Gosnay et de celle de la Boutillerie. Son travail a
été réuni en deux volumes reliés en forme d'album, dans le second desquels, à
la suite de la copie (qui n'est pas de lui) de 6 pièces sur l'onguenesse, de la
page 877 à la fin, soit 336, se trouve ce qu'il a écrit sur la Boutillerie,
qu'il intitule comme on peut le voir à la page suivante: Inventaire Sommaire, et
copie de quelques pièces. — Cette partie du travail de M^r Ingold est insuffisante
et défectueuse. — Insuffisante par ce que son inventaire est loin d'être complet et assez
détaillé, voyez par exemple tout ce qu'il dit des 35 premières liasses, en deux mots
c'est fait! voyez encore en 1732, il signale un procès, il en donne le nom des parties et c'est
tout! Et la nature du procès? Eh bien, des 21 pages imprimées qui en traitent selon lui, il
n'en donne pas un mot! Dans ces conditions nous sommes bien avancés de savoir qu'il y a eu
un procès en 1732. — Défectueuse, car elle renferme des invraisemblances qui ne doi-
vent pas exister dans les originaux; ainsi il donne une pièce datée du 15 mars 1623, re-
latant un fait passé en 1625; évidemment l'une des deux dates est fautive. Il
dit que Dom Agapite Harveng était prieur en 1744 et que le prédécesseur de
celui-ci, Dom Antoine Maes l'était encore en 1747! etc. etc. — Malgré
ces défauts j'ai transcrit ce travail pour faire plaisir à Celui qui me l'a demandé,
au mois de décembre 1899, à la Chartreuse de la Valsainte où les deux volu-
mes susdits avaient été envoyés avant d'être expédiés à la Grande Chartreuse
pour la quelle et aux frais de laquelle ils ont été faits. — fr. Albert M. Courtray.

La Boutillerie.

Inventaire sommaire des Arch. dép. d'Aras et copies de quelques pièces. (Vérification faite, la plupart des documents importants concernant cette maison, sont intégralement reproduits dans les Mémoires de Dom Cuvélér, comme je l'ai indiqué sur l'exemplaire imprimé de la Bibliothèque (de N.D. des Prés) que j'avais emporté avec moi à Aras.) Ita M^r Tugold.

La copie des pièces sera trouvée après l'inventaire. M^r Tugold la donne en même temps que leur analyse ou titre, mais je n'ai pas suivi sa manière de faire en cela, afin de donner les pièces par ordre chronologique. L'analyse de toutes les pièces qui ont été copiées est suivie d'une croix +. Après la copie des pièces vient la liste chronologique des Religieux, Prieurs ou autres, relevés dans le travail de M^r Tugold.)

I^o. Inventaire - Sommaire

Carton I.

(Ce carton ne contient guère que des titres de propriétés antérieures à la Fondation.)

— Lettres qui confirment des acquisitions d'immenseilles faites par les chartreux de la Boutillerie. depuis 1681 jusqu'en 1681738. (Lettres patentes.)

— Lettre d'amortissement des biens acquis. ... 1701; (avec une déclaration des biens acquis tant par donation que par achat depuis 1681, signée par D. Cuvélér.)

— « Accord pour les Chartreuses de Valenciennes et Courmay. » Philippe, roi d'Espagne et des Pays bas accorde l'abolition d'une piecseinte qui jure trop fies de la Chartreuse de la Boutillerie. - 27 oct 1621. +

Carton II. (idem)

— Amortissement des terres assignée pour la fondation, de 1678. +

- Quittance de 3000 livres florins payez à la Chambre des comptes de Lille « pour la finance de l'amortissement, droits seigneuriaux et tous autres.... Et janv. 1619.
- 1612 Convention des paroissiens de Fleurbais l'alloue avec ceux de la Boutillerie touchant les frais faits pour la fonte des chépes de l'église de Fleurbais.
- Lettres concernant le don d'une relique de 1^{er} Eloy par les religieuses de l'hôpital de Lessines à la confrérie de 1^{er} Eloy en la ville de Bethune. 1604 (Rien des Chartres).
- Lettres d'amortissement de la maison de refuge à Chimentières, délivrées par Philippe souverain d'Espagne et des Pays-bas. 1650, 25 juin +

Liasses. (36)

- I- ~~II~~. 1728. 6 sept. F. Antoine Maes prieur. 1731, 1732, 1747, 1735, 1739.
 1660 16 juin f. Philippe Beharel procureur; id. 9 juin 1661.
 1753 22 juillet f. Agapite Harveng prieur; 1747.
 " " " f. Denis Lonscart procureur; id 1752, 1751, 1747;
 1759 12 4^{me} Agapite Harveng prieur
 " " Pierre Pucelle procureur; Pucelle 1758; 1769.
 1738 16 déc. D. Antoine Maes prieur.
 " " D. Robert Moreau procureur; id 1731, 1732, 1739, 1735, 37, 39.
 1719 17 oct. Mich. Mich. Cuvelier prieur; id 1693; 1705, 1776.
 " " Louis Roussel procureur. id 1776.
 1677 18 may Antoine Rogeau prieur. 1671
 D. Denys Druon de le Court proc.; id 1693. 1671
 1768 26 mars Bernard de Guisdon prieur (Haitourefugelille.) 1769
 1777 f. f. Benoit Lechon procureur
 1705 f. Hugues Ellieul proc.
 1664 Dom Paul de Clety proc.
 1685 12 may f. Antoine Rogeau prieur (signature autographe.)

1646, 16 juillet, Dom Jean Mellderman prieur
 1741 19 juillet, Dom Benoit Lechon vicaire (sign. autog.)

II. 1769, 23 mai D Benoit Lechon vicaire
 1777 D. Herbert de la Cambre procureur
 1783 11 nov. Antoine Maes proc.

III et IV. (Mêmes noms aux mêmes dates)

V. 1766 31 mai Bernard de Guison, prieur.
 " " Pierre Pucelle procureur.
 1787 D. Bernard de Guison prieur... et vicaire de la Puerce.

VI. 1744 15 mai Ag. Harveng prieur.
 " " Godefroy Marchant proc.

VII. 1716 23 sept. fr Louis Roussel proc.

VIII. Rien.

IX. id.

X à XXIX (Boux, denombrements. etc.)

XXX à XXXVI (Les nos 34 et 35 sont des cueillards antérieurs à la fondation. - Dans la dernière liasse-36- j'ai réuni toutes les pièces d'intérêt. (Ite M^r Ingold).

Liasse 36^e.

— Refuge d'Armentières / Comme on le voit par les Lettres d'Autorisation (Carton II.) les Chartreux de la B. avaient une maison de refuge à Armentières. Attestation des Echevins d'Armentières du 24 fév. 1650. La même année, le 25 fév. les mêmes echevins leur vendent « certaine place vide en sonloit estre l'atelier d'icelle ville abondante d'une

port à la rivière du Lys et d'autre à la maison et héritage des RR. PP.
Chartreux.... moyennant 350 florins.»

— Briguetteries. — (A deux reprises en 1742 et 1743, les PP. Chartreux de la Boute autorisèrent un briguetier à faire une briguetterie sur leur terrain, pour avoir de quoi faire des constructions.

— Refuge de Lille. (D'après une piece de 1735, un nouveau bâtiment y fut reconstruit à cette époque « rue et vis-à-vis les jésuites... pour remettre ce refuge dans le commerce du monde, et en tirer des loyers de revenus » Pour lesquels constructions et augmentations les Chartreux payent 980 livres de droit d'amortissement.

— Donation Faquembergue (Cf. la Notice imprimée, p. 151. — l'original de la donation est du 10 avril 1686. Dom Martin François F. étant novice à la B.

— Procès avec les héritiers naturels de M^r de Vasseur (1656) 2 pièces.

1^{re} Bref narré contenant l'origine et causes des difficultez et différends entre M. de Vaziers et feu M. notre très honore' fondateur, et successivement. cette chartreuse de la Bouteillerie » + (sans date)

2^{de}) Consentement de M. de Baudimont touchant les biens qu'à laissé M^r notre fondateur pour la fondation, auxquels il avoit droit de prétendre comme parent par alliance. (Ignace Van Vichte s. de Baudimont avoit épousé une nièce de la femme de M. de Vasseur.

— D. Carlier, p. 9. — Les Chartreux désiraient garder certaines, offrirent la somme de 3414 livres 9 sols deux den. parisis, que Baudimont reçut le 22 fev. 1647.)

3^{de}) Pareil accord avec M^r des Verbois « au nom de M. de Vaziers ».

4^{de}) Restrictions de Avortissement de M. le Conseiller Broide touchant le procès des héritiers de feu M. de Vasseur contre les Chartreux de la B.

7^e) Lettre de S. Philippe Réharel prévôt de la B. au prévôt de la Ch. de Gand, pour lui dire que le procès étant perdu il en appelle à la cour de Gand. - Avril 1636.

8^e) Pièce non du procès, mais relative à l'achat de notre ferme de Prémisque par M^{lle} de Vasseur, sœur de notre fondateur. »

Privileges,
exemptions de gens de guerre, ... etc.
dommages causés en temps de guerre etc. (14 pièces.)

7^e) Isabelle infante d'Espagne, souveraine des Pays Bas exempte la Chartreuse de la B. de loger des gens de guerre et d'y être faite pour eux « aucunes foules, dommages, torts, exactions, forces et oppressions » 16 avril 1622. +

2^e) Les Prévôts de Valenciennes et de Courmoy supplient la cour de Bruxelles de dispenser la Boutillerie de la cotisation de 200 florins, que les gens de Fleurbaix voulaient lui imposer pour le passage des gens de guerre, ainsi que des gens de guerre à loger malgré l'exemption précédente. En marge on lit. Octroi du privilège demandé, à Bruxelles 15 de mars 1623. +

3^e) Second exemplaire de la même requête.

4^e) Même lettre de privilège que la 1^{re} accordée par Ferdinand infant d'Espagne gouverneur des Pays Bas. Bruxelles 17 nov. 1635. (copie)

5^e) Accord de ceux de Fleurbaix avec ceux de la Boutillerie touchant les frais à faire pour le passage des troupes en temps de guerre - 1636. - Pour cet accord M^r de Vasseur donne 200 florins.

6^e) Nouvelle requête au Souverain pour l'exemption des gens de guerre contre ceux de Fleurbaix (en réalité ceux de la Boutillerie) 1653. - Impôts et tailles levés à l'occasion des troupes. - le privilège est

accordé à Bruxelles le 24 nov. 1633. +

7^e et 8^e) Copies de la même pièce.

9^e) Certificats des dommages éprouvés par le prieur de Becquelles par le passage des troupes de 1689 à 1696. - 11 décembre 1696. +

10^e) Quittonce des contributions dues par les Chartreux de la B. pour 18 hommes de terre grans sur la paroisse d'Esquermes à cause des frais des ennemis françois de 1646 à 1659.

11^e-14^e) Pièces relatives à la difficulté soulevée par eux de Fleurbaix au sujet des logements des troupes. - Cf. pièces précédentes.

Pièces diverses (21 pièces dont 2 plans)

1^e, 2^e) 2 Plans, l'un de la Boutillerie, pour la création d'un chemin à travers une propriété de la maison. (Ce ch. n'y figure pas.)
L'autre un intéressant plan du quartier de Béthune où était le refuge des Dames de Gosney.

3^e, 4^e) Deux pièces relatives à la Chapelle de S^t Marguerite, de la Boutillerie. (Cf. Caselier p. 31.) + - Remise de cette chapelle entre les mains de M^r de Rosseur et par lui à la Chartreuse + 22 mars 1669

5^e) Inventoir des meubles demeurez au refuge des père Chartreux à Lille. (sans date. mais des tout premiers temps de la fondation) +

6^e) Lettre relative à l'union de la Chapelle dont il est question aux pièces 3^e et 4^e. - Les prieurs de Valenciennes et de Courmouy remercie M^r de Rosseur. Original de l'un des deux D. Pierre Lion p^r de Valenci. 3 avril 1666. +

7^e) Attestation des eschevins de la Boutellerie concernant l'exploitation de cette Chartreuse. 1676 3 déc. +

8^e) Pièces relatives à la fondation d'une cellule faite par les Etats de la Province et le magistrat de Lille. 1^{er} août 1682. +

9^e et 10^e) Extraits des registres précédents mentionnés dans la pièce précédente prouvant la promesse de la fondation en question, et qui sont de 1682.

11^e) Octroye pour faire un nouveau terrier pour toutes les fiefs appartenant à la maison. 1689, 13 août. par Louis XIV. +

12^e) Requête des Prieur et Religieux de la B. à Bidé de la Grandville, conseiller du Roy, intendant de justice, police et finances de Flandres pour lui demander l'autorisation d'acheter une ferme à Vieux Berquin (sans date) mais postérieur à 1712. - +

Les autres pièces de cette liasse ont été empruntées aux Archives seulement à cause des sceaux (non mentionnés par M. Waller dans la Sigillographie cartésienne) et aussi pour bien constater que l'écriture du mss. de la Boutellerie est bien celle de Dom. Cuvellier. - Ita M^r Ingold. - (Les sceaux ont été reproduits d'une manière telle quelle par un petit dessinateur aux ordres de D. Donathie Baudesson directeur de l'imprimerie de N^d de P^{is}. de mss. est bien de l'écriture de D. Cuvellier.)

Documents concernant les Biens. (liasse de neuf pièces.)

1^e) Déclaration de tout le contenu des contrats d'achats des terres du pays de Calloere, de 1666 à 1699. (De la main de D. Cuvellier.)

2^e) Extrait du livre à recettes de tous les biens en terres et rentes héritiers appartenant à M^r Jean Le Vasseur fondateur de la C. de la B. en l'an 1618, donnant connaissance d'une rente de 25 liv. parisis que M^r Le Vasseur et ses héritiers (par suite la Charb.) avait droit de la part du souverain du pays. Cette rente a été payée régulièrement jusqu'après 1653 pendant les guerres. — (Sans date - de la main de D. Cuvellier mort en 1729, jecrois). +

3^e) Terres de la Chapelle (Cf. liasse précédente, et D. Cuvellier p. 31. La chapelle de la Boutillerie est de fondation ^{ancienne, et} immémoriale, laquelle consiste en onze bonniers ou environ de terres à labour comme s'ensuit:

Nous en tenons un demij bonnier ~~seul~~ auprès de notre riez où estoit du fossé bastié et située la dite Chapelle que nous avons rapporté entre bestures occupées par nos moines... etc.

(de la main de D. Cuvellier (sans date) - On n'a pas fait copie entière de cette pièce, non plus que des suivantes, 4, 5, 6, 7, 8, la dernière, 9, reproduite presque intégralement les resumant toutes.)

4^e) Extrait du nouveau cahier de Vingtième. 1742

5^e) Copie du Brief de 1507, dont le papier étoit en mauvais état.

6^e) Déclaration des portées de biens acquis depuis le 20 mars 1694 jusqu'à le jour 1^{er} janvier 1739

7^e) Brief (non daté) vers le milieu du 18^e siècle ? - moins complet que les deux suivants.

8^e) Nouveau brief ou renseignements de portées d'héritages tenues en fief de coterie de la terre et seigneurie de la Boutillerie, et aussi de leurs charges tant annuelles que casuelles.

9°) Brief nouveau ou plutôt brief renouvelé (sic) dans le cours des années 1760, 1761, et finit dans le courant du mois de mai 1762, des parties d'héritage tenu en fief et roture de la terre et seigneurie de la Boutillierie, et aussi de leurs charges tant annuelles que casuelles. +

II^e Ordre Chronologique des Pièces contenues dans l'Inventaire qui précède, et copie des Pièces transcrites par l'abbé Ingold dans son propre inventaire.

1501. - Brief recopié au 17^e ou 18^e s. parce qu'il étoit écrit sur mauvais papier et du caractère du temps très difficile à lire et si dévasté par le long temps ce qui a causé beaucoup de laceration et froissements c'est pourquoi on a eu ~~besoin~~ nécessaire de le transcrire avec toute l'exactitude possible quant à l'essence et substance, on veut dire, quant à la situation des articles, leur listant et about, les noms des propriétaires de ce temps là et leurs charges. » etc..... 5^e p. des doc. concernant les biens.

1604. - Lettre concernant le don d'une relique de S^t Eloy par les religieux de Lessines à la confrérie de S^t Eloy en la ville de Bethune. (Rien des Chartreux) - pièce du Carton II.

1612. - Convention des paroissiens de Fleurbais l'allant avec ceux de la Boutillierie touchant les frais faits pour la fonte des cloches de l'église de Fleurbais.

1618. - Avril. - Amortissement des terres assignées pour la fondation. « Albert et Isabel-Clara-Eugenia infante d'Espagne.... savoir faisons à tous présents et avenir.... nous avoir reçu l'humble supplication de religieuses personnes les frères prieurs de Valenciennes et Comnay députés en nom de l'ordre des Chartreux contenant qu'il a plu à Dieu inspirer Jehan Le Vasseur bourgeois de nostre ville de Lille (y ayant exercé les estats de mayeur et rebort plusieurs fois) de doter et bastir une chartreuse en n^{re} Chatellenie dud. Lille, au pays de Calen

au village de Fleurbaey, au hameau de la Boutillerie a luy appartenant pour lequel dot il fait estat de donner plusieurs fiefs et héritages tant tant immédiatement que médiatement de nous lesquels ledit ordre ne peut appréhender n'est qu'il obtienne de nous admortissement, C'est pourquoy ils nous ont tres humblement supplié qu'il nous plust leur accorder en aulmosne ledit amortissement attendu que led. ordre a les commoditez de chacun des cloistres d'iceulx affectez pour les besoins de l'entretienement des religieux et a peine y bastans a réparations des ruines de leurs bastimens souffertes par la rage des hugenoz..... S'assurant les supplians tant en nostre pieté et religion dont nous avons pourueu plusieurs autres ordres qu'à l'exemple de nos prédécesseurs nous ne voudrions moins faire au regard de celuy des Chartreux qui passez cinq cens ans se sont tenuz estre telle discipline, et exacte observance de leur première forme qu'ils n'ont eu besoin de reformation.... Pour ce est il..... accordons de grâce especialle.... l'admortissement des parts de fief et héritages suivantes, a sçavoir..... Bruxelles, ovre 1618. - pièce du Carton II.

1619. - janvier 24. Quittance de 3000 florins payez à la chambre des compte de Lille « pour la finance de l'admortissement droits seigneuriaux et tous autres - 24 janv. 1619. - pièce du Carton II.

1619. - 22 Mars. - Cession de la Chapelle St^e Marguerite à M^r de Vasseur et par suite à la Chartreuse. - « Je soussigné remet la chapelle de St^e Marguerite fondée à la Boutillerie es mains de M^r de Vasseur S^r de la Boutillerie et patron d'icelle a condition que les biens en nature, terres et revenus d'an en ans ayants de tout temps appartenus et appartenantes a icelles soient dûement affectez et amortiz a la maison ou aux religieux Chartreux auxquelles la terre de la Boutillerie est affectée pour fondation du monastère dudit ordre, non aliter, nec alios, nec alio modo, ce quelcôt S^r Vasseur accord et arreste en forme cy-dessus, foict ce 22 mars. 1619 en la maison des freres Prêcheurs a Lille en la présence du R. P. Jordan Hochois bachelier en théologie et

supérieur dudit et couvent, et de frère Henri Clavis prêtre et religieux de l'ordre de S.^t Dominique en la dite maison.

Charles Destrompes

Jean de Vasseur. fr. Jordain Ochin supérieur. fr. Henri Clavis. (orig.)
- 3^e pièce des 21 Pièces diverses.

Je soussigné en reconnaissance que nous le Chanoine Destrompes, S.^r du Trany, a ce jourd'huy remis en mes mains la chapelle de S.^t Marguerite fondée en la Boutillerie, promet acte et par dessus la décharge de deux messes par semaine que ladite chapelle estoit chargée a perpetuité, faire dire et célébrer chacun an une messe de S.^t Spirit, l'un des jours de l'octave de la Pentecoste, au couvent et monastère, qui se doit fonder, de la Boutillerie, par un religieux tel qu'il plairast au R. P. Prieur dudit couvent d'ordonner la vie dudit S.^t Chanoine vivant, et après son ~~trépas~~ trépas un service solennel, et puis une douzaine de messe pour l'ame dudit S., a quoy je promette faire obliger lesdits peres Chartreux, et luy en délivrer acte a sa volonte et tel que son necessaire a l'effect cy dessus. Fait au couvent, des freres Prescheurs de Lille (mêmes témoins et memes signatures.) - 4^e pièce des 21 p. diverses.

1621. - Déclaration des Biens acquis tant par donation que par achat depuis cette date jusqu'en 1701. signée par D. Cuselier. - Carton I.

1621. - 27 oct. - Accord pour les Chartreuses de Valenciennes et Courmay, - Permission d'abolir une presbente près de la Boutillerie. - "Philippe par la grâce de Dieu roi de Castille ... etc. a tous ceux qui ces présentes verront, salut, Receu avons l'humble supplication de religieuses personnes nos chers et bien aimez les peres prieurs des Chartreux de nos villes de Valenciennes et Courmay deputz par le Chapitre general dudit ordre a la direction de la nouvelle chartreuse qui se bastit en notre Chatellenie de Lille par Jean de Vasseur s.^r de Rahodenges contenant qu'en la comprehension du bien designé pour la closture desditz bastimens assz proche la où on doit poser l'église et Chambres des Religieux par une presbente allant de Fleurbaix a Fromelles laquelle incommodera fort la tranquillité et repos des Religieux et troublera leur solitude et office divin par les rumeurs et insolences des passans mesme

causera qui on pourra dérober leur poisson des foyes et autres provisions de laquelle foyssente on se peut aisement faire pour n'estre icelle éloignée que d'environ cent pas du grand chemin, à costé duquel y a voye commode pour gens de pied garnie de bonnes pierres pour y jeter en tout temps Les supplicans nous ont tres humblement supplier qu'il nous plaise ordonner et permettre que ladicte foyssente soit abolie Nous ... consenty et permis que la foyssente soit abolie et estainte a condition expresse que lesd. supplicans seront tenus de remettre en leur estat les pierres estant posées au grand chemin y adjacent et ainsi les entretenir a toujours et aussi entretenir une haie ou autre fermeture afin que les passagers ne soient deceus et contraincts de retourner Bruxelles, 27 oct. 1691. »
- Piece du I Carton.

1622. - 16 avril. - La Chartreuse est exemptée de loger les troupes de passages et de souffrir quoique ce soit à leur occasion .. a Isabel Clara Eugenia par la grace de Dieu infante d'Espagne ... etc. A tous lieutenans, gouverneurs, chefs, maistres de camp, capitaines et officiers de gens de guerre, tant de cheval que de pied, estans au service du Roy, Monseigneur et seigneur, de quelle qualité ou condition, qui'ils soient, ensemble a tous autres justices, officiers et subjets, cui ce regardera et ces presentes seront monstrees salut, savoir vous faisons, que pour la singuliere recommandation en quoi nous avons tous monastères et maisons de Dieu, si guarriment afin que les Religieux puissent tant mieux vaquer au service divin suivant la regle de leur ordre et profession, nous avons prins et mis, comme par ces presentes prenons et mettons sous la protection et souvergarde especialle de sa Majesté et la nostre, la nouvelle Chartreuse avec tout son pourprein, encloz et la basse court qui se hastet presentement en la Châtellenie de Lille par Jehan de Tasseur, S^r de Pralodenges, sur la terre et S^{ie} de la Bastillerie avecq tous les habitans illecq, ensemble leurs biens meubles et immeubles, bestial, grains fourages et autres quelzquesques par quoi vous mandons et commandons a tous et a chascune de vous en droit soy et si comme a luy appartenra bien expressement de ne loger ny permettre que soient logez en lad. nouvelle Chartreuse et basse court par quoy que ce soit, aucunes gens de guerre sans expresse ordonnance nostre, ou du mareschal de l'host

de sad. majeste, ny au surplus faire ny souffrir y estre faictes aucunes foules, dommages, torts, exactions, forces ou oppressions en aucune maniere, & peine d'en courir l'Indignation de sa Majeste et la nostre, et d'estre puniz comme infracteurs de nosz sauvegardes. Si mandons a ceulx de Fleurbaix de ne les cointiser pour cause dudit logement, Et afin que de ce ~~par~~ desmes persone ne puisse pretendre cause d'ignorance, nous avons consente que l'on pourra mettre et affiger aux advenues de lad. nouvelle Chartreuse le blason des armes de sad. majeste. Donné en la ville de Bruxelles souz notre nom et le cachet secret de sa majeste, le 16 jour d'april 1622. etc (copie collationnée.)

- 1^{re} pieces Privileges. (On pourroit croire, à l'écriture de M^r Ingold que la date est 1620)

1622. - Extraits des registres mentionnés en la pièce 8 des 21 pièces diverses - (voir plus bas: 1682. 1^{re} août, - Le magistrat et les Estats de Lille « en consideration des bons et agreables services faits par le S^r de Vasseur a cette ville » promettent de faire « bastir et eriger en l'enclos du cloistre une selle de demeure de religieux pareille avec verriere et portie du cloistre au devant telle que icelluy Vasseur ait empris et promis faire et ce d'icy a quelques annies. » 1622. - 9^{te} et 10^{te} Pieces des 21 pièces diverses.

1623. Les héritiers naturels de M^r de Vasseur d'après un acte de cette date ratifié par « frère Leon prieur de Chartreuse et general de l'Ordre des C. » dont la signature est suivie de celle du fr Jean Chauset, scribe. ... et du scel ordinaire, ont consente a la cession des biens faite pour la fondation de la Ch. de la B. - voir pièces 2 et 3. du Procès. 1656.

1623. - 15 mars. Nouvelle requête des Prieurs de Valenciennes et Courmay au Roy d'Espagne, pour obtenir l'exemption de toute charge a l'égard des gens de guerre, requête entendue favorablement par la cour de Bruxelles.

Au Roy. - Remontrent en toute humilité les prieurs de Valenciennes et Courmay deparz au nom de l'Ordre de Chartreux que sur requête en devant par eux présentée a leurs colleges ^{mes} parren^{tes} narre du pieux zèle qu'avait Jean de Vasseur, bourgeois de Lille, et y aiant plusieurs fois exerce les estats de mayeur et recheort, de doctes et bastier une Chartreuse en la Chatellenie de Lille au banneur de la Bouteillerie, paroisse de Fleurbaix, icelles leurs altres desirons adier et advaner une sy sainte

et genereuse inspiration d'un particulier à l'honneur de Dieu et advancement
de la foy, auroient au mois d'april 1618 accordé et fait depescher ausd. religieux
lettres patentes d'advertissement portans entre autres choses que par le regard
des parties de foiefz et heritaiges y mentionnées scituées en la Chastellenie de Lille
(comme est led. foiefz de la Boutillerie) tenue de la Salle de Lille, icelles seroient
de même conditions et non autres que le surplus des biens ^{de l'Ordre} ecclésiastiques de
la province, leur aions ausuy de plus ample grace accordée que lad. future
maison jouira de mesmes privilèges, exemptions et immunités dont jouissent
les autres maisons de Chartreux de par de ça, ce neanmoins est usages
venus à leur cognoissance que ceux d'ord. Fleurbaix qui est poez et jurisdic-
tion d'Artois) advenant passage de gens de guerre ou logement de soldats
voudroient cy après prétendre obliger lad. nouvelle Chartreuse, basse court
ou terres de lad. Boutillerie de les loger et contribuer aux frais supportez
à ceste occasion, souz prétexte que led. hamel de la Boutillerie seroit de
leur paroisse, et ausuy que contre le seigneur et manans d'icelleuy seroit le
29 de janvier 1603 esté rendue sentence au conseil privé, du depuis ratifiée
et ausuy par accord d'ord. parties reconnu au conseil d'Artois le 19 de may
1619 sans considérer le changement advenu au moyen d'ord. amortissement,
cause que led. religieux, prennent leur recours vers vostre majesté, les
supplions bien humblement qu'en esclaircissant et amplifiant lad. clause
portée par led. lettres d'advertissement, par royal plaisir soit de déclarer
que lad. nouvelle Chartreuse censier de la basse court (qui doit estre
en dedans l'enclas d'icelle) et terres dont les advestures s'encloront en
lad. basse court, seront dorénavant exemptz de logementz et tous frais
esquelz ord. de Fleurbaix les voudroient faire contribuer à cause des logements
ou des passages, repassages et rafraichissement des gens de guerre, fait par ordre
ou sans ordre, et ce de grace especialle, demeurant au surplus led. sentences
du conseil privé, et approuvement reconnu au conseil d'Artois par led. manans
du hamel et seigneurie pour l'ars de la Boutillerie en leur force et vigueur,
en quoi (souz tres humble correction) sy debroit rencontrer tant moins de difficul-
té que l'intérêt que led. de Fleurbaix en voudroient supporter est bien petit,

selon qu'appert par deux attestations cy jointes, contenant en substance que environ de S^r Jean Baptiste de l'an 1625 (ita Ingold) les pasteur et exchevins de Fleurbaix accompagnés de leur greffier seroient venus trouver led. le Vosseur et déclarer que pour tenir led. cense et terres de la Boutillerie exemptes des mesd. logements et fees qui a cause de ce faloient ensuivre et le descharger desd. sentences et appointement ils pretendoient 200 florins pour une fois ou prouffect de l'eglise dud. Fleurbaix, joint qu'en considération du devoir qui incombe ausd. religieux selon l'institut de leur ordre et profession, qui est de vaquer continuellement au service divin, son Altesse serenissime leur at le 30^e jour d'avril 1622 accorde lettres de sauvegarde avecq deffence ausd. de Fleurbaix de ne cottiager lad. nouvelle ~~maison~~ Chartreuse pour cense dud. logement, comme appert plus amplement par copies d'icelles..... etc.

(Sur la piece, en marge dans le haut, octroi du privilege demande', à Bruxelles, 15 demars 1623 (ita Ingold)).

1626. - 3 avril. Lettre des Prieurs de Valenciennes et Courmay à M^r de Vosseur, jointe remercier de la cession de la Chapelle de S^t Marguerite. - « Monsieur, Nous sommes grandement obligés de remercier nostre bon Dieu d'avoir inspire' Monseigneur le R^{me} d'Arras (l'acte d'union, dont l'original est aux arch. d'Arras, liasse 36, est publié dans D. Luchetier p. 34. ita Ingold) d'accorder et faire l'union de la Chapelle de la Boutillerie a Vostre Chartreuse non obstant que celui qui l'a voit remise et resigné en vos mains sembloit s'en repentir et y mettre quelque obstacle. Que soit-il donc benit éternellement. Mais apres luy nous recognoissons et advoüons que ce bien nous vient de vous, car vous avez donné a nostre ordre non seulement tout le droit temporel que vous aviez a la dite Chapelle, mais aussi par votre diligence et crédit, lad^e union nous a esté accordée. Nous prions donc nostre bon Dieu vous donner une condeigne récompense pour ce bienfait, comme aussi pour tant d'autres qu'il vous a plés nous faire et a nostre ordre, signament depuis qu'il vous a inspire' de bastir fonder et doter une Chartreuse. Comme doncques lad^e Chapelle est unie et incorporée a nostre ordre, et que partant lad. ministration du revenu d'icelle sembleroit devoir appartenir aux personnes d'icelles, neantmoins comme le surplus de vostre fondation est entre vos mains, nous n'avons

jugé estre bien seant ny expedient de nous ingier d'en prendre cognoissance ny la charge, mais plus tost de vous supplier (comme nous faisons très humblement et très instamment au nom de nostre Ordre, comme en ayant commission) qu'il vous plaise continuer l'ad. charge, ainsi que vous avez fait depuis qu'elle a esté résignée entre vos mains.

Nous reconnaissons bien que c'est mettre obligation sur obligation, mais nous vous prions de considérer que c'est aussi mettre mérite sur mérite, et que c'est ce que vous cherchez en monde, attendant la récompense en l'autre, laquelle ne vous peut manquer, car Dieu tout puissant est très fidèle en ses promesses. Qui reliquerit, inquit, domum, agros, possessiones etc... propter nomen meum, centuplum accipiet et vitam eternam possidebit. Dante ergo illud tempus, etiam nunc beatum te reputa, spes non confundit. Amen. soit il. et faites nous l'honneur de nous tenir comme nous le sommes véritablement.

Monsieur

Vos plus humbles et affectionnés serviteurs

J. Pierre Lion

J. Agathange de Clerc.

Monsieur. Je parte demain pour Gornay et fais état de retourner lundi ou mardi par Lille pour faire mes affaires avec Messieurs de la Chambre, dont vous prie me faire savoir aud. Gornay si vous trouverez a Lille ou s'il soit besoyn que j'aille à la Bastille, car le temps me presse. Sy vous jugez nécessaire que le V. P. de Courmay se trouve a Lille, je vous prie lui faire savoir.

De la Chartreuse de Vallemiennes, ce 3. avril 1626.

(original de la main de Dom Lion.) - 6^e pièce des 21 pièces diverses.

1633. - 17 nov. - Même lettre ^{de privilège} que celle du 16 (p. 35 d'après Hugot) 1622, accordée dans les mêmes termes par Ferdinand... Infant d'Espagne, Lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays Bas et de Bourgogne. - Bruxelles. (Copie) - 4^e pièce des Privilèges.

1636. - Accord de ceux de Fleurbais avec ceux de la Bastille touchant les frais à faire pour le passage des troupes en temps de guerre. (M. de Vasseur donne, cette

même année, 200 flor. aux eschevins du pays de Hallen pour la paroisse de Flaurhuy, en vertu de cet accord.)

1647. - Ignace van Vichte, esquier, sieur de Baudimont avait épousé une niece de la femme de M. Le Vasseur, (d'où il devenait son héritier.) - 2. L'aveu p. 9. - Les Chartreux désirant garder les terres (données par M. de Vasseur) offrent la somme de 3414 livres, 9 sols deux den. parisis, que Baudimont recut le 22. fev. 1647.

- 2. Pièce du procès avec les héritiers naturels de M. de Vasseur. (voir plus bas 1656.)

- Pareil accord avec M. de Verbois au nom de M. de Vagères. « Messire Jean André de Pourmestranx chev. s. du Verbois » était fils de « Messire André de Pourmestranx chev. s. de Vagères et de Dame Jeanne Deliot », celle ci sœur de la femme de M. Le Vasseur. - La transaction est du 22. fev. 1647. ratifiée, ^{lors de la cession} comme il est dit à l'année 1623. - 3. Pièce du Procès susdit.

- Pans date. (mais des tout premiers temps de la fondation. H. Ingold. -)

Inventoir des meubles demeurez au refuge des peres Chartreux à Lille.

Le denge L'enseuil neuf pierre.

Quatre nape de gren de blé.

Quatre nape de pois

Vint et neuf serviet de gren de blé et aistre. Frere Jean de Cocq en a retire six pieste dehors de moindre.

Six tournoy

Trois lavabo.

deux grand nape

Sept grand toye.

La grande Salette un lit de plume, deux parche, une oreille, une couvert blanche, et une couvert de lict, deux draps, deux gourdanne violette, un frontaux des même, un fronteau a la cheminée de la même couleur, onze siege de cuir bouly, un sieg a poigelle de cuir bouly, deux cheminier de cuivre, deux Cheminier de ferre, une pelette, des esterneille, une table austalle avec un tapy de flurage bleu, une table quaree avec un tapy ondez, un tablieu representant S. Bruno, un tablieu representant la Concession nostre Dame, un tablieu representant nostre Seigneur et

une aistre representant la vie de St Mary, un benoistie d'esten travaillee.

La Chambre du Procureur d'un faux lit, un lit de plume, un parche,
une oreille, une couvert blanche, une couvert verte (?), deux drap, trois
gourdes violettes, un fronton du mesme, un grand siege a foyelle encor une
aistre siege de cuir bouly, un tableau representant la decollation de St Jean
Baptiste, une table caree longue, une couvert blanche dans la garde
robe tout noief.

La Chambre de Vallz, un faux lit, un lit de plume, un parche,
une oreille, une couvert blanche, une couvert vert, une table peisee.

La Chambre de freres un faux lit, un lit de plume, un parche,
une oreille, une couvert blanche, une couvert vert, deux siege de cuir bouly,
une table quaree, un tableau representant Jesus Mary Jean Baptiste
Joseph.

(En marge: l'esten de la maison du refuge.) - La despense dans la salette,
un grand pla a toute, un gobelez, deux pla de quatre livres, deux plat de
trois livres, deux plat de deux & livres, un plat de une livre, un pot
de chambre, une egayer, une sallier, un mortardier et la cuiler, douze
assiette grande, douze assiette plus petite, un basen a cracher, six cul-
lier, trois esuelle, deux pot a servir la messe, une lampe de ferre blan.

Frere Jean de Cocq se retirez une esuelle.

Dans la mesme despense un racoir, deux chandeliers de quivre
avecq les esmouchette, un grill a six bar, un pot de galler au vin contenant
cinq pint, un pot de galler bleu au vin, un pot de galler a la biere con-
tenant un lot, un pot de galler a la pier de demi lot.

La petite salette sur le devant une table caree et un tapy
de fleurage bleu et jaune.

La Cuisine une cramel large et fort, un grill, un un (sic) rechon
a fermier de fer, une presse pour presser le linge, une table a boitte,
un siege a foyelle, trois sieges de poye, une mesquenne polette estoville,
deux cheminiaux, une sallier de boy a la cheminie, quatre plat de
galler bleu ondez, un plat de galler au aivalle bleu, un pot de galler

au vin de demi-fot, un pot de galer blanc a la biere de demi lot, un pot de galler d'une pint^{te}, un pot de grez d'un demi lot, encore un petit pot de grez d'une pint, une boîte a chandelle, un vitige, un tamis, plusieurs couvercs et plat et souseron de terre, un choudron de cuivre qui sert desoub la pompe, une petite marmite de cuivre, un coq de cuivre, un choudron de brosserie.

5^e piece des 24 pieces de versos.

1649-1659. — Quittance des contributions dues par les PP Chartreux de la B. pour 78 bonniers de terre gisans sur la paroisse d'Esquermes à cause de frais des ennemis françois.... (10^e piece des Privileges.)

1650- 14 fev. Attestation des Echevins d'Armentieres sur le refuge des Chartreux en cette ville. — La même année, 25 fev., les mêmes echevins leur rendent « certain^{es} place vide ou s^uroit estre l'atelier d'icelle ville abondante d'une part à la visière du l^{es} et d'autre à la maison et heritage des PP. PP. Chartreux.... moyennant 350 florins. » — Pieces de la 36^e liasse.

— Lettres d'amortissement de la maison d'Armentieres. « Philippe par la grace de Dieu roy de Castille etc.... Receu avons l'humble supplication et requeste des pieux et religieux de l'Ordre des Chartreux du monastere de Notre Dame des Douleurs situé en la paroisse de Fleurbaix et au hameau de la Boutillerie entre Armentieres et la Bassée contenant que pendant les guerres contre la France ils ont souffert des tres grandes pertes, dommages et interets pour avoir esté vollez et pilléz entièrement jusques aux meubles sacrez par l'armée françoise passant par leurs quartiers pour le siege de Bethune et signament aux sieges tant des fois rectées des susdictes villes d'Armentieres et la Bassée estant overy grandement incommodez et intervez par les garnisons desd. villes qui tres souvent passent et repassent avecq leurs prisonniers contraignant par menaces les Rel. de leur donner a rafraichir de sorte qu'ils craignent estre contraincts quelque jour de quitter leur residence comme ils ont presque fait au passage d'Elach avecq sa cruelle et inhumaine gendarmerie, mais fâché de lieu ou maison de refuge en lad. ville d'Armentieres (qui leur est la plus voisine) ils ont esté contraincts de patienter. Pour doncques obvier a tout de dommages et de danger qu'ils souffrent encore journellement par les

passages et repassages de la gendarmerie devant leur porte, sans este
onques exempts de craintes et apprehension ils se sont retirés vers nous sup-
plians tres humblement) que Il nous plaise leur donner un octroy et per-
mission de pouvoir acheter quelque maison et heritaige aux Armen-
tières pour l'assurance de leurs personnes, biens et petits meubles... leur
accordant ausy... en forme d'aumône l'amortissement d'iceux en con-
sideration de leurs tres grandes pertes susdites a charge neantmoins de
mettre nos armes sur une celle conformément à ce qu'ils se sont obligés à
faire de glorieuse mémoire les Ser. Archiducs Albert et Isabelle pour leur
avoir quitté tous les droits d'amortissement de tous les fonds et heritaiges
de la fondation de led. Chartreuse. Scavoir faisons... que... leur a-
vons octroyé permis et consenty... d'accepter... l'heritaige de Bornale
Euraz avecq deux petites maisons... adjoignant d'un costé à la rue des
Chaufours, de l'autre à la rivière du Lys et de deux autres à deux ruel-
lettes qui menent la dite rue des Chauffours à l'ordite rivière... Bruxelles, 25 juin 1650. - Pièce du Carton II.

1652. - Thomas Brasne donne encore en avril 1652, une maison - bras-
serie à Armentières, rue du Chauffour. (Cf. D. Cavalier p. 134.) Pièce de la liasse 36.

1653. - 14 nov. - Requête au Souverain pour l'exemption des gens de guer-
re contre ceux de Fleurbaix. (en réalité contre ceux de la Boutillerie. Vta Tugold.)

Au Roy, Remonstrent les prieurs et religieux de la Chartreuse de N.
D. des Douleurs ou hameau de la Boutillerie, paroisse de Fleurbaix, voisi-
ne de votre ville de Lille, que v. majesté sur remonstrance faite auroit
esté servye de declarer par ses lettres patentes du 5^e de juillet 1623, en
esclaircissant l'amortissement des biens appartenants à led. chartreuse,
qu'icelle avec le censier de la basse court y incluse et les terres dont les ad-
vestures s'y renfermeront soient exemptes de tous logements et de tous frais
à supporter à cause des passages et repassages et rafraichissements de gens de
guerre, fut par ordre ou sans iceluy, à quoy ceux du village de Fleurbaix
(de la paroisse duquel led. Chartreuse est) les voudroient faire contribuer (en
payant neantmoins par led. censier les impôts et dennois de tailles qui se font

en la Chastellenie de Lille, comme il a fait auparavant ainsi qu'il se voit par la copie ci-jointe. Nonobstant ce, ceux du hameau de la Boutillerie, aussi paroisse de Fleurbaix menacent de molester lad. Chartreuse et le censier de lad. bassecourt y incluse pour les logements de gens de guerre Pour a quoi prevenir iceux viennent a supplier v. dite majeste' en tout respect qu'il le vaille prendre favorable regard, et declarer (en tant que besoin soit) que lad. Chartreuse et le censier de la bassecourt seront exemptes desdites charges ausu bien au regard desd. de la Boutillerie et autres qui les voulescent molester que ceux dudit. Fleurbaix, afin que les supplians puissent avec moins de distraction (contraire a leur profession et solitude) vaquer au culte et service de Dieu, et luy offrir leurs sacrifices et prieres pour la prosperite' de vostre Majeste', celle de ses armes victorieuses et l'accroissement de sa grandeur.

(Audestes)

Son altesse Ser. ayant veu le contenu de ceste requeste, l'advis sur icelle rendu par les deputez des Estats de Lille et Chastellenie dudit. Lille, Douay et Orchies, et considere' les raisons y alleguies, a, pour et au nom de S. Majeste', par advis de ceux de ses finances, declare' et accorde', declare et accorde' de grace speciale par cestes que les supplians jouiront au regard de leur Chartreuse avecq le censier de la bassecourt qui y est incluse et les terres y appartenantes dont les adventures se renferment dans icelle, de pareille exemption au regard de ceux de la Boutillerie et autres ainsi que leur a este' accorde' pour ceux de Fleurbaix ordonnant auxd. de la Boutillerie et tous autres qu'il appartient d'ainsy le permettre et selon ce en regler sans difficulte'.

Fait a Bruxelles le 24 de nov. 1653.

Leopold Guillaume

de conte d'Henbourg

Demarchiers. F. de Kinschot. Roberti.

(Original) - 6^e piece des privileges liasse 36.

1656. - Proces avec les héritiers naturels de M^r Le Vazier. - Liens 36 - 2 pices.

1^{re} Pice. - Bref narré contenant l'origine et cause des difficultés et différends entre M. de Vaziers et feu M. notre très honore fondateur, et successivement cette chartreuse de la Boutillerie. (Les indiquent les mots manquants) - Premièrement il faut sçavoir que feu M. notre très honore fondateur et M. de Vaziers avoient esposé deux sœurs filles de feu veuf de feu et que durant la vie de leur belle mère ils ont vecu et habité unanimement en parfaite amitié.

Ledit. belle mère venant à deceder l'an 162... elle a voulu de son pur mouvement gratifier feu notre fondateur de l'héritage ou jardin contigu à notre maison, ayant auparavant fondé une messe à dire tous les jours à perpétuité dans la chartreuse de la Boutillerie, et affecté pour lad. fondation une rente annuelle de

et ordonné à son traspas que feu M. notre fondateur auroit sa demeure pour luy et un serviteur avec chambre et comptoir et escurie dans la maison dudit. S^r S. de Vaziers.

Après le traspas de la belle mère, ont demeuré encore quelque temps en assez bonne correspondance, et feu M. notre fondateur avec un serviteur vivoient chez ledit. S. de Vaziers dont M. notre fondateur convint avec madame de Vaziers à raison de 1000 livres par an dont il y fait un compte fait pour le mesme prix l'an 1628 en présence de M. du lot argentier.

Or depuis ledit compte fait l'an 1628 il ne ven est plus fait depuis et comme nostre feu M^r estoit fort occupé à la conduite et direction de ceste maison de la Boutillerie, il y faisoit sa résidence ordinaire, neantmoins quand les affaires le requeroient il se retirait à son accoustumée chez M. de Vaziers, et ce jusques en l'an 1636 que voyant un refroidissement en son (sic) et y ayant recue du déplaisir et mescontentement, de la en avant il a quitté sa retraite chez M. de Vaziers.

Pendant la vie de la belle mère et la mutuelle correspondance, apres

que la femme de feu M. notre fondateur fut trépassée l'an 161.... comme
par leur contract de mariage il estoit dit que pour les acquisitions qu'ils
feroient ^{par} ensemble les fiefs demeureroient absolument à feu M. notre fondateur,
et que pour les terres cottières on les partageroit par moitié; feu M. notre
fondateur a ^{l'autre?} accordé pour sa moitié avec m. de Vazieres pour le prix de
..... qu'il a baillé comptant en l'an....

Et comme led. S^r de Vazieres se trouvant avoir faute d'argent, pour
quelque affaire, feu M^r lui presta la somme de.... surbz une cedule
de main privée; et quelque temps après ayant représenté à Madame de Va-
zieres qu'ayant entrepris la fondation de la Chart. il pourroit mettre
cet. argent à profit, elle reparti qu'elle entendait faire le cours
de la rente à la forme ordinaire, à quoy il acquiesça, et comme après
tant d'années led. S. de Vazieres lui remboursa cet. principal, voulant
retirer la cedule, feu M. lui respondit qu'il avoit promis d'en faire le
courant, ce qu'il advoqua, mais il repliqua qu'il se devoit fier à
sa parole, de sorte que pour le bien de la paix et pour n'oir d'a-
vantage le S. de Vazieres feu M^r fut contraint lui rendre sa
cedule.

Or après que feu M. eut enquitte le logement chz led. S. de Va-
zieres il l'at fort souvent prié et pressé de faire un compte et liquider
les affaires qu'ils avoient eu par ensemble, ce que n'at feu obtenir sans
toujours remis et pris divers pretextes pour tergiverser et ne point faire,
de sorte que pour n'avoir feu disposer led. S. de Vazieres de venir à
compte avant son trespas il a laissé en memoire de prétentions que nous
pourrions exiger d'ud. S. de Vazieres.

Les prétentions sont contenues es articles suivant. (les articles
manquent).

Or après le decas de feu M. notre fondateur, le V. P. Prieur de Bruixel
estant present aud. monastere et D. Hugues Cuillon procureur, nous
fismes une conference au mois de may avec M. de Vazieres et M. de Ter-
bois en ayant fait lecture de nos prétentions, M. de Vazieres advoqua

toutes excepté une (qui me semble estre du dernier article) et avant nous séparer il protesta qu'il ne vouloit point plaider, ains proposa: qu'on bailleroit par escrit les prétentions pour les Considerer et examiner, puis/que'on s'assembleroit avec des personnes entendues pour sortir d'affaire par expédient de voie amiable sans plaider, ce qui ayant accordé et effectué de nostre côté trois ou quatre jours apres, il a différé (quoiqu'on l'ait fort souvent pressé et sollicité au dessus) jusqu'à environ le 25 de octobre suivant auquel le V. P. Prieur de Bruxelles estant survenu apres l'absolution de D. Jacques Cuvillon, nous fîmes une autre conférence a laquelle estoit present le susd. V. P. Prieur de Bruxelles, M^r Broide pour nostre conseil, moy et D. Procureur; et M^{rs} de Vazieres et du Verbois, avec M. Le Bouc pour la part dudit S.^{rs}, ou apres l'examen et débats sur les prétentions mutuelles, il fut conclud que les susd. S.^{rs} Broide et de Le Bouc se joinderoient avec moy et D. Procureur; a quoy aiant pressé et sollicité led. S. Le Bouc et que led. S. de Vazieres nous eut dict qu'il luy avoit recommandé, led. S. Le Bouc a refusé disant que n'estoit pas l'intention dudit S. de Vazieres.

Et comme nous avons par plusieurs fois réitéré et supplié led. S. de Vazieres de venir a quelque accommodement il nous a donné diverses remises, tantost devant Noel, tantost apres les Rois, tantost en Quaresme, tantost apres Pasques; auxquelles remises nous avons toujours de nostre part comparu, et luy cependant s'estant joint avec M^{rs} les dragons aiant obtenu pouvoir du grand conseil il a fait saisir toutes nos terres cottieres et appelé pour plaider a Gand.

M. de Vazieres nous veut debailler la possession de l'héritage donné par sa belle mère a feu M. disant que c'est contre les loix et custumes de la Chastellenie de Lille que les femmes ne puissent rien donner a leurs marys, que cette donation ait esté comme par collusion, que la fille l'auroit donné a sa mère, puis la mère a feu M.^r; bien que sa femme soit décédée l'an et sa mère l'an

D'avantage M^r de Vazieres ne se veut contenter de mille ll. par an pour sa table; ainsi que feu M. est convenu avec sa femme, bien que'on compte

de l'an 1628 on ait tiré de 2000 ll. pour deux ans. Mais il prétend avoir 1600 l. par an et ce jusques a l'an 1636 bien que cependant led temps feu M. faisoit sa demeure ordinaire a la Boutillerie passant mesme les festes de Pasques et Noel, en sorte que l'année portant l'octre, il n'est pas demeuré a Lille plus de 3 mois, ou ~~pas~~ 4 au plus, n'ayant point esté majeur pendant ledit temps comme il se pourra prouver (De la main du prieur de la maison.)

2^e pièce. - Consentement de M. de Baudimont touchant les biens qu'a laissé M^r notre fondateur pour la fondation, auxquels il avoit droit de prétendre comme parent par alliance. (voir à l'année 1647. plus haut.)

3^e pièce. Pareil accord avec M. du Verbois au nom de M^r de Vogues. (voir à la même année 1647 et en 1623.

Les héritiers de Le Vasseur devaient revenir plus tard à la charge et recommencer le procès. De là

4^e pièce. - Avertissement de M. le Conseiller Broide touchant le procès des héritiers de feu M. Le Vasseur contre les P^rR^r.P^r. Chartreux de la Bout. (Longue consultation juridique, en réponse à « un escrit imprimé intitulé Advertissement au conseil de France » des susdits heretiers.)

Les Chartreux perdirent leur procès, comme nous l'apprend la lettre suivante de Dom Beharel, adressée au Prieur de la Ch. de Gand.

5^e Pièce: - « Mon Vénérable Père, ayant perdu un procez contre tout droit et avec grande injustice condamné nous sommes obligez de s'appeller à Gand, cause pourquoy nous prenons la confiance de s'adresser a v^{re} charité et de recommander de mettre cette affaire selon les memoires et instructions que'elle trouvera ici jointe (Pièce précédente et pièces 6 et 7) entre les mains d'un bon et fidele procureur pour avoir briefve expedition et relief d'appel au plus tost, et ce pendant nous travaillons ici pour avoir les pieces du proces que nous vous porterons au plus tost que nous pourrons, pour aller d'un chemin implorer votre credit vers M^r le President pour ce proces bien important pour nostre ordre puis qu'il s'agit de la fondation de ceste maison Chartreuse, cependant je prie

le zèle qu'avez pour le bien de l'Ordre de vouloir prendre cette affaire à cœur et de faire ce qu'elle trouvera convenir pour obtenir le relief de l'appel avec commission nécessaire au plus tôt, voici une lettre que j'écris au R. P. D. Natta pour le même sujet que je laisse à votre prudence d'en user comme elle voudra, il a connaissance d'un procureur qui nous a autrefois servi, et même a qui parler autrefois de ce même procès, notre R. Père Général aura part aux obligations que nous vous aurons puisqu'il touche l'Ordre, et croiez que vous ferez plaisir et service à la personne particulière qui se doit vraiment

Mon tr. V. Père Votre très humble et très ob. fils et serviteur
fr Philippe Beharel, ch. ind.

A Lille, du refuge de la Chartreuse de la Boutillerie, ce 6 avril 1658.

~~Prière~~ Voir la suite et le gain du procès dans le ms. de N. D. des Pri.

1666. - Donation Tanquerbergue. L'original en est du 70 avril 1666.

D. Martin François T. étant novice à la B. - Cf. D. Cavalier p. 750

1666-1699 - Déclaration de tout le contenu des contrats d'achats de terres du Pays de l'Alloer, de 1666 à 1699. - De la main de D. Cavalier. - 1^{re} pièce des Documents concernant les biens.

1676. - 3 déc. - Attestation des échevins de la Boutillerie concernant l'exploitation de cette Chartreuse. - A tous ceux que ces présentes lettres verront, nous Louis Pollet lieutenant de la terre et seigneurie de la Boutillerie, Crestien de le Court, Pierre mariage, Antoine Batteur, et Augustin Hodde de', échevin, certifions et attestons à tous qu'il appartiendra que les R.R.P.P. Chartreux dudit Boutillerie ont à eux appartenant, et qu'ils tiennent et occupent par leurs mains la terre ~~de cense~~ dudit Boutillerie se consistante en 50 bonniers d'héritages tant jardins que labour, en plusieurs pièces, tenue en ung seul fief de la salle de Lille, et le tout située au hamel dudit Boutillerie, sauf 8 bonniers ou environ sur le village et terroir de Mesnil en Weppes contigu ledit hamel; de plus certifions et attestons pareillement que ladite cense et terres est la meilleure partie de la fondation et dotation de la

341

Chartreuse dud hamel de la Boutillerie, ce que savons pour avoir de ce que dit est bonne et parfaite connaissance, mesme au regard de ladite fondation pour avoir veu les lettres d'icelle, dont de la part de Dons Antoine Rogeau prieur d'icelle Chartreuse nous at esté requis le present acte que lui avons accordé pour servir et valloir ou il appartendrait. En raison en tesmoing de quoy le 3 décembre 1676. (original sur parchemin). 7^e pièce des 21 pièces diverses. Probablement dans la liasse 36.

1681-1738. Lettres qui confirment des acquisitions d'immeubles faites par les Chartreux de la B. depuis 1681 à 1738. (Lettres patentes)

1682. - Les Chartreux demandent et obtiennent de faire une buise ~~pour~~^{pour} pour tirer de l'eau « d'un courant descendant de la cense de la Morlaque à la Boutillerie, en la faisant passer au travers du grand chemin venant du même lieu à Fromelles. » 7 Pièce de la liasse 36.

1682. 1^{er} août. - Pièces 8, 9, 10 (des 21 pièces diverses) Relatives à la fondation d'une cellule par les Etats de la Province et le magistrat de Lille.

Pièce 8. - A Monseigneur, Mgr le Peletier, conseil du Roy en son conseil d'Etat et en sa cour de Parlement de Paris, intendant de la justice, police et finances en Flandres. - Supplient tres humblement les prieur, procureur et religieux de la Chartreuse de N D. des Douleurs au hamel de la Boutillerie, disant que des l'an 1622 Mesmeurs les députés aux Etats de la province de Lille et mesmeurs du Magistrat de cette ville ont promis de faire eriger en leur chartreuse chacun une cellule conforme aux extraits de leurs registres icy joints. Ce que n'ayant point encore effectué jusques a présent, les supplians viennent en tous respects prier V. Grandeur d'interceder pour eux vers lesdits Y^{rs} des Etats et de la Ville afin qu'ils ne different plus longtemps de accomplir les promesses de leurs prédécesseurs, a quoy (comme il est juste) ils espèrent qu'ils ^{se} trouveront inclinés lorsqu'ils verront la requeste que leur bailleront a ce sujet, avant répondre a laquelle les supplians croient qu'ils en donneront communication a V. Gr. pour ouyr et suivre ses sentimens qu'ils prient encore une fois qu'ils soient favorables a une prétention si raisonnable, ce que faisant ils

seront obligés d'un surcroit de prières qu'ils font pour la conservation et augmentation de Vostre Grandeur.

(Sur la même pièce :)

Soient la présente requeste et les pièces y attachées communiquées au magistrat de la ville de Lille et aux baillifs des quatre seigneurs hauts justiciers représentant l'estat de la Chastellenie de Lille pour eux ouyr ou leurs réponses venues a la huitaine du jour de la signification estre donné, ce que de raison. Fait à Lille ce 1^{er} aoust 1688. Le Petitier.

Voir les pièces 9 et 10 à l'année 1682.

1689. - 13 et 14 aoust. - Octroye pour faire un nouveau terrier pour toutes les fiefs appartenant a la maison. - Louis par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre au premier nostre huissier sur ce requis. Receu avons l'humble supplication de Denis Druon de la Court prestre religieux et procureur de la Chartreuse de N. Dames des Douleurs au hameau de la Boutillierie, châtellenie de Lille, contenant que les fiefs des fiefs et seigneuries de la Boutillierie s'estendant en la paroisse de Fleurbaix et aux environs; du Quersel s'estendant en celle de Tiers; de Donnay en celle d'Anaffes; et Lommerche en celle de Trelinghien estoient si anciens qu'ils n'avoient presque point de rapports aux confins et tenanciers modernes, si bien que pour les conserver et éviter a l'avenir les débats qui pourroient survenir entre ladite Chartreuse et les vassaux et tenanciers desd. fiefs et seigneuries, il estoit nécessaire et convenable de faire un nouveau terrier, sujet pourquoy il nous supplioit luy vouloir faire despescher nos lettres au cas pertinentes, Et ces causes nous te mandons qu'à la requeste du suppliant en sadite qualité tu ays a te transporter par tous les lieux desdites seigneuries qu'il appartiendra et dont requis seras, et illecq par jour de dimanche ou autre solennel, a l'issue de la grande messe fais expres commandement de par nous en la manière accoutumée à toutes personnes possesseurs et propriétaires des biens, héritages ou fiefs tenus et mouvans de ladite Chartreuse et luy en devant aucuns ans, rentes ou autres redevances de quelque nature ou qualité qu'elles soient à cause

243

desdites seigneuries. Qu'en dedans quarante jours après la publication des présentes, sur les peines et amendes accoutumées, ils et chacun d'eux en son regard, ayant à apporter, bailler et délivrer es mains du suppléant ou de son commis, par bonne déclaration et spécification les dénombrement et grandeur de leurs biens et héritages tenus de la dite Chartreuse avec les droits, cens, rentes et redevances, contenant aussi les lieux, abouts et costez sur lesquels elles sont assignées, le tout en deux et authentique forme, pour en estre fait nouveau registre et terrier et par le suppléant s'en servir à faire venir en toutes les rentes, droits et redevances susdites. Et les contraindre à ce, après lesdits quarante jours par toutes voyes de justice dues et raisonnables. Et en cas d'opposition, refus ou delay, les assignes les opposans ou delayans à estre et comparoître à certain et convenant jour pardevant les juges à qui la connaissance en appartient, pour y dire leurs causes d'opposition, refus ou delay, répondre sur ce que demandé leur sera à l'occasion des choses susdites et procéder comme il appartient par raison, auxquels juges mendeus et commettons de faire aux parties icelles ouyes, bones et briefve justice. C'estel est nostre plaisir. Donne' à Courmay le 13 d'août l'an de grace 1689 et de notre règne le 47^e. Par le conseil, Cozier. (orig. parch.)

- 11^e pièces des 21^{es} pièces diverses. - (Au verso de cette pièce on lit :) « le 14 d'août 1689 le messigne' husnier héréditaire greffé du parlement de Courmay de la résidence de Lille a publié les présentes lettres de tenir à l'issue des messes paroissiales des villes et villages cy après nommés, présent les peuples, et mis les affiches aux portaux des églises, et fait les commandemens y portés, sçavoir le 14

14 d'août 1689 au Cloistre de la Boutillerie par jour de dimanche;
le 21 d'août, jour de dimanche aux paroisses de Lille, flers et Anap,
le 24 d'août, jour de feste, aux villages de Fremel, maisnil et radinghem,
et le 28 dudit mois; au village de Frelinghem. Besmoir.

Hochart ..

1689-1696. - Certificats des dommages du fermier de Bequelée.

«..... en l'année 1689 il a esté en parties fourrages tant par les troupes du camp volant de Mons. Caluaux campé à Maulde... que par les fourageurs de l'armée de Mons. le Marechal de Lumiere pendant 78 jours finalement les grosses contributions, rations et autres manouvres froides qu'il a fallu payer aux ministres d'Espagne et les grands frais de sou-
vergarde qu'il a payez pour réserver une partie de ses meubles et bestiaux, estimer monter la dette parties pour la dette année à la somme de 700 livres.

En l'année 1690 il a perdu une partie de ses advestures en voir tant par le passage de l'armée de M. le duc de Luxembourg le passage du camp volant de M. de Rindrolle etc.... Et les grosses contributions de ration aux lignes d'Otignies estimer monter à 620 livres.

En 1691:..... pour les passages et repassages desdites armées..... 650^l.

En 1692 par le campement du camp volant de M. de Camille, et pendant 8 jours les passages et repassages des convoies allant de Courmay à Les-sine 930^l.

En 1693..... par le campement de l'armée de M. de Boufflers.....
pour le camp volant de M. d'Arcourt..... 880^l.

En l'année 1694, tant par le passage de l'armée des Alliez que par le campement de l'armée de M. le Marechal de Boufflers, ... cause qu'il a esté entièrement fourragé ne lui aiant presque rien resté 1050^l.

En 1695 tant pour le campement de l'armée de M. le duc de Villeroy que le campement de l'armée de M. le marquis de Monstreuil sa maison en partie ruinée etc. montant à 1225^l.

Finalement en 1696..... perdu une récolte entière par le campement de l'armée de M. d'Artagnant..... montant à 7250^l.

Certifions aussy que les fouragiers desd. armées ont ruiné une grande partie des edifices de lad. cense, ... emporté les pailles cause que ledit fermier n'a pu faire mettre aucune couverture sur lesd. edifices et presentement qu'il y a à reedifier au moins pour 650 livres.

245
En foy de quoy avons signé le 11 décembre 1696.

(Lieutenant, baillif et gens de loy du hameau de Pastieux, Chastellenie de Lille, paroisse de Boulers.) - 9^e pièces des Privilèges.

1699. - Voir l'année 1666.

1701. - Voir l'année 1621.

Avant 1729. - (Sous le priorat de Dom Cuvellier.) - Requête à l'Intendant de Lille. f. A Mgr. Mgr Bide^{la} de Grandvillle, conseiller du Roy... intendant de justice, police et finances en Flandres.

Les pieux et religieux Chartreux de la Boutillerie en la Chastellenie de Lille en Flandres, ont l'honneur de représenter a V. gr., Mgr., que feu M. Jean Levasseur leur fondateur aiant fait construire 25 cellules dans leur cloître pour pareille nombre de Religieux qui se trouvent occupés à l'exception d'une qui le sera incessamment, et leurs revenus ne se trouvant pas suffisants pour les nourrir et entretenir et survenir aux autres frais qu'ils sont indispensablement tenus de faire à cause que toutes les choses nécessaires à leur subsistance sont d'une grande cherté, ils souhaiteroient faire quelques acquisitions nouvelles avec l'épargne qui se trouve dans la maison et ce qu'ils pourroient épargner cy après quand il plaira au Seigneur leur en fournir le moyen, qui pourroient monter à la somme de mille livres de France ou environ de revenus et notamment celle d'une ferme qui peut monter à 760 livres de rentes dont les enfants de Jacques Cresnel et de Jacquemin Delahoye demeurans en Flandres leur ont présenté la vente consistante en la seigneurie d'ordenhove, en maison et édifices, jardin, dresse et terres labourables contenant ensemble 46 mesures, située en la paroisse du Vieu Berquin, haboutant de midy à la seigneurie de Toutsachy, de ~~mar~~^{mar (pour nord?)} à la seigneurie dudit Berquin, de levant à la Becque venant du Pont de la Couronne vers Merville et à une queue qui conduit à la grande rue des Berquin, de couchant à la rue menant de la Schaechstrate vers Merville et la seigneurie de Mauruy relevant de la Chapelle à cause de la Cour de Cassel; et la dite seigneurie de Mauruy consistant en 16 mesures de terres à labour tenues de la seigneurie

de l'ardeghem avec les rentes, droits seigneuriaux, reliefs, reconnaissances tant en argent, bleds, chapons, gands et tous autres droits appartenants ~~auxd.~~ seigneuries.

Plus deux fiefs scitués et gisant en la dite paroisse de Vieu Berguin ... consistant en 22 mesures ou environ

Et enfin 5 mesures de terres ... scitués audit lieu

Toutes lesquelles parties avoient esté acquises par lesdits Jacques Cresnel et Jacquemine Delahaye en 1711 et 1712.

Les enfants dud. Cresnel qui proposent de faire cette vente estiment les parties cy dessus a la somme de 38.750 livres, et les suppliants par les connaissances qu'ils ont prises sur les lieux sont informés qu'elles peuvent valoir en loyer annuellement 250 livres, y compris les droits seigneuriaux et casuel, ainsi que l'occupateur moderne en rend actuellement.

Ils ont besoin des lettres de permission et de grâce de Sa Majesté pour faire ces acquisitions, en payant néanmoins les droits seigneuriaux et ceux d'amortissements, et de ce secours pour se soutenir dans leur communauté, qui doit estre composez de 25 religieux de cœur et six frères laïcs suivant la disposition de leur maison et l'intention du fondateur. La nécessité en a esté reconnue par le Reverend Pere General de l'Ordre qui leur a accordé la permission sous le bon plaisir du Roy sans l'aveu et consentement duquel il ne peuvent faire aucune acquisition suivant leur constitution, sans cela il leur manqueroit ce qui est nécessaire a leur subsistance, suivant leur ordre et estat, ainsi qu'il conste de l'estat cy attaché qui contient les revenus et produit de tous leurs biens et les dépenses auxquels ils sont indispensablement tenus (cette pièce n'est pas H. B. Gold)

A ces causes, ils prennent la liberté de s'adresser a V. Gr., pour qu'il vous plaise, Mgr., leur accorder l'honneur de votre protection, et d'avoir la bonté de donner votre avis favorable au conseil pour que les suppliants puissent faire des acquisitions des espargnes de leur maison, jusqu'à la somme de mil livres de revenu, et notamment qu'ils puissent acquérir les parties susnommées en payant par eux les droits seigneuriaux et ceux d'amortissement. Ce faisant ils redoubleront leurs vœux au Tout Puissant

pour la santé et conservation de votre grandeur. — (La 12^e des 21 pièces diverses.

— Extrait du livre de recettes de tous les biens en terres et rentes héritières appartenant à M. Jean de Vasseur fondateur de la Chartreuse de la B. en l'an 1618.
« Le Roy n^re Sire me doit de rente héritière la somme de 25^l parisis chacun an escheant au dernier de juillet selon qu'appert par lettres données d'eschevins de Lille le 21 de janvier 1554 au rachat a une fois de 1111 l. f. par hypothèque sur domaine de Lille ou a faute d'iceuy sur ses domaines de Cassel, Bois de Nepe etc... de laquelle la première année a mon profect eschoit le dernier de juillet 1613.

Le 25 de janvier 1624 reçu de Jean le Moyneur commis par Messieurs du Magistrat pour le paiement de la susd. rente pour quatre années escheues le dernier de juillet 1616 (~~1616~~) C. l.

Le 29 novembre 1627 reçu d'Anselme d'Oostendorp conseiller et receveur general pour six années escheues le dernier de juillet 1622; 150 l.
Etc. etc. (jusqu'en 1641)

Tous les paiements cy dessus sont escries de la main même de Monsieur n^re fondateur qui est mort en avril 1644.

Don Hugues Cuvillon premier procureur de cette maison a reçu le 19 de décembre 1644 pour trois années escheues le 5 de juillet de 1643 du susdit Baillet — — — — — 75 l.

Cette rente est renuise dans un nouveau livre folio 86 dans lequel est ce qui suit :

Le Roy nostre Sire doit par an etc.

(Suit l'indication du paiement de cette rente jusqu'en juillet 1653). L'on a perdu en suite quelques années au cours des guerres, et tous les paiements consécutifs ont esté fait par le Procureur de la ville de Lille payant au nom du Roy comme l'on peut voir par nos livres de recettes desquels cet extrait a été fidèlement tiré mot à mot et que

Fr. Michel Archange Cuvillon Prieur de lad^e
Chartreuse de la Boutillerie. — (2^e pièce des Documents sur les Bénéf.)

- Terres de la Chapelle. (Cf. D. Cavelier p. 31. Et plus haut les années 1619 et 1626)
La Chapelle de la Boutillerie est de fondation ancienne et immémoriale, laquelle
consiste en unze bonniers ou environ de terres à labour comme s'ensuit :

Nous en tenons un denz bonnier seant auprès de nostre rez des où estoit
du fossé bastie et située ladicte chapelle que nous avons rapporté entre les
tenes occupées par nos mains etc... (De la main de D. Cavelier. - la
3^e pièce des documents concernant les biens.

1732. - Procès. Mémoire pour Edouard Ingellicard, chevalier, seigneur
de la Mairie, Fromelles et.... Andre Buisine et autres habitants de Fromelles
assignés.

Les R.R. Pères Prieux et Religieux de la Chartreuse de la Boutillerie,
assignés etc.....

Contre les S^{rs} Abbé et Religieux de l'abbaye d'Eversham demandeurs
.... Pardevant Nos S^s de la Cour de Parlement de Flandres

(Signé) : Godschales. In 8^o de 21 pages (S. l. n. date d'impres-
sion - vers 1732 d'après les dates citées dans le mémoire.) - Pièce de la liasse 86.

1735. - D'après une pièce de cette date, un nouveau bâtiment ~~qui fut~~
reconstruit au Refuge de Lille, à cette époque, « rue vis-à-vis les jésuites...
pour remettre ce refuge dans le commerce du monde et en tirer des loyers
et revenus. » Pour lesquels constructions et augmentations les Chartreux
paient 980 livres de droit d'amortissement. - Pièce de la liasse 36.

1738. - Voir 1681.

1739. - Déclaration des parties de biens acquises depuis le 20 mars
1694 jusqu'à ce jour 1^{er} janvier 1739. - 6^e pièce des documents sur les biens.

1742. - A deux reprises, en 1742 et 1743, les Chartreux de la B. autorise-
rent un briquetier à faire une briqueterie sur leur terrain, pour ~~faire~~ a-
voir de quoi faire des constructions. - Pièces de la liasse 36.

- Extrait d'un nouveau cahier du vingtième. (4^e pièce des documents sur les biens.

1750. - (ou vers cette époque,) Brief non daté, moins complet qu'un autre
(dont M^r Ingold ne donne pas la date) et que celui de 1762. Voir plus bas. (8^e pièce
des documents concernant les biens.)

1762. - Brief nouveau, ou plutôt brief renouvelé (sic) dans le cours des années 1760, 1761, et finit dans le courant du mois de mai 1762 des parties d'héritages tenu en fief et roture de la terre et seigneurie de la Boutillierie et aussi de leurs charges tant annuelles que casuelles.

La terre et seigneurie de la Boutillierie, s'étendant entre la Boutillierie, Chatellenie de Lille, mais paroisse de Fleurbaix, qui est un des quatre villages qui composent le petit pays de Calles, en Fromelles, Maisnil et Raundinghem, appartient à la Chartreuse de N. D. des Douleurs ou de Boutillierie par donation que lui en a faite Mons. Jean Le Vasseur, escuyer, seigneur de Raundinghem, Boutillierie et d'autres lieux, licentier es droit, et fondateur d'icelle Chartreuse par acte du 10 avril 1618. Ledit J. Le Vasseur et fondateur d'icelle Chartreuse y avait droit par relief de Dame Marie Le Vasseur sa sœur et veuve du S. Antoine de Chieffry escuyer etc. Celle y avait droit par donation du S. Antoine de Chieffry son fils unique qui par avant son décès arrivé en 1676 l'avait par testament déclarée héritière de tous ses biens quelconques, fiefs et autres, iceluy sieur et fils unique y avait droit par donation que lui en avait fait le susdit S^r Le Vasseur son oncle; iceluy y avait droit par achat qu'il en avait fait de Madame Marie Comtesse de Berlainmont, douairière de Beaufort, en 1612. Celle y avait droit par relief et succession de haut et puissant S^r Messire Charles comte de Berlainmont son père, et jadis avait appartenue à Jacques de Luxembourg chatard de S^t Pol.

Ladite terre et seigneurie est tenue en souveraineté, avec justice vicomtière, du Roy notre sire, à cause de sa ville de Lille, et doit en relief 60 sols parisis à la mort de celui qui est nommé pour homme vivant et mourant, et le 10^e denier à la vente, don, transport de main à autre.

Appartient à ladite Chartreuse à cause de sa terre et seigneurie dudit Boutillierie un dimerson gisant es^{te} paroisse de Fromelle et Maisnil, qui se lève et cueille sur 31 boitiers d'héritage, et prend ladite Chartreuse les deux tiers de la dime.

Item appartient à lad. Chartreuse à cause et comme dit un autre dimerson

gisant a Radingham..... sur 24 boiviers, ... et prend a chaque depouille les deux tiers de la dime.

Item... appartient plusieurs rentes fonsieres et seigneuriales en avoine, echeantes a la mi-mars; en argent echeante a la mi-mars, foque et autres termes; en bled, echeante a la Coussaint..... et en chapous echeantes a Noël...

Item appartient a ladite Ch..... un droit d'afforage de vin et de biere qui se vendent par tout l'echevinage dud. Baillivie.

Item lad. Chartreuse... a droit d'establier un baillly, greffier et cinq echevins. Le baillly a droit de faire commandement aux vendeurs de biere et de vin de ne point empirier leurs mesures, et aux tenanciers de bien conserver en leur grandeur les terres et heritages de lad. seigneurie, sous peine de 60 sols d'amende, et les amendes en sont augies par les echevins quand le cas y echet, et le baillly prend droit d'office tel qui appartient d'avoir en icelle terre et seigneurie avec les echevins. Fait le baillly ou son lieutenant les bans de mars et d'aoust, visitations des chemins, planches, opailles, cours d'eau et de semblables choses, et les amendes en sont augies par les echevins quand le cas y echet et prend le baillly avec les echevins droit d'office comme ci-devant est.

De ladite terre et seigneurie dependant plusieurs arriere-fiefs qui a la vente, don, cession, transport et a toute autre alienation doivent le x^e denier, et a la ~~vente~~ mort de l'heritier doit relief tel qui apres chaque article est declare'.

Il est a observer que ces arriere-fiefs ne peuvent se diviser sans le consentement du seigneur..... etc...

Item de la terre et seigneurie dependent en nature les heritages ci-apres declares qui, outre les rentes fonsieres et seigneuriales, ... doivent a la vente, don, cession, transport.... le 1/4^e denier (ou 72^e), et en relief une anniee de rente par dessus l'anniee courante.

Le domaine ou gros du fief..... en plusieurs parties. Premièrement le chef lieu, ensuite les autres parties y tenantes et ainsi par continuation des autres parties, tant fiefs que cottes que se trouvent tenues les unes aux autres.

Article premier. La Chartreuse de N. Dame des Douleurs..... pour le carré
enclos de murailles contenant 6 bonniers ou environ.... dans lequel sont
l'église, chapelles, chapitre, refectoire, grand et petit cloître, cellules des
religieux, petite cour au milieu de quartiers de cuisine et d'étrangers, autre
cour, chapelle des externes, quartier des femmes, remise, grange, écurie, forge
de maréchal, boulangerie, grange au bois, brasserie, motte entourée d'eau
sur laquelle y a moulin à cheval, basse-cour où il y a maison pour ^{les} domestiques
d'icelle, grange, autre cour où on fait mûllier le bled et autres quand besoin
est, ladite cour nommée platière; bergerie et autres étables pour d'autres
bestiaux, et finalement jardin légumier, jardin potager planté d'ar-
bres fruitiers et montants.....

2. La Chartreuse par donation et fondation etc. pour un jardin
dans lequel jadis la prévôté entourée d'eau, plantée d'arbres fruitiers et
montant, contenant 2 bonniers.....

3. pour 2 bonniers de terre à labour nommé le champ de la prévôté...

4. pour 12 bonniers etc.

5. pour 20^e ou environ de plat bois etc.

(Et ainsi 193 articles, dont les tenanciers sont indiqués, ainsi
que le montant de leurs redevances.) - 9^e des documents concernant les biens.

1773. - (voir 1742.)

III^e Liste des Religieux, Prieurs, Vicaires Procureurs de la Boutillerie, d'après les noms donnés par M^r Ingold dans son travail.

1^o Prieurs.

Jean de Meldeman, 16 juillet 1646.

Antoine Rogeau, 1671; 3 dec. 1676; 18 may 1677; 12 may 1685.

Michel Archange Cuvellier, 1693; 1699; 1701; 1705; 1716; 17 oct. 1719.

Antoine Maes, 6 sept. 1728; 1731; 1732; 1735; 1738 16 dec; 1739; 1747.

Agapite Harveng, 15 mai 1744; 1747; 22 juillet 1753; 12 sept. 1759.⁽¹⁾
Bernard de Guison, 1766.^{31 mai} de Guison, 26 mars 1768; 1769; visiteur de la prov. de
Picardie et Fieur, 1787.

2° Vicaire

Benoit Lechon, 23 mai 1769; 19 juillet 1771.

3° Procureurs.

Hugues Cuvillon 19 déc. 1644.

Philippe Beharel (sans mention de procureur, mais très probablement exerçant cette charge)
6 avril 1656. - procureur, 16 juin 1660; 9 juin 1667.

Paul de Cléty, 1664.

Denys Druon de le Court, 1671; 1677, 8 may; 1689 13 août; 1693.

Hugues Ellicul, 1705.

Louis Roussel, 1716; 23 sep. 1716; 1719, 17 oct.

Hubert de le Cambre, 23 mai 1717.

Antoine Maes, 11 nov. 1723.

Robert Moreau, 1731; 1732; 1733; 1735; 1737; 16 déc 1738; 1739.

Godefroy Marchant, 15 mai 1744.

Denis Danscart, 1747; 1751; 1752; 1753, 22 juillet.

Pierre Peucelle, 1758; 12 sep. 1759; 1766, 31 mai; 1769

Benoit Lechon, 1777.

⁽¹⁾ On remarquera que M^r Ingold donne Antoine Maes comme fieur en 1747 alors que son successeur se voit déjà avec la même qualité de fieur en 1744. C'est une erreur.

La Boutillerie.

253

Nota. — Petite notice tirée du « Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais. Arrondissement de Béthune. » t. 2 pages 167-173. — Année 1878. — Dans le canton de Laventie et la paroisse de Fleurbais. —

pag. 163. Fleurbais, dont l'étymologie indique une vallée fleurie, est situé sur la route de Béthune à Armentières, et formait l'une des quatre paroisses du pays de l'Allee. p. 167: comme les autres paroisses du pays de l'Allee, la commune de Fleurbais comprend, indépendamment du bourg formée par la partie agglomérée de sa population, un certain nombre de hameaux et d'habitations disséminées sur toute l'étendue de son territoire. Nous allons nommer les principaux (N. b. : La Croix de Rome, Pétillon ou Petit-Lyon, la Croix Mariéchal, sur le chemin de la Boutillerie et la Boutillerie). —

La Boutillerie, — est le plus important de tous ces hameaux, surtout au point de vue historique et archéologique, puisque, sous ce dernier rapport, il l'emporte même sur le chef-lieu de la commune, ainsi que vous le prouvera la suite de ce récit. La Boutillerie (Botilgeria), ou Boutthillerie, située sur le courant de la Bègue, affluent de la Lys, dit assez par son appellation qu'elle doit son origine à l'existence d'une verrerie, depuis longtemps disparue. Il est fait mention de cette terre dans un bref adressé par ^{le pape} Eugène III à Guerric, abbé de saint Vaast au milieu du XII^e siècle. Une chapelle y avait été élevée en l'honneur de sainte Marguerite. Le fief de la Boutillerie, après avoir appartenu successivement aux familles de Luxembourg, de Beaufort, de Barlaymont et de Thieffries, arriva en 1616, par voie de succession, à M. Jean Le Vasseur, mayor de la ville de Lille. C'est à cette dernière circonstance, qu'on peut voir providentielle, que ce simple hameau doit sa célébrité. En effet, M. Le Vasseur, se trouvant seul

sans

1 ans enfants, avait résolu de consacrer à Dieu le reste de sa vie, et, aussitôt que le domaine de la Boutillerie lui fut échu en partage, il forma le projet d'y fonder un couvent de chartreux. Nous n'entrerons pas dans tous les détails de cette histoire aussi longue qu'intéressante, ils demanderaient un volume. Nous renverrons le lecteur désireux de les connaître, aux ouvrages suivants: Mémoires sur la vie de M. Jean Le Vasseur, par Dom Michel Guélier, Lille, Lefort, 1854. - Deux notices sur le même, Lille, 1863. - Histoire de la chartreuse de la Boutillerie par Lille, connue sous l'ordre de saint-Bruno sous le nom de chartreuse de Notre-Dame des Douleurs, par Dom Paul Paul Le Beau^{Le Beau}: volumineux manuscrit, de 1817, tiré du cabinet de M. Becquart, ancien notaire à La Venterie. - (J'ai eu ce manuscrit, qui n'est pas de D. Paul Le Beau, voir ce qu'il en a dit dans ce qui précède). -

M. Le Vasseur, à raison même des services éminents qu'il avait rendus à la ville de Lille, obtint facilement des archiducs Albert et Isabelle d'Espagne, souverains des Pays-Bas, l'autorisation de fonder une chartreuse. Pour assurer l'existence de cet établissement, il lui garantit un revenu annuel de six mille florins, et lui donna, par acte du 12 avril 1618, « la terre, cense et seigneurie de la Boutillerie, avec ses appartenances et appendances, laquelle consiste en cinquante bonniers de terre ». -

Les bâtiments claustraux s'élevèrent avec rapidité (sic): on construisit d'abord le petit cloître, le chapitre, la quartier des hôtes, la réfectoire, ainsi qu'une brasserie et une boulangerie. Puis on érigea le grand cloître qui mesurait plus de trois cents pieds d'étendue. Enfin on jeta les fondations de l'église qui devait être le couronnement de l'édifice.

Le général de la grande chartreuse de Grenoble, qui était alors Dom Bruno d'Haffreingue, natif de Saint-Omer, félicita Jean Le Vasseur de ses libéralités par une lettre rédigée en chapitre, le 16 mai 1618, et désigna le D. Dom Jean de Meldenan pour diriger le monastère de la Boutillerie (ce n'est qu'en 1661 que D. Jean fut nommé 1^{er} prieur). Celui-ci se rendit

rendit immédiatement à son poste avec quelques religieux venus des maisons de Goduay et deournay pour constituer la nouvelle communauté.

Cependant M. Le Vasseur vivait avec un intérêt persévérant tous les travaux qu'il avait ordonnés, et visitait l'abbaye aussi souvent que ses occupations le lui permettaient. Au milieu du vaste enclos qu'elle formait, il fit construire assez de bâtiments pour recevoir vingt-cinq religieux, et l'on sait que la règle des chartreux assigne une maison entière et distincte pour chacun d'eux. Le généreux fondateur voulut étendre ses libéralités au-delà même des limites du cloître, et affecta sept mesures de terre au soulagement des pauvres du hameau de plus, M. Le Vasseur, s'étant fait céder par M. Charles Destrompes, seigneur du Fresnoy, l'ancienne chapelle de Sainte-Marguerite, obtint de Mgr Boudot, alors évêque d'Arras, l'autorisation de joindre les revenus de la dite chapelle aux biens de la chartreuse, mais avec la charge d'y assurer à perpétuité le service divin. Il la fit même reconstruire, en 1638, auprès de la porte du monastère, pour l'usage spécial des habitants de la Boutillerie.

Pendant qu'il étendait ainsi ses bienfaits sur la paroisse de Fleurbaix, M. Le Vasseur accomplissait un autre acte qui devait perpétuer son souvenir dans les annales religieuses de Lille, en consacrant solennellement et officiellement cette ville à Notre-Dame de la Treille, le 28 octobre 1634. Nous verrons plus loin comment ces deux faits, qui n'avaient alors aucun rapport entre eux, se trouvent aujourd'hui en relation directe.

En 1648, une épreuve traversa l'œuvre de M. Le Vasseur; le duc de la Meilleraye, portant la guerre dans nos provinces du Nord, incendia complètement les censés d'Esquermes, d'Allemaes et de Premesques qui faisaient partie de la dotation de la Boutillerie. M. Le Vasseur en fut d'autant plus contristé que ces pertes devaient retarder l'achèvement de la chartreuse; il put assister à la bénédiction de l'église qui eut lieu en

1639, mais il n'eut pas la consolation de voir la consécration de ce monument; il mourut à Lille, le 19 avril 1646, au moment où il venait d'en être élu mayor pour la dixième fois. Selon sa volonté exprimée dans son testament, son corps fut transporté à la Boutillerie pour y être inhumé au milieu du chœur de l'église. Sur la pierre qui recouvrait cette tombe furent gravées les armes du défunt, à savoir: un treillis de sable sur un champ d'argent, au chef d'azur chargé de deux étoiles d'or. Au-dessous de cet écusson, on plaça cette inscription:

D. O. M.

In spem resurrectionis hic jacet
 nobilis atque amplissimus vir
 DNS IOANNES LE VASSEUR
 in utroque jure licentatus,
 Toparcha in Rabodanghes, Boutillerie, etc.
 Urbis Emulane decimum consul,
 cui muneri fidelis Deo et regi imoritur,
 Die Aprilis XIX, anno Chri MDCXLIV, octatis LXXIII.
 Post steriles nuptias caelebs,
 E divi Brunonis familiâ XXV filios adoptavit,
 Quibus hanc Cartusiam condidit, dotavit, ornavit.
 Soli Deo in tota operis mole gloriam, dum quæsit,
 suam cum foenore reposuit.
 Patrem agnoscunt filii,
 Et merentes hoc fundatori suo
 Grati animi reponunt testimonium:
 Humile quidem, sed domesticâ pietate spectabile.
 Sive est sibi in sepulchro monumentum,
 Vir clarissimus.
 Requiescat in pace.

Quelques mois plus tard, le 16 septembre de la même année, l'église de
 la Boutil-

la Boutillerie fut consacrée par Mgr Christophe de France, Evêque de Saint-Omer, le hièze d'Arras étant vacant. Ce monument comprenait, outre le chœur, six chapelles latérales et était orné de vitraux de couleur qui furent remplacés, en 1717, par de simples verrières afin d'avoir plus de lumière dans l'édifice. On y remarquait aussi de belles boiseries et le pavé de marbre blanc et noir.

Au moment où les religieux s'apprêtaient à jouir paisiblement du fruit de tant de travaux, l'armée française, commandée par le duc d'Orléans, pénétra dans le pays d'Allou (20 août 1645). Ayant trouvé les portes de la chartreuse fermées et barricadées, elle chercha à y mettre le feu et finit par pénétrer dans le couvent qu'elle pillà à deux reprises différentes. La seconde fois (le 7 septembre), elle s'empara aussi des bestiaux que les habitants du hameau avaient retirés dans la cour du monastère comme dans un lieu de sûreté; mais les soldats ne respectèrent pas la sauvegarde qu'ils avaient promise après leur première invasion. L'abbaye mit dix années à couvrir les pertes qu'elle subit dans cette circonstance, et elle dut attendre jusqu'en 1654 pour retrouver le nombre de religieux nécessaire pour assurer le complet fonctionnement des règlements. Les annales de la chartreuse mentionnent spécialement la protection dont l'entoura Michel Le Tellier, l'illustre chancelier, qui s'efforça de réparer les désastres que la guerre avait causés aux diverses maisons de cet ordre.

Pendant la guerre de 1708, la Boutillerie eut encore beaucoup à souffrir des réquisitions auxquelles elle fut soumise par les troupes des nations coalisées contre la France (allemandes, hollandaises et anglaises). Mais depuis cette époque, la chartreuse traversa une longue ère de paix et de prospérité jusqu'à sa destruction qui eut lieu en 1793, au milieu de circonstances que nous ne pouvons taire. Il ne nous appartient pas de qualifier les faits qui se sont passés alors, mais notre rôle d'historien nous oblige à les raconter, parce qu'ils sont tout au moins fort extraordinaires.

Après l'expulsion des chartreux et la confiscation de leurs biens, la révolu-

révolution ne craignit pas de s'attaquer même aux morts : au mois de juin 1793, les acquéreurs de la Boutillerie commencèrent la démolition de l'église et voulurent s'emparer du cercueil de plomb dans lequel le vénérable Jean Le Vasseur avait été enseveli. Mais quelle ne fut pas leur stupéfaction, lorsqu'ils retrouvèrent le corps intact. « Comme s'il eut été vivant », dit le procès-verbal de cette exhumation. « Il n'y avait que la parole qui lui manquait ; il prenait les attitudes qu'on lui donnait, lorsqu'on enfonçait les mains sur ses joues ou autres parties du corps, tout reprenait son attitude naturelle comme sur un corps vivant ». Malgré cela, un des individus présents à cette scène eut l'audace de couper « le doigt de M. Le Vasseur, et le sang en sortit en jaillissant. » —

Le bruit de cet événement s'étant immédiatement répandu dans le pays, une foule de personnes accourut pour constater le fait, et, parmi elles, beaucoup voulurent y voir la preuve de la sainteté de M. Le Vasseur. Elles allumèrent des cierges devant le caveau dans lequel son corps avait été rejeté et recouvert seulement de quelques débris. Sept jours après, les acquéreurs de l'abbaye firent venir un chirurgien nommé Degland, qui procéda à « l'ouverture du corps de M. Le Vasseur, d'où il sortit du sang avec abondance, de couleur rouge foncé ». L'opération terminée, « il laissa le cadavre étendu dans l'église, craignant une prochaine corruption, d'autant plus que c'étoit l'été ». Le corps n'ayant subi aucune altération pendant les dix-huit jours qu'il fut exposé à l'air libre, les autorités supérieures de Béthune et de Lille ne trouvant d'autre moyen de mettre fin à l'émotion que ces faits provoquaient dans la population que d'envoyer à la Boutillerie quelques compagnies de soldats qui le firent enfermer dans un cercueil de bois et le transportèrent à Lille où il fut inhumé dans le cimetière de Sainte-Catherine.

L'emplacement de ce cimetière se trouve aujourd'hui occupé par la communauté des sœurs de la Sagesse, rue Sainte-Catherine, à côté de l'église

de l'église de ce nom. Est dans ce couvent, probablement sous les dalles du vestibule d'entrée, que repose encore maintenant le vénéré fondateur de la chartreuse de la Boutillerie.

Cependant la pierre tumulaire de M. Le Vasseur, dont nous avons reproduit l'inscription, fut à son tour enlevée de l'église des chartreux et vendue à une honorable famille de Verlinghem, qui la conserva précieusement jusqu'à ces dernières années. Or, il arriva que, lorsqu'on eut construit la crypte actuelle de Notre-Dame de la Treille, l'idée vint d'un orner les parois de dalles funéraires, pour occuper les encadrements de pierre placés au-dessous des fenêtres : on se souvint alors de Mayeur qui avait consacré la ville de Lille à la Vierge, et on jugea convenable d'offrir la place d'honneur à sa pierre tumulaire. On ne fut pas peu étonné, quand on la présenta à l'encadrement qui devait la recevoir, de trouver qu'elle s'y encastrait exactement, quoiqu'on n'en eût pas pris la mesure auparavant.

Il nous reste maintenant un vœu à formuler. L'avis que la tradition conservée dans la maison des sœurs de la Sagesse permet encore d'y retrouver la sépulture de M. Le Vasseur, pourquoi ne tirerait-on pas de l'oubli ce corps que la mort a respecté ? Pourquoi n'irait-il pas retrouver la pierre qui le recouvrit pendant un siècle et demi et qui semble l'avoir précédé dans cette crypte de Notre-Dame de la Treille, où il serait véritablement à sa place ? Nous nous plaisons à croire que ce souhait deviendra bientôt une réalité.

Quant à la chartreuse, il n'en reste aujourd'hui que les murs de clôture dans lesquels s'ouvre une grande porte qui date de 1764.

La chapelle de Sainte Marguerite, également détruite pendant la révolution, fut rebâtie après le concordat et desservie jusqu'en 1828 par le P. Lebeau, ancien chartreux de la Boutillerie. — Louis Carron.

(Ita, Dictionnaire hist.-et arch. du Pas de Calais, Arrond. de Boulogne t. 2, 167-173)

Fin des mss de D. Palmon / La Boutillerie



JEAN LE VASSEUR

FONDATEUR DE LA CHARTREUSE DE LA BOUTILLERIE

~~~~~

Le dimanche 28 octobre 1934, on fêtera à Lille le tricentenaire de la Consécration de la ville à N.D. de La Treille, par Jean Le Vasseur, son magistrat, mort le 19 avril 1644, à l'âge de 73 ans, après avoir rempli les fonctions de Rewart et de Mayeur de la ville.

Ayant assisté à la Chartreuse du Mont Saint André, près de Tournai, à la prise d'habit d'un jeune Lillois. L'idée lui est alors venue de fonder aux environs de Lille, un monastère de cet Ordre, ou sans peine, il pourrait se rendre et qu'une voix mystérieuse d'En-Haut semblait lui demander. Fortement encouragé par Dom Leclerc, prieur de Tournai et par Dom Bruno Boutelair, prieur de Gosnay, le pieux juriste a prévu le moyen de réaliser son rêve. Outre La Boutillerie dont il est le seigneur, il dispose de quelques fiefs, de censés et de terres situées à Frelinghien, Flers, Annapes, Emarin, Fournes, Allemes et Prêmesques; bientôt la mort de sa sœur dont il est l'héritier vient encore grossir sa fortune. Il obtint sans peine des archiducs l'amortissement de ses biens, par acte signé le 12 avril 1618 devant Allard et Jean Guvillon, notaires publics de Lille. Il donne alors les six mille florins de revenus à la fondation qu'il rêve d'établir au hameau de Fleurbaix. Ce devait être la chartreuse de N.D. des sept Douleurs. On posa, le 11 août suivant, la première pierre des bâtiments claustraux. Celle de l'église ne le fut que neuf ans plus tard, le 27 septembre 1627, par Mgr. Boudot, évêque d'Arras. Jean Le Vasseur était mort en 1644, sans avoir eu le bonheur d'assister à l'achèvement de la chartreuse. Il fut inhumé le 21 avril 1644 devant le maître-autel de la chartreuse qu'il avait fondé et doté, au hameau de la Boutillerie près Fleurbaix. Le caveau fut recouvert d'une dalle en marbre noir, sur laquelle furent sculptés sous ses armoiries: "au treillis de sable au champ d'argent au chef d'azur chargé de deux étoiles d'or" - une longue épithaphe latine dont voici la traduction: "Ici repose dans l'espérance de la récompense future, le noble et très puissant Messire Jean Le Vasseur, seigneur de Rabo-  
 \* éanges, de la Boutillerie, etc... qui pour la dixième fois mayeur de la vil-  
 \* lle de Lille, mourut dans cette charge, fidèle à son prince et à son Dieu,  
 \* le XIX avril de l'année 1644 à l'âge de 73 ans. Resté veuf sans enfants, il  
 \* adopta vingt cinq religieux de l'Ordre de Saint Bruno, pour lesquels il  
 \* fonda, dota, enrichit cette chartreuse; et tandis que, dans une si grande  
 \* oeuvre, il rechercha la gloire de Dieu seul, il s'en acquit une qui ne  
 \* devint que plus belle. Les religieux le reconnaissant pour père; pleurent  
 \* leur fondateur, leurs coeurs pleins de gratitude ont déposé sur sa tombe,  
 \* en son honneur, ce témoignage bien faible de la vérité, mais retraçant leur  
 \* amour filial ! cet homme très illustre est à lui-même la gloire de son  
 \* tombeau. Qu'il repose dans la paix du Seigneur !"

Son corps mis dans un cercueil de plomb dans lequel suivant l'intention et l'ordonnance du défunt, l'on plaça un os du bras de demoiselle Belyot, sa femme morte en 1612, et la tête d'un bien grand ami du défunt, nommé Charles Merlin, en son vivant docteur en médecine, décédé en 1614.

Les révolutionnaires au mois de juin 1793 envahirent la chartreuse, profanèrent le sanctuaire, fouillant les tombeaux pour en dérober le plomb. La tombe de Jean Le Vasseur qui repose sous le choeur est ouverte; on y trouva le corps avec les ossements dont il est parlé ci dessus; enlevé du cercueil, son corps est trouvé en si parfait état de conservation qu'il



semblait mort depuis quelques jours à peine. Un habitant de La Boutillerie Joseph Cosne plus tard décapité pour vol et assassinat, étonné de voir ce cadavre si bien conservé, lui coupe un doigt, il en jaillit un flot de sang limpide et vermeil. — (doigt recueilli par les enfants de feu Antonin Delangre, cultivateur à Armentières). — Le bruit se répandit aussitôt ~~qu'un~~ que l'on avait trouvé le corps d'un saint. Un nommé Jean Pierre Lezies prend son couteau et découpe le cercueil pour en donner un morceau à toutes les personnes qui se trouvaient là. On faisait toucher au corps des objets appartenant aux assistants. Le bruit se répandit à 10 lieues à la ronde de la surprise de ce corps trouvé intact après 149 ans de sépulture, aussi de partout vint-on vénérer la dépouille de Jean Le Vasseur. Depuis huit jours durant ce pèlerinage, lorsque Dom Joseph Martin, ancien chartreux assermenté qui reconnaissait formellement le corps, ainsi que le curé constitutionnel Thomas Coustanoble, sollicitent l'autorisation de la municipalité d'inhumer le corps dans le cimetière paroissial; leur demande est repoussée et le corps reste abandonné sur le sol.

Le Procureur syndic du District de Lille, le citoyen Sta, prend ombrage de ces manifestations, il délègue aux fins d'autopsie le docteur Degland du bourg de Wazemmes près de Lille. Sous le scalpel, le sang jaillit abondant à la stupéfaction des docteurs qui après en avoir extrait le cœur, laissent le cadavre étendu sur le sol; puis font un rapport constatant que dix jours après l'exhumation, le cadavre était en parfait état de conservation. Le Procureur syndic Sta ému de voir le grand concours de population qui se dirige vers la Boutillerie, réclama des troupes par la réquisition suivante: " Sur l'information qui nous a été donnée par le " curé de Fromelles qu'en démolissant l'église des ci-devant chartreux " de La Boutillerie, située sur le territoire dudit Fromelles, quelques " fanatiques s'étaient imaginés de présenter à la vénération du peuple " le cadavre d'un prétendu saint trouvé dans la dite église: que plusieurs " hommes crédules se sont portés au lieu où il est déposé, ont coupé quelque " morceaux de son corps et de son habit, et y usent de différentes prati- " ques qui tendent à fanatiser le peuple; que d'ailleurs ce cadavre exposé " à l'air peut par son infection causer des maladies.

" Considérant qu'il est essentiel de prévenir les maux moraux et " physiques que la présence du prétendu saint peut occasionner et que, " pour parvenir à ce but, il est très urgent de le soustraire à la vue du " peuple qui de plus en plus se porta en foule au lieu du dépôt.

" Nous, Procureur syndic du District de Lille, requérons le général " de division commandant à Lille, de prêter le secours de la force armée " en troupes légères à pied et à cheval, à l'effet de protéger l'enlève- " ment de ce cadavre du prétendu saint qui se trouve actuellement à la " Boutillerie, lequel sous la garde de ladite force armée, sera conduit en " cette ville et remis en l'église de Sainte Catherine pour par le curé " être inhumé dans le cimetière commun de cette ville.

" Le commandant de la force armée est autorisé à requérir comme " nous requérons par ces présentes la municipalité de Fromelles ou toute " autre voisine, auquel il jugera à propos de s'adresser, de fournir un " chariot sur lequel sera mis le cercueil qui renferme le dit cadavre, " après que le dessus du cercueil aura été cloué.

" Et pour la garantie dudit commandant, nous avons à ces présentes " signées de nous, apposé notre sceau officiel à Lille, le 2 juillet 1793, " l'an 2ème de la République Française une et indivisible. — Sta."

En même temps ordre est donné au docteur Degland de se rendre encore sur place pour examiner le cadavre. — Dénoncé au Club des Jacobins pour avoir déclaré qu'il avait ouvert le corps du saint, le docteur Degland se



ustifie auprès du citoyen Sta, dans un long rapport daté du 6 juillet 1793 ou il essaie, pour les besoins de la cause, de montrer que l'État de conservation du corps de Jean Le Vasseur, fondateur de la chartreuse de la Boutillerie, mort le 19 avril 1644, est absolument naturel. "L'an deuxième de la République Française une et indivisible, Lille, le 2 juillet 1793. " Le Procureur syndic du District de Lille au citoyen Mousé, curé de Ste Catherine, à Lille. Je vous prévien que demain ou apres demain la force armée accompagnera jusqu'à votre église et vous remettra le corps d'un prétendu saint, ~~WHOWEUVANS~~ trouvé dans l'église que l'on démolit aux ci devant chartreux de La Boutillerie. J'ai cru devoir retirer ce corps que la crédulité ou le fanatisme a fait offrir à la curiosité et à la vénération du peuple qui déjà se porte en foule des villages, même des villes voisines, notamment de Lille, pour chercher des morceaux du mort ou de ses habits. On m'assure au surplus que les miasmes cadavéreux qui s'exhalent du cercueil peuvent nuire à la salubrité de l'air et aux individus, qui approchent le lieu ou il est déposé. Vous voudrez bien, citoyen, faire inhumer ce corps dans le cimetière commun, à la première heure du jour et sans bruit. --Sta."

Le curé de Ste Catherine apres avoir exécuté sa mission, se rend au Palais-Rihour pour en rendre compte et l'on dresse le proces verbal suivant: " L'an 1793, deuxième de la République Française, par devant nous, Louis Joseph Le Clerq, officier public de la dite commune, Jacques Bruno Joseph Mousé, agé de 48 ans, curé de la paroisse Ste Catherine à Lille, y demeurant terrasse Ste Catherine et François Buisine agé de 39 ans, marchand fripier, demeurant rue des Bonnes-Filles au dit, lesquels ayant demandé transcription de l'acte ci dessus, a été présenté dans la dite église Ste Catherine et de là transporté au cimetière commun et que la rumeur publique annonce que le cadavre est celui de Jean Le Vasseur, fondateur des cy-devant chartreux de La Boutillerie et ont les dits Mousé et Buisine, signés avec nous, les jour, mois et an que dessus. -- Mousé, curé; Buisine; L.J. Le Clerq."

On ignore ou et comment s'est faite cette inhumation on suppose que le corps de Jean Le Vasseur fut enfoui dans le cimetière entourant l'église Ste Catherine dans la partie occupée aujourd'hui par l'Externat Sainte Agnes. Peut-on espérer retrouver ce corps un jour.

Le 20 mai 1854, un service funebre était célébré en l'église Ste Catherine pour le repos de l'âme de Jean Le Vasseur et l'on y prononça son panégyrique. Le chanoine Balleines qui présent entendait cette oraison funebre, se souvint tout à coup qu'il avait lu le nom de Le Vasseur sur une pierre tombale qui dans sa paroisse servait de seuil à une ferme. En effet à Verlinghem, au lieu indiqué, la pierre fut retrouvée, elle avait été achetée aux acquéreurs de la chartreuse par un parent du fondateur. Elle fut ramenée à Lille et placée sous le porche de l'église Ste Catherine. Aujourd'hui elle repose dans la crypte de la Basilique M.D. de la Treille à la cathédrale de Lille, et désireux d'en assurer la sauvegarde, cette pierre est aujourd'hui classée comme monument historique depuis la date du 1 février 1934, en voici l'attestation.

--- Arrêté-Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux Arts, vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application; Vu la lettre du 19 janvier 1934 de M. L'Administrateur Secrétaire de la société anonyme de l'oeuvre de Notre Dame de la Treille et Saint Pierre propriétaire, dont le siege est 20 rue Basse à Lille. La Commission des Monuments Historiques entendra. Arrête: art 1er-L'objet mobilier ou immeuble par destination ci apres



\* désigné est classé parmi les monuments historiques.

\* Lille. Nord. Basilique Cathédrale Notre Dame de La Treille.

Dalle funéraire de Jean Le Vasseur (+ 1644) provenant de la chartreuse de La Boutillerie, pierre du XVII<sup>e</sup> siècle.

\* Art. 2.-Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Nord au Maire de la commune de Lille et au représentant légal de la Société anonyme de l'œuvre de Notre Dame de la Treille et Saint Pierre à Lille qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris le 1 février 1934

par délégation spéciale

Le Directeur général des Beaux Arts

signé: Emile Bollaert.

Les éléments de cette étude sont tirés de la bibliographie suivante:

La Semaine Religieuse du diocèse de Lille. J. Petrez. 1934.

Histoire de Notre Dame de La Treille. Lille 1891.

Archives départementales du Nord, N° 265 et de Lille N° 3164.

Essai historique sur la Collégiale de St. Pierre de Lille. Lefort, 1850.

Eglise monumentale de N.D. de la Treille et St. Pierre, compte rendu de la période décennale 1852-63.

Le corps de Jean Le Vasseur dans le bulletin de la société d'études de la province de Cambrai, T. XII-1921.

Dom M. Cuvelier; Mémoire sur la vie de Jean Le Vasseur mayor de la ville de Lille au XVII<sup>e</sup> siècle.

Mard Dubois. 1934.

\*\*\*\*\*



BIBLIOTHEQUE CENTRALE  
DE L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LILLE

Lille, le 26 janvier 2000

Mon Père,

Le 23 septembre 1996, je vous écrivais pour vous demander des copies des documents concernant deux fermes sises à Steenvrèche (Nord) appartenant à la Chartreuse de Notre-Dame des Douleurs de La Boutillerie, hameau de la commune de Fleurbaix (Pas-de-Calais).

Dans votre réponse du 17 octobre 1996 vous me disiez ne pas posséder d'archives de La Boutillerie.

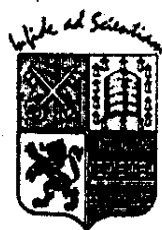
Or, depuis, j'ai trouvé deux preuves qu'il y a bien des archives concernant cette chartreuse conservées à la Grande Chartreuse. J'ai même trouvé copie de leur inventaire.

Pourriez-vous, s'il vous plaît, à partir des photocopies ci-jointes, faire une nouvelle recherche : ces archives étant peut-être classées à Fleurbaix.

Je compte sur vous pour m'aider dans cette recherche.

Je vous remercie à l'avance, et vous prie, Mon Père, de m'envoyer mes sincères salutations.

Jean-Louis DECHERF  
Bibliothécaire



# UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE

BIBLIOTHÈQUE CENTRALE

Lille, le 23 septembre 1996

Mon Père,

Je fais des recherches historiques sur la commune de STEENWERCK  
(département du Nord).

Les Chartreux de La Bouillèrie possédaient 2 fermes dans cette  
commune : l'une dite de "La Belle cuisine" au lieu-dit La Menegatte  
et l'autre connue sous le nom de "Ferme Braine" au 15<sup>e</sup> siècle et qui  
est devenue un Musée de la vie rurale.

Pourriez-vous, s'il vous plaît, me procurer des photocopies des documents  
que vous possédez dans vos archives, à leur sujet.

J'ai trouvé quelques références à vos archives mais il y en a peut-être d'autres :

- Brief des propriétés du monastère (1762)
- Carton 1 : titres de propriétés antérieurs à la fondation  
2 : amortissement des terres assignées pour la fondation
- liasse 36 : pièces de l'an 1660 à l'an 1787
- Documents concernant les biens (9 pièces)
- Plans ?

Bien entendu vous me direz combien je vous dois pour les frais de copies  
et d'expédition.

Je vous remercie à l'avance, et vous prie de croire, Mon Père, en mes  
salutations respectueuses.

Jean-Louis DECHERF  
Bibliothécaire

†  
La Grande-Chartreuse,  
le 17 Octobre 1996.

Monsieur,

Vous m'avez écrit pour demander de la documentation sur les deux fermes de la chartreuse de la Boutillierie : "La Belle cuisine" et la "Ferme Bra-me".

Les recherches que j'ai faites n'ont donné aucun résultat : nous ne possédons pas d'archives de la Boutillierie, et c'est vous qui m'avez appris l'existence de ces fermes.

En regrettant de ne pouvoir mieux vous aider, je vous prie, Monsieur, de bien vouloir agréer l'assurance de mon religieux dévouement,

D. Luc Fauchon  
(archiviste)

La Grande-Chartreuse  
38380 S. Pierre-de-Chartreuse.

*f. Luc Fauchon*

10

## Chartreuse de la BOUTILLERIE

Archives de Gde Chartreuse. 6 gener. 34. Boutillerie. Cahier Bastin.

Copie de la brochure intitulée : "Mémoires sur la vie de M. Jean Le Vasseur, Mayeur de la Ville de Lille, au 17ème s. et sur la fondation de la Chartreuse de La Boutillerie par D. Michel Cuvelier, Religieux de la dite Chartreuse" Lille, L. Lefort, Imprimeur-Libraire, 1854.  
(Brochure in-8 de 180p.)

Dans cette copie ont été intercalées quelques notes de l'Abbé Bourgeois copistes lui même, en 1817, des Mémoires de D. Cuvelier.

Ces Mémoires de Cuvelier font 117p. dans Bastin.

Appendice. Relation de l'exhumation du corps de M. Levasseur en 1793.  
(d'après l'abbé Bourgeois) 8p.

Noms du Fondateur et des Religieux de la Boutillerie de Fleurbaix.  
(Dom Cuvelier + additions Bastin d'après Cartes des Chap. Gén.  
et un Ms. de Chartreuse) en tout 16p.

Catalogue des Prieurs de la Chartreuse B.M. de Doloribus (Boutillerie)  
1p.

Memorabilia Cartusiae B.M. de Doloribus in La Boutillerie 5p.  
(Analyse succincte du précédent mémoire par D. Stanislas Autore)  
Table des Matières de ce qui précède (dans Bastin) 3p.

Variations et Additions du Ms. Bourgeois. 38p.

Necrologium Cartusiae B.M. de Doloribus prope Insulas ex Cart. Cap. Gen.  
7p.

Inventaire sommaire des Arch. d'Arras concernant la Boutillerie  
(d'après l'abbé Ingold)

Carton I. ne contient que titres de propriétés antérieurs à la fondation  
" II. Amortissement des terres assignées pour la fondation.

Liasse 36. Pièces de l'ann. 1660 à l'an. 1737.

Analyse de la 36ème liasse (plus intéressante):  
Refuge d'Armentières. Briqueteries. Refuge de Lille. Donation Fauquember-  
gue. Procès avec les héritiers naturels de M. Le Vasseur (1656) Privi-  
lèges, exemptions des gens de guerre, Pièces divers (chapelles Ste Mar-  
guerite, Plans, Attestation des Échevins, pièces relatives à la fonda-  
tion d'une cellule, Plans etc.) Invent. sommaire

Documents concernant les Biens (Liasse de 9 Pièces). n'a que 8p dans Bastin  
Ordre chronologique des Pièces contenues dans l'Inventaire  
qui précède et copie des Pièces transcrites par l'Abbé Ingold. 29p.

Liste des Religieux : Prieurs, Vicaires, Procureurs de La Boutillerie  
d'après M. Ingold dans son travail. 1p.

Notice extraite du Dict. Hist. et archéolog. du Départ. Pas de Calais  
Arrt. de Béthune t. 2 p. 167-173. Arras, 1873 7p.

Courte Notice sur la Jean Le Vasseur, fondateur de la Boutillerie  
1934. 4p.

## La reconstitution des plans de la Chartreuse (p. 8-9)

✦

La Chartreuse fondée en 1618-1644 par Jean Le Vasseur se trouvait au hameau de la Boutillerie, situé sur le territoire paroissial de Fleurbaix, aux confins de Fromelles, dans la Châtellenie de Lille et la province de Flandre (non dans le pays de Lalloeu comme le reste de la paroisse). La limite en était le Fossé des Lates, passant à quelques centaines de pas de l'entrée. Tout proches étaient les territoires du Maisnil-en-Weppe (diocèse de Tournai) ; d'Erquinghem-sur-la-Lys, aujourd'hui Bois-Grenier, (diocèse d'Arras comme Fleurbaix et Fromelles). Les documents cartusiens appelaient cette Chartreuse « *Maison de Notre-Dame des Douleurs* » ou « *Maison de Lille* ».

Le monastère était dans un enclos contenant 6 bonniers  $\frac{1}{2}$ , soit environ 9 hectares ; ce clos faisait partie de la « terre et cense de la Boutillerie », qui consistait en 50 bonniers situés en plusieurs pièces dans le hameau de ce nom, sauf 8 bonniers sur le Maisnil. Les Chartreux occupaient eux-mêmes cette propriété, qui était « la meilleure partie de la fondation et dotation de la Chartreuse ». Héritiers de la seigneurie du lieu, ils avaient divers droits et rapports dans la Boutillerie, Fromelles, le Maisnil-en-Weppes et Radingham ; par dons du fondateur et de divers bienfaiteurs, par acquisitions ultérieures, ils avaient d'autres propriétés en divers lieux.

Parlant des édifices existant lors de la Révolution, l'abbé Bourgeois dit qu'ils « étoient très grands, solides et majestueux sans ostentation, et étoient les mêmes que M. Levasseur avait fait construire, sauf un costé du quartier des hostes, et la grande porte... » et quelques dépendances.

A part le bâtiment d'entrée, on n'en connaît pas de plan ni représentations. Sous l'impulsion de M. le chanoine Dewitte, curé de Fleurbaix, viennent d'être faits les essais ci-contre de reconstitution (p. 8-9), au moyen des sources suivantes d'information :

- Plan de l'enclos, au cadastre de Fleurbaix (1837) ;
- Étude du terrain, par MM. Paul Coustenoble et Vincent Frère ;
- Traditions orales, recueillies par M. l'abbé Poillon ;
- Description par le P. Martin Lhermitte (1638), par le P. Ignace († 1754) citée dans les ouvrages de MM. Cavois et Depotter ;
- Narration de Dom Cuvelier (vers 1709) ;
- Brief des propriétés du monastère (1762), dans une analyse communiquée par les Chartreux à M. le chanoine Dêtrez ;
- Projets et actes de vente, à partir de 1792 ;
- Notes de l'abbé Bourgeois (1818).

Au manuscrit du plan ainsi reconstitué sont jointes les explications plus détaillées : tracés sûrs et tracés approximatifs, justifications, points de repère. La représentation en élévation est faite d'après la Chartreuse de Bosserville près Nancy (1666). Seule est garantie, d'après nature, celle de la porte d'entrée reconstruite en 1764, conservée jusqu'à la guerre de 1914 avec le mur d'enclos abaissé de 2 pieds et une habitation contiguë construite après 1805. Il n'en subsiste guère à présent que des fondations, avec le vivier du monastère. Au printemps 1935 un monument commémoratif rappellera la Chartreuse, l'ancienne sépulture de son fondateur, les moines encore inhumés là.

adopté, pour sa Chartreuse de la Boutillerie Dame des Douleurs.

Entreprise hardie et méritoire ! Héritier consacrer, le fondateur s'est dit :

« — Dieu me les a donnés : à moi de les

De son côté, l'Archiduc Albert qui gouverne en apprenant la décision du Mayeur de Lille ration :

« Voilà certes un bourgeois de Lille qui moi-même entreprendre ! »

La première pierre est posée le 11 août l'année suivante, (1619) le gros œuvre est debout, seront nécessaires pour que se dresse l'église. Le dateur n'en verra pas l'achèvement.

Tel est l'homme qui préside, en 1634, au Il a soixante-trois ans. Pour la huitième fois il vellement de la Loi, mis à la tête du Corps de de la Châtellenie. N'est-ce pas de ses mains recevoir solennellement les clefs des remparts R. P. Vincart, un Lillois, annaliste et poète de la Collégiale. Pourquoi donc, s'est-il demandé ne consacrerait-il à la Madone sa propre ville lui vouait, il y a deux siècles, son Ordre éque. Aussi bien n'est-ce pas un usage immémorial la treille de Notre Dame le serment du Mon Souverain ?

### La Consécration de 1634

Chargé par le Chapitre de sonder les intentions des religieux se rend, avec quelques chanoines, dans la Salle du Conclave où se tient le Chapitre. Il expose à ces Messieurs du Magistrat le grandiose par laquelle ils dédiceraient solennellement Notre Dame de la Treille. Le maire, au nom de la proposition :

« — Nous irons en corps, dit-il. Nous ferons la ville, afin qu'elles soient déposées sur l'autel. Par ce geste nous la proclamerons notre Mère de notre cité ».

D'un commun accord avec le Chapitre, la ville, le 28 octobre. La neuvaine s'ouvre, dès le 19, à la Collégiale où la Sainte Image, sur les épaules de l'enceinte de la Collégiale et parcourt les rues, dressé contre le Palais Rihour.

Le 28 enfin, se lève le grand jour, annonce de Saint-Pierre et de Saint-Étienne. La même nuit, du matin, égrène ses notes de bronze sur :

## Plan des plans de la Chartreuse (p. 8-9)

ée en 1618-1644 par Jean Le Vasseur se trouvait l'abbaye, situé sur le territoire paroissial de Fleurbaix, dans la Châtellenie de Lille et la province de Flandre (le pays de Lilloeu comme le reste de la paroisse). L'abbaye des Lales, passant à quelques centaines de pas des Chartreux étaient les territoires du Maisnil-en-Weppe d'Erquinghem-sur-la-Lys, aujourd'hui Bois-Grenier, de Fleurbaix et Fromelles). Les documents cartulaires de la Chartreuse « Maison de Notre-Dame des Douleurs »

étaient dans un enclos contenant 6 bonniers  $\frac{1}{2}$ , soit environ 3 hectares, soit partie de la « terre et cense de la Boutillerie », bonniers situés en plusieurs pièces dans le hameau de Maisnil. Les Chartreux occupaient eux-mêmes la partie la meilleure de la fondation et dotation de la seigneurie du lieu, ils avaient divers droits de boutillerie, Fromelles, le Maisnil-en-Weppe et Radin. Le fondateur et de divers bienfaiteurs, par acquisitions de d'autres propriétés en divers lieux.

Existant lors de la Révolution, l'abbé Bourgeois, un grand, solide et majestueux sans ostentation, que M. Levasseur avait fait construire, sauf un côté, et la grande porte... » et quelques dépendances. L'entrée, on n'en connaît pas de plan ni représentation de M. le chanoine Dewitte, curé de Fleurbaix, les essais ci-contre de reconstitution (p. 8-9), au vu des renseignements d'information :

Le cadastre de Fleurbaix (1837) ;  
Par MM. Paul Coustenoble et Vincent Frère ;  
Recueillies par M. l'abbé Poillon ;  
M. Martin Lhermitte (1638), par le P. Ignace († 1754) ;  
De MM. Cavois et Depotter ;  
Cuvelier (vers 1709) ;  
Du monastère (1762), dans une analyse communiquée  
Au chanoine Détérez ;  
Vente, à partir de 1792 ;  
Bourgeois (1818).

Le plan ainsi reconstitué sont jointes les explications des lieux et tracés approximatifs, justifications, points de repère. La notation en élévation est faite d'après la Chartreuse de Nancy (1666). Seule est garantie, d'après nature, l'abbaye reconstruite en 1764, conservée jusqu'à la guerre. L'enclos abaissé de 2 pieds et une habitation contiguë. Il n'en subsiste guère à présent que des fondations, le monastère. Au printemps 1935 un monument commémoratif de la Chartreuse, l'ancienne sépulture de son fondateur inhumés là.

adopté, pour sa Chartreuse de la Boutillerie, le vocable de Notre-Dame des Douleurs.

Entreprise hardie et méritoire ! Héritier des biens qu'il va lui consacrer, le fondateur s'est dit :

« — Dieu me les a donnés : à moi de les lui rendre ! »

De son côté, l'Archiduc Albert qui gouverne les Pays-Bas ne peut, en apprenant la décision du Mayeur de Lille, retenir ce cri d'admiration :

« Voilà certes un bourgeois de Lille qui fait ce que je n'oserais moi-même entreprendre ! »

La première pierre est posée le 11 août 1618. Dès le milieu de l'année suivante, (1619) le gros œuvre est debout. Neuf années encore seront nécessaires pour que se dresse l'église du couvent : le fondateur n'en verra pas l'achèvement.

Tel est l'homme qui préside, en 1634, au destin de la cité lilloise. Il a soixante-trois ans. Pour la huitième fois il vient d'être, au Renouveau de la Loi, mis à la tête du Corps de ville par le gouverneur de la Châtellenie. N'est-ce pas de ses mains que Notre-Dame entend recevoir solennellement les clefs des remparts ? Ainsi le pense le R. P. Vincart, un Lillois, annaliste et poète, prédicateur ordinaire de la Collégiale. Pourquoi donc, s'est-il demandé, pourquoi le Mayeur ne consacrerait-il à la Madone sa propre ville comme Philippe le Bon lui vouait, il y a deux siècles, son Ordre équestre de la Toison d'or ? Aussi bien n'est-ce pas un usage immémorial qui fait prêter devant la treille de Notre Dame le serment du Magistrat comme celui du Souverain ?

### La Consécration de 1634

Chargé par le Chapitre de sonder les intentions des échevins, le religieux se rend, avec quelques chanoines, au Palais Rihour. Introduit dans la Salle du Conclave où se tient l'assemblée municipale, il expose à ces Messieurs du Magistrat le plan d'une cérémonie grandiose par laquelle ils dédieraient solennellement leur ville à Notre Dame de la Treille. Le maire, au nom de l'Échevinage, accepte la proposition :

« — Nous irons en corps, dit-il. Nous ferons porter les clefs de la ville, afin qu'elles soient déposées sur l'autel et offertes à la Madone. Par ce geste nous la proclamerons notre Mère et la Patronne tutélaire de notre cité ».

D'un commun accord avec le Chapitre, la date est fixée au dimanche 28 octobre. La neuvaine s'ouvre, dès le 19, par une procession générale où la Sainte Image, sur les épaules de quatre chanoines, franchit l'enceinte de la Collégiale et parcourt les rues jusqu'au reposoir dressé contre le Palais Rihour.

Le 28 enfin, se lève le grand jour, annoncé la veille par les cloches de Saint-Pierre et de Saint-Étienne. La même sonnerie, à neuf heures du matin, égrène ses notes de bronze sur la ville en liesse et riche-